

JOURNAL OFFICIEL**DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**Philippe MACHENAUD-JACQUIER
Mail : philippe.machenaud@mail.pf

PARAISSANT LE JEUDI

Matahiti 161
N° 20**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**Mahana 17
no Me 2012

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 50 05 85

S O M M A I R E**PARTIE OFFICIELLE****ACTES DU POUVOIR CENTRAL****ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE**

	Pages
Arrêté n° 525 DIPAC du 3 avril 2012 relatif à la mise à disposition de locaux syndicaux dans la fonction publique des communes, des groupements de communes et de leurs établissements publics administratifs	2821
Arrêté n° 1-2012 VR/DL du 20 avril 2012 fixant le montant des crédits alloués au titre du forfait externat attribués aux établissements d'enseignement privé du second degré sous contrat, dotation 2012 (1re délégation)	2822
Arrêté n° HC 718 DIPAC du 7 mai 2012 portant attribution aux communes de moins de 5 000 habitants de Polynésie française de la dotation élu local (DEL) servie au titre de l'exercice 2012 par l'Etat, ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration	2822
Arrêté n° HC 719 DIPAC du 7 mai 2012 portant attribution, à certaines communes de Polynésie française, d'une dotation relative à l'enregistrement des demandes et à la remise des titres sécurisés pour 2012, par l'Etat, ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration	2824
Arrêté n° HC 744 CAB/DDPC du 10 mai 2012 fixant la date et les horaires des épreuves d'un examen de rattrapage SSIAP 2 à la date du 10 mai 2012	2826

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES**

Arrêté n° 593 CM du 9 mai 2012 fixant les prix et les modalités de cession des bovins de race pure reproducteurs et des bovins réformés élevés dans les stations du service du développement rural	2827
Arrêté n° 596 CM du 9 mai 2012 rendant obligatoires pour tous les employeurs et les travailleurs du secteur d'activité des entreprises de stockage, de conditionnement et de distribution des hydrocarbures liquides de Polynésie française, les dispositions de l'accord de salaires du 19 mars à la convention collective dudit secteur d'activité portant sur les salaires minima conventionnels à compter du 1er mars 2012	2829
Arrêté n° 597 CM du 9 mai 2012 fixant la liste des matériels et des marchandises visés aux 2° et 3° de l'article LP. 54 de la loi du pays n° 2011-2 du 16 février 2011 modifiée portant application de l'article 159 du code des douanes de la Polynésie française relatif à certaines franchises douanières	2829
Arrêté n° 598 CM du 9 mai 2012 créant une procédure simplifiée de dédouanement à l'importation	2831
Arrêté n° 599 CM du 9 mai 2012 modifiant l'arrêté n° 579 CM du 4 mai 2011 portant suspension de la mise sur le marché de produits ayant subi une contamination radioactive suite à l'accident nucléaire de la centrale de Fukushima et ordonnant leur retrait	2832

Arrêté n° 600 CM du 9 mai 2012 portant reconduction des dispositions de l'arrêté n° 579 CM du 4 mai 2011 modifié portant suspension de la mise sur le marché de produits ayant subi une contamination radioactive suite à l'accident nucléaire de la centrale de Fukushima et ordonnant leur retrait.....	2833
Arrêté n° 603 CM du 9 mai 2012 portant création du certificat de pilote lagonaire, en fixant les prérogatives, le règlement des examens ainsi que les conditions générales de sa délivrance.....	2834
Arrêté n° 604 CM du 9 mai 2012 relatif aux programmes de formation, et de certification ainsi qu'aux modalités générales conduisant à la délivrance du certificat de pilote lagonaire.....	2837
Arrêté n° 605 CM du 9 mai 2012 portant agrément des structures de formation professionnelle maritime	2847
EXTRAITS	
Arrêté n° 591 CM du 9 mai 2012 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 171-12 CA/EHN du 27 avril 2012 de l'établissement public Heiva Nui approuvant la décision modificative n° 1 de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2012	2849
Arrêté n° 592 CM du 9 mai 2012 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Union du sport scolaire polynésien pour la participation au championnat du monde scolaire cadet de volley-ball à Toulon en France.....	2849
Arrêté n° 594 CM du 9 mai 2012 modifiant l'arrêté n° 1737 CM du 10 novembre 2011 autorisant la location du lot n° M dépendant du lotissement agricole Plateau Taravao extension, sis à Afaahiti, île de Tahiti (IDV), d'une superficie de 2,01 ha, au profit de Mlle Gladys Aiefitu	2849
Arrêté n° 595 CM du 9 mai 2012 approuvant l'attribution d'une subvention en faveur de la Caisse de prévoyance sociale pour la dotation annuelle 2012 du dispositif d'aide à la revalorisation du salaire minimum interprofessionnel garanti et de l'emploi (DARSE)	2849
Arrêté n° 601 CM du 9 mai 2012 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 34-12 CA/FDA du 20 mars 2012 approuvant la décision budgétaire modificative n° 1 du Fonds de développement des archipels pour l'exercice 2012.....	2849
Arrêté n° 602 CM du 9 mai 2012 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 35-12 CA/FDA du 20 mars 2012 fixant les conditions de départ volontaire aux agents du FDA	2849
Arrêté n° 606 CM du 9 mai 2012 portant affectation de la terre Papauri 1, cadastrée commune de Takaroa, section H n° 239, au profit de la commune de Takaroa	2849
Arrêté n° 607 CM du 9 mai 2012 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 3-2012 CA/IFMPC du 22 mars 2012 portant attribution d'une indemnité de sujétions spéciales à la directrice par intérim de l'Institut de formation maritime - pêche et commerce	2849
Arrêté n° 608 CM du 9 mai 2012 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 5-2012 CA/IFMPC du 22 mars 2012 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2012 de l'Institut de formation maritime - pêche et commerce ..	2850
Arrêté n° 609 CM du 9 mai 2012 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 4-2012 CA/IFMPC du 22 mars 2012 portant renoncement aux créances relatives au reliquat des subventions d'exploitation au titre des exercices 2009 et 2011 d'un montant global de 78 876 328 F CFP	2850
Arrêté n° 610 CM du 10 mai 2012 portant affectation de la terre Oroiho, cadastrée commune de Vairaatea, section C n° 19, au profit de la commune de Nukutavake	2850
Arrêté n° 611 CM du 10 mai 2012 approuvant l'attribution d'une subvention forfaitaire de fonctionnement en faveur des directions de l'enseignement privé pour l'exercice 2012.....	2850
Arrêté n° 612 CM du 10 mai 2012 relatif au montant de la redevance annuelle due au titre des autorisations d'occupation temporaire du centre artisanal, sis sur la parcelle dénommée terre Fareoa, lot de ville Raiti, lot 4 parcelle, lot A, cadastrée commune de Huahine, section de commune de Fare, section AA n° 222.....	2850
Arrêté n° 613 CM du 10 mai 2012 portant autorisation d'occupation temporaire de divers emplacements du domaine public maritime sis à Iripau, commune de Tahaa, au profit de la société à responsabilité limitée (SARL) L'île. ...	2851

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES**Présidence**

- Arrêté n° 401 PR du 7 mai 2012 relatif à l'exercice des attributions du ministre des ressources marines, en charge de la perliculture, de la pêche, de l'aquaculture et des technologies vertes 2852
- Arrêté n° 431 PR du 10 mai 2012 portant habilitation de Mme Kadidja Sinz en qualité d'agent spécial d'assurances de la société XL Insurance Company LTD. 2852

EXTRAITS

- Arrêté n° 423 PR du 7 mai 2012 portant retrait de la licence de navigation charter professionnelle délivrée à Bora Bora Voile SARL pour le navire Taaroa III. 2853
- Arrêté n° 424 PR du 7 mai 2012 portant retrait de la licence de navigation charter professionnelle délivrée à Private Charter Tahiti SARL pour le navire Iati Iti 2853
- Arrêté n° 425 PR du 7 mai 2012 portant retrait de la licence de navigation charter occasionnelle délivrée à Mme Francine Passal, enseigne A Blue Island, pour le navire Cap d'Ambre. 2853

Vice-présidence du gouvernement**EXTRAITS**

- Arrêté n° 3186 VP du 3 mai 2012 portant autorisation d'établissement et d'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant et assignation de fréquence au profit de la société JA Cowan 2853

Ministère de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi

- Arrêté n° 3316 MEF/DGRH du 7 mai 2012 modifiant l'arrêté n° 2135 MEF/DGRH du 20 mars 2012 portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'agent technique principal du cadre d'emplois des agents techniques de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2011. 2853
- Arrêté n° 3317 MEF du 9 mai 2012 portant ouverture de quotas d'importation de certains fruits frais et légumes frais .. 2854
- Arrêté n° 3355 MEF/DGRH du 10 mai 2012 nommant les examinateurs spécialisés du concours externe, sur titre avec épreuves, et interne avec épreuves, pour le recrutement de 11 instructeurs de formation professionnelle de catégorie B relevant de la fonction publique de la Polynésie française 2855

Ministère de l'équipement et des transports terrestres**EXTRAITS**

- Arrêté n° 3176 MET du 3 mai 2012 portant modification de l'arrêté n° 2960 MET du 24 avril 2012 portant déconsignation d'une partie de l'indemnité versée à la Caisse des dépôts et consignations relative aux terres Kiritaga 2 (plan n° 4), Hurihaga-Take Take (plan n° 5) et Hurihaga-Kura (plan n° 6) nécessaires à l'extension de l'aérodrome de Pukarua. 2855
- Arrêté n° 3177 MET du 3 mai 2012 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Motufano (plan 10) nécessaire à la réalisation de l'aérodrome de Arutua dans l'archipel des Tuamotu 2856
- Arrêté n° 3178 MET du 3 mai 2012 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Vaigatika A4 n° 144 nécessaire à la construction de l'aérodrome de Faaité 2856
- Arrêté n° 3179 MET du 3 mai 2012 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Papanoa (plan 4) nécessaire à la réalisation de l'aérodrome de Aratika dans l'archipel des Tuamotu 2856
- Arrêté n° 3180 MET du 3 mai 2012 ordonnant la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Nuupeva 1 repérée sous le plan n° 1 nécessaire à l'aménagement de la route territoriale n° 2, tunnel de la pointe Arahohe à Tiarei, dans la commune de Hitia'a O Te Ra 2856

Arrêté n° 3258 MET du 4 mai 2012 portant déconsignation d'une partie de l'indemnité versée à la Caisse des dépôts et consignations relative aux terres Kiritaga 2 (plan n° 4), Hurihaga-Take Take (plan n° 5) et Hurihaga-Kura (plan n° 6) nécessaires à l'extension de l'aérodrome de Pukarua	2856
Arrêté n° 3259 MET du 4 mai 2012 ordonnant la déconsignation des indemnités versées à la Caissé des dépôts et consignations relatives à la parcelle de terre cadastrée S°AA n° 2 nécessaire à l'aménagement du site touristique du trou du Souffleur à Tiarei sur l'île de Tahiti	2856
Arrêté n° 3260 MET du 4 mai 2012 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Vaiauia partie (plan n° BI f) nécessaire aux travaux d'aménagement de la route traversière de l'île de Tahiti reliant Papenoo à Mataiea.	2856
Arrêté n° 3261 MET du 4 mai 2012 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Vaiauia partie (plan n° BI f) nécessaire aux travaux d'aménagement de la route traversière de l'île de Tahiti reliant Papenoo à Mataiea.	2856
Arrêté n° 3262 MET du 4 mai 2012 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Vaiauia partie (plan n° BI f) nécessaire aux travaux d'aménagement de la route traversière de l'île de Tahiti reliant Papenoo à Mataiea.	2856
Arrêté n° 3308 MET du 7 mai 2012 portant autorisation n° 144 TXT 01 d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi sur l'île de Tahiti, délivrée à M. Noël Hauata	2857
Arrêté n° 3309 MET du 7 mai 2012 portant abrogation de l'arrêté n° 5947 MET du 7 septembre 2011 modifié portant renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public routier, sis dans la commune de Punaauia, au profit de M. Richard Pansi.	2857

Ministère des ressources marines

EXTRAITS

Arrêté n° 3181 MRM du 3 mai 2012 accordant à M. Teiva Temapu Riquet Tchong-Tai le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française	2857
Arrêté n° 3182 MRM du 3 mai 2012 portant abrogation de l'arrêté n° 1245 CM du 25 septembre 2002 accordant à Mme Marie-Odile Alphonsine Jacqueline Tchong-Tai le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française	2857
Arrêté n° 3197 MRM du 3 mai 2012 accordant à M. Etienne Bonet le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française	2857
Arrêté n° 3198 MRM du 3 mai 2012 accordant à M. Karl Maurice Teuira le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française	2858
Arrêté n° 3199 MRM du 3 mai 2012 accordant à M. Heiani Orsmond Tutomoiterai Teai le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française	2858
Arrêté n° 3223 MRM du 4 mai 2012 portant abrogation de l'arrêté n° 280 CM du 1er mars 1999 accordant à M. Gabriel Duchek le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française	2858
Arrêté n° 3224 MRM du 4 mai 2012 portant abrogation de l'arrêté n° 22 MRN du 17 septembre 2004 accordant à M. Louis Virau Mariteragi le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.	2858
Arrêté n° 3225 MRM du 4 mai 2012 portant abrogation de l'arrêté n° 322 MER/SPE du 25 août 2005 accordant à M. Hervé Vérétea Lionel Cantois le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française	2858
Arrêté n° 3226 MRM du 4 mai 2012 portant abrogation de l'arrêté n° 1090 CM du 21 août 2002 accordant à M. Roger Depierre le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française	2858

Arrêté n° 3227 MRM du 4 mai 2012 portant abrogation de l'arrêté n° 1498 CM du 10 novembre 1999 accordant à M. Philippe Vanaa le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française . . .	2858
Arrêté n° 3228 MRM du 4 mai 2012 portant abrogation de l'arrêté n° 319 CM du 1er mars 1999 accordant à M. Johnny Varney le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française	2859
Arrêté n° 3229 MRM du 4 mai 2012 portant abrogation de l'arrêté n° 1599 CM du 28 octobre 2003 accordant à M. Nedy Teriitua le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française	2859
Arrêté n° 3230 MRM du 4 mai 2012 portant abrogation de l'arrêté n° 1016 CM du 20 juillet 1999 accordant à M. Rahio Teritemaurirei le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.	2859
Arrêté n° 3231 MRM du 4 mai 2012 portant abrogation de l'arrêté n° 472 CM du 15 avril 2002 accordant à M. Hiti Teremihi le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.	2859
Arrêté n° 3232 MRM du 4 mai 2012 portant abrogation de l'arrêté n° 1269 CM du 23 septembre 1998 accordant à M. Victor Taumataura Temarono le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française	2859
Arrêté n° 3233 MRM du 4 mai 2012 portant abrogation de l'arrêté n° 746 CM du 29 mai 2000 accordant à M. Paul Tekohutouaonai Teatiu le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française	2859
Arrêté n° 3234 MRM du 4 mai 2012 portant abrogation de l'arrêté n° 1512 CM du 10 novembre 1999 accordant à M. Antonio Teamotuaitau le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française	2859
Arrêté n° 3235 MRM du 4 mai 2012 portant abrogation de l'arrêté n° 1499 CM du 25 octobre 2000 accordant à M. Teai Tiare Temauri le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.	2859
Arrêté n° 3236 MRM du 4 mai 2012 portant abrogation de l'arrêté n° 944 CM du 23 juillet 2001 accordant à M. Jules Nehemia Tavae le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.	2859
Arrêté n° 3237 MRM du 4 mai 2012 portant abrogation de l'arrêté n° 1509 CM du 10 novembre 1999 accordant à M. Antoine Teuatutu Tata le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française	2859
Arrêté n° 3238 MRM du 4 mai 2012 portant abrogation de l'arrêté n° 759 CM du 29 mai 2000 accordant à M. Jacky Heinere Tautu le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.	2859
Arrêté n° 3239 MRM du 4 mai 2012 portant abrogation de l'arrêté n° 1266 CM du 23 septembre 1998 accordant à M. Louis Adamu Tarano le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française	2859
Arrêté n° 3240 MRM du 4 mai 2012 portant abrogation de l'arrêté n° 1760 CM du 19 décembre 2000 accordant à M. Tautu Marerenui Takamoana le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française	2859
Arrêté n° 3241 MRM du 4 mai 2012 portant abrogation de l'arrêté n° 988 CM du 20 juillet 1999 accordant à Mme Gloria Taea le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française	2859

- Arrêté n° 3242 MRM du 4 mai 2012 portant abrogation de l'arrêté n° 1572 CM du 28 octobre 2003 accordant à M. Firmin Pita le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française 2860
- Arrêté n° 3243 MRM du 4 mai 2012 portant abrogation de l'arrêté n° 854 CM du 2 juin 2004 accordant à M. Francis Andrew Raitu Haearii Sanford le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française 2860
- Arrêté n° 3244 MRM du 4 mai 2012 portant abrogation de l'arrêté n° 28 MER/SPE du 3 mai 2005 accordant à M. Tukihiti Raka le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française 2860
- Arrêté n° 3245 MRM du 4 mai 2012 portant abrogation de l'arrêté n° 1200 MED du 29 août 2007 accordant à M. Firmin Pita le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française 2860
- Arrêté n° 3246 MRM du 4 mai 2012 portant abrogation de l'arrêté n° 288 MER/SPE du 11 mai 2006 accordant à M. Henry Tinitua Bopp le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française 2860
- Arrêté n° 3247 MRM du 4 mai 2012 portant abrogation de l'arrêté n° 287 MER/SPE du 11 mai 2006 accordant à M. Henry Tinitua Bopp le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française 2860
- Arrêté n° 3248 MRM du 4 mai 2012 portant abrogation de l'arrêté n° 286 MER/SPE du 11 mai 2006 accordant à M. Henry Tinitua Bopp le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française 2860
- Arrêté n° 3249 MRM du 4 mai 2012 portant abrogation de l'arrêté n° 1205 MED du 29 août 2007 accordant à M. Tutehau Anania le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française 2860
- Arrêté n° 3250 MRM du 4 mai 2012 portant abrogation de l'arrêté n° 794 CM du 17 juin 2002 accordant à M. René Falchetto le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française 2860
- Arrêté n° 3251 MRM du 4 mai 2012 portant abrogation de l'arrêté n° 462 MER du 13 décembre 2006 accordant à M. Jean-Louis Temaru Hopuare le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française 2860
- Arrêté n° 3252 MRM du 4 mai 2012 portant abrogation de l'arrêté n° 1203 CM du 19 septembre 2001 accordant à M. Tenuutaaroa Mahai le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française 2860
- Arrêté n° 3253 MRM du 4 mai 2012 portant abrogation de l'arrêté n° 17 MAP du 30 mars 2007 accordant à M. Teahu Victor Mariteragi le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française. 2860
- Arrêté n° 3254 MRM du 4 mai 2012 portant abrogation de l'arrêté n° 1023 CM du 7 juillet 2003 accordant à M. Gabriel Mou Fat le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française 2860
- Arrêté n° 3255 MRM du 4 mai 2012 portant abrogation de l'arrêté n° 1086 CM du 21 août 2002 accordant à M. Calixte Mou Kam Tsé le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française. 2860
- Arrêté n° 3256 MRM du 4 mai 2012 portant abrogation de l'arrêté n° 1202 MED du 29 août 2007 accordant à M. Jean-François Teiki Nanai le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française 2860

Arrêté n° 3257 MRM du 4 mai 2012 portant abrogation de l'arrêté n° 54 MPA du 2 novembre 2007 accordant à M. Jimmy Timeona Opeta le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française	2861
Arrêté n° 3263 MRM du 4 mai 2012 portant abrogation de l'arrêté n° 1195 CM du 30 août 2000 accordant à M. Edgar Tamatoa Reid le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française	2861
Arrêté n° 3264 MRM du 4 mai 2012 portant abrogation de l'arrêté n° 293 CM du 1er mars 1999 accordant à M. Jean-Louis Peu le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française	2861
Arrêté n° 3265 MRM du 4 mai 2012 portant abrogation de l'arrêté n° 1149 CM du 27 octobre 1997 accordant à M. Michel Purou le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française	2861
Arrêté n° 3266 MRM du 4 mai 2012 portant abrogation de l'arrêté n° 85 CM du 19 janvier 1999 accordant à M. Kaivero André Natua le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française	2861
Arrêté n° 3267 MRM du 4 mai 2012 portant abrogation de l'arrêté n° 139 CM du 21 janvier 2000 accordant à M. David Gharles Tino Rey le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française	2861
Arrêté n° 3281 MRM du 7 mai 2012 portant abrogation de l'arrêté n° 105 CM du 21 janvier 2000 accordant à M. Terii Loyat le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française	2861
Arrêté n° 3282 MRM du 7 mai 2012 portant abrogation de l'arrêté n° 1245 CM du 23 septembre 1998 accordant à M. Jean-Claude Hopuare le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française	2861
Arrêté n° 3283 MRM du 7 mai 2012 portant abrogation de l'arrêté n° 598 CM du 4 mai 1998 accordant à Mme Laurina Heiarii Kavera le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française	2861
Arrêté n° 3284 MRM du 7 mai 2012 portant abrogation de l'arrêté n° 1091 CM du 21 août 2002 accordant à M. Richard Didier Manarii le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française	2861
Arrêté n° 3285 MRM du 7 mai 2012 portant abrogation de l'arrêté n° 806 CM du 23 juin 1998 accordant à M. Pierre François Heimanu Estail le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française	2861
Arrêté n° 3286 MRM du 7 mai 2012 portant abrogation de l'arrêté n° 283 CM du 1er mars 1999 accordant à M. Tapeta Harrys le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française	2861
Arrêté n° 3287 MRM du 7 mai 2012 portant abrogation de l'arrêté n° 1529 CM du 26 novembre 2001 accordant à M. Oarii Heimanu Georges Amaru le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française	2861
Arrêté n° 3288 MRM du 7 mai 2012 portant abrogation de l'arrêté n° 711 CM du 18 mai 2001 accordant à M. Tamaturia Anania le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française	2861
Arrêté n° 3289 MRM du 7 mai 2012 portant abrogation de l'arrêté n° 327 MER/SPE du 11 mai 2006 accordant à M. Jean Teariki Mairihau le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française	2862
Arrêté n° 3290 MRM du 7 mai 2012 portant abrogation de l'arrêté n° 35 MER/SPE du 3 mai 2005 accordant à M. Mataiva Igor Arai le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française	2862

Arrêté n° 3291 MRM du 7 mai 2012 portant abrogation de l'arrêté n° 454 MER du 13 décembre 2006 accordant à M. Tamatea Steven Vivish le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française	2862
Arrêté n° 3292 MRM du 7 mai 2012 portant abrogation de l'arrêté n° 1806 CM du 26 décembre 2002 accordant à M. Raphaël Christian Tea Dauphin le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française	2862
Arrêté n° 3293 MRM du 7 mai 2012 portant abrogation de l'arrêté n° 750 CM du 29 mai 2000 accordant à M. Nelson Freddy Marama Chavez le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française	2862
Arrêté n° 3294 MRM du 7 mai 2012 portant abrogation de l'arrêté n° 120 CM du 21 janvier 2000 accordant à M. Patrick Vetea Bertholon le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française	2862
Arrêté n° 3295 MRM du 7 mai 2012 portant abrogation de l'arrêté n° 1119 CM du 27 octobre 1997 accordant à M. Maui Barff le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française	2862
Arrêté n° 3296 MRM du 7 mai 2012 portant abrogation de l'arrêté n° 1592 CM du 28 octobre 2003 accordant à M. Yvonic Taarii Ah Chong le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.	2862
Arrêté n° 3297 MRM du 7 mai 2012 portant abrogation de l'arrêté n° 1348 CM du 10 octobre 2002 accordant à la SC Yanatuna le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française	2862
Arrêté n° 3298 MRM du 7 mai 2012 portant abrogation de l'arrêté n° 184 CM du 17 février 2003 accordant à la SARL Tahitian Fisheries le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française	2862
Arrêté n° 3299 MRM du 7 mai 2012 portant abrogation de l'arrêté n° 616 MER/SPE du 6 décembre 2005 modifié accordant à la SA Haopa le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française	2862
Arrêté n° 3300 MRM du 7 mai 2012 portant abrogation de l'arrêté n° 1297 CM du 2 octobre 2002 accordant à l'EURL Vana Vana le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française ..	2862
Arrêté n° 3302 MRM/DRM du 7 mai 2012 portant agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole au bénéfice de M. Henri François Albert à l'usage de son exploitation perlicole sise à Ahe, commune de Manihi (exploitant n° 412)	2862
Arrêté n° 3329 MRM du 9 mai 2012 portant abrogation de l'arrêté n° 298 CM du 7 mars 2001 accordant à M. Tavita Tainoa le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française	2862
Arrêté n° 3330 MRM du 9 mai 2012 portant abrogation de l'arrêté n° 1088 CM du 21 août 2002 accordant à M. Alec Tchang le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française	2863
Arrêté n° 3331 MRM du 9 mai 2012 portant abrogation de l'arrêté n° 19 MAP du 30 mars 2007 accordant à M. Nicolas Ata Rudolph Teahui le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française ..	2863
Arrêté n° 3332 MRM du 9 mai 2012 portant abrogation de l'arrêté n° 1197 MED du 29 août 2007 accordant à M. Nui Tereopa le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française	2863

Arrêté n° 3333 MRM du 9 mai 2012 portant abrogation de l'arrêté n° 1196 MED du 29 août 2007 accordant à M. Roddy Terooatea le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française	2863
Arrêté n° 3334 MRM du 9 mai 2012 portant abrogation de l'arrêté n° 330 MER/SPE du 11 mai 2006 accordant à M. Tapuarii Alexandre Jean-Pierre Tom Sing Vien le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française	2863
Arrêté n° 3335 MRM du 9 mai 2012 portant abrogation de l'arrêté n° 317 MER/SPE du 25 août 2005 accordant à M. Sydney Teanuhe Toti le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française	2863
Arrêté n° 3336 MRM du 9 mai 2012 portant abrogation de l'arrêté n° 472 CM du 12 mars 2004 accordant à M. Gilmar Vanaa le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française	2863
Arrêté n° 3337 MRM du 9 mai 2012 portant abrogation de l'arrêté n° 1195 MED du 29 août 2007 accordant à M. Manarii Rooteapua Poetai le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française ..	2863
Arrêté n° 3338 MRM du 9 mai 2012 portant abrogation de l'arrêté n° 11 CM du 7 janvier 2004 accordant à M. Tamatoa Parepare Putaratarā le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française	2863
Arrêté n° 3339 MRM du 9 mai 2012 portant abrogation de l'arrêté n° 177 CM du 17 février 2003 accordant à M. Heifara Joinville Siauou Chin le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française ..	2863
Arrêté n° 3340 MRM du 9 mai 2012 portant abrogation de l'arrêté n° 33 MER/SPE du 17 janvier 2006 accordant à M. Pou Titifa Taimana le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.	2863
Arrêté n° 3341 MRM du 9 mai 2012 portant abrogation de l'arrêté n° 1015 CM du 7 juillet 2003 accordant à M. Jacky Heinere Tautu le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.	2863
Arrêté n° 3342 MRM du 9 mai 2012 portant abrogation de l'arrêté n° 23 MPA du 2 novembre 2007 accordant à M. Moana Irwin Teuru le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française	2863
Arrêté n° 3343 MRM du 9 mai 2012 portant abrogation de l'arrêté n° 1210 CM du 19 septembre 2001 accordant à M. Claude Temaruarii Tevaatua le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française	2863
Arrêté n° 3344 MRM du 9 mai 2012 portant abrogation de l'arrêté n° 34 MER/SPE du 17 janvier 2006 accordant à M. Cyrille Toromona le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française ..	2863
Arrêté n° 3345 MRM du 9 mai 2012 portant abrogation de l'arrêté n° 799 CM du 17 juin 2002 accordant à M. Tiaretarere Georges Utia le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française	2863
Arrêté n° 3346 MRM du 9 mai 2012 portant abrogation de l'arrêté n° 473 CM du 15 avril 2002 accordant à M. Frédéric Teikiheitaa Vaianui le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française	2864

Ministère de l'aménagement et du logement

EXTRAITS

Arrêté n° 3185 MAA du 3 mai 2012 autorisant le prêt d'une fabrique de glace paillette au profit de la coopérative Te Hauroa de Faaone	2864
---	------

Ministère de la santé et de la solidarité**EXTRAITS**

Arrêté n° 3191 MSS du 3 mai 2012 portant autorisation provisoire d'ouverture et d'exploitation de l'établissement Plats à emporter chez Steph	2864
Arrêté n° 3192 MSS du 3 mai 2012 portant autorisation provisoire d'ouverture et d'exploitation de l'établissement Master Sandwich	2864
Arrêté n° 3193 MSS du 3 mai 2012 portant autorisation provisoire d'ouverture et d'exploitation de l'établissement Big Mama	2864
Arrêté n° 3194 MSS du 3 mai 2012 portant autorisation provisoire d'ouverture et d'exploitation de l'établissement La Pâte à Crêpes	2865
Arrêté n° 3195 MSS du 3 mai 2012 portant autorisation provisoire d'ouverture et d'exploitation de l'établissement Michelli	2865
Arrêté n° 3196 MSS du 3 mai 2012 portant autorisation provisoire d'ouverture et d'exploitation de l'établissement Heitiare	2865
Arrêté n° 3305 MSS du 7 mai 2012 portant autorisation provisoire d'ouverture et d'exploitation de l'établissement Chez Chicken Wave	2866
Arrêté n° 3306 MSS du 7 mai 2012 portant autorisation provisoire d'ouverture et d'exploitation de l'établissement Roulotte Nuutere	2866
Arrêté n° 3307 MSS du 7 mai 2012 portant autorisation provisoire d'ouverture et d'exploitation de l'établissement Snack-restaurant Le Maitai	2866

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION**ACTES DU POUVOIR CENTRAL**

Ordonnance n° 2012-289 du 1er mars 2012 relative à la sûreté de l'aviation civile (rectificatif). (JORF du 28 avril 2012).	2867
Ordonnance n° 2 du 18 avril 2012 désignant les agents de police judiciaire habilités à établir des procurations à la direction de la sécurité publique pour les élections devant se dérouler en l'année 2012	2867
Décret n° 2012-594 du 27 avril 2012 pris pour l'application de l'article 99 de la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure. (JORF du 29 avril 2012)	2868
Décret n° 2012-604 du 30 avril 2012 modifiant le décret n° 2010-653 du 11 juin 2010 pris en application de la loi relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires français. (JORF du 3 mai 2012) ...	2868
Décret n° 2012-609 du 30 avril 2012 relatif à l'information de l'emprunteur lors de la conclusion d'opérations de regroupement de crédits. (JORF du 3 mai 2012)	2869
Décret n° 2012-636 du 3 mai 2012 organisant le recensement de la population de la Polynésie française en 2012. (JORF du 5 mai 2012)	2872
Décret n° 2012-640 du 3 mai 2012 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux candidats au baccalauréat. (JORF du 5 mai 2012)	2873
Décret n° 2012-652 du 4 mai 2012 relatif au traitement d'antécédents judiciaires. (JORF du 6 mai 2012)	2876
Décret n° 2012-668 du 4 mai 2012 relatif aux enquêtes techniques après événement de mer, accident ou incident de transport terrestre. (JORF du 6 mai 2012)	2880
Décision n° 2011-PF-03 du 20 juillet 2011 portant reconduction de l'autorisation délivrée à l'association Radio Paofai pour l'exploitation d'un service de radio de catégorie A par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence dénommé Radio Paofai. (JORF du 28 avril 2012)	2882

Décision n° 2011-PF-04 du 20 juillet 2011 portant reconduction de l'autorisation délivrée à l'association Tavana pour l'exploitation d'un service de radio de catégorie A par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence dénommé Radio Tavana-Taiarapu. (JORF du 28 avril 2012)	2884
Décision n° 2011-PF-05 du 20 juillet 2011 portant reconduction de l'autorisation délivrée à l'association culturelle Manu Iva-Manu Arii pour l'exploitation d'un service de radio de catégorie A par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence dénommé Radio Te Reo Tuamotu. (JORF du 28 avril 2012)	2886
Décision n° 2011-PF-06 du 20 juillet 2011 portant reconduction de l'autorisation délivrée à l'association Radio Bora Bora pour l'exploitation d'un service de radio de catégorie A par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence dénommé Radio Bora Bora. (JORF du 3 mai 2012)	2887
Décision n° 2011-PF-07 du 20 juillet 2011 portant reconduction de l'autorisation délivrée à l'association Te Oko Nui pour l'exploitation d'un service de radio de catégorie A par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence dénommé Radio Te Oko Nui. (JORF du 2 mai 2012)	2888
Décision du Conseil constitutionnel du 10 mai 2012 portant proclamation des résultats de l'élection du Président de la République	2890
Recommandation n° 2012-05 du 2 mai 2012 du Conseil supérieur de l'audiovisuel à l'ensemble des services de radio et de télévision relative aux élections législatives de juin 2012. (JORF du 4 mai 2012)	2891
Arrêté ministériel du 2 février 2012 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs et aux vice-recteurs de Polynésie française et de Mayotte pour recruter des agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement relevant du premier degré. (JORF du 5 mai 2012)	2892
Arrêté interministériel du 3 mai 2012 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux conditions d'aptitudes physiques particulières pour l'accès aux emplois de certains corps de fonctionnaires. (JORF du 5 mai 2012)	2892
EXTRAITS	
Décret du 2 mai 2012 portant promotion et nomination. (JORF du 3 mai 2012)	2893
Arrêté ministériel du 30 mars 2012 portant autorisation d'ouverture au titre de l'année 2012 d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration. (JORF du 3 mai 2012)	2893
Arrêté ministériel du 30 mars 2012 portant autorisation d'ouverture au titre de l'année 2012 d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration. (JORF du 3 mai 2012)	2893
Arrêté ministériel du 18 avril 2012 autorisant au titre de l'année 2012 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'avancement au grade de bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure. (JORF du 3 mai 2012)	2893
Arrêté ministériel du 18 avril 2012 autorisant au titre de l'année 2012 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'avancement au grade de bibliothécaire assistant spécialisé de classe exceptionnelle. (JORF du 3 mai 2012) ..	2895
Convention de financement n° HC 86-12 DIPAC/FIP du 24 avril 2012 entre le comité des finances locales de la Polynésie française, chargé du Fonds intercommunal de péréquation, et le Syndicat pour la promotion des communes de Polynésie française relative à l'opération "Maîtrise d'œuvre - compétence AEP pour l'année 2012"	2896
Avenant n° 83-12 du 24 avril 2012 à la convention de financement n° HC 234-09 DIPAC/FIP du 12 août 2009 relative à l'opération "Réfection du service restauration scolaire de Hao primaire"	2897
Avenant n° 84-12 du 24 avril 2012 à la convention de financement n° HC 233-09 DIPAC/FIP du 12 août 2009 relative à l'opération "Réfection de l'école maternelle de Hao"	2897
Avenant n° 85-12 du 24 avril 2012 à la convention de financement n° HC 236-09 DIPAC/FIP du 12 août 2009 relative à l'opération "Réhabilitation du préau du CSP de Hao"	2897
Avenant n° 87-12 du 24 avril 2012 à la convention de financement n° HC 104-10 DIPAC/FIP du 20 avril 2010 relative à l'acquisition d'un véhicule de secours aux asphyxiés et aux victimes (VSAV) par la commune de Papeete	2897
Avenant n° 88-12 du 24 avril 2012 à la convention de financement n° 221-10 du 2 juillet 2010 relative à l'opération "Travaux urgents du schéma d'adduction en eau potable (SDAEP)" par la commune de Moorea-Maiao	2897

Avenant n° 89-12 du 24 avril 2012 à la convention de financement n° HC 136-10 DIPAC/FIP du 17 mai 2010 relative à l'acquisition de matériels de mise aux normes VSAB par la commune de Teva I Uta.....	2898
Avenant n° HC 90-12 du 24 avril 2012 à la convention n° HC 233-07 DAC/FIP du 9 novembre 2007 relative à l'opération "Maîtrise d'œuvre pour la construction de la cantine de l'école primaire de Rikitea".....	2898
Avenant n° HC 91-12 du 24 avril 2012 à la convention n° HC 241-09 DIPAC/FIP du 18 août 2009 relative à l'opération "Reconstruction des restaurants scolaires et de la cuisine à Rikitea primaire".....	2898
Avenant n° HC 92-12 DIPAC/FIP du 25 avril 2012 à la convention de financement n° HC 95-07 DAC/FIP du 4 juin 2007.....	2899
Avenant n° 93-12 du 25 avril 2012 à la convention de financement n° HC 53-10 DIPAC/FIP du 2 mars 2010 relative à l'opération "Production et distribution d'eau potable sur la commune de Anaa et Faaite".....	2899
Avenant n° HC 94-12 DAC/FIP du 25 avril 2012 à la convention de financement n° HC 98-09 DAC/FIP du 20 mars 2009.....	2899
Avenant n° HC 95-12 DIPAC/FIP du 25 avril 2012 à la convention de financement n° HC 134-08 DAC/FIP du 5 juin 2008.....	2900

ACTES DES AUTORITES TERRITORIALES

Service de l'urbanisme.— 1° Avis officiel n° L/2012-01 MAA.AU.MAR du 13 avril 2012 concernant une demande d'autorisation de lotir en 11 lots le lotissement Matatini sis à Taiohae, formulée par M. Guy Lejeune, mandataire de la société de développement de Taiohae.....	2900
2° Avis officiel n° L/2012-02 MAA.AU.MAR du 16 avril 2012 concernant une demande d'autorisation de lotir en 9 lots le lotissement artisanal et industriel de Hakapehi sis à Taiohae, formulée par M. Benoît Kautai, maire de la commune de Nuku Hiva.....	2900
3° Certificat de conformité n° 918 MAA du 27 avril 2012 concernant les travaux de viabilisation des 24 lots n° C1 à C3, R1 à R9, R11 à R21 et R24 du lotissement Pohiri à Haapiti, commune de Moorea.....	2900
4° Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles du Vent et des Tuamotu-Gambier pour la période du 2 au 13 avril 2012.....	2901
5° Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles du Vent et des Tuamotu-Gambier pour la période du 16 au 20 avril 2012.....	2902
Institut d'émission d'outre-mer.— Cours des changes (période du 17 au 30 mai 2012 inclus).....	2903

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces judiciaires et légales.....	2904
Annonces diverses.....	2950

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

ARRETE n° 525 DIPAC du 3 avril 2012 relatif à la mise à disposition de locaux syndicaux dans la fonction publique des communes, des groupements de communes et de leurs établissements publics administratifs.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, et notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2011-1040 du 29 août 2011 pris pour l'application du statut des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, et notamment son article 151-II ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Lorsque les effectifs du personnel d'une commune, d'un groupement de communes ou d'un établissement public sont égaux ou supérieurs à cinquante agents, l'autorité de nomination doit mettre un local commun à usage de bureau à la disposition des organisations syndicales ayant une section syndicale dans la collectivité ou l'établissement et représentées au comité technique paritaire de la commune ou de l'établissement ou au conseil supérieur de la fonction publique communale. Dans toute la mesure du possible, l'autorité de nomination met un local distinct à la disposition de chacune de ces organisations.

Lorsque les effectifs du personnel de la collectivité ou de l'établissement sont supérieurs à 500 agents, l'octroi de locaux distincts est de droit pour les organisations syndicales représentées au comité technique paritaire.

Toutefois, dans l'un et l'autre cas, les organismes affiliés à une même fédération ou confédération se voient attribuer un même local.

Art. 2.— Les locaux mis à la disposition des organisations syndicales sont normalement situés dans l'enceinte des bâtiments administratifs. Toutefois, en cas d'impossibilité, ces locaux peuvent être situés en dehors de l'enceinte des bâtiments administratifs. Si la collectivité ou l'établissement est contraint de louer des locaux, il en supporte alors la charge.

Les locaux mis à la disposition des organisations syndicales comportent les équipements indispensables à l'exercice de l'activité syndicale tels que le mobilier et les moyens de communication. La collectivité ou l'établissement prend en charge le coût des communications et de l'abonnement dans des limites définies par le conseil municipal ou l'organe délibérant. Le dépassement de ces limites est à la charge des organisations syndicales.

Les conditions d'utilisation des moyens de reprographie de la collectivité ou de l'établissement peuvent en tant que de besoin être précisées par un règlement intérieur adopté par l'organe délibérant, lequel ne doit comporter aucune discrimination entre les organisations syndicales.

La mise à disposition des locaux et des équipements précités fait l'objet d'une convention.

Lors de la construction ou de l'aménagement de nouveaux locaux administratifs, l'existence de locaux affectés aux organisations syndicales doit être prise en compte.

Art. 3.— Conformément aux dispositions de l'article R. 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de trois mois à compter de sa publication au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 4.— Le secrétaire général du haut-commissariat est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 avril 2012.
Richard DIDIER.

ARRETE n° 1-2012 VR/DL du 20 avril 2012 fixant le montant des crédits alloués au titre du forfait externat attribués aux établissements d'enseignement privé du second degré sous contrat, dotation 2012 (1re délégation).

Le vice-recteur de la Polynésie française,

Vu le décret n° 99-941 du 12 novembre 1999 relatif à l'organisation des vice-rectorats en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, dans les îles de Wallis et Futuna et à Mayotte ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la convention n° HC 56-07 du 4 avril 2007 entre l'Etat et la Polynésie française relative à l'éducation ;

Vu l'arrêté n° HC 271 DRHME/BRHT/RT du 23 août 2011 portant délégation de signature à M. Jean-Claude Cirioni, vice-recteur de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 272 DRHME/BRHT/RT du 23 août 2011, portant délégation de signature à M. Jean-Claude Cirioni, vice-recteur de la Polynésie française, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué ;

Vu la notification d'autorisation d'engagement fixant le montant des crédits afférents au forfait externat 2011-2012, visée par la convention précitée et imputable sur le programme 0139-09-01 ;

Vu l'avenant à la convention n° HC 56-07 du 4 avril 2007 entre l'Etat et la Polynésie française relative à l'éducation, paru au *Journal officiel* de la Polynésie française le 13 avril 2012 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 janvier 2012 fixant pour l'année scolaire 2011-2012, le montant de la contribution de l'Etat aux dépenses de fonctionnement des classes des établissements du second degré privés placées sous contrat d'association ;

Vu les tableaux de recensement des effectifs du premier trimestre 2011-2012 des établissements de l'enseignement privé transmis par bordereau n° 481 MEJ/DES/DAFF.dr en date du 21 octobre 2011 et n° 518 MEJ/DES/DAFF.dr du 8 novembre 2011,

Arrête :

Article 1er.— Conformément aux dispositions de l'article 27 de la convention n° HC 56-07 du 4 avril 2007, il est attribué aux établissements du second degré d'enseignement privé sous contrat, une première délégation de crédits alloués au titre de la part non matérielle du forfait externat 2011-2012, imputable sur les crédits du programme 0139-09-01, d'un montant global de 3 632 932,83 euros, soit 433 524 204 F CFP, répartis comme suit :

- 62 774,42 euros, pour la direction de l'enseignement adventiste ;
- 833 075,14 euros, pour la direction de l'enseignement protestant ;
- 2 737 083,27 euros, pour la direction de l'enseignement catholique.

Un compte-rendu d'exécution sera fourni par les établissements d'enseignement privé sous contrats primaires et secondaires avant le 31 mars 2013.

Art. 2.— Le vice-recteur de la Polynésie française et le trésorier-payeur général de la Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 20 avril 2012.
Pour le vice-recteur et par délégation :
Le secrétaire général,
David BERAHA.

ARRETE n° HC 718 DIPAC du 7 mai 2012 portant attribution aux communes de moins de 5 000 habitants de Polynésie française de la dotation élu local (DEL) servie au titre de l'exercice 2012 par l'Etat, ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi de finances n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 pour 2009, et notamment son article 136 ;

Vu la loi de finances n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 pour 2012 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2335-1 et L. 2335-2 ;

Vu le décret n° 2007-1886 du 26 décembre 2007 authentifiant les résultats du recensement de la population effectué en Polynésie française en 2007 ;

Vu les dispositions de la circulaire NOR : COT/B/12/20947/C en date du 30 avril 2012 du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration relative à la répartition de la dotation particulière "élu local" au titre de l'exercice 2012 ;

Vu les imputations budgétaires à effectuer dans les écritures de M. le trésorier-payeur général de la Polynésie française au compte n° 4651200000 "Dotation élu local - année 2012", ouvert en 2012,

Arrête :

Article 1er.— La dotation élu local (DEL) attribuée par l'Etat (ministère de l'intérieur) aux communes de moins de 5 000 habitants de Polynésie française, pour l'exercice 2012 s'élève à 87 488 euros, soit 10 440 096 F CFP.

Elle est répartie entre les communes conformément au tableau joint au présent arrêté. Le trésorier-payeur général procédera au mandatement le 14 mai 2012, versement unique.

Art. 2.— Les dotations versées aux communes concernées au titre de la DEL 2012 seront imputées en recettes des budgets communaux au compte 742 pour les budgets établis selon la nomenclature comptable et budgétaire M14.

Art. 3.— Conformément aux dispositions de l'article R. 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de trois mois à compter de sa publication au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 4.— Le secrétaire général du haut-commissariat, le trésorier-payeur général de la Polynésie française, les maires et les trésoriers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 mai 2012.

Pour le haut-commissaire

et par délégation :

Le secrétaire général

du haut-commissariat,

Alexandre ROCHATTE.

REPARTITION DE LA DOTATION ELU LOCAL 2012

COMMUNES	DOTATION ELU LOCAL 2012	
	Dotation en euros	Dotation en Fcfp
RAIVAVAE	2 734	326 253
RAPA	2 734	326 253
RIMATARA	2 734	326 253
RURUTU	2 734	326 253
TUBUAI	2 734	326 253
ILES AUSTRALES	13 670	1 631 265
MAUPITI	2 734	326 253
TAPUTAPUATEA	2 734	326 253
TUMARAA	2 734	326 253
UTUROA	2 734	326 253
ILES SOUS LE VENT	10 936	1 305 012
FATU HIVA	2 734	326 253
HIVA OA	2 734	326 253
NUKU HIVA	2 734	326 253
TAHUATA	2 734	326 253
UA HUKA	2 734	326 253
UA POU	2 734	326 253
ILES MARQUISES	16 404	1 957 518
ANAA	2 734	326 253
ARUTUA	2 734	326 253
FAKARAVA	2 734	326 253
FANGATAU	2 734	326 253
GAMBIER	2 734	326 253
HAO	2 734	326 253
HIKUERU	2 734	326 253
MAKEMO	2 734	326 253
MANIHI	2 734	326 253
NAPUKA	2 734	326 253
NUKUTAVAKE	2 734	326 253
PUKA PUKA	2 734	326 253
RANGIROA	2 734	326 253
REAO	2 734	326 253
TAKAROA	2 734	326 253
TATAKOTO	2 734	326 253
TUREIA	2 734	326 253
TUAMOTU GAMBIER	46 478	5 546 301
TOTAL GENERAL	87 488	10 440 096

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de trois mois à compter de sa publication au *Journal officiel* de la Polynésie française.

ARRETE n° HC 719 DIPAC du 7 mai 2012 portant attribution, à certaines communes de Polynésie française, d'une dotation relative à l'enregistrement des demandes et à la remise des titres sécurisés pour 2012, par l'Etat, ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi de finances n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 pour 2009, et notamment son article 136 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1611-1, L. 1611-2 et L. 1871-1 ;

Vu le décret n° 2005-1726 du 30 décembre 2005 modifié relatif aux passeports électroniques, notamment ses articles 4, 15 et 18 ;

Vu les arrêtés n° 1104 DRCL du 23 juillet 2009, n° 183 DRCL du 5 août 2009 et n° 210 DRCL du 20 août 2009 relatifs à la mise en service du passeport biométrique en Polynésie française, visant les conventions passées entre certaines mairies et le haut-commissaire, relatives à la mise en dépôt d'une station fixe d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage dans la commune :

Arrêté n° 1104 DRCL du 23 juillet 2009 :

- convention du 30 avril 2009, mairie de Bora Bora : 1 station ;
- convention du 30 avril 2009, mairie de Papeete : 2 stations ;
- convention du 30 avril 2009, mairie de Arue : 1 station ;
- convention du 30 avril 2009, mairie de Punaauia : 2 stations ;
- convention du 30 avril 2009, mairie de Taiarapu-Est : 1 station ;
- convention du 18 mai 2009, mairie de Faa'a : 1 station ;
- convention du 20 mai 2009, mairie de Pirae : 1 station.

Arrêté n° 183 DRCL du 5 août 2009 :

- convention du 30 avril 2009, mairie de Uturoa, 1 station ;
- convention du 30 avril 2009, mairie de Hiva Oa, 1 station ;
- convention du 5 juin 2009, mairie de Tubuai, 1 station ;
- convention du 10 juin 2009, mairie de Moorea : 1 station.

Arrêté n° 210 DRCL du 20 août 2009 :

- convention du 17 juin 2009, mairie de Rangiroa : 1 station ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 juillet 2009 relatif à la mise en application des dispositions concernant les passeports en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et aux îles Wallis et Futuna ;

Vu la circulaire NOR : COT/B/12/06475/C du 23 avril 2012 concernant la dotation relative à l'enregistrement des demandes et à la remise des titres sécurisés pour 2012 ;

Vu la notification d'autorisation d'engagement (affectation initiale) MADI n° 2000032381 du 26 avril 2012 et l'extrait d'ordonnance de délégation de crédits de paiement MADI n° 2000032382, daté du 26 avril 2012, pour un montant de 70 420 euros,

Arrête :

Article 1er.— Par imputation sur les disponibilités du budget de l'Etat, ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration 209, mission relations avec les collectivités territoriales RC, programme dotation titres sécurisés 2011, chapitre 119, article 02, action 01, sous-action 04, article d'exécution 13, la dotation pour les titres sécurisés attribuée par l'Etat (ministère de l'intérieur) à certaines communes de Polynésie française pour l'exercice 2012 s'élève à 70 420 euros, soit 8 403 341 F CFP.

Elle est répartie entre les communes conformément au tableau joint au présent arrêté.

Art. 2.— Conformément aux dispositions de l'article R. 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de trois mois à compter de sa publication au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 3.— Le secrétaire général du haut-commissariat, le trésorier-payeur général de la Polynésie française, les chefs de subdivision administrative, les maires et les trésoriers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 mai 2012.

Pour le haut-commissaire
et par délégation :
*Le secrétaire général
du haut-commissariat,*
Alexandre ROCHATTE.

**REPARTITION DE LA DOTATION
"TITRES SECURISES - année 2012"**

COMMUNES	DOTATION	
	en euros	en F.cfp
TUBUAI	5 030	600 239
Total Iles Australes	5 030	600 239
ARUE	5 030	600 239
FAAA	5 030	600 239
MOOREA	5 030	600 239
PAPEETE	10 060	1 200 477
PIRAE	5 030	600 239
PUNAAUIA	10 060	1 200 477
TAIARAPU EST	5 030	600 239
Total Iles du Vent	45 270	5 402 148
HIVA OA	5 030	600 239
Total Iles Marquises	5 030	600 239
RANGIROA	5 030	600 239
Total Iles Tuamotu Gambier	5 030	600 239
TOTAL TIVAA	60 360	7 202 864

COMMUNES	DOTATION	
	en euros	en F.cfp
BORA BORA	5 030	600 239
UTUROA	5 030	600 239
Total Iles sous le Vent	10 060	1 200 477
TOTAL TISLV	10 060	1 200 477

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de trois mois à compter de sa publication au Journal officiel de la Polynésie française.

ARRETE n° HC 744 CAB/DDPC du 10 mai 2012 fixant la date et les horaires des épreuves d'un examen de rattrapage SSIAP 2 à la date du 10 mai 2012.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code de l'aménagement de Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, notamment son article 8 ;

Sur proposition du directeur de cabinet du haut-commissaire de la République,

Arrête :

Article 1er.— Un examen de rattrapage prévu pour l'obtention du diplôme de chef d'équipe de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 2) aura lieu le

10 mai 2012 dans les locaux d'Argos Polynésie dans la commune de Papeete.

Art. 2.— Les épreuves écrites et orales de l'examen se dérouleront à partir de 13 heures.

Art. 3.— Le jury d'examen sera composé comme suit :

Président : Lieutenant de vaisseau David Godin, officier au sein de la direction de la défense et de la protection civile.

Membres :

- M. Roger Mahinui, chef du service de sécurité incendie et d'assistance à personnes au Centre hospitalier de Polynésie française ;
- M. Léon Maihuti, chef du service de sécurité incendie et d'assistance à personnes à la Caisse de prévoyance sociale ;
- M. Ronald Tung, chef du service de sécurité incendie et d'assistance à personnes à l'aéroport de Tahiti.

Art. 4.— Le directeur de cabinet du haut-commissaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 10 mai 2012.
Pour le haut-commissaire
et par délégation :
Le directeur de cabinet,
Stéphane JARLEGAND.

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 593 CM du 9 mai 2012 fixant les prix et les modalités de cession des bovins de race pure reproducteurs et des bovins réformés élevés dans les stations du service du développement rural.

NOR : SDR120073AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt, en charge de la promotion et de la formation aux métiers de la terre, de la souveraineté alimentaire et des biotechnologies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 4 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 446 CM du 24 avril 1995 modifié portant organisation du service du développement rural ;

Vu la délibération n° 76-99 du 5 août 1976 portant organisation de l'abattage et de la commercialisation de la viande bovine sur le territoire ;

Vu l'arrêté n° 850 CM du 22 août 1997 portant définition des normes de classification des viandes bovines de production locale en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 713 CM du 21 mai 2010 modifiant l'arrêté n° 621 AE du 3 mai 1983 relatif au prélèvement à l'importation sur la viande de bœuf et au reversement aux bouchers-abatteurs ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 30 avril 2012,

Arrête :

Article 1er.— Le prix de cession aux éleveurs ou aux groupements d'éleveurs de Polynésie française, des bovins de race pure reproducteurs élevés dans les stations du service du développement rural, est fixé à 250 F CFP (*deux cent cinquante francs CFP*) le kilogramme de poids vif.

Art. 2.— L'éleveur ou le groupement d'éleveurs bénéficiaire d'une cession de bovins reproducteurs s'engage à conserver les animaux pendant une durée minimale de 36 mois. La Polynésie française se réserve le droit de refuser de nouvelles cessions au bénéficiaire qui ne respecterait pas cette obligation.

Art. 3.— Les prix de cession des bovins élevés dans les stations du service du développement rural et réformés sont fixés à 200 F CFP (*deux cents francs CFP*) le kilogramme de carcasse pour les animaux de moins de 350 kilogrammes de poids vif et à 125 F CFP (*cent vingt-cinq francs CFP*) le kilogramme de carcasse pour les animaux de plus de 350 kilogrammes de poids vif.

Art. 4.— Pour l'application de l'article 3 ci-dessus, sont réformés les bovins reconnus non diffusables aux éleveurs ou aux groupements d'éleveurs pour des raisons sanitaires et/ou zootechniques. Ces bovins font l'objet d'un certificat de réforme, à destination de l'abattoir, établi par le vétérinaire de l'administration, dont le modèle figure en annexe.

Art. 5.— Les bovins élevés par le service du développement rural et réformés ne donnent pas lieu, après cession, au reversement fixé par l'arrêté n° 713 CM du 21 mai 2010.

Art. 6.— L'arrêté n° 1409 CM du 5 décembre 2006 modifié est abrogé.

Art. 7.— Le ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt, en charge de la promotion et de la formation aux métiers de la terre, de la souveraineté alimentaire et des biotechnologies, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 mai 2012.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
*Le ministre de l'agriculture
de l'élevage et de la forêt,*
Kalani TEIXEIRA.

ANNEXE

**Certificat de réforme de bovins non diffusables
En tant que reproducteurs**

Je soussigné(e) docteur vétérinaire, chef du département du développement de l'élevage, certifie que le bovin identifié n° , de race , né le , de sexe , ne peut-être diffusé en tant que reproducteur pour la raison suivante :

/ / sanitaire :
/ / zootechnique :

Cet animal est donc destiné à la SAEM Abattage de Tahiti et ne peut-être vendu à un éleveur ou à un groupement d'éleveurs.

Nom et prénom

Signature

ARRETE n° 596 CM du 9 mai 2012 rendant obligatoires pour tous les employeurs et les travailleurs du secteur d'activité des entreprises de stockage, de conditionnement et de distribution des hydrocarbures liquides de Polynésie française, les dispositions de l'accord de salaires du 19 mars à la convention collective dudit secteur d'activité portant sur les salaires minima conventionnels à compter du 1er mars 2012.

NOR : TRA1200787AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2011-15 du 4 mai 2011 modifiée relative à la codification du droit du travail et ses articles LP. 2341-5 et LP. 2341-12 ;

Vu l'arrêté n° 180 CM du 13 février 1992 portant extension des dispositions de la convention collective du travail des entreprises de stockage, de conditionnement et de distribution des hydrocarbures liquides et gazeux de Polynésie française ;

Vu l'accord de salaires du 19 mars 2012 à la convention collective du travail des entreprises de stockage, de conditionnement et de distribution des hydrocarbures liquides de Polynésie française ;

Vu la consultation des organisations syndicales professionnelles publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française du 5 avril 2012 (page 2073) ;

Vu l'absence d'observations dans le délai légal ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 7 mai 2012,

Arrête :

Article 1er.— Les dispositions de l'accord de salaires du 19 mars 2012 relatif aux salaires minima conventionnels publiées au *Journal officiel* de la Polynésie française du 5 avril 2012 (page 2073) sont rendues obligatoires pour tous les employeurs et les travailleurs du secteur d'activité des entreprises de stockage, de conditionnement et de distribution des hydrocarbures liquides de Polynésie française. Les dispositions de cet accord s'appliquent au 1er mars 2012.

Art. 2.— Les auteurs d'infraction aux dispositions du présent arrêté sont passibles des pénalités prévues par l'article LP. 3361-2 du code du travail.

Art. 3.— Le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 mai 2012.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
*Le ministre de l'économie, des finances,
du travail et de l'emploi,*
Pierre FREBAULT.

ARRETE n° 597 CM du 9 mai 2012 fixant la liste des matériels et des marchandises visés aux 2° et 3° de l'article LP. 54 de la loi du pays n° 2011-2 du 16 février 2011 modifiée portant application de l'article 159 du code des douanes de la Polynésie française relatif à certaines franchises douanières.

NOR : DD11200707AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code des douanes de la Polynésie française ;

Vu la loi du pays n° 2011-2 du 16 février 2011 modifiée portant application de l'article 159 du code des douanes de la Polynésie française relatif à certaines franchises douanières, notamment les articles LP. 54 à LP. 59 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 7 mai 2012,

Arrête :

Article 1er.— La liste des matériels et des marchandises visés aux 2° et 3° de l'article LP. 54 de la loi du pays n° 2011-2 du 16 février 2011 modifiée est fixée en annexe du présent arrêté.

Art. 2.— Le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 mai 2012.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
*Le ministre de l'économie, des finances,
du travail et de l'emploi,*
Pierre FREBAULT.

ANNEXE

Liste des matériels et des marchandises visés aux 2° et 3° de l'article LP. 54 de la LP n°2011-2 du 16 février 2011 modifiée

I. Marchandises mises gratuitement à la disposition des victimes de catastrophes en Polynésie française restant la propriété de l'Etat, de la Polynésie française, des communes ou des organismes à caractère charitable ou philanthropique reconnus d'intérêt général (art. LP. 54- 2°))

Brancards et porte-brancards
Osmoseurs et leurs pièces de rechange
Groupes électrogènes
Matériel d'éclairage électrique
Motopompes
Réservoirs souples
Bidons
Matériels de nettoyage
- Balais
- Raclettes
- Pelles
- Seaux
- Serpillères
Matériels pour camp de sinistrés
- Réfrigérateurs
- Congélateurs
- Cuisinières
- Lits pliables
- Toilettes et douches
- Tentes collectives
- Mobilier

II. Matériels techniques importés à des fins de protection civile, de prévention et de lutte contre les catastrophes (art. LP. 54- 3°))

Systèmes d'alerte
Pièces détachées, batteries et panneaux solaires pour systèmes d'alerte
Téléphones satellites
Marégraphes pour prévenir et suivre les tsunamis
Pièces détachées, batteries et panneaux solaires pour marégraphes
Houlographes pour prévenir et suivre les fortes houles
Pièces détachées, batteries et panneaux solaires pour houlographes
Autres moyens de détection et de suivi de phénomènes météorologiques dangereux et leurs pièces détachées, batteries et panneaux solaires desdits moyens
Véhicules et matériels des services d'incendie et de secours
Véhicules et matériels de secours des services de santé
Véhicules et matériels des associations agréées de sécurité civile
Embarcations et matériels de sauvetage et de secours en mer
Matériels de sauvetage en hauteur ou en montagne
Accessoires de sauvetage, de reconnaissance ou d'extinction pour aéronefs :
- dispositifs d'emport et de largage d'eau
- dispositifs de treuillage
- dispositifs de vision nocturne ou infrarouge

ARRETE n° 598 CM du 9 mai 2012 créant une procédure simplifiée de dédouanement à l'importation.

NOR : DD11200763AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code des douanes de la Polynésie française, et notamment ses articles 74, paragraphe 4 et 79 bis ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 7 mai 2012,

Arrête :

Article 1er.— Une procédure simplifiée de dédouanement informatisée est instituée à l'importation selon les modalités définies ci-dessous.

Art. 2.— La procédure est applicable à toutes les marchandises (à l'exception des produits pétroliers qui sont soumis à une procédure simplifiée particulière) quel que soit le régime douanier sous lequel elles sont importées (mise à la consommation, admission temporaire, mise en entrepôt, etc.) sous réserve de l'accord préalable du service.

Art. 3.— Toute entreprise peut demander le bénéfice de la procédure simplifiée de dédouanement sous réserve :

- qu'elle offre toutes garanties financières et de moralité fiscale ;
- que le volume de ses importations le justifie ;
- qu'elle soit admise au bénéfice du crédit d'enlèvement lorsque des perceptions sont exigibles.

Art. 4.— Les marchandises importées par l'entreprise bénéficiant de la procédure doivent obligatoirement être déclarées auprès d'un même bureau de douane dit bureau de domiciliation. Les dédouanements effectués auprès d'un bureau autre que celui de domiciliation sont traités selon la procédure normale de droit commun.

Art. 5.— Les demandes d'admission au bénéfice de la procédure simplifiée sont déposées auprès du chef du service des douanes selon les modalités qui seront fixées par le ministre.

Art. 6.— Le bénéfice de la procédure simplifiée est octroyé par le ministre aux entreprises répondant aux conditions énumérées à l'article 3 ci-dessus.

Art. 7.— L'agrément est subordonné à la conclusion d'une convention par laquelle l'entreprise s'engage à respecter les obligations générales auxquelles sont assujettis les bénéficiaires, et les obligations particulières propres à l'entreprise considérée, qui lui sont signifiées par le chef du service des douanes.

Art. 8.— Lorsque les conditions exigées pour l'octroi de la procédure ne sont plus remplies, ou lorsque l'entreprise bénéficiaire n'a pas respecté ses engagements, le bénéfice de la procédure lui est retiré sans préjudice des suites contentieuses éventuelles.

L'agrément à la procédure simplifiée devient automatiquement caduc lorsque la procédure n'est pas utilisée par le bénéficiaire pendant une période de six mois consécutifs.

Art. 9.— Chaque opération d'importation fait l'objet d'une déclaration d'importation simplifiée (DIS) comportant les indications nécessaires au contrôle de la marchandise. Ces indications sont énumérées dans la convention visée à l'article 7 ci-dessus.

Art. 10.— La marchandise ne peut être enlevée que sur autorisation du service des douanes donnée sur la déclaration d'importation simplifiée, ou à l'issue d'un délai tacite suivant la validation de la DIS dans le système informatisé de dédouanement SOFIX. La validation dans le système de la déclaration simplifiée entraîne l'imputation provisoire du crédit d'enlèvement, la numérotation de la déclaration simplifiée et la mise en œuvre de la sélection (BAE, contrôle documentaire, visite).

Ces modalités sont précisées dans la convention prévue à l'article 7 ci-dessus.

Art. 11.— Une déclaration de régularisation DAUP, dite déclaration complémentaire globale lorsqu'elle récapitule une période décadaire ou mensuelle, est établie dans le système SOFIX et déposée auprès du bureau de domiciliation pour l'ensemble des marchandises importées pendant la période retenue pour la globalisation des opérations.

Les mentions des déclarations complémentaires sont réputées constituer, avec les mentions des déclarations auxquelles elles se rapportent respectivement, un acte unique et indivisible prenant effet à la date d'enregistrement de la déclaration initiale correspondante.

Art. 12.— L'indication de la période retenue pour la globalisation des opérations (au coup par coup, décadaire ou mensuelle) récapitulées sur la déclaration de régularisation figure dans la convention de procédure simplifiée prévue à l'article 7 ci-dessus. Elle ne peut toutefois excéder le mois.

La déclaration de régularisation est déposée le premier jour ouvrable qui suit la période retenue pour la globalisation des comptes. Ce délai est porté au 10 du mois suivant la période retenue dans le cas d'une globalisation mensuelle.

Art. 13.— En cas de changement du tarif des droits de douane d'importation ou du taux des autres droits et taxes exigibles à l'importation, deux déclarations complémentaires globales sont déposées :

- la première, pour la période à régulariser qui précède l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions ;
- la seconde, pour la période comprise entre la date d'entrée en vigueur des nouvelles dispositions et la date d'échéance normale de la période de régularisation.

Art. 14. — Les droits et taxes, le taux de change et autres mesures douanières applicables à chaque lot de marchandises sont ceux en vigueur à la date d'enregistrement de la déclaration simplifiée correspondante.

Art. 15. — La liquidation et la prise en compte définitive des droits et taxes sont opérées dans les conditions réglementaires, dès le dépôt de la déclaration de régularisation.

Le paiement doit intervenir au terme de la période couverte par le crédit d'enlèvement.

En ce qui concerne les marchandises placées sous régimes suspensifs de droits et taxes nécessitant la constitution d'une garantie, la déclaration simplifiée ainsi que la déclaration de régularisation correspondante doivent être couvertes par une garantie globale.

Une soumission générale pour opérations diverses prévue à l'arrêté n° 428 CM du 22 mars 2012 doit être souscrite, dans la forme réglementaire, par le principal obligé auprès du payeur de la Polynésie française.

Art. 16. — En cas d'inexécution des engagements souscrits par un redevable, le service des douanes en informe le comptable des douanes. Ce dernier est chargé du recouvrement des sommes dues, indépendamment des suites contentieuses éventuelles. Le principal obligé et sa caution sont invités à verser immédiatement entre les mains du comptable des douanes les sommes dues par eux en qualité de codébiteurs solidaires.

Art. 17. — L'arrêté n° 10 CM du 20 septembre 1984 créant une procédure simplifiée de dédouanement à l'importation est abrogé.

Art. 18. — Le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 mai 2012.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
*Le ministre de l'économie, des finances,
du travail et de l'emploi,*
Pierre FREBAULT.

ARRETE n° 599 CM du 9 mai 2012 modifiant l'arrêté n° 579 CM du 4 mai 2011 portant suspension de la mise sur le marché de produits ayant subi une contamination radioactive suite à l'accident nucléaire de la centrale de Fukushima et ordonnant leur retrait.

NOR : DAE1200524AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2008-12 du 26 septembre 2008 relative à la certification, la conformité et la sécurité des produits et des services, notamment les articles LP. 47, LP. 49 et LP. 54 ;

Vu la loi du pays n° 2009-12 du 3 août 2009 relative à la recherche et la constatation des infractions en matière économique approuvée par le décret n° 2008-1022 du 3 octobre ratifié par l'article 66 -1 -13° de la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 ;

Vu l'arrêté n° 579 CM du 4 mai 2011 modifié portant suspension de la mise sur le marché de produits ayant subi une contamination radioactive suite à l'accident nucléaire de la centrale de Fukushima et ordonnant leur retrait ;

Considérant qu'afin d'assurer la cohérence avec les niveaux d'action actuellement en vigueur au Japon, il convient de modifier les taux maximaux autorisés en Polynésie française ;

Considérant que sur plus de 1 800 échantillons prélevés par les autorités japonaises sur les denrées alimentaires et aliments pour animaux produits dans la préfecture de Nagano, presque tous les échantillons avaient des niveaux non détectables de radioactivité, seuls quelques uns présentaient des niveaux significatifs de radioactivité et 1 échantillon prélevé sur champignons présentait un niveau de radioactivité non-conforme. Dès lors, il y a lieu de radier cette préfecture de la zone pour laquelle l'ensemble des denrées alimentaires et aliments pour animaux qui en sont originaires doivent être contrôlés avant leur exportation vers la Polynésie française ;

Considérant que la période radioactive de l'iode 131 est courte (8 jours environ) et qu'aucun nouveau rejet de ce radionucléide dans l'environnement n'a été signalé récemment, il n'est plus détecté d'iode 131 dans les denrées alimentaires et les aliments pour animaux, ou dans l'environnement. De nouveaux rejets d'iode 131 étant très peu probables, il n'y a plus lieu d'exiger d'analyses visant à détecter la présence de ce radionucléide ;

Considérant que les autorités japonaises ont adopté de nouvelles limites maximales applicables à la somme de césium 134 et césium 137 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 7 mai 2012,

Arrête :

Article 1er. — L'article 2 de l'arrêté n° 579 CM du 4 mai 2011 modifié susvisé est rédigé ainsi qu'il suit :

"Art. 2. — Les denrées alimentaires et aliments pour animaux producteurs de denrées alimentaires ne peuvent être mis sur le marché que s'ils ne dépassent pas les niveaux maximaux admissibles de contamination radioactive suivants :

1° Niveaux maximaux admissibles de contamination radioactive pour les denrées alimentaires (en Bq/kg ou Bq/L) :

	Aliments pour nourrissons	Produits laitiers	Liquides destinés à la consommation	Autres denrées alimentaires
Césium 134 et césium 137	50	50	10	100

Pour les denrées alimentaires de moindre importance, figurant en annexe 1 au présent arrêté, les niveaux maximaux admissibles de contamination radioactive sont dix fois supérieurs à ceux figurant dans le tableau ci-dessus.

2° Niveaux maximaux admissibles de contamination radioactive pour les aliments pour animaux producteurs de denrées alimentaires (césium 134 et césium 137) :

	En Bq/kg
Aliments pour poissons	40
Aliments pour porcs	80
Aliments pour volailles	160
Aliments pour vaches et chevaux	100

Art. 2. — Les points *b)*, *c)* et *d)* de l'article 3 de l'arrêté n° 579 CM du 4 mai 2011 modifié susvisé sont rédigés comme suit :

b) que le produit est originaire et en provenance d'une préfecture autre que Fukushima, Gunma, Ibaraki, Tochigi, Miyagi, Yamanashi, Saitama, Tokyo, Chiba, Kanagawa et Shizuoka, ou

c) que le produit est en provenance des préfectures de Fukushima, Gunma, Ibaraki, Tochigi, Miyagi, Yamanashi, Saitama, Tokyo, Chiba, Kanagawa ou de Shizuoka, mais qu'il n'est pas originaire de l'une de ces préfectures et qu'il n'a pas été exposé à de la radioactivité au cours de son transit, ou

d) que le produit ne contient pas de niveaux de radionucléides césium 134 et césium 137 supérieurs aux niveaux maximaux admissibles mentionnés à l'article 2 ci-dessus, s'il est originaire des préfectures de Fukushima, Gunma, Ibaraki, Tochigi, Miyagi, Yamanashi, Saitama, Tokyo, Chiba, Kanagawa ou Shizuoka."

Art. 3. — Aux 7^e et 8^e alinéas de l'article 3 de l'arrêté n° 579 CM du 4 mai 2011 modifié susvisé, l'expression : "iode 131," est supprimée.

Art. 4. — Le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique, le ministre de la santé et de la solidarité, en charge de la protection sociale généralisée, et le ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt, en charge de la promotion et de la formation aux métiers de la terre, de la souveraineté alimentaire et des biotechnologies, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 mai 2012.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de l'économie, des finances,
du travail et de l'emploi,
Pierre FREBAULT.

Le ministre de la santé
et de la solidarité,
Charles TETARIA.

Le ministre de l'agriculture,
de l'élevage et de la forêt,
Kalani TEIXEIRA.

ARRETE n° 600 CM du 9 mai 2012 portant reconduction des dispositions de l'arrêté n° 579 CM du 4 mai 2011 modifié portant suspension de la mise sur le marché de produits ayant subi une contamination radioactive suite à l'accident nucléaire de la centrale de Fukushima et ordonnant leur retrait.

NOR : DAE1200525AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2008-12 du 26 septembre 2008 relative à la certification, la conformité et la sécurité des produits et des services, notamment les articles LP. 47, LP. 49 et LP. 54 ;

Vu la loi du pays n° 2009-12 du 3 août 2009 relative à la recherche et la constatation des infractions en matière économique, approuvée par le décret n° 2008-1022 du 3 octobre ratifié par l'article 66-I-13° de la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 ;

Vu l'arrêté n° 579 CM du 4 mai 2011 modifié portant suspension de la mise sur le marché de produits ayant subi une contamination radioactive suite à l'accident nucléaire de la centrale de Fukushima et ordonnant leur retrait ;

Considérant qu'au vu des résultats d'analyse fournis par les autorités japonaises surveillant la présence de radioactivité dans les denrées alimentaires et les aliments pour animaux, ces produits peuvent présenter des niveaux de radioactivité supérieurs aux limites autorisées, il convient de prolonger la période d'application des mesures adoptées ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 7 mai 2012,

Arrête :

Article 1^{er}. — Les dispositions de l'arrêté n° 579 CM du 4 mai 2011 modifié portant suspension de la mise sur le marché de produits ayant subi une contamination radioactive suite à l'accident nucléaire de la centrale de Fukushima et ordonnant leur retrait sont reconduites pour une période supplémentaire de un an.

Art. 2.— Le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique, le ministre de la santé et de la solidarité, en charge de la protection sociale généralisée, et le ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt, en charge de la promotion et de la formation aux métiers de la terre, de la souveraineté alimentaire et des biotechnologies, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 mai 2012.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
*Le ministre de l'économie, des finances,
du travail et de l'emploi,*
Pierre FREBAULT.

*Le ministre de la santé
et de la solidarité,*
Charles TETARIA.

*Le ministre de l'agriculture,
de l'élevage et de la forêt,*
Kalani TEIXEIRA.

ARRETE n° 603 CM du 9 mai 2012 portant création du certificat de pilote lagonaire, en fixant les prérogatives, le règlement des examens ainsi que les conditions générales de sa délivrance.

NOR : DAM1200320AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du développement des archipels et des transports interinsulaires, en charge de la régénération de la cocoteraie,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la convention internationale de 1978 sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets de veille, publiée par le décret n° 84-387 du 11 mai 1984, modifiée dans son annexe par les amendements adoptés en 1995 et publiés par le décret n° 97-754 du 2 juillet 1997 ;

Vu la convention des Nations Unies sur le droit de la mer (ensemble neuf annexes), signée à Montego Bay le 10 décembre 1982, et de l'accord relatif à l'application de la partie XI de la convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982, fait à New York le 28 juillet 1994 (ensemble une annexe), publiée par le décret n° 96-774 du 30 août 1996 ;

Vu le code du travail de Polynésie française, et notamment ses articles LP. 6342-1 et suivants ainsi que son article LP. 6312-13 ;

Vu la loi n° 83-581 du 5 juillet 1983 sur la sauvegarde de la vie humaine en mer, l'habitabilité à bord des navires et la prévention de la pollution, ensemble le décret n° 84-810 du 30 août 1984 modifié relatif à la sauvegarde de la vie humaine en mer, à l'habitabilité à bord des navires et la prévention de la pollution ainsi que les textes subséquents ;

Vu la délibération n° 80-20 du 14 février 1980 modifiée créant l'école de formation et d'apprentissage maritime ;

Vu le décret n° 2005-1245 du 27 septembre 2005 relatif aux conditions de reconnaissance de diplômes ou de titres à finalité professionnelle préparés et délivrés en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 26 mai 1983 relatif à l'exercice de la profession de maître-nageur sauveteur, et en particulier son article 1er ;

Vu l'arrêté conjoint n° 235 du 9 mars 1989 modifié relatif aux conditions d'exercice du commandement et des fonctions d'officier à bord des navires de commerce et de pêche en Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2001 relatif à la mise en conformité des titres de formation professionnelle maritime délivrés en Polynésie française avec les normes internationales de formation des gens de mer pour le service à bord des navires de commerce ;

Vu l'arrêté n° 1512 CM du 8 novembre 2007 relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;

Vu l'avis des partenaires sociaux en concertation tripartite en date du 3 avril 2012 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 7 mai 2012,

Arrête :

Article 1er.— *Objet*

Il est créé un titre de formation professionnelle maritime dénommé certificat de pilote lagonaire (*sigle* : CPL) dont les prérogatives, le règlement des examens ainsi que les conditions générales de sa délivrance sont définies par le présent arrêté.

Art. 2.— *Définition*

Le certificat de pilote lagonaire est un titre professionnel maritime requis pour le commandement de navire qui effectue une navigation maritime professionnelle au titre d'une activité de transport touristique, sportive et/ou culturelle.

Art. 3.— *Prérogatives du certificat de pilote lagonaire*

Le certificat de pilote lagonaire confère à son titulaire l'aptitude et la qualification pour le commandement, à titre professionnel, de navires d'une longueur maximale hors tout de dix-sept mètres dans les eaux intérieures et, après la limite extérieure de celle-ci, jusqu'à 2 milles dans la mer territoriale située au large des côtes de la Polynésie française.

Le navire est conforme à la réglementation en vigueur en matière de sécurité des navires.

Ne sont pas soumises à l'obligation de détention de ce titre les personnes qui assurent la conduite de navires mus uniquement à l'énergie humaine.

Section II - Des conditions générales et particulières de délivrance

Art. 4. — Modalités et conditions d'octroi du certificat de pilote lagonaire

Le certificat de pilote lagonaire est délivré par le ministre en charge des affaires maritimes conformément aux décisions de la commission d'examen compétente prévue par la réglementation en vigueur.

Ce titre est délivré aux personnes âgées de dix-huit ans révolus, pouvant justifier, à la date de leur demande d'obtention dudit titre, cumulativement :

- a) De la réussite aux examens des modules de formations (modules 2 et 3) dont le programme de formation et les modalités générales de certification sont déterminées par arrêté pris en conseil des ministres ;
- b) De la détention des attestations de suivi de formations aux modules considérés (modules 1 et 4) dont le programme de formation et les modalités générales de certification sont déterminées par arrêté pris en conseil des ministres ;
- c) De la détention du certificat restreint de radiotéléphoniste (CRR) ou d'un certificat d'opérateur des radiocommunications d'un niveau reconnu équivalent ou supérieur ;
- d) De la détention de l'attestation de natation de cinquante mètres, départ plongé, délivré par un maître-nageur sauveteur ou un professeur d'éducation physique et sportive ou un titulaire du brevet d'Etat d'éducateur sportif, option Plongée subaquatique recyclé.

Ce titre est renouvelé par l'administration maritime compétente tous les cinq (5) ans sur présentation de l'attestation de formation du module 1 recyclé.

Art. 5. — Dispositions particulières pour l'octroi du certificat de pilote lagonaire

A titre transitoire et par exception, pendant une durée de cinq années à compter de la date de publication du présent arrêté, le certificat de pilote lagonaire peut être délivré, sans être détenteur de l'ensemble des quatre (4) modules requis, aux personnes justifiant du respect de l'ensemble des conditions suivantes :

- 1° Etre en possession d'un certificat d'aptitude médicale conforme à un modèle défini par l'autorité administrative compétente, datant de moins de six mois à la date du dépôt de la demande, portant mention de l'aptitude du candidat pour le service en mer, délivré par un médecin qualifié au regard de la réglementation en vigueur ;
- 2° Justifier d'une expérience professionnelle de navigation à bord d'un navire telle que définie à l'article 3 du présent arrêté pendant une période totale de deux ans dans les cinq années précédant la demande de délivrance du certificat de pilote lagonaire ;
- 3° Justifier de la détention du certificat restreint de radiotéléphoniste (CRR) ou d'un certificat d'opérateur des radiocommunications d'un niveau reconnu équivalent ou supérieur ;
- 4° Etre en possession des titres et certificats ou attestations de suivi de formation, aux enseignements complémentaires prévues dans le tableau ci-après :

TITRE DETENU	FORMATION COMPLEMENTAIRE	TITRE DELIVRE
Permis côtier délivré avant l'entrée en vigueur du présent arrêté	- Module 1 "sécurité" - Module 3 "contrôle de l'exploitation du navire" - Module 4 "prestataire de transports"	Certificat de pilote lagonaire
Permis mer hauturier délivré avant l'entrée en vigueur du présent arrêté	- Module 1 "sécurité" - Module 4 "prestataire de transports"	Certificat de pilote lagonaire
Attestation de succès à l'examen ou des certificats obtenus et relevant de l'arrêté conjoint n° 235 du 9 mars 1989 modifié ; Attestation de succès à l'examen du brevet de patron de petite navigation ou du brevet de capitaine 200 obtenus avant l'entrée en vigueur du présent arrêté.	- Module 1 "sécurité" - Module 4 "prestataire de transports"	Certificat de pilote lagonaire

Art. 6. — Justification des temps de navigation

La justification des temps de navigation exigés à l'article 5, 2° peut être apportée par tous moyens de preuve et spécialement par une ou plusieurs attestations délivrées par l'armateur, ou son représentant, attestant le service en mer en précisant, notamment, le caractère effectif, la durée et la nature de la navigation, le type de navire ainsi que les fonctions exercées à son bord.

En cas de difficulté, les dossiers concernant la reconnaissance du temps de navigation sont soumis à l'appréciation de la commission compétente pour statuer en matière d'examen.

Art. 7. — De la demande d'obtention et de délivrance du certificat de pilote lagonaire

Les personnes désireuses d'obtenir le certificat de pilote lagonaire sont tenues, selon leur situation, de déposer auprès de la direction polynésienne des affaires maritimes, le cas échéant, trente jours avant le début des épreuves :

A - Pour l'inscription aux examens :

- 1) Une demande d'inscription à l'examen concourant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire, conforme à un formulaire type et dûment complété ;
- 2) Une photocopie des pièces mentionnées aux points b), c), d) de l'article 4 du présent arrêté (la présentation des originaux peut être exigée) ;
- 3) Un certificat médical conforme à un modèle défini par l'administration compétente, datant de moins de six mois à la date du dépôt de la demande, portant mention de l'aptitude du candidat pour le service en mer, délivré par un médecin qualifié au regard de la réglementation en vigueur à ce titre ;
- 4) Une photocopie d'une pièce d'identité du demandeur (carte d'identité, passeport, permis de conduire) ;
- 5) Deux photographies d'identité récentes et identiques ;
- 6) Un timbre fiscal au taux en vigueur correspondant au droit d'inscription à l'examen ;
- 7) Une enveloppe d'un format B5 timbrée au tarif en vigueur en Polynésie française et libellée à l'adresse du candidat.

En cas de succès à l'examen et pour la délivrance du certificat de pilote lagonaire, il est exigé le dépôt d'un timbre fiscal au taux en vigueur correspondant au droit de délivrance.

B - Pour la délivrance du titre, notamment en cas de dispense de modules et d'examen :

Outre les pièces mentionnées aux points 4°, 5° et 7° du A ci-dessus, il est déposé auprès de l'autorité administrative compétente :

- 1) Une demande de délivrance du certificat de pilote lagonaire conforme à un formulaire type et dûment complété ;
- 2) Une photocopie des pièces mentionnées aux points c) et d) à l'article 4 du présent arrêté (la présentation des originaux peut être exigée) ;
- 3) Une photocopie de l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 5 du présent arrêté (la présentation des originaux peut être exigée) ;
- 4) Les attestations justifiant de l'expérience professionnelle telles que prévues à l'article 5 et établies conformément à l'article 6 ;
- 5) Un timbre fiscal au taux en vigueur correspondant au droit de délivrance.

Art. 8.— Il est remis aux titulaires du certificat de pilote lagonaire, un diplôme ainsi qu'une carte conforme à des modèles approuvés par un arrêté du Président de la Polynésie française.

TITRE II - DU REGLEMENT DES EXAMENS

Section I - De l'organisation des examens

Art. 9.— Sessions d'examen

La direction polynésienne des affaires maritimes assure l'organisation générale des examens et leur bon déroulement. Elle assure la programmation des sessions d'examens conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire, en détermine les dates et lieux en considération des contraintes organisationnelles et des demandes présentées par les structures de formation agréées.

Art. 10.— Désignation des membres de la commission d'examen

Les membres de la commission d'examen sont désignés, pour chaque session d'examen, par décision du centre d'examen.

Art. 11.— Composition de la commission d'examen

La commission d'examen se compose comme suit :

- le directeur des affaires maritimes polynésiennes ou son représentant, *président* ;
- un inspecteur ou un contrôleur chargé de la sécurité des navires ou un technicien expert en matière de sécurité de la navigation maritime, *membre* ;
- un formateur, fonctionnaire ou assimilé ou contractuel, chargé d'enseignement maritime dans un établissement de formation professionnelle maritime, *membre* ;
- un professionnel titulaire d'un titre de formation professionnelle maritime, en activité ou ayant cessé la navigation depuis moins de cinq ans, *membre* ;

- un ou plusieurs experts qualifiés choisis parmi les personnes possédant les compétences théoriques et pratiques en matière maritime dans les domaines de spécialité considérés, *membres*.

Dans le respect des dispositions réglementaires, la commission d'examen est souveraine dans ses décisions. En cas de partage de voix, celle du président est prépondérante.

Après délibération, la décision de la commission d'examen est fixée par un procès-verbal. Elle arrête la liste des candidats admis aux deux groupes d'épreuves.

La commission d'examen est tenue au respect du principe de confidentialité des débats et des délibérations.

Art. 12.— Les frais de transport, d'hébergement et de repas des examinateurs désignés dans le cadre d'une commission d'examen sont à la charge de la structure de formation agréé.

Section II - Inscriptions aux examens

Art. 13.— Conditions d'inscription à l'examen

L'âge minimum requis pour l'inscription à l'examen concourant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire est de dix-huit ans au moins le premier jour de l'examen.

Il est requis de justifier, en préalable, avoir atteint les normes de compétences minimales requises pour le module 1.

Les conditions d'aptitude physique requises pour pouvoir se présenter aux examens du certificat de pilote lagonaire sont définies en référence à l'arrêté du 16 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique à la profession de marin à bord des navires de commerce, de pêche et de plaisance.

Art. 14.— Dossier d'inscription

Les candidats adressent au service en charge des examens au moins trente (30) jours avant le début des épreuves, un dossier d'inscription qui comprend les pièces définies à l'article 7 du présent arrêté.

Section III - Déroulement des examens

Art. 15.— Des épreuves

Les examinateurs habilités à faire passer les épreuves de l'examen sont les membres de la commission d'examen désignés en fonction de leur qualité d'expert technique ou de compétences professionnelles reconnues tel que déterminés à l'article 11 du présent arrêté.

L'examen concourant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire peut comporter deux groupes d'épreuves pour les modules soumis à examen.

La réussite au premier groupe d'épreuves, comprenant des épreuves écrites et orales, est prononcée si le candidat obtient une moyenne d'au moins dix sur vingt en totalisant l'ensemble des notes affectées du coefficient fixé pour chaque épreuve.

La réussite au deuxième groupe d'épreuve, consistant en une épreuve pratique en mer de navigation et de manœuvres, est prononcée si le candidat obtient une moyenne d'au moins dix sur vingt à l'épreuve pratique affectée du coefficient fixé pour l'épreuve.

En cas d'échec à l'épreuve pratique du deuxième groupe, le candidat conserve le bénéfice des épreuves du premier groupe pour une session d'examen ultérieure, dans la limite d'un délai d'un an à compter de l'obtention des épreuves du premier groupe.

Le programme des épreuves de l'examen est celui des matières correspondantes figurant dans le programme de la formation tel que déterminé par un arrêté pris en conseil des ministres.

Art. 16. — Nature et importance des épreuves

Les deux groupes d'épreuves de l'examen concourant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire portent sur une ou plusieurs matières.

Les matières comportent des épreuves écrites, orales et/ou pratiques sanctionnées par un examen.

Les épreuves orales consistent en un exposé de quinze minutes minimum environ permettant d'apprécier les connaissances et l'aptitude du candidat à argumenter sur un sujet proposé.

Le référentiel de certification précisant la nature, la durée et le coefficient des épreuves de l'examen est fixé par un arrêté pris en conseil des ministres.

Art. 17. — Appréciation de la valeur des épreuves

Les épreuves écrites, orales et pratiques sont notées de zéro à vingt en points entiers. La note ainsi attribuée est multipliée par le coefficient propre à chaque matière.

Une note inférieure à douze (12) à l'épreuve de règles de barre, de route et balisage ainsi qu'une note zéro (0) dans l'une des épreuves écrites, orales et/ou pratiques est éliminatoire.

Toute absence d'un candidat à une épreuve d'examen est éliminatoire.

Art. 18. — Sont déclarés admis définitivement à l'examen du certificat de pilote lagonaire, les candidats qui obtiennent un total de points correspondant à une moyenne minimale de dix sur vingt à chacun des deux groupes d'épreuves de l'examen, sans note éliminatoire.

Art. 19. — A l'issue des deux groupes d'épreuves par module, le président de la commission d'examen délivre à chaque candidat un relevé de notes sur lequel figure les résultats obtenus par épreuve et par module.

Pour le candidat déclaré admis définitivement à l'examen, le relevé de notes vaut ce que de droit jusqu'à la délivrance du titre définitif.

Section III - Dispositions diverses

Art. 20. — Les correcteurs et examinateurs des épreuves d'examen concourant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire peuvent prétendre, sur leur demande, à bénéficier d'une indemnité prévue par arrêté pris en conseil des ministres.

Art. 21. — Le paiement des droits de timbre correspondant aux droits d'inscription et de délivrance prévus à l'article 6 est différé jusqu'à la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française des taux en vigueur en matière de titre de formation professionnelle maritime. Pendant la période précitée, les candidats sont dispensés de droit de timbre.

Art. 22. — L'arrêté n° 424 CM du 22 février 2005 portant création du certificat de pilote lagonaire, en fixant les prérogatives et les conditions générales de sa délivrance est abrogé.

Art. 23. — Le présent arrêté entre en vigueur le premier jour du deuxième mois à compter de la date de publication du présent au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 24. — Le ministre de l'économie et des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique, et le ministre du développement des archipels et des transports interinsulaires, en charge de la régénération de la cocoteraie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 mai 2012.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de l'économie, des finances,
du travail et de l'emploi,
Pierre FREBAULT.

Le ministre du développement des archipels
et des transports interinsulaires,
Daniel HERLEMME.

ARRETE n° 604 CM du 9 mai 2012 relatif aux programmes de formation, et de certification ainsi qu'aux modalités générales conduisant à la délivrance du certificat de pilote lagonaire.

NOR : DAM1200821AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du développement des archipels et des transports interinsulaires, en charge de la régénération de la cocoteraie,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la convention sur le règlement international de 1972 pour prévenir les abordages en mer (ensemble un règlement, quatre annexes et deux résolutions), faite à Londres le 20 octobre 1972, publiée par le décret n° 77-733 du 6 juillet 1977 ;

Vu la convention des Nations Unies sur le droit de la mer (ensemble neuf annexes), signée à Montego Bay le 10 décembre 1982, et de l'accord relatif à l'application de la partie XI de la convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982, fait à New York le 28 juillet 1994 (ensemble une annexe), publiée par le décret n° 96-774 du 30 août 1996 ;

Vu le code du travail de Polynésie française, et notamment son article LP. 6312-13 ;

Vu la loi n° 83-581 du 5 juillet 1983 sur la sauvegarde de la vie humaine en mer, l'habitabilité à bord des navires et la prévention de la pollution, ensemble le décret n° 84-810 du 30 août 1984 modifié relatif à la sauvegarde de la vie humaine en mer, l'habitabilité à bord des navires et la prévention de la pollution, et les textes subséquents ;

Vu le décret n° 2005-1245 du 27 septembre 2005 relatif aux conditions de reconnaissance de diplômes ou de titres à finalité professionnelle préparés et délivrés en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n°1512 CM du 8 novembre 2007 relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 1999 relatif à la délivrance du certificat de formation de base à la sécurité ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 1992 modifié relatif aux programmes d'enseignement médical dans la formation professionnelle maritime ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 1976 relatif aux examens d'aptitude professionnelle aux emplois de radiotélégraphiste et de radiotéléphoniste à bord des stations mobiles ;

Vu l'avis des partenaires sociaux en concertation tripartite en date du 3 avril 2012 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 7 mai 2012,

Arrête :

Article 1er. — Les dispositions du présent arrêté fixent le programme de formation et de certification conduisant à la délivrance du certificat de pilote lagonaire.

Art. 2. — La formation conduisant à la délivrance du certificat de pilote lagonaire est constituée de quatre modules de formation dont l'organisation et le programme sont définis aux annexes I à V du présent arrêté.

Les enseignements du module 1 "sécurité", du module 2 "conduite d'un navire", du module 3 "contrôle de l'exploitation du navire" et du module 4 "activité de transports" et le certificat restreint de radio téléphoniste (CRR) conduisent à la délivrance du certificat de pilote lagonaire.

Art. 3. — Les enseignements du module 1 "sécurité" et du module 4 "activité de transports" sont validés par le contrôle continu en cours de formation. A l'issue de celle-ci, la structure de formation agréée délivre une attestation de formation aux candidats ayant satisfait aux normes de compétences prescrites.

Art. 4. — Pour être autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation des modules 2 et 3, les candidats doivent avoir suivi la totalité de la formation mentionnée à l'article 2 et justifier avoir atteint les normes de compétences minimales requises pour le module 1 "sécurité" et pour le module 4 "activité de transports".

Les épreuves écrites et/ou orales constituent le premier groupe d'épreuves et l'épreuve pratique de manœuvre constitue l'épreuve du deuxième groupe.

Module 2 "conduite d'un navire"			
Epreuves	Nature	Durée	Coefficient
Règles de barre, feux, balisage, signaux	écrite	1 heure	1
Milieu maritime	écrite	1 heure	1
Conduite des moteurs	écrite	1 heure	1
Manœuvre	pratique	-	2

Module 3 "contrôle de l'exploitation du navire"			
Epreuves	Nature	Durée	Coefficient
Description du navire - stabilité - sécurité - pollution	écrite	1 heure	1
Environnement réglementaire	écrite	1 heure	1

Art. 5. — La délibération n° 2005-48 APF du 4 février 2005 relative au contenu, à l'organisation de la formation et de l'examen concourant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire ainsi qu'à l'agrément des établissements de formation pour l'obtention de ce titre est abrogée.

Art. 6. — Le présent arrêté entre en vigueur le premier jour du deuxième mois à compter de la date de publication du présent au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 7. — Le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique, et le ministre du développement des archipels et des transports interinsulaires, en charge de la régénération de la cocoteraie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 mai 2012.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de l'économie, des finances,
du travail et de l'emploi,*
Pierre FREBAULT.

*Le ministre du développement des archipels
et des transports interinsulaires,*
Daniel HERLEMME.

- ANNEXE I -**REFERENTIEL DE FORMATION - CERTIFICAT DE PILOTE LAGONAIRE****PROGRAMME GENERAL DE FORMATION**

La formation est composée de quatre modules d'enseignement suivants d'une durée totale de 199 heures :

- Module 1 – Sécurité (durée : 27 h),
- Module 2 – Conduite du navire (durée : 78 h),
- Module 3 – Contrôle de l'exploitation du navire (durée : 46 h)
- Module 4 – Activité de transports (durée : 48 h)

Les parties constitutives de ces modules recensent et organisent les savoir et savoir-faire associés aux normes de compétences requises. Elles sont définies dans les annexes suivantes.

HORAIRES & PROGRAMME DE FORMATION

Modules et stages de formations particulières	Durée
Module 1 - Sécurité	27 h
1.1. Techniques individuelles de survie	15 h
1.2. Premiers secours élémentaires	12 h
Module 2 – Conduite du navire	78 h
2.1. Règles de barre, feux, balisage, signaux	18 h
2.2. Milieu maritime	18 h
2.3. Conduite des moteurs	18 h
2.4. Manœuvre et matelotage	24 h
Module 3 – Contrôle de l'exploitation du navire	46 h
3.1. Description du navire, stabilité, sécurité, pollution	28h
3.2. Environnement réglementaire	18 h
Module 4 – Prestataire de transports	48 h
5.1. Prévention et lutte contre l'incendie	18 h
5.2. Sécurité individuelle et responsabilités sociales	6 h
5.3. Sécurité à bord des navires de passagers	16 h
5.4. Gestion des situations de crise et de comportement humain	8 h
Certificat restreint de radiotéléphoniste (CRR) - qualification minimale en matière de radio communication (VHF)	

- ANNEXE II -

PROGRAMME DE FORMATION

Module 1 – Sécurité (27 heures)

OBJECTIF GENERAL : être capable de réagir efficacement pour soi et pour les autres personnes embarquées en cas de situations d'urgence à bord de l'embarcation telles que : une personne tombée à la mer, une personne accidentée et l'abandon de l'embarcation.

1. Module Sécurité (27 heures)			
Contenu	Capacités attendues	Méthode	
		Cours	TP
1.1. Techniques individuelles de survie	Normes de compétence minimale spécifiées en matière de technique individuelle de survie conformes au tableau A-VI/1-1 du code STCW (1995), limitées au matériel de sécurité-survie des navires armés en 5 ^{ème} catégorie professionnelle et en NUC.	X	X
1.2. Premiers secours élémentaires	Normes de compétence minimale spécifiées en matière de premiers secours élémentaires conformes au tableau A-VI/1-3 du code STCW (1995). (Normes de compétence définies pour l'enseignement médical de niveau I).	X	X

- ANNEXE III -

PROGRAMME DE FORMATION

Module 2 – Conduite du navire (78 heures)

OBJECTIF GENERAL : être capable de conduire son embarcation en toute sécurité conformément au règlement international pour prévenir les abordages en mer.

2.1. Règles de barre, feux, balisage, signaux (18 heures)			
Contenu	Capacités attendues	Méthode	
		Cours	TP
1. Balisage.	Identifier toutes les marques du balisage de type A.	X	X
2. Feux, marques et signaux	Identifier les marques et feux d'un navire de jour et de nuit. Identifier les signaux phoniques et optiques d'un navire de jour et de nuit.	X	X
3. Veille	Identifier les dangers d'un plan d'eau Adapter sa route en fonction de la situation nautique et du balisage	X	X
4. Règles de route	Citer les manœuvres et manœuvrer conformément aux règles appropriées du règlement international pour prévenir les abordages	X	X

2.2. Milieu maritime (18 heures)			
Contenu	Capacités attendues	Méthode	
		Cours	TP
1. Carte marine	Donner les définitions de la latitude et de la longitude A l'aide d'une carte marine d'échelle appropriée déterminer et porter une position exprimée en latitude et longitude Identifier sur une carte marine les amers naturels et artificiels, les sondes, les dangers isolés et les éléments de balisage.	X	X
2. Météorologie marine	Citer les caractéristiques des principaux phénomènes météorologiques locaux et les risques associés en ce qui concerne la navigation	X	
3. Récifs et lagons	Citer les caractéristiques principales des récifs et des lagons ainsi que les précautions à prendre tant pour protéger les personnes que l'écosystème	X	

2.3. Conduite des moteurs (18 heures)		
Contenu	Capacités attendues	Méthode
		Cours
1. Description des systèmes de propulsion équipés de moteurs hors-bord	<p>Décrire le principe de fonctionnement des moteurs à deux et à quatre temps.</p> <p>Citer les principales différences entre un moteur à allumage commandé et un moteur à auto-allumage.</p> <p>Identifier et citer les fonctions des éléments visibles des circuits de carburant, d'alimentation en air, de refroidissement et de lubrification.</p> <p>Identifier et citer les fonctions des éléments du circuit électrique.</p> <p>Décrire schématiquement et citer le nom des organes de la transmission moteur-hélice.</p>	X
2. Démarrage des moteurs hors-bord	<p>Citer et prendre les mesures de sécurité avant démarrage</p> <p>Vérifier les niveaux et les circuits nécessaires au fonctionnement de la propulsion</p> <p>Vérifier les moteurs, la transmission et l'ensemble des systèmes associés</p> <p>Démarrer les moteurs en toute sécurité</p> <p>Effectuer les vérifications après démarrage</p>	X
3. Conduite et diagnostic en cas de défaillances	<p>Citer les règles de bonne conduite des moteurs</p> <p>Décrire la conduite à tenir en cas de défaillances :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur le circuit de carburant - sur le circuit électrique et d'allumage - sur le circuit de refroidissement - sur la transmission moteur-hélice 	X
4. Arrêt des moteurs hors-bord	<p>Citer les opérations à prendre lors de l'arrêt des moteurs et effectuer les opérations d'arrêt</p> <p>Citer et effectuer les vérifications après arrêt des moteurs</p>	X
5. Carburants et lubrifiants	<p>Citer les caractéristiques d'usage des carburants et lubrifiants utilisés pour les moteurs hors-bord.</p> <p>Citer les précautions à prendre pour le transvasement et le stockage des carburants à bord.</p> <p>Réaliser un mélange pour moteur à essence deux temps</p>	X
6. Maintenance des moteurs hors-bord	<p>Exploiter les notices de conduite et de maintenance et enregistrer le suivi de la maintenance.</p> <p>Mettre en place des méthodes de travail sûres</p> <p>Remplacer une bougie</p> <p>Changer les protections anodiques</p> <p>Remplacer le dispositif de sécurité sur l'hélice</p> <p>Effectuer le rinçage du circuit de refroidissement</p>	X

2.4. Manœuvre et matelotage (24 heures)			
Contenu	Capacités attendues	Méthode	
		Cours	TP
1. Matelotage.	Reconnaître les différents types de cordage Choisir un type de cordage selon son utilisation. Effectuer les nœuds suivants : de chaise – plat – d'écoute – de pêcheur – de vache – un tour mort et deux demi-clefs.	X	X
2. Amarrage et mouillage.	Décrire les différentes aussières utilisées pour l'amarrage à quai. Décrire une ligne de mouillage adaptée aux embarcations pilotées. Donner les critères de choix d'un point de mouillage. Citer les différents types de mouillage en milieu corallien.	X	X
3. Manœuvrer en toute sécurité.	Citer les effets du gouvernail, de l'hélice, d'un système propulsif orientable, du vent, du courant et de la mer sur l'embarcation. Naviguer en ligne droite en marche avant et en marche arrière. Suivre un cap compas et le modifier à la demande. Suivre un alignement par l'avant et par l'arrière Estimer une dérive. Tourner en virage large et en virage court. Effectuer un tour complet dans le sens demandé. Maîtriser la vitesse Casser l'erre Arriver et partir d'un quai Prendre et quitter un coffre Mouiller une ancre et vérifier la tenue du point de mouillage Récupérer une personne tombée à l'eau Préparer, passer une remorque Prendre une embarcation en remorque	X	X

- ANNEXE IV -

PROGRAMME DE FORMATION

Module 3 – Contrôle de l'exploitation du navire (46 heures)

OBJECTIF GENERAL : Etre capable de maintenir l'embarcation en bon état de navigabilité et de l'exploiter dans des conditions efficaces au regard de la sauvegarde de la vie humaine et des biens en mer et de la protection de l'environnement marin. Etre capable de se situer dans l'environnement professionnel et d'appliquer les réglementations appropriées.

3.1. Description du navire, stabilité, sécurité, pollution (28 heures)			
Contenu	Capacités attendues	Méthode	
		Cours	TP
1. Construction du navire	Identifier les éléments de structure d'une embarcation : quille, varangue, membrure, lisse et barrots, bordés de pont et de fond, étrave, étambot, quille de roulis.	X	
2. Maintenance des coques	Citer dans le cas des embarcations en polyester, en bois et en aluminium, les causes de détérioration des éléments structurels. Citer dans le cas de ces embarcations les détériorations potentielles à vérifier.	X	
3. Stabilité	Enoncer le principe d'Archimède Définir sur un schéma l'assiette et la gîte d'une embarcation. Expliquer les effets des mouvements horizontaux de poids sur l'assiette et sur la gîte de l'embarcation	X	
4. Sécurité	Expliquer le principe des tests de flottabilité et d'insubmersibilité Citer les mesures à prendre en cas d'abordage et d'échouement. Donner l'organisation du sauvetage maritime en Polynésie française	X	
5. Prévention de la pollution	Citer les effets de la pollution par hydrocarbures sur l'écosystème des lagons. Citer les mesures à prendre pour prévenir la pollution à bord des embarcations Citer les précautions à prendre à l'égard des déchets issus de la navigation nuisibles à l'environnement.	X	

3.2. Environnement réglementaire (18 heures)		
Contenu	Capacités attendues	Méthode
1. Réglementation maritime	<p>Citer l'organisation de l'administration des affaires maritimes en Polynésie française ainsi que l'organisation locale de l'action de l'Etat en mer.</p> <p>Citer les zones et règles contenues dans des Plans de Gestion de l'Espace Maritime applicables aux embarcations circulant dans les lagons.</p> <p>Citer les responsabilités du patron d'embarcation.</p> <p>Mettre en évidence la nécessité de souscrire un contrat d'assurance pour l'embarcation. Citer les points essentiels à vérifier dans les garanties proposées.</p> <p>Citer les régimes de protection sociale (CPS)</p> <p>Décrire en utilisant la terminologie appropriée les différents éléments d'identification du navire (nom – immatriculation – francisation – signalement extérieur)</p> <p>Citer les zones de navigation en 5^{ème} et 4^{ème} catégories professionnelles de navigation et donner dans chacun des cas la liste du matériel de sécurité obligatoire à bord de l'embarcation.</p> <p>Citer les différentes visites de sécurité des embarcations en 5^{ème} et 4^{ème} catégories professionnelles.</p> <p>Donner la liste des documents obligatoires à bord d'un navire (permis de navigation – acte de francisation – rapport de visite – licence radio – licence de pêche).</p>	X

- ANNEXE V -

PROGRAMME DE FORMATION

Module 4 – Activité de transports (48 heures)

OBJECTIF GENERAL : être capable de maîtriser les situations d'urgence et d'apporter de l'aide aux passagers dans le cas des situations d'urgence à bord des navires de passagers.

Module 4 – Activité de transports (48 heures)			
Contenu	Capacités attendues	Méthode	
		Cours	TP
<p>1. Prévention et lutte contre l'incendie</p> <ul style="list-style-type: none"> - Partie théorique des normes de compétence minimale en matière de prévention de l'incendie et de lutte contre l'incendie du tableau A-VI/1-2 du code STCW (1995) adaptées aux embarcations effectuant le transport de passagers dans les lagons. - Démonstration de l'utilisation des extincteurs. 	<p>Décrire le mécanisme de la combustion (triangle du feu).</p> <p>Citer les caractéristiques des différentes classes de feux.</p> <p>Décrire les risques d'incendie et de propagation de l'incendie à bord des embarcations de passagers.</p> <p>Citer les précautions à prendre à bord des embarcations de passagers pour prévenir les incendies.</p> <p>Citer les caractéristiques des moyens de prévention, de détection et d'extinction du feu à bord des embarcations de transport de passagers conduites par des titulaires du certificat de pilote lagonaire.</p> <p>Etant donnée une description de feu, décrire la procédure de lutte contre l'incendie ainsi que la mise en œuvre des moyens d'investigation, de protection et de lutte.</p> <p>Utiliser, dans des conditions simulées et réalistes, les différents types d'extincteurs d'incendie portatifs.</p> <p>Communiquer avec les autorités chargées du secours en mer.</p>	X	X
2. Sécurité des personnes et responsabilités sociales	Normes de compétence minimale spécifiées en matière de sécurité des personnes et responsabilités sociales conformes au tableau A-VI/1-4 du code STCW (1995).	X	
3. Sécurité à bord des navires de passagers	Normes de compétence minimale spécifiées en matière de technique individuelle de survie conformes à la section A-V/3 du code STCW (1995).	X	X
4. Gestion des situations de crise et de comportement humain	Normes de compétence minimale spécifiées en matière de gestion des situations de crise et de comportement humain conformes au tableau A-V/2 du code STCW (1995).	X	X
5. Réglementation spécifique aux navires de passagers	Citer les responsabilités des patrons d'embarcations à l'égard des passagers	X	

ARRETE n° 605 CM du 9 mai 2012 portant agrément des structures de formation professionnelle maritime.

NOR : DAM1200822AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du développement des archipels et des transports interinsulaires, en charge de la régénération de la cocoteraie,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi n° 83-581 du 5 juillet 1983 modifiée sur la sauvegarde de la vie humaine en mer, l'habitabilité à bord des navires et la prévention de la pollution, ensemble le décret n° 84-810 du 30 août 1984 modifié relatif à la sauvegarde de la vie humaine en mer, l'habitabilité à bord des navires et la prévention de la pollution, et les textes subséquents ;

Vu le code du travail de Polynésie française, et notamment ses articles LP. 6342-1 et suivants et son article 6312-13 ;

Vu la délibération n° 80-20 du 14 février 1980 modifiée créant l'école de formation et d'apprentissage maritime ;

Vu l'arrêté n° 1512 CM du 8 novembre 2007 relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;

Vu l'avis des partenaires sociaux en concertation tripartite en date du 3 avril 2012 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 7 mai 2012,

Arrête :

Article 1er. — Les dispositions du présent arrêté fixent les règles relatives à l'agrément des structures de formation dispensant une formation professionnelle maritime.

Art. 2. — Tout prestataire dispensant une formation professionnelle maritime doit être préalablement agréé par arrêté du ministre en charge des affaires maritimes.

L'agrément est délivré pour chaque type de formation professionnelle maritime. L'autorité administrative compétente pour instruire les demandes d'agrément est la direction polynésienne des affaires maritimes.

Les projets de formation peuvent être conçus et conduits par des organismes publics et privés.

Section I : Conditions d'agrément et renouvellement d'agrément

Art. 3. — L'agrément est délivré à la structure de formation pour une durée d'une année, renouvelable annuellement sur demande expresse sous réserve que les conditions ayant présidé à sa délivrance demeurent remplies et des dispositions du dernier alinéa de l'article 4 ci-dessous.

Il peut être retiré de plein droit à tout moment après mise en demeure infructueuse de se conformer, dans un délai d'un mois, à ces mêmes conditions.

Art. 4. — Le titulaire de l'agrément doit informer l'autorité administrative compétente, dans un délai de quinze jours, de toute modification de l'une des pièces du dossier d'agrément prévu à l'article 5 du présent arrêté.

En cas de manquement ou de non-respect des dispositions prévues à l'article 5 du présent arrêté, l'autorité administrative compétente peut mettre en demeure le titulaire de l'agrément de faire connaître dans un délai d'un mois ses observations relatives aux griefs formulés à son encontre ainsi que les mesures correctrices adoptées ou envisagées.

Si à l'issue de ce délai, le prestataire ne s'est pas conformé à ses obligations ou n'a pas apporté les justifications nécessaires, l'autorité compétente peut décider le retrait de l'agrément du prestataire par décision motivée.

A la fin de chaque année civile, le titulaire de l'agrément adresse à l'autorité administrative compétente, un rapport comportant :

- 1° Le bilan du déroulement des sessions de formation agréées réalisées ;
- 2° Le programme prévisionnel de chaque session de formation à venir ;
- 3° Le bilan quantitatif des formations réalisées précisant le nombre de candidats inscrits, admis, refusés ou ayant abandonné.

Art. 5. — Pour être agréée, la structure de formation doit remplir les conditions suivantes :

- a) Le respect de l'ensemble des dispositions réglementant la formation professionnelle continue ;
- b) L'utilisation de matériels pédagogiques adéquats ;
- c) La qualification des formateurs.

Pour bénéficier du renouvellement de l'agrément, la structure de formation agréée doit avoir organisé au moins une session de formation dans l'année considérée.

La décision d'agrément précise, notamment, le nom du titulaire de l'agrément, l'intitulé de la formation, les dates de début et de fin de l'agrément.

Toute demande de renouvellement d'agrément doit être adressée à l'autorité administrative compétente, au plus tard trois mois avant la date d'expiration de l'agrément. Dans le cas d'une demande de renouvellement d'agrément, le demandeur peut être dispensé de fournir certains documents prévus à l'article 6 du présent arrêté, notamment ceux mentionnés aux points a), b), c), d) lorsque les informations qu'ils contiennent sont inchangés.

L'autorité administrative compétente peut solliciter tous les éléments complémentaires pertinents à l'appui d'une demande d'agrément ou de son renouvellement.

Section II : Contenu de la demande d'agrément

Art. 6. — La demande d'agrément sera déposée auprès de l'autorité administrative compétente. Elle est accompagnée des pièces appropriées de nature à justifier, notamment les éléments suivants :

- a) Le nom et statuts juridique de la structure de formation ainsi que ses coordonnées du responsable légal ;
- b) L'identité du responsable légal sollicitant l'agrément de la structure de formation ;
- c) La description des espaces (locaux) pédagogiques, administratifs et techniques ;
- d) La composition de l'équipe pédagogique précisant le nom du responsable pédagogique et de chaque formateur ainsi que les enseignements dont ils ont la charge et le nombre d'heures afférentes ;
- e) Les titres et les curriculum vitae du responsable pédagogique et des formateurs chargés de la mise en œuvre de la formation ;
- f) Le projet de formation indiquant la durée de la formation ainsi que les horaires de formation en adéquation avec les référentiels de la formation considérée ;
- g) Le projet de calendrier prévisionnel annuel de ou des formations ;
- h) La description du système de contrôle de qualité des formations ;
- i) L'état récapitulatif du matériel pédagogique (matériels, supports de cours, navires) de la structure de formation ;
- j) La police d'assurance de la structure de formation incluant tous les dommages pouvant résulter d'accidents causés aux tiers ainsi qu'aux personnes transportées, notamment, pendant la durée de formation et lors des sessions d'examen d'évaluation ;
- k) La présentation argumentée des tarifs pratiqués pour chaque formation ;
- l) Le budget prévisionnel détaillé (recettes-dépenses) individualisé par formation ;
- m) Le rapport de visite spéciale du navire portant autorisation d'utilisation du navire pour la formation et l'épreuve pratique ;
- n) Le récépissé portant accusé de réception de la déclaration préalable d'existence d'un organisme privé de formation professionnelle obtenu auprès du service compétent.

En complément des pièces précitées, il peut être demandé tout élément qui paraît nécessaire à l'instruction du dossier. La demande d'agrément peut être présentée sous forme électronique, avant envoi d'un dossier complet par voie postale.

Le dossier de demande d'agrément comportant les pièces mentionnées au présent article doit être adressé à l'autorité administrative compétente au plus tard six mois avant la date prévue pour le début de la formation.

Après information préalable du demandeur, l'autorité administrative compétente peut effectuer une inspection de la structure de formation et des matériels destinés à la formation afin de vérifier le respect des conditions ayant prévalu à l'obtention de l'agrément.

Section III : Navire utilisé pour la formation et l'épreuve pratique de l'examen

Art. 7.— Pour l'obtention de titres pour tout type de navigation maritime, le navire utilisé pour la formation et, le cas échéant l'épreuve pratique, doit être adapté à la navigation envisagée et conforme aux caractéristiques définies par la réglementation maritime.

Le navire est soumis à une visite spéciale au titre de la sécurité des navires.

Art. 8.— Pour l'obtention de titres pour la navigation en eaux intérieures et récifales, le navire utilisé pour la formation et l'épreuve pratique de l'examen doit répondre, au minimum aux caractéristiques suivantes :

- a) Etre d'un type approuvé au moins en 5e catégorie de navigation de plaisance et avoir l'armement correspondant ;
- b) Jauger plus de deux tonneaux de jauge brute (2 TJB) ;
- c) Etre équipé d'un moteur d'une puissance motrice minimale de 37 kW (50 CV) ;
- d) Le moteur doit être doté d'un système de commandes à distance ;
- e) Etre équipé d'un système de protection continue et efficace contre la chute à l'eau des personnes embarquées d'une hauteur d'au moins 60 centimètres, mesurée du fond du cockpit à la partie supérieure de la protection ;
- f) Etre muni d'un dispositif de protection contre les intempéries au moins pour les épreuves de l'examen.

Le navire est soumis à une visite spéciale au titre de la sécurité des navires.

Section IV : Qualification des formateurs

Art. 9.— Les formateurs des structures de formation maritime justifient de la qualification requise pour l'enseignement qu'ils dispensent.

Le niveau de qualification exigé d'eux doit être au moins égal au titre professionnel définitif, valide et recyclé immédiatement supérieur au brevet enseigné.

Le niveau de qualification exigé des formateurs pour un enseignement spécialisé (réglementation, météorologie, etc.) est lié à la détention d'un titre ou diplôme reconnu pour la matière concernée, conforme à la réglementation en vigueur, et le cas échéant, à une expérience pédagogique.

L'autorité administrative compétente peut diligenter une demande d'avis sur les qualifications présentées auprès de l'autorité certificatrice.

Section V : Dispositions diverses

Art. 10.— La délibération n° 2005-48 APF du 4 février 2005 relative au contenu, à l'organisation de la formation et de l'examen concourant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire ainsi qu'à l'agrément des établissements de formation pour l'obtention de ce titre est abrogée.

Art. 11.— Le présent arrêté entre en vigueur le premier jour du deuxième mois à compter de la date de publication du présent au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 12.— Le ministre de l'économie et des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique, et le ministre du développement des archipels et des transports interinsulaires, en charge de la régénération de la cocoteraie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 mai 2012.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de l'économie, des finances,
du travail et de l'emploi,
Pierre FREBAULT.

Le ministre du développement des archipels
et des transports interinsulaires,
Daniel HERLEMME.

NOR : EHN1200791AC

Par arrêté n° 591 CM du 9 mai 2012. — Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 17-12 CA/EHN du 27 avril 2012 de l'établissement public Heiva Nui approuvant la décision modificative n° 1 de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2012.

L'état prévisionnel des recettes et des dépenses modifié est arrêté à la somme de *deux cent trente millions six cent soixante et un mille trois cent quarante-neuf francs CFP* (230 661 349 F CFP) se décomposant comme suit (en F CFP) :

	Section I Fonctionnement	Section II Opérations en capital	Total
Recettes	218 173 525	8 298 027	226 471 552
Dépenses	223 635 074	7 026 275	230 661 349
Résultat	- 5 461 549	1 271 752	- 4 189 797

NOR : SIS120044AC

Par arrêté n° 592 CM du 9 mai 2012. — Est approuvée l'attribution d'une subvention de fonctionnement de *trois millions de francs CFP* (3 000 000 F CFP) en faveur de l'association Union du sport scolaire polynésien dans le cadre du financement au championnat du monde scolaire cadet de volley-ball à Toulon en France.

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française, sous-chapitre 97106, article 6574, centre de travail 8240-F.

NOR : SDR1200767AC

Par arrêté n° 594 CM du 9 mai 2012. — Dans l'intitulé et à l'article 1er de l'arrêté n° 1737 CM du 10 novembre 2011 autorisant la location du lot n° M dépendant du lotissement agricole Plateau Taravao extension, sis à Afaahiti, île de Tahiti, îles du Vent, d'une superficie de 2,01 hectares, au profit de Mlle Gladys Aiefitu, le nom : "Aiefitu" est remplacé par : "Ahiefitu".

L'arrêté n° 7202 MAE du 12 octobre 2011 est abrogé.

NOR : TRA1200664AC

Par arrêté n° 595 CM du 9 mai 2012. — Est approuvée l'attribution d'une subvention de *deux cent soixante-trois millions de francs CFP* (263 000 000 F CFP) en faveur de la Caisse de prévoyance sociale pour financer les aides attribuées aux employeurs dans le cadre du dispositif d'aide à la revalorisation du salaire minimum interprofessionnel garanti et de l'emploi (DARSE) pour l'année 2012.

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française, sous-chapitre 967-01, articles 652-13 et 622-8.

NOR : FDA1200796AC

Par arrêté n° 601 CM du 9 mai 2012. — Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 34-12 CA/FDA du conseil d'administration du 20 mars 2012 approuvant la décision budgétaire modificative n° 1 du Fonds de développement des archipels pour l'exercice 2012.

Le budget modifié est arrêté à la somme d'un milliard cinq cent cinquante-sept millions deux cent quatre-vingt-cinq mille francs CFP (1 557 285 000 F CFP) se décomposant comme suit (en F CFP) :

	Section I Fonctionnement	Section II Investissement	Total
Recettes	1 205 540 000	53 900 000	1 259 440 000
Dépenses	1 552 285 000	5 000 000	1 557 285 000
Résultat	- 346 745 000	48 900 000	- 297 845 000

L'équilibre budgétaire est assuré par un prélèvement sur le fonds de roulement pour un montant de 297 845 000 F CFP.

NOR : FDA1200797AC

Par arrêté n° 602 CM du 9 mai 2012. — Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 35-12 CA/FDA du 20 mars 2012 fixant les conditions de départ volontaires aux agents du FDA.

NOR : DAF1200486AC

Par arrêté n° 606 CM du 9 mai 2012. — La terre Papauri 1, cadastrée commune de Takarao, section H n° 239, d'une superficie de 3 320 mètres carrés, est affectée au profit de la commune de Takarao.

Tel que le tout figure sur l'extrait de plan cadastral détenu par la direction des affaires foncières, division gestion du domaine.

Cette affectation est destinée à la construction d'une école provisoire.

Ce projet devra être réalisé dans un délai de trois ans sous peine de caducité de la présente affectation.

La valeur comptable de la parcelle est estimée à 1 660 000 F CFP, soit 500 F CFP le mètre carré.

Tous travaux de construction et d'aménagement seront soumis à l'obtention préalable des autorisations réglementaires nécessaires en la matière. L'affectataire devra fournir à la direction des affaires foncières toutes pièces justifiant ces autorisations et notamment le certificat d'achèvement des travaux.

La commune de Takarao, conformément aux dispositions de l'article 20 de la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004, est autorisée à établir et à signer toutes conventions d'exploitation, d'entretien et de gardiennage, d'animation, d'occupations temporaires et autres actes entrant dans le cadre de ses attributions, dans le respect de la destination des lieux.

En cas de changement de destination des lieux, la Polynésie française recouvrera la jouissance de la parcelle affectée.

L'affectataire est tenu d'assumer les charges afférentes à la conservation, la protection, l'amélioration et au fonctionnement du bien affecté. Il fera son affaire personnelle de toute contestation qui pourrait survenir d'un tiers.

NOR : IFM1200544AC

Par arrêté n° 607 CM du 9 mai 2012. — Il est attribué à la directrice par intérim de l'Institut de formation maritime-pêche et commerce une indemnité de sujétions spéciales calculée au prorata de la période d'intérim.

Le montant de l'indemnité mensuelle de sujétions spéciales allouée est fixé à 100 000 F CFP, correspondant au groupe 17 de la grille visée à l'article 3 de la délibération n° 97-153 APF du 13 août 1997 modifiée.

Toutefois, en application des dispositions de la délibération n° 2011-66 APF du 22 septembre 2011, ce montant est minoré de 10 %, soit une indemnité de sujétions spéciales à verser d'un montant de 90 000 F CFP.

NOR : IFM1200545AC

Par arrêté n° 608 CM du 9 mai 2012. — Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 5-2012 CA/IFM-PC du 22 mars 2012 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2012 de l'Institut de formation maritime-pêche et commerce.

Le budget de l'Institut de formation maritime-pêche et commerce pour l'exercice 2012 arrêté en recettes et en dépenses à la somme de 312 382 953 F CFP (*trois cent douze millions trois cent quatre-vingt-deux mille neuf cent cinquante-trois francs CFP*) est approuvé. Il se décompose comme suit (en F CFP) :

	Section I Fonctionnement	Section II Opérations en capital	Total
Recettes	152 524 037	45 190 815	197 714 852
Dépenses	295 878 916	16 504 037	312 382 953
Résultat	- 143 354 879	28 686 778	- 114 668 101

L'équilibre budgétaire est assuré par la contraction du fonds de roulement de 114 668 101 F CFP.

Le fonds de roulement de l'établissement s'établit à la somme de 139 964 966 F CFP à la date du 14 mars 2012.

NOR : IFM1200722AC

Par arrêté n° 609 CM du 9 mai 2012. — Le conseil d'administration de l'Institut de formation maritime-pêche et commerce renonce à la créance relative au reliquat de la subvention d'exploitation due au titre de l'exercice 2009 et de l'exercice 2011 pour un montant global de 78 876 328 F CFP.

Le montant total de la créance due au titre de la subvention d'exploitation de 2009 qui a été constaté par titre de recette n° 12, bordereau 11 du 7 décembre 2011, pour un montant de 37 886 570 F CFP, sera annulé et pris en charge au compte 6718.

Le montant total de la créance due au titre de la subvention d'exploitation de 2011 qui a été constaté par titre de recette n° 9 et n° 10, bordereau n° 9 du 8 novembre 2011, pour un montant de 38 250 000 F CFP, sera annulé ainsi qu'une diminution du titre de recette n° 7, bordereau n° 7 du 29 juillet 2011, pour un montant de 2 739 758 F CFP. Soit un montant global de 40 989 758 F CFP sera annulé et pris en charge au compte 6718.

NOR : DAF1200674AC

Par arrêté n° 610 CM du 10 mai 2012. — La terre Oroiho, cadastrée commune de Vairaatea, section C n° 19, d'une superficie de 1 755 mètres carrés, est affectée au profit de la commune de Nukutavake.

Telle que la parcelle figure sur l'extrait de plan cadastral du 20 décembre 2011 détenu par la direction des affaires foncières, division "gestion du domaine".

Cette affectation est destinée à la construction, la gestion et l'entretien d'une classe de 60 mètres carrés, d'un préau de 30 mètres carrés et de sanitaires.

Ce projet devra être réalisé dans un délai de trois ans sous peine de caducité de la présente affectation.

La valeur comptable de la parcelle affectée est estimée à 877 500 F CFP, soit 500 F CFP le mètre carré.

Tous travaux de construction et d'aménagement seront soumis à l'obtention préalable des autorisations réglementaires nécessaires en la matière. L'affectataire devra fournir à la direction des affaires foncières toutes pièces justifiant ces autorisations, et notamment le certificat d'achèvement des travaux.

La commune de Nukutavake, conformément aux dispositions de l'article 20 de la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004, est autorisée à établir et à signer toutes conventions d'exploitation, d'entretien, de gardiennage, d'animation, d'occupations temporaires et autres actes entrant dans le cadre de ses attributions et dans le respect de la destination des lieux.

En cas de changement de destination des lieux, la Polynésie française recouvrera la jouissance de la parcelle affectée.

L'affectataire est tenu d'assumer les charges afférentes à la conservation, la protection, l'amélioration et au fonctionnement du bien affecté. Il fera son affaire personnelle de toute contestation qui pourrait survenir d'un tiers.

NOR : DES1200178AC

Par arrêté n° 611 CM du 10 mai 2012. — Est approuvée l'attribution d'une subvention forfaitaire de fonctionnement de *trois cent quarante-neuf millions quatre cent mille francs CFP* (349 400 000 F CFP) en faveur des directions de l'enseignement privé catholique et protestant destinée à financer les compléments de rémunération des personnels de direction et de secrétariat des écoles du premier degré, les personnels affectés aux services pédagogiques, d'aide sociale et de psychologie et les personnels des internats et des foyers, comme suit :

- direction de l'enseignement privé catholique, pour un montant de *deux cent quatre-vingt-un millions neuf cent mille francs CFP* (281 900 000 F CFP) ;
- direction de l'enseignement privé protestant, pour un montant de *soixante-sept millions cinq cent mille francs CFP* (67 500 000 F CFP).

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au sous-chapitre 969-02, article 655-12, centre de travail 8120-F, exercice 2012.

NOR : ART1200794AC

Par arrêté n° 612 CM du 10 mai 2012. — A compter de la date de publication du présent arrêté, le montant de la redevance annuelle due au titre des autorisations d'occupation temporaires à des fins d'exposition d'artisanat traditionnel, du centre artisanal d'une surface utile de 164,69 mètres carrés, sis sur la parcelle dénommée terre Fareoa, lot de ville Raiti, lot n° 4 parcelle, lot A, cadastrée commune de Huahine, section de commune de Fare, section AA n° 222, est fixé à 25 000 F CFP.

Le conseil des ministres peut moduler le tarif ci-dessus en fonction des avantages de toute nature procurés à l'occupant.

NOR : DAF1200723AC

Par arrêté n° 613 CM du 10 mai 2012. — La société à responsabilité limitée (SARL) L'île est autorisée à occuper, dans le cadre du projet d'extension de l'Hôtel Vahine Island, divers emplacements du domaine public maritime d'une emprise totale de 6 135 mètres carrés attenants aux îlots Tuvahine et Mopua, sis à Iripau, commune de Tahaa.

Cette occupation est destinée à la réalisation d'aménagements nécessaires à l'accès des îlots et des constructions à réaliser dans le cadre du projet hôtelier précité.

Et tel que le tout figure sur le plan général dressé par la SNC Pae Tai - Pae Uta référencé TA 512 PCPLPM 01 joint à la demande de la SARL L'île.

La présente autorisation est subordonnée à la conclusion d'une convention entre la Polynésie française et la SARL L'île fixant les modalités de l'occupation du domaine public.

La présente autorisation est caduque à défaut de signature de la convention y afférente dans un délai de six (6) mois à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La présente autorisation consentie à compter de la date de signature de la convention pour une durée de dix-huit (18) ans consécutives, est soumise aux clauses et conditions particulières ci-après, toutes de rigueur, que la bénéficiaire s'engage à respecter, à savoir :

A - Les emplacements susvisés sont affectés exclusivement à la réalisation des aménagements suivants :

1° Huit (8) emplacements du domaine public maritime d'une emprise totale de 5 159 mètres carrés, destinés au dragage de chenaux et hoa, ainsi répartis :

1. Un (1) emplacement d'une superficie de 3 174 mètres carrés (situé entre les îlots Tuvahine et Mopua) ;
2. Un (1) emplacement d'une superficie de 66 mètres carrés (vers le récif) ;
3. Un (1) emplacement d'une superficie de 77 mètres carrés (vers le récif) ;
4. Un (1) emplacement d'une superficie de 80 mètres carrés (vers le récif) ;
5. Un (1) emplacement d'une superficie de 180 mètres carrés (situé entre les deux parcelles émergées de l'îlot Mopua) ;
6. Un (1) emplacement d'une superficie de 670 mètres carrés (situé entre les deux parcelles émergées de l'îlot Mopua) ;
7. Un (1) emplacement d'une superficie de 528 mètres carrés (situé entre les deux parcelles émergées de l'îlot Mopua) ;
8. Et un (1) emplacement d'une superficie de 384 mètres carrés (situé entre les deux parcelles émergées de l'îlot Mopua) ;

2° Cinq (5) emplacements du domaine public maritime d'une emprise totale de 745 mètres carrés, résultant du dragage sur terre émergée, ainsi répartis :

1. Un (1) emplacement d'une superficie de 40 mètres carrés (vers le récif) ;
2. Deux (2) emplacements d'une superficie de 170 mètres carrés chacun (vers le récif) ;

3. Un (1) emplacement d'une superficie de 76 mètres carrés (situé entre les îlots Tuvahine et Mopua) ;
4. Et un (1) emplacement d'une superficie de 459 mètres carrés (situé entre les deux parcelles émergées de l'îlot Mopua) ;

3° Sept (7) emplacements du domaine public maritime d'une emprise totale de 146 mètres carrés, destinés à l'implantation de pontons sur pilotis et passerelles, ainsi répartis :

1. Un (1) pont d'une superficie de 10 mètres carrés (reliant les îlots Tuvahine et Mopua, côté récif) ;
 2. Un (1) ponton d'une superficie de 8 mètres carrés (situé au droit de l'îlot Mopua, entre les îlots Tuvahine et Mopua) ;
 3. Un (1) ponton d'une superficie de 11 mètres carrés avec un abri d'une superficie de 48 mètres carrés (entre les îlots Tuvahine et Mopua, côté lagon) ;
 4. Un (1) pont d'une superficie de 32 mètres carrés (reliant les deux parcelles émergées de l'îlot Mopua, côté lagon) ;
 5. Un (1) ponton d'une superficie de 29 mètres carrés (au droit de l'îlot Mopua, côté lagon) ;
- 6 et 7. Et deux (2) ponts d'une superficie de 4 mètres carrés chacun (reliant les parcelles émergées de l'îlot Mopua, côté récif) ;

4° Un (1) emplacement du domaine public maritime d'une superficie de 85 mètres carrés, destiné à être remblayé.

B - Tous travaux de construction, d'aménagements et d'extractions sur le domaine public maritime sont soumis à l'obtention préalable des autorisations réglementaires en la matière, la présente autorisation d'occupation temporaire du domaine public étant indépendante de l'octroi de tous permis de travaux immobiliers.

C - Elle s'engage à mettre en œuvre tous les moyens propres à assurer la protection du milieu naturel, avant, pendant et après l'exécution des travaux, et à se conformer aux recommandations en matière de mesures destinées à réduire ou à compenser les effets dommageables du projet sur l'environnement.

D - Elle se conformera aux prescriptions que pourront lui faire tenir les agents des services habilités par la Polynésie française, notamment de la direction de l'environnement en ce qui concerne la protection du milieu naturel et les recommandations de la direction de l'équipement et de la direction de la santé, hygiène et salubrité publique.

E - A l'issue des travaux, la bénéficiaire est tenue de transmettre un plan de récolement des travaux exécutés sur le domaine public maritime à la direction de l'équipement, groupement études et gestion du domaine public, aux fins de validation de la conformité de l'ensemble des travaux effectués.

F - Elle prendra en charge toutes les conséquences dommageables éventuelles qu'induiront les travaux sur les propriétés riveraines.

G - Elle sera seule tenue à toutes les garanties que ces occupations et ces installations pourraient entraîner à l'égard des tiers.

Elle fera son affaire personnelle de toute contestation qui pourrait survenir et s'interdit à cet égard tout recours contre la Polynésie française.

H - Elle ne pourra céder ou sous-louer son droit à l'occupation sans l'accord exprès de l'autorité compétente.

La redevance annuelle d'occupation, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete (immeuble Te Fenua à Orovini), est fixée à *trois cent soixante-trois mille deux cent quatre-vingts francs CFP* (363 280 F CFP).

Le montant de cette redevance sera révisable d'office en cas de modification du tarif des occupations du domaine public maritime.

En cas de versement tardif des redevances, les sommes dues seront majorées d'une pénalité de retard telle que fixée par l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980.

À l'expiration ou à la résiliation de l'autorisation d'occupation, les constructions et installations de toute nature édifiées sur le domaine public maritime devront être enlevées par le concessionnaire, à ses frais, sauf avis contraire du conseil des ministres.

En cas d'observation de l'une ou l'autre des dispositions ci-dessus et après commandement d'exécuter demeuré infructueux, le conseil des ministres pourra soit appliquer une pénalité, soit résilier l'autorisation d'occupation sans préjudice de la remise en état des lieux.

**ARRETES DU PRESIDENT
DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES**

PRESIDENCE

ARRETE n° 401 PR du 7 mai 2012 relatif à l'exercice des attributions du ministre des ressources marines, en charge de la perliculture, de la pêche, de l'aquaculture et des technologies vertes.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 14-2011 APF/SG du 1er avril 2011 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Oscar Manutahi Temaru ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1689 PR du 7 avril 2011 modifié relatif aux attributions du ministre des ressources marines, en charge de la perliculture, de la pêche, de l'aquaculture et des technologies vertes ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er. — M. Antony Geros, vice-président, en charge du budget, du développement des collectivités, de l'économie numérique, de la communication, des relations avec les institutions de la Polynésie française, porte-parole du gouvernement, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère des ressources marines, en charge de la perliculture, de la pêche, de l'aquaculture et des technologies vertes, pendant l'absence de M. Temauri Foster du 4 au 6 mai 2012 inclus.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 mai 2012.

Oscar Manutahi TEMARU.

ARRETE n° 431 PR du 10 mai 2012 portant habilitation de Mme Kadidja Sinz en qualité d'agent spécial d'assurances de la société XL Insurance Company LTD.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 14-2011 APF/SG du 1er avril 2011 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Oscar Manutahi Temaru ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu les articles R. 321-1 et R. 322-4 du code des assurances ;

Vu ensemble les décrets modifiés n° 76-666 du 16 juillet 1976 relatif à la codification des textes législatifs concernant les assurances et n° 76-667 du 16 juillet 1976 relatif à la codification des textes réglementaires concernant les assurances ;

Vu le départ à la retraite de M. Guy Lallour ;

Vu le dossier de demande d'habilitation de Mme Kadidja Sinz du 23 février 2012 ;

Vu le bulletin n° 3 du casier judiciaire de Mme Sinz, ainsi que son parcours professionnel, justifiant de l'honorabilité et des qualifications de l'intéressée,

Arrête :

Article 1er. — Mme Kadidja Sinz est habilitée, en remplacement de M. Guy Lallour, en qualité d'agent spécial de la société XL Insurance Company LTD en vue de pratiquer en Polynésie française les opérations d'assurance suivantes :

- 1° Accident ;
- 2° Maladie ;
- 3° Corps de véhicules terrestres ;
- 4° Corps de véhicules ferroviaires ;

- 5° Corps de véhicules aériens ;
- 6° Corps de véhicules maritimes, lacustres ou fluviaux ;
- 7° Marchandises transportées ;
- 8° Incendie et éléments naturels ;
- 9° Autres dommages aux biens ;
- 10° Responsabilité civile véhicules terrestres auto-moteurs ;
- 11° Responsabilité civile véhicules aériens ;
- 12° Responsabilité civile des véhicules lacustres et fluviaux ;
- 13° Responsabilité civile générale ;
- 14° Crédit ;
- 15° Caution ;
- 16° Pertes pécuniaires diverses ;
- 17° Protection juridique ;
- 18° Assistance.

Art. 2.— L'arrêté n° 2667 PR du 16 septembre 2011 portant habilitation de M. Guy Lallour en qualité d'agent spécial de la société XL Insurance Company LTD est abrogé.

Art. 3.— Le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 10 mai 2012.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
*Le ministre de l'économie, des finances,
du travail et de l'emploi,*
Pierre FREBAULT.

Par arrêté n° 423 PR du 7 mai 2012.— La licence de navigation charter professionnelle attribuée à Bora Bora Voile SARL pour le navire Taaroa III par arrêté n° 498 PR du 29 avril 1999, est retirée pour non-respect de la réglementation en vigueur.

L'arrêté n° 498 PR du 29 avril 1999 précité est abrogé.

Par arrêté n° 424 PR du 7 mai 2012.— La licence de navigation charter professionnelle attribuée à Private Charter Tahiti SARL pour le voilier Iati Iti par arrêté n° 7188 MTE du 1er octobre 2009, est retirée pour insuffisance d'activité de navigation charter.

L'arrêté n° 7188 MTE du 1er octobre 2009 précité est abrogé.

Par arrêté n° 425 PR du 7 mai 2012.— La licence de navigation charter occasionnelle attribuée à Mme Francine Passal, *enseigne* : A Blue Island, pour le navire à voile Cap d'Ambre par arrêté n° 6894 MTT du 28 septembre 2010, est retirée pour non-respect de la réglementation en vigueur.

L'arrêté n° 6894 MTT du 28 septembre 2010 précité est abrogé.

VICE-PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT

Par arrêté n° 3186 VP du 3 mai 2012.— Conformément aux articles D. 212-11 à D. 212-16 du code des postes et télécommunications, la société JA Cowan, représentée par M. Eddie Cowan, est autorisée à établir et exploiter un réseau radioélectrique indépendant sur l'île de Tahiti.

La fréquence 168,850 MHz est assignée à la société JA Cowan.

Le réseau autorisé est un réseau radioélectrique indépendant à usage privé composé, conformément à la réservation de fréquence définie ci-dessus, d'une station fixe, 4 stations mobiles et 10 stations portatives.

Les plans et détails techniques de ce réseau sont conservés par le service en charge des télécommunications.

Le titulaire de l'autorisation fera assurer la mise en œuvre et la maintenance de ses installations par un installateur admis.

Il est responsable du fonctionnement de son réseau et prend en ce sens toutes les mesures utiles.

Le titulaire de l'autorisation accorde toute facilité à l'administration afin de recueillir directement ou indirectement toute information relative à son installation.

Nonobstant les éventuelles sanctions prévues par les articles D. 214-2 et D. 214-4 du code des postes et télécommunications, il est procédé à la suppression de l'autorisation dans les cas suivants :

- usage non conforme au présent cahier des charges ;
- modification des caractéristiques du réseau qui n'a pas fait l'objet d'une autorisation.

La présente autorisation personnelle et incessible est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de sa publication au *Journal officiel* de la Polynésie française.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRETE n° 3316 MEF/DGRH du 7 mai 2012 modifiant l'arrêté n° 2135 MEF/DGRH du 20 mars 2012 portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'agent technique principal du cadre d'emplois des agents techniques de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2011.

Le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1687 PR du 7 avril 2011 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n° 9241 MEF du 14 décembre 2011 portant délégation de signature à M. Bruno Lonjon, directeur des ressources humaines de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-217 AT du 14 décembre 1995 modifiée relative aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-232 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut particulier du cadre d'emplois des agents techniques de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1799 CM du 10 décembre 2008 modifié relatif à l'examen professionnel d'accès au grade d'agent technique principal du cadre d'emplois des agents techniques de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2135 MEF/DGRH du 20 mars 2012 portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'agent technique principal du cadre d'emplois des agents techniques de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2011,

Arrête :

Article 1er. — L'article 5 de l'arrêté n° 2135 MEF/DGRH du 20 mars 2012 est rédigé comme suit :

"Les candidats autorisés à participer à l'examen professionnel, convoqués individuellement, seront informés du lieu et de la date des épreuves.

Des centres d'examen seront ouverts à Papeete et Taiohae".

Art. 2. — Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 mai 2012.
Pour le ministre et par délégation :
*La directrice adjointe
des ressources humaines,*
Valérie CLEMENT.

ARRETE n° 3317 MEF du 9 mai 2012 portant ouverture de quotas d'importation de certains fruits frais et légumes frais.

Le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1687 PR du 7 avril 2011 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n° 1283 CM du 20 octobre 1986 modifié relatif au régime d'importation de fruits et légumes frais,

Arrête :

Article 1er. — Les importations de fruits frais et légumes frais ci-après désignés sont autorisées pour le mois de mai 2012 dans la limite des quotas suivants :

- tomates25 tonnes avant le 15 mai (1)
- tomates-cerises.....néant
- choux pommés.....néant
- choux-fleurs.....libre (1 et 2)
- brocolis.....libre (1 et 2)
- carottes.....libre (1)
- salades de toutes variétés sur pied.....néant
- salades 4e gamme.....libre (1 et 2)
- concombres.....néant
- navets.....néant
- poivrons verts.....4 tonnes (1)
- poivrons autres que verts.....4 tonnes (1)
- piments.....libre (1 et 2)
- haricots verts.....néant
- aubergines.....néant
- courgettes.....néant
- courges.....libre (1)
- poireaux.....libre (1)
- radis.....1 tonne (1)
- persil.....néant
- pommes de terre.....libre (1)
- oranges.....65 tonnes (1)
- mandarines.....néant
- citrons.....néant
- pastèques.....néant
- melons.....néant

(1) importation par voie maritime ; (2) importation par voie aérienne.

Art. 2. — Un quota supplémentaire équivalent à 10 % des quotas ouverts par produits peut être alloué par la direction générale des affaires économiques dans le but de procéder à des ajustements dus à d'éventuelles erreurs à caractère exceptionnel des importateurs.

Art. 3. — En situation de fermeture ou de contingentement à l'importation, tous les fruits et légumes "biologiques ou organics" sont autorisés à l'importation sous couvert d'une licence d'importation dans la limite d'un quota maximal équivalent à un pour cent (1 %) du volume de consommation mensuel du produit concerné.

Art. 4. — En cas d'absence ou de pénurie dûment constatée de la production locale de certains fruits et légumes par rapport aux prévisions initiales, un quota d'importation exceptionnel peut être ouvert et accordé en cours de mois pour les produits concernés, et ce, sans limite de volume.

Art. 5. — Les quotas ouverts sont répartis par la direction générale des affaires économiques entre les importateurs répertoriés sur la base d'un avis de répartition.

Art. 6. — Le directeur des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 mai 2012.
Pierre FREBAULT.

ARRETE n° 3355 MEF/DGRH du 10 mai 2012 nommant les examinateurs spécialisés du concours externe, sur titre avec épreuves, et interne avec épreuves, pour le recrutement de 11 instructeurs de formation professionnelle de catégorie B relevant de la fonction publique de la Polynésie française.

Le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1687 PR du 7 avril 2011 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n° 1920 CM du 29 novembre 2011 relatif à la direction générale des ressources humaines de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 237 CM du 14 février 2008 portant nomination de M. Bruno Lonjon en qualité de chef du service du personnel et de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n° 9241 MEF du 14 décembre 2011 portant délégation de signature à M. Bruno Lonjon, directeur des ressources humaines de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-217 AT du 14 décembre 1995 modifiée relative aux conditions de recrutement des agents de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2008-69 APF du 24 novembre 2008 modifiée portant statut particulier des formateurs professionnels de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 240 CM du 6 février 2009 modifié fixant les modalités et les épreuves des concours de recrutement des instructeurs de formation professionnelle de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 140 CM du 26 janvier 2012 portant ouverture de concours de formateurs professionnels relevant de la filière technique de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1080 MEF/DGRH du 6 février 2012 modifié portant ouverture et organisation matérielle d'un concours externe, sur titre avec épreuves, et interne avec épreuves, pour le recrutement de 11 instructeurs de formation professionnelle de catégorie B relevant de la fonction publique de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er. — Sont nommées examinateurs spécialisés du concours susvisé, les personnes dont les noms suivent :

- dans le domaine de l'hôtellerie : Mme Juanita Cetout ;
- dans le domaine du tourisme : Mme Elise Vanaa ;
- dans le domaine des services administratifs : Mme Valérie Jamet et M. Jean Chin ;
- dans le domaine du service aux personnes : Mme Hestel Temaiana et M. Jean Chin ;
- dans le domaine de l'installation des équipements électriques : MM. Guillaume Systchenko et Jean Chin ;
- dans le domaine du travail des métaux : M. Edgard Winchester ;
- dans le domaine "ouvrier paysagiste" : MM. Christian Butin et Jean Chin.

Art. 2. — Le directeur des ressources humaines de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 10 mai 2012.
Pour le ministre et par délégation :
*La directrice adjointe
des ressources humaines,*
Valérie CLEMENT.

**MINISTERE DE L'EQUIPEMENT
ET DES TRANSPORTS TERRESTRES**

Par arrêté n° 3176 MET du 3 mai 2012. — Le tableau contenu à l'article 1er de l'arrêté n° 2960 MET du 24 avril 2012 portant déconsignation d'une partie de l'indemnité versée à la Caisse des dépôts et consignations relative aux terres Kiritaga 2 (plan n° 4), Hurihaga-Take Take (plan n° 5) et Hurihaga-Kura (plan n° 6) nécessaires à l'extension de l'aérodrome de Pukarua, est remplacé ainsi qu'il suit (en F CFP) :

Nom de la terre	Indemnités à déconsigner	Bénéficiaires
Kiritaga 2 (plan n° 4)	130 124	M. Benjamin Matemoko, mandataire de son père Peniavino Matemoko (bf 1.2.1.3)
Hurihaga-Take Take (plan n° 5)	51 972	
Hurihaga-Kura (plan n° 6)	130 645	M. Ratuina Matemoko (bf 1.2.1.4)
Kiritaga 2 (plan n° 4)	130 124	
Hurihaga-Take Take (plan n° 5)	51 972	
Hurihaga-Kura (plan n° 6)	130 646	

Le reste sans changement.

Par arrêté n° 3177 MET du 3 mai 2012. — Est déconsignée une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Motufano (plan 10) nécessaire à la réalisation de l'aérodrome de Arutua dans l'archipel des Tuamotu. Leur versement est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

Indemnités à déconsigner	Bénéficiaires
4 814	Mme Simone Bellais épouse Maruhi (bf 1.1.1.2.1)
4 814	M. Jean Félix Bellais (bf 1.1.1.2.3)

Par arrêté n° 3178 MET du 3 mai 2012. — Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Vaigatika A4 n° 144 nécessaire à la construction de l'aérodrome de Faaite, dans l'archipel des Tuamotu. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

Bénéficiaire : Mme Tepurotu Teriorai (bf 3.2.2.4).

Indemnités à déconsigner : 2 584 F CFP.

Par arrêté n° 3179 MET du 3 mai 2012. — Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Papanoa (plan 4) nécessaire à la réalisation de l'aérodrome de Aratika, dans l'archipel des Tuamotu. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

Bénéficiaire : Mme Tepurotu Teriorai (bf 3.3.2.2.4).

Indemnités à déconsigner : 1 366 F CFP.

Par arrêté n° 3180 MET du 3 mai 2012. — Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Nupeva 1 repérée sous le plan n° 1 nécessaire à l'aménagement de la route territoriale n° 2, tunnel de la pointe Arahohe à Tiarei, dans la commune de Hitia'a O Te Ra. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-dessous (en F CFP) :

Indemnités à déconsigner	Bénéficiaires
7 708	Mme Pauline Fava
7 708	M. Robert Moarii
7 709	M. Henri Moarii
7 709	Mlle Catherine Moarii
7 709	Mlle Liline Moarii
96 337	Mme Joséphine Tahutini
24 084	M. Alphonse Fauau
18 063	Mme Hortense Tavaroa
18 063	Mlle Jasmine Chanzy
18 063	Mme Maima Teura
18 063	M. Roger Fauau

Par arrêté n° 3258 MET du 4 mai 2012. — Est déconsignée une partie des indemnités relatives aux terres Kiritaga 2 (plan n° 4), Hurihaga-Take Take (plan n° 5) et Hurihaga-Kura (plan n° 6) nécessaires à l'extension de l'aérodrome de Pukarua. Son versement est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

Nom de la terre	Indemnités à déconsigner	Bénéficiaire
Kiritaga 2 (plan n° 4)	130 123	Mme Tioni Matemoko (bf 1.2.1.5)
Hurihaga-Take Take (plan n° 5)	51 972	
Hurihaga-Kura (plan n° 6)	130 646	

Par arrêté n° 3259 MET du 4 mai 2012. — Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la parcelle de terre cadastrée S° AA n° 2 nécessaire à l'aménagement du site touristique du trou du Souffleur à Tiarei sur l'île de Tahiti. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

Indemnités à déconsigner	Bénéficiaires
1 791	Mme Pauline Fava
1 791	M. Robert Moarii
1 791	M. Henri Moarii
1 791	Mlle Catherine Moarii
1 791	Mlle Liline Moarii
22 385	Mme Joséphine Tahutini
5 594	M. Alphonse Fauau
4 198	Mme Hortense Tavaroa
4 198	Mlle Jasmine Chanzy
4 198	Mme Maima Teura
4 198	M. Roger Fauau
8 954	Mlle Teparu Vahineroo Moarii

Par arrêté n° 3260 MET du 4 mai 2012. — Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Vaiaua (plan n° BI f) nécessaire aux travaux d'aménagement de la route traversière de l'île de Tahiti reliant Papenoo à Mataiea. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

Indemnités à déconsigner : 78 164 F CFP ;

Bénéficiaire : M. Denis Patu (bf 2.2.2.4).

Par arrêté n° 3261 MET du 4 mai 2012. — Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Vaiaua (plan n° BI f) nécessaire aux travaux d'aménagement de la route traversière de l'île de Tahiti reliant Papenoo à Mataiea. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

Indemnités à déconsigner : 78 164 F CFP ;

Bénéficiaire : Mme Melba Marotau épouse Mateau (bf 2.2.2.6).

Par arrêté n° 3262 MET du 4 mai 2012. — Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Vaiaua (plan n° BI f) nécessaire aux travaux d'aménagement de la

route traversière de l'île de Tahiti reliant Papenoo à Mataiea. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

Indemnités à déconsigner : 833 750 F CFP ;
Bénéficiaire : M. Teuatoto Marotau (bf 2.2.1).

Par arrêté n° 3308 MET du 7 mai 2012.— Une autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi est délivrée à M. Noël Hauata, né le 24 décembre 1963 à Makatea (Tuamotu).

Cette autorisation porte le n° 144 TXT 01 et est valable pour la seule île de Tahiti.

Conformément à sa demande, M. Noël Hauata est autorisé à exploiter une licence de taxi, laquelle lui sera attribuée par arrêté ministériel.

Par arrêté n° 3309 MET du 7 mai 2012.— L'arrêté n° 5947 MET du 7 septembre 2011 modifié portant renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public routier au profit de M. Richard Pansi, sis dans la commune de Punaauia, est abrogé.

Les redevances dues au titre de l'occupation temporaire ne sont plus exigibles à compter du 15 mars 2012.

MINISTÈRE DES RESSOURCES MARINES

Par arrêté n° 3181 MRM du 3 mai 2012.— Une licence de pêche professionnelle est accordée à M. Teiva Temapu Riquet Tchong-Tai, armateur du navire dénommé Ronateih, immatriculé à Papeete sous le numéro PY 4116, pour l'exploitation, dans les conditions fixées par le présent arrêté, des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

Le navire défini ci-dessus, à la date de la présentation du permis de navigation, est d'ores et déjà apte à naviguer.

Ses caractéristiques générales sont les suivantes :

- a) *Type* : poti marara armé en pêche ;
- b) *Nationalité* : française ;
- c) *Longueur hors tout* : 7,85 mètres ;
- d) *Largeur hors tout* : 2,59 mètres ;
- e) *Puissance motrice* : 250 CV (diesel) ;
- f) *Nombre et composition de l'équipage* : 1 capitaine.

Les techniques de pêche et les espèces ciblées sont les suivantes :

- a) *Technique(s) ou engin(s) de pêche* : pêche au harpon, à la traîne, à la ligne de fond et à la canne ;
- b) *Espèces ciblées* : petits et grands pélagiques, et vivaneaux.

M. Teiva Temapu Riquet Tchong-Tai est soumis aux obligations suivantes :

- tenir à jour un journal de pêche dans lequel sont consignées les activités et les captures journalières et de

remettre ce document à la direction des ressources marines tous les trimestres de l'année en cours et au plus tard le 31 janvier de l'année suivante ;

- fournir les informations complémentaires touchant l'activité de pêche et/ou à la contribution du projet à l'emploi, notamment le nombre d'embauche par exploitation, la consommation de carburant. Sur ce dernier point, le suivi statistique de la part de carburant subventionné est subordonné à l'obligation de restitution du carnet de carburant précédent avant toute remise d'un nouveau carnet.

La validité de la présente licence de pêche est conditionnée par celle du permis de navigation délivré par la direction polynésienne des affaires maritimes pour le navire dénommé Ronateih, PY 4116.

La limite d'éloignement de l'activité doit être conforme à la catégorie de navigation du navire et à la qualification professionnelle du capitaine.

Par arrêté n° 3182 MRM du 3 mai 2012.— L'arrêté n° 1245 CM du 25 septembre 2002 accordant à Mme Marie-Odile Alphonsine Jacqueline Tchong-Tai le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française pour le navire dénommé Ronateih, immatriculé à Papeete sous le numéro PY 4116, est abrogé.

Par arrêté n° 3197 MRM du 3 mai 2012.— Une licence de pêche professionnelle est accordée à M. Etienne Bonet, armateur du navire dénommé Ariiterai, immatriculé à Papeete sous le numéro PY 4519, pour l'exploitation, dans les conditions fixées par le présent arrêté, des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

Le navire défini ci-dessus, à la date de la présentation du permis de navigation, est d'ores et déjà apte à naviguer.

Ses caractéristiques générales sont les suivantes :

- a) *Type* : poti marara armé en pêche ;
- b) *Nationalité* : française ;
- c) *Longueur hors tout* : 6,75 mètres ;
- d) *Largeur hors tout* : 2,44 mètres ;
- e) *Puissance motrice* : 115 CV (essence) ;
- f) *Nombre et composition de l'équipage* : 1 capitaine.

Les techniques de pêche et les espèces ciblées sont les suivantes :

- a) *Technique(s) ou engin(s) de pêche* : pêche au harpon, à la traîne, à la ligne de fond et à la canne ;
- b) *Espèces ciblées* : petits et grands pélagiques.

M. Etienne Bonet est soumis aux obligations suivantes :

- tenir à jour un journal de pêche dans lequel sont consignées les activités et les captures journalières et de remettre ce document à la direction des ressources marines tous les trimestres de l'année en cours et au plus tard le 31 janvier de l'année suivante ;
- fournir les informations complémentaires touchant l'activité de pêche et/ou à la contribution du projet à l'emploi, notamment le nombre d'embauche par exploitation et la consommation de carburant.

La validité de la présente licence de pêche est conditionnée par celle du permis de navigation délivré par la direction polynésienne des affaires maritimes pour le navire dénommé Ariiterai, PY 4519.

La limite d'éloignement de l'activité doit être conforme à la catégorie de navigation du navire et à la qualification professionnelle du capitaine.

Par arrêté n° 3198 MRM du 3 mai 2012.— Une licence de pêche professionnelle est accordée à M. Karl Maurice Teuira, armateur du navire dénommé Ahutapu, immatriculé à Papeete sous le numéro PY 4063, pour l'exploitation, dans les conditions fixées par le présent arrêté, des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

Le navire défini ci-dessus, à la date de la présentation du permis de navigation, est d'ores et déjà apte à naviguer.

Ses caractéristiques générales sont les suivantes :

- a) *Type* : poti marara armé en pêche ;
- b) *Nationalité* : française ;
- c) *Longueur hors tout* : 7,10 mètres ;
- d) *Largeur hors tout* : 2,35 mètres ;
- e) *Puissance motrice* : 200 CV (diesel) ;
- f) *Nombre et composition de l'équipage* : 1 capitaine.

Les techniques de pêche et les espèces ciblées sont les suivantes :

- a) *Technique(s) ou engin(s) de pêche* : pêche au harpon, à la traîne, à la ligne de fond et à la canne ;
- b) *Espèces ciblées* : petits et grands pélagiques.

M. Karl Maurice Teuira est soumis aux obligations suivantes :

- tenir à jour un journal de pêche dans lequel sont consignées les activités et les captures journalières et de remettre ce document à la direction des ressources marines tous les trimestres de l'année en cours et au plus tard le 31 janvier de l'année suivante ;
- fournir les informations complémentaires touchant l'activité de pêche et/ou à la contribution du projet à l'emploi, notamment le nombre d'embauche par exploitation, la consommation de carburant. Sur ce dernier point, le suivi statistique de la part de carburant subventionné est subordonné à l'obligation de restitution du carnet de carburant précédent avant toute remise d'un nouveau carnet.

La validité de la présente licence de pêche est conditionnée par celle du permis de navigation délivré par la direction polynésienne des affaires maritimes pour le navire dénommé Ahutapu, PY 4063.

La limite d'éloignement de l'activité doit être conforme à la catégorie de navigation du navire et à la qualification professionnelle du capitaine.

Par arrêté n° 3199 MRM du 3 mai 2012.— Une licence de pêche professionnelle est accordée à M. Heiani Orsmond Tutomoiterai Teai, armateur du navire dénommé Mihiani, pour l'exploitation, dans les conditions fixées par le présent arrêté, des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

Le navire défini ci-dessus, à la date de la présentation de la demande de licence de pêche professionnelle, est en projet de commande auprès de la SARL Maraamu Iti, sise à Punaauia.

Ses caractéristiques générales sont les suivantes :

- a) *Type* : poti marara armé en pêche ;
- b) *Nationalité* : française ;
- c) *Longueur hors tout* : 8,30 mètres ;
- d) *Largeur hors tout* : 2,53 mètres ;
- e) *Puissance motrice* : 315 CV (diesel) ;
- f) *Nombre et composition de l'équipage* : 1 capitaine.

Les techniques de pêche et les espèces ciblées sont les suivantes :

- a) *Technique(s) ou engin(s) de pêche* : pêche au harpon, à la traîne, à la ligne de fond et à la canne ;
- b) *Espèces ciblées* : petits et grands pélagiques.

La présente licence de pêche est valable jusqu'à la délivrance du permis de navigation du navire par la direction polynésienne des affaires maritimes.

Par arrêté n° 3223 MRM du 4 mai 2012.— L'arrêté n° 280 CM du 1er mars 1999 accordant à M. Gabriel Duchek le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française, pour le navire dénommé Hauhee, immatriculé à Papeete sous le numéro PY 3966, est abrogé.

Par arrêté n° 3224 MRM du 4 mai 2012.— L'arrêté n° 22 MRN du 17 septembre 2004 accordant à M. Louis Virau Mariteragi le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française, pour le navire dénommé Ukumoana, est abrogé.

Par arrêté n° 3225 MRM du 4 mai 2012.— L'arrêté n° 322 MER/SPE du 25 août 2005 accordant à M. Hervé Vérétea Lionel Cantois le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française, pour le navire dénommé Kena, est abrogé.

Par arrêté n° 3226 MRM du 4 mai 2012.— L'arrêté n° 1090 CM du 21 août 2002 accordant à M. Roger Depierre le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française, pour le navire dénommé Vaimeho immatriculé à Papeete sous le numéro PY 4141, est abrogé.

Par arrêté n° 3227 MRM du 4 mai 2012.— L'arrêté n° 1498 CM du 10 novembre 1999 accordant à M. Philippe Vanaa le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française, pour le navire dénommé Muri To'a immatriculé à Papeete sous le numéro PY 3183, est abrogé.

Par arrêté n° 3228 MRM du 4 mai 2012.—
L'arrêté n° 319 CM du 1er mars 1999 accordant à M. Johnny Varney le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française, pour le navire dénommé Maaki 2 immatriculé à Papeete sous le numéro PY 3929, est abrogé.

Par arrêté n° 3229 MRM du 4 mai 2012.—
L'arrêté n° 1599 CM du 28 octobre 2003 accordant à M. Nedy Teriitua le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française, pour le navire dénommé Marae Tefana immatriculé à Papeete sous le numéro PY 4159, est abrogé.

Par arrêté n° 3230 MRM du 4 mai 2012.—
L'arrêté n° 1016 CM du 20 juillet 1999 accordant à M. Rahio Teriitemaurirei le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française, pour le navire dénommé Rahio immatriculé à Papeete sous le numéro PY 3983, est abrogé.

Par arrêté n° 3231 MRM du 4 mai 2012.—
L'arrêté n° 472 CM du 15 avril 2002 accordant à M. Hiti Teremihi le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française, pour le navire dénommé Reviatana immatriculé à Papeete sous le numéro PY 4120, est abrogé.

Par arrêté n° 3232 MRM du 4 mai 2012.—
L'arrêté n° 1269 CM du 23 septembre 1998 accordant à M. Victor Taumataura Temarono le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française, pour le navire dénommé Tairama 3 immatriculé à Papeete sous le numéro PY 3750, est abrogé.

Par arrêté n° 3233 MRM du 4 mai 2012.—
L'arrêté n° 746 CM du 29 mai 2000 accordant à M. Paul Tekohutouaonaiki Teatiu le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française, pour le navire dénommé Hokatu immatriculé à Papeete sous le numéro PY 4034, est abrogé.

Par arrêté n° 3234 MRM du 4 mai 2012.—
L'arrêté n° 1512 CM du 10 novembre 1999 accordant à M. Antonio Teamotuitau le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française, pour le navire dénommé Vahinetua 5 immatriculé à Papeete sous le numéro PY 3967, est abrogé.

Par arrêté n° 3235 MRM du 4 mai 2012.—
L'arrêté n° 1499 CM du 25 octobre 2000 accordant à M. Teai Tiare Témauri le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française, pour le navire dénommé Tamarii Avatoru immatriculé à Papeete sous le numéro PY 4062, est abrogé.

Par arrêté n° 3236 MRM du 4 mai 2012.—
L'arrêté n° 944 CM du 23 juillet 2001 accordant à M. Jules Nehemia Tavae le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française, pour le navire dénommé Toruhitu immatriculé à Papeete sous le numéro PY 3720, est abrogé.

Par arrêté n° 3237 MRM du 4 mai 2012.—
L'arrêté n° 1509 CM du 10 novembre 1999 accordant à M. Antoine Teuatutu Tata le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française, pour le navire dénommé Océane immatriculé à Papeete sous le numéro PY 3982, est abrogé.

Par arrêté n° 3238 MRM du 4 mai 2012.—
L'arrêté n° 759 CM du 29 mai 2000 accordant à M. Jacky Heinere Tautu le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française, pour le navire dénommé Heinere immatriculé à Papeete sous le numéro PY 4026, est abrogé.

Par arrêté n° 3239 MRM du 4 mai 2012.—
L'arrêté n° 1266 CM du 23 septembre 1998 accordant à M. Louis Adamu Tarano le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française, pour le navire dénommé Tua Roa immatriculé à Papeete sous le numéro PY 3794, est abrogé.

Par arrêté n° 3240 MRM du 4 mai 2012.—
L'arrêté n° 1760 CM du 19 décembre 2000 accordant à M. Tautu Marerenui Takamoana le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française, pour le navire dénommé Maruaho 2 immatriculé à Papeete sous le numéro PY 4071, est abrogé.

Par arrêté n° 3241 MRM du 4 mai 2012.—
L'arrêté n° 988 CM du 20 juillet 1999 accordant à Mme Gloria Taea le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française, pour le navire dénommé Elisabeth immatriculé à Papeete sous le numéro PY 1195, est abrogé.

Par arrêté n° 3242 MRM du 4 mai 2012.— L'arrêté n° 1572 CM du 28 octobre 2003 accordant à M. Firmin Pita le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française, pour le navire dénommé Taaiau immatriculé à Papeete sous le numéro PY 3202, est abrogé.

Par arrêté n° 3243 MRM du 4 mai 2012.— L'arrêté n° 854 CM du 2 juin 2004 accordant à M. Francis Andrew Raitu Haearii Sanford le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française, pour le navire dénommé Oscarina II, est abrogé.

Par arrêté n° 3244 MRM du 4 mai 2012.— L'arrêté n° 28 MER/SPE du 3 mai 2005 accordant à M. Tukihiti Raka le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française, pour le navire dénommé Matatenuku, est abrogé.

Par arrêté n° 3245 MRM du 4 mai 2012.— L'arrêté n° 1200 MED du 29 août 2007 accordant à M. Firmin Pita le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française, pour le navire dénommé Taaiau 2, est abrogé.

Par arrêté n° 3246 MRM du 4 mai 2012.— L'arrêté n° 288 MER/SPE du 11 mai 2006 accordant à M. Henry Tinitua Bopp le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française, pour le navire dénommé Mata Ani III immatriculé à Papeete sous le numéro PY 1375, est abrogé.

Par arrêté n° 3247 MRM du 4 mai 2012.— L'arrêté n° 287 MER/SPE du 11 mai 2006 accordant à M. Henry Tinitua Bopp le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française, pour le navire dénommé Mata Ani II immatriculé à Papeete sous le numéro PY 1401, est abrogé.

Par arrêté n° 3248 MRM du 4 mai 2012.— L'arrêté n° 286 MER/SPE du 11 mai 2006 accordant à M. Henry Tinitua Bopp le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française, pour le navire dénommé Mata Ani I immatriculé à Papeete sous le numéro PY 1346, est abrogé.

Par arrêté n° 3249 MRM du 4 mai 2012.— L'arrêté n° 1205 MED du 29 août 2007 accordant à M. Tutehau Anania le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française, pour le navire dénommé Haarua, est abrogé.

Par arrêté n° 3250 MRM du 4 mai 2012.— L'arrêté n° 794 CM du 17 juin 2002 accordant à M. René Falchetto le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française, pour le navire dénommé Peaki, est abrogé.

Par arrêté n° 3251 MRM du 4 mai 2012.— L'arrêté n° 462 MER du 13 décembre 2006 accordant à M. Jean-Louis Temaru Hopuare le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française, pour le navire dénommé Temaru Iti, est abrogé.

Par arrêté n° 3252 MRM du 4 mai 2012.— L'arrêté n° 1203 CM du 19 septembre 2001 accordant à M. Tenuutaarua Mahai le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française, pour le navire dénommé Tamarii Moru'u, est abrogé.

Par arrêté n° 3253 MRM du 4 mai 2012.— L'arrêté n° 17 MAP du 30 mars 2007 accordant à M. Teahu Victor Mariteragi le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française, pour le navire dénommé Teahu, est abrogé.

Par arrêté n° 3254 MRM du 4 mai 2012.— L'arrêté n° 1023 CM du 7 juillet 2003 accordant à M. Gabriel Mou Fat le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française, pour le navire dénommé Raimanu Iti, est abrogé.

Par arrêté n° 3255 MRM du 4 mai 2012.— L'arrêté n° 1086 CM du 21 août 2002 accordant à M. Calixte Mou Kam Tsé le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française, pour le navire dénommé Tereau 1, est abrogé.

Par arrêté n° 3256 MRM du 4 mai 2012.— L'arrêté n° 1202 MED du 29 août 2007 accordant à M. Jean-François Teiki Nanai le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française, pour le navire dénommé Vau-Rea, est abrogé.

Par arrêté n° 3257 MRM du 4 mai 2012.— L'arrêté n° 54 MPA du 2 novembre 2007 accordant à M. Jimmy Timeona Opeta le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française, pour le navire dénommé Heretau, est abrogé.

Par arrêté n° 3263 MRM du 4 mai 2012.— L'arrêté n° 1195 CM du 30 août 2000 accordant à M. Edgar Tamatoa Reid le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française, pour le navire dénommé Erotia immatriculé à Papeete sous le numéro PY 4036, est abrogé.

Par arrêté n° 3264 MRM du 4 mai 2012.— L'arrêté n° 293 CM du 1er mars 1999 accordant à M. Jean-Louis Peu le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française, pour le navire dénommé Taiamani immatriculé à Papeete sous le numéro PY 3336, est abrogé.

Par arrêté n° 3265 MRM du 4 mai 2012.— L'arrêté n° 1149 CM du 27 octobre 1997 accordant à M. Michel Purou le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française, pour le navire dénommé Aiai 1 immatriculé à Papeete sous le numéro PY 3896, est abrogé.

Par arrêté n° 3266 MRM du 4 mai 2012.— L'arrêté n° 85 CM du 19 janvier 1999 accordant à M. Kaivero André Natua le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française, pour le navire dénommé Kaivero immatriculé à Papeete sous le numéro PY 3867, est abrogé.

Par arrêté n° 3267 MRM du 4 mai 2012.— L'arrêté n° 139 CM du 21 janvier 2000 accordant à M. David Charles Tino Rey le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française, pour le navire dénommé Revatea immatriculé à Papeete sous le numéro PY 4008, est abrogé.

Par arrêté n° 3281 MRM du 7 mai 2012.— L'arrêté n° 105 CM du 21 janvier 2000 accordant à M. Terii Loyat le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française pour le navire dénommé Reanui, immatriculé à Papeete sous le numéro PY 1356, est abrogé.

Par arrêté n° 3282 MRM du 7 mai 2012.— L'arrêté n° 1245 CM du 23 septembre 1998 accordant à M. Jean-Claude Hopuare le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française pour le navire dénommé Rima, immatriculé à Papeete sous le numéro PY 3672, est abrogé.

Par arrêté n° 3283 MRM du 7 mai 2012.— L'arrêté n° 598 CM du 4 mai 1998 accordant à Mme Laurina Heiarii Kavera le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française pour le navire dénommé Tamarii Kamehameha, immatriculé à Papeete sous le numéro PY 1155, est abrogé.

Par arrêté n° 3284 MRM du 7 mai 2012.— L'arrêté n° 1091 CM du 21 août 2002 accordant à M. Richard Didier Manarii le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française pour le navire dénommé Mata Aarii Nui, est abrogé.

Par arrêté n° 3285 MRM du 7 mai 2012.— L'arrêté n° 806 CM du 23 juin 1998 accordant à M. Pierre François Heimanu Estall le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française pour le navire dénommé Hei Aute, immatriculé à Papeete sous le numéro PY 1348, est abrogé.

Par arrêté n° 3286 MRM du 7 mai 2012.— L'arrêté n° 283 CM du 1er mars 1999 accordant à M. Tapeta Harrys le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française pour le navire dénommé Jean Baptiste, immatriculé à Papeete sous le numéro PY 3635, est abrogé.

Par arrêté n° 3287 MRM du 7 mai 2012.— L'arrêté n° 1529 CM du 26 novembre 2001 accordant à M. Oarii Heimanu Georges Amaru le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française pour le navire dénommé Matiti est abrogé.

Par arrêté n° 3288 MRM du 7 mai 2012.— L'arrêté n° 711 CM du 18 mai 2001 accordant à M. Tamaturia Anania le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française pour le navire dénommé Mahiti Moana est abrogé.

Par arrêté n° 3289 MRM du 7 mai 2012.— L'arrêté n° 327 MER/SPE du 11 mai 2006 accordant à M. Jean Teariki Mairihau le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française pour le navire dénommé Piritua est abrogé.

Par arrêté n° 3290 MRM du 7 mai 2012.— L'arrêté n° 35 MER/SPE du 3 mai 2005 accordant à M. Mataiva Igor Arai le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française pour le navire dénommé Manaiva est abrogé.

Par arrêté n° 3291 MRM du 7 mai 2012.— L'arrêté n° 454 MER du 13 décembre 2006 accordant à M. Tamatea Steven Vivish le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française pour le navire dénommé Khalea est abrogé.

Par arrêté n° 3292 MRM du 7 mai 2012.— L'arrêté n° 1806 CM du 26 décembre 2002 accordant à M. Raphaël Christian Tea Dauphin le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française pour le navire dénommé Temareva 1, immatriculé à Papeete sous le numéro PY 3926, est abrogé.

Par arrêté n° 3293 MRM du 7 mai 2012.— L'arrêté n° 750 CM du 29 mai 2000 accordant à M. Nelson Freddy Marama Chavez le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française pour le navire dénommé Le Bronx, immatriculé à Papeete sous le numéro PY 4030 est abrogé.

Par arrêté n° 3294 MRM du 7 mai 2012.— L'arrêté n° 120 CM du 21 janvier 2000 accordant à M. Patrick Vetea Bertholon le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française pour le navire dénommé Haleolono, immatriculé à Papeete sous le numéro PY 4017, est abrogé.

Par arrêté n° 3295 MRM du 7 mai 2012.— L'arrêté n° 1119 CM du 27 octobre 1997 accordant à M. Maui Barff le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française pour le navire dénommé Teapa 1, immatriculé à Papeete sous le numéro PY 3489, est abrogé.

Par arrêté n° 3296 MRM du 7 mai 2012.— L'arrêté n° 1592 CM du 28 octobre 2003 accordant à M. Yvonick Taarii Ah Chong le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française pour le navire dénommé Lidia, immatriculé à Papeete sous le numéro PY 4178, est abrogé.

Par arrêté n° 3297 MRM du 7 mai 2012.— L'arrêté n° 1348 CM du 10 octobre 2002 accordant à la SC Yanatuna le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française pour le navire dénommé Keanu 1 est abrogé.

Par arrêté n° 3298 MRM du 7 mai 2012.— L'arrêté n° 184 CM du 17 février 2003 accordant à la SARL Tahitian Fisheries le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française pour le navire dénommé Moana Nui 3 est abrogé.

Par arrêté n° 3299 MRM du 7 mai 2012.— L'arrêté n° 616 MER/SPE du 6 décembre 2005 modifié accordant à la SA Haopa le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française pour le navire dénommé Haosen I est abrogé.

Par arrêté n° 3300 MRM du 7 mai 2012.— L'arrêté n° 1297 CM du 2 octobre 2002 accordant à L'EURL Vana Vana le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française pour le navire dénommé Miri Miri Star, immatriculé à Papeete sous le numéro PY 1515, est abrogé.

Par arrêté n° 3302 MRM/DRM du 7 mai 2012.— A compter de la date de publication du présent arrêté, il est accordé à M. Henri François Albert, titulaire de la carte de producteur de perles de culture de Tahiti à échéance du 1er février 2017, une réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole utilisés dans le cadre de ses activités perlicoles à Ahe.

L'agrément porte sur une quantité maximale annuelle fixée à 1 800 litres d'essence sans plomb et à 600 litres de gazole

Par arrêté n° 3329 MRM du 9 mai 2012.— L'arrêté n° 298 CM du 7 mars 2001 accordant à M. Tavita Tainoa le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française, pour le navire dénommé Raiheva, est abrogé.

Par arrêté n° 3330 MRM du 9 mai 2012.— L'arrêté n° 1088 CM du 21 août 2002 accordant à M. Alec Tchang le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française, pour le navire dénommé Haimano, est abrogé.

Par arrêté n° 3331 MRM du 9 mai 2012.— L'arrêté n° 19 MAP du 30 mars 2007 accordant à M. Nicolas Ata Rudolph Teahui le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française, pour le navire dénommé Manuia, est abrogé.

Par arrêté n° 3332 MRM du 9 mai 2012.— L'arrêté n° 1197 MED du 29 août 2007 accordant à M. Nui Tereopa le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française, pour le navire dénommé Nui Rava'ai, est abrogé.

Par arrêté n° 3333 MRM du 9 mai 2012.— L'arrêté n° 1196 MED du 29 août 2007 accordant à M. Roddy Terooatea le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française, pour le navire dénommé Vivirutia, est abrogé.

Par arrêté n° 3334 MRM du 9 mai 2012.— L'arrêté n° 330 MER/SPE du 11 mai 2006 accordant à M. Tapuarii Alexandre Jean-Pierre Tom Sing Vien le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française, pour le navire dénommé Raitua, est abrogé.

Par arrêté n° 3335 MRM du 9 mai 2012.— L'arrêté n° 317 MER/SPE du 25 août 2005 accordant à M. Sydney Teanuhe Toti le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française, pour le navire dénommé Matoru, est abrogé.

Par arrêté n° 3336 MRM du 9 mai 2012.— L'arrêté n° 472 CM du 12 mars 2004 accordant à M. Gilmar Vanaa le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française, pour le navire dénommé Muri To'a III, est abrogé.

Par arrêté n° 3337 MRM du 9 mai 2012.— L'arrêté n° 1195 MED du 29 août 2007 accordant à M. Manarii Rootepua Poetai le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française, pour le navire dénommé Poetai I, est abrogé.

Par arrêté n° 3338 MRM du 9 mai 2012.— L'arrêté n° 11 CM du 7 janvier 2004 accordant à M. Tamatoa Parepare Putaratara le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française, pour le navire dénommé Horoi, est abrogé.

Par arrêté n° 3339 MRM du 9 mai 2012.— L'arrêté n° 177 CM du 17 février 2003 accordant à M. Heifara Joinville Siaou Chin le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française, pour le navire dénommé Nihau immatriculé à Papeete sous le numéro PY 3679, est abrogé.

Par arrêté n° 3340 MRM du 9 mai 2012.— L'arrêté n° 33 MER/SPE du 17 janvier 2006 accordant à M. Pou Titifa Taimana le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française, pour le navire dénommé Napata, est abrogé.

Par arrêté n° 3341 MRM du 9 mai 2012.— L'arrêté n° 1015 CM du 7 juillet 2003 accordant à M. Jacky Heinere Tautu le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française, pour le navire dénommé Toku'hei, est abrogé.

Par arrêté n° 3342 MRM du 9 mai 2012.— L'arrêté n° 23 MPA du 2 novembre 2007 accordant à M. Moana Irwin Teuru le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française, pour le navire dénommé Ruatau, est abrogé.

Par arrêté n° 3343 MRM du 9 mai 2012.— L'arrêté n° 1210 CM du 19 septembre 2001 accordant à M. Claude Temaruarii Tevaatua le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française, pour le navire dénommé Tevaatua, est abrogé.

Par arrêté n° 3344 MRM du 9 mai 2012.— L'arrêté n° 34 MER/SPE du 17 janvier 2006 accordant à M. Cyrille Toromona le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française, pour le navire dénommé Tupuraa, est abrogé.

Par arrêté n° 3345 MRM du 9 mai 2012.— L'arrêté n° 799 CM du 17 juin 2002 accordant à M. Tiaretarere Georges Utia le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française, pour le navire dénommé Tuatea, est abrogé.

Par arrêté n° 3346 MRM du 9 mai 2012.— L'arrêté n° 473 CM du 15 avril 2002 accordant à M. Frédéric Teikiheitaa Vaianui le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française, pour le navire dénommé Kiiheo, est abrogé.

**MINISTERE DE L'AMENAGEMENT
ET DU LOGEMENT**

Par arrêté n° 3185 MAA du 3 mai 2012.— Le prêt d'une fabrique de glace paillette nommée MG03-07, d'une capacité journalière de production d'une tonne, détenue par la direction des ressources marines, est autorisé au profit de la coopérative Te Hauroa de Faaone, représentée par son président, M. Edgar Reid, en vue de son exploitation à l'entrepôt de l'ancienne mairie de Faaone.

Le ministre des ressources marines, en charge de la perliculture, de la pêche et de l'aquaculture et des technologies vertes, est habilité à signer la convention.

La direction des ressources marines est chargée du suivi de cette convention.

MINISTÈRE DE LA SANTE ET DE LA SOLIDARITE

Par arrêté n° 3191 MSS du 3 mai 2012.— M. Stéphane Delage est autorisé à ouvrir et exploiter, pour une durée de douze mois, l'établissement Plats à emporter chez Steph sis à PK 8,300, quartier Teihotaata, côté montagne, Taputapuata, Avera, Raiatea, pour les activités suivantes : fabrication pour livraison à d'autres établissements et/ou points de vente d'une trentaine de plats cuisinés ; opérations de décongélation, de découpe, de cuisson et de traitement de légumes bruts.

L'autorisation d'ouverture et d'exploitation de l'établissement Plats à emporter chez Steph est enregistrée au Centre d'hygiène et de salubrité publique sous le numéro BA 0138. Ce numéro d'autorisation figure sur l'étiquetage de toute denrée préemballée produite par l'établissement.

Tout changement notable des locaux et toute modification de nature d'activité doivent faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation conformément à l'article 3 de l'arrêté n° 1115 CM du 6 octobre 2006 modifié.

L'autorisation est réputée définitive à l'issue de la période probatoire prévue ci-dessus, si elle n'a pas été refusée par décision motivée.

Le présent arrêté cesse de produire son effet si l'exploitation de l'établissement est interrompue pendant une période supérieure ou égale à 12 mois.

En cas de changement d'exploitant, le présent arrêté cesse de produire son effet deux mois après la date de ce changement. Afin d'être autorisé à poursuivre son activité à l'expiration de ce délai, le nouvel exploitant est tenu de solliciter une nouvelle autorisation conformément à l'article 3 de l'arrêté n° 1115 CM du 6 octobre 2006 modifié.

Lorsqu'il est constaté que les conditions réglementaires d'attribution de cette autorisation ne sont plus respectées, l'autorisation peut être, après mise en demeure restée sans effet, suspendue ou retirée partiellement ou en totalité conformément à l'article 9 de l'arrêté n° 1115 CM du 6 octobre 2006 modifié.

Par arrêté n° 3192 MSS du 3 mai 2012.— Mlle Céline Tchong est autorisée à ouvrir et exploiter pour une durée de douze mois, l'établissement Master Sandwich, sis à Papeete, angle de l'avenue Maréchal-Foch et de la rue Edouard-Ahne pour les activités suivantes : fabrication et vente quotidienne à emporter ou à consommer sur place et pour livraison à d'autres établissements et points de vente de trente-cinq plats cuisinés, de soixante produits de sandwicherie et de vingt pâtisseries ; opérations de décongélation, de découpe, de cuisson, de simple assemblage avec et sans cuisson et de traitement de légumes bruts.

L'autorisation d'ouverture et d'exploitation de l'établissement Master Sandwich est enregistrée au Centre d'hygiène et de salubrité publique sous le numéro A 0483. Ce numéro d'autorisation figure sur l'étiquetage de toute denrée préemballée produite par l'établissement.

Tout changement notable des locaux et toute modification de nature d'activité doivent faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation conformément à l'article 3 de l'arrêté n° 1115 CM du 6 octobre 2006 modifié.

L'autorisation est réputée définitive à l'issue de la période probatoire prévue ci-dessus, si elle n'a pas été refusée par décision motivée.

Le présent arrêté cesse de produire son effet si l'exploitation de l'établissement est interrompue pendant une période supérieure ou égale à 12 mois.

En cas de changement d'exploitant, le présent arrêté cesse de produire son effet deux mois après la date de ce changement. Afin d'être autorisé à poursuivre son activité à l'expiration de ce délai, le nouvel exploitant est tenu de solliciter une nouvelle autorisation conformément à l'article 3 de l'arrêté n° 1115 CM du 6 octobre 2006 modifié.

Lorsqu'il est constaté que les conditions réglementaires d'attribution de cette autorisation ne sont plus respectées, l'autorisation peut être, après mise en demeure restée sans effet, suspendue ou retirée partiellement ou en totalité conformément à l'article 9 de l'arrêté n° 1115 CM du 6 octobre 2006 modifié.

Par arrêté n° 3193 MSS du 3 mai 2012.— M. Gilles Ganivet est autorisé à ouvrir et exploiter, pour une durée de douze mois, l'établissement Big Mama, pour les activités suivantes : fabrication et vente quotidienne avec consommation sur place ou à emporter de 30 plats cuisinés, de préparations à base de poisson cru ; opérations de découpe de poisson, de viande, de cuisson, d'assemblage sans cuisson, de décongélation et de traitement de légumes bruts.

L'établissement visé ci-dessus comprend :

- l'atelier de préparation de denrées alimentaires d'origine animale, sis à Punaauia, PK 10,500, côté montagne ;
- un véhicule immatriculé 92 216 P destiné à la préparation finale des denrées alimentaires et à la remise directe de ces denrées au consommateur.

L'autorisation d'ouverture et d'exploitation de l'établissement Big Mama est enregistrée au Centre d'hygiène et de salubrité publique sous le numéro A 1464. Ce numéro d'autorisation figure sur l'étiquetage de toute denrée préemballée produite par l'établissement.

Tout changement notable des locaux et toute modification de nature d'activité doivent faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation conformément à l'article 3 de l'arrêté n° 1115 CM du 6 octobre 2006 modifié.

L'autorisation est réputée définitive à l'issue de la période probatoire prévue ci-dessus, si elle n'a pas été refusée par décision motivée.

Le présent arrêté cesse de produire son effet si l'exploitation de l'établissement est interrompue pendant une période supérieure ou égale à 12 mois.

En cas de changement d'exploitant, le présent arrêté cesse de produire son effet deux mois après la date de ce changement. Afin d'être autorisé à poursuivre son activité à l'expiration de ce délai, le nouvel exploitant est tenu de solliciter une nouvelle autorisation conformément à l'article 3 de l'arrêté n° 1115 CM du 6 octobre 2006 modifié.

Lorsqu'il est constaté que les conditions réglementaires d'attribution de cette autorisation ne sont plus respectées, l'autorisation peut être, après mise en demeure restée sans effet, suspendue ou retirée partiellement ou en totalité conformément à l'article 9 de l'arrêté n° 1115 CM du 6 octobre 2006 modifié.

Par arrêté n° 3194 MSS du 3 mai 2012. — M. Patrick René Jacques Bretault est autorisé à ouvrir et exploiter, pour une durée de douze mois, l'établissement La Pâte à Crêpes sis au centre commercial Tamanu Nui, Punaauia, PK 14,200, côté mer, pour les activités suivantes : fabrication et vente quotidienne à emporter de trente plats cuisinés, de salades composées, de produits de sandwicherie (casse-croûte, club sandwich, hot-dog, topa burger), de pâtisseries stables à température ambiante (crêpes et gaufres) ; opérations de découpe de poisson et de viande, de cuisson, d'assemblage sans cuisson, de décongélation et de traitement de légumes bruts.

L'autorisation d'ouverture et d'exploitation de l'établissement La Pâte à Crêpes est enregistrée au Centre d'hygiène et de salubrité publique sous le numéro A 1 465. Ce numéro d'autorisation figure sur l'étiquetage de toute denrée préemballée produite par l'établissement.

Tout changement notable des locaux et toute modification de nature d'activité doivent faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation conformément à l'article 3 de l'arrêté n° 1115 CM du 6 octobre 2006 modifié.

L'autorisation est réputée définitive à l'issue de la période probatoire prévue ci-dessus, si elle n'a pas été refusée par décision motivée.

Le présent arrêté cesse de produire son effet si l'exploitation de l'établissement est interrompue pendant une période supérieure ou égale à 12 mois.

En cas de changement d'exploitant, le présent arrêté cesse de produire son effet deux mois après la date de ce changement. Afin d'être autorisé à poursuivre son activité à l'expiration de ce délai, le nouvel exploitant est tenu de solliciter une nouvelle autorisation conformément à l'article 3 de l'arrêté n° 1115 CM du 6 octobre 2006 modifié.

Lorsqu'il est constaté que les conditions réglementaires d'attribution de cette autorisation ne sont plus respectées, l'autorisation peut être, après mise en demeure restée sans effet, suspendue ou retirée partiellement ou en totalité conformément à l'article 9 de l'arrêté n° 1115 CM du 6 octobre 2006 modifié.

Par arrêté n° 3195 MSS du 3 mai 2012. — M. Anapa Putoa est autorisé à ouvrir et exploiter, pour une durée de douze mois, l'établissement Michelli, sis à Papara, centre commercial Tamanu, pour les activités suivantes : fabrication et vente quotidienne à emporter de 10 plats cuisinés, de quarante produits de sandwicherie ; opérations de décongélation, de découpe, de simple assemblage avec et sans cuisson, de cuisson et de traitement de légumes bruts.

L'autorisation d'ouverture et d'exploitation de l'établissement Michelli est enregistrée au Centre d'hygiène et de salubrité publique sous le numéro A1 224. Ce numéro d'autorisation figure sur l'étiquetage de toute denrée préemballée produite par l'établissement.

Tout changement notable des locaux et toute modification de nature d'activité doivent faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation conformément à l'article 3 de l'arrêté n° 1115 CM du 6 octobre 2006 modifié.

L'autorisation est réputée définitive à l'issue de la période probatoire prévue ci-dessus, si elle n'a pas été refusée par décision motivée.

Le présent arrêté cesse de produire son effet si l'exploitation de l'établissement est interrompue pendant une période supérieure ou égale à 12 mois.

En cas de changement d'exploitant, le présent arrêté cesse de produire son effet deux mois après la date de ce changement. Afin d'être autorisé à poursuivre son activité à l'expiration de ce délai, le nouvel exploitant est tenu de solliciter une nouvelle autorisation conformément à l'article 3 de l'arrêté n° 1115 CM du 6 octobre 2006 modifié.

Lorsqu'il est constaté que les conditions réglementaires d'attribution de cette autorisation ne sont plus respectées, l'autorisation peut être, après mise en demeure restée sans effet, suspendue ou retirée partiellement ou en totalité conformément à l'article 9 de l'arrêté n° 1115 CM du 6 octobre 2006 modifié.

Par arrêté n° 3196 MSS du 3 mai 2012. — Mlle Bernadette Arai, demeurant à Teahupoo, PK 15,200, côté montagne est autorisée à ouvrir et exploiter, pour une durée de douze mois, l'établissement mobile Heitiare, immatriculé 48 906 P, pour les activités suivantes : fabrication quotidienne, à emporter, d'une cinquantaine de plats cuisinés de type grillade (viande, poulet et poisson) et d'une vingtaine de gâteaux secs (madeleine) ; opérations de décongélation, de cuisson, de conditionnement et de traitement de fruits et de légumes bruts.

L'autorisation d'ouverture et d'exploitation de l'établissement Heitiare est enregistrée au Centre d'hygiène et de salubrité publique sous le numéro AT 0154. Ce numéro d'autorisation figure sur l'étiquetage de toute denrée préemballée produite par l'établissement.

Tout changement notable des locaux et toute modification de nature d'activité doivent faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation conformément à l'article 3 de l'arrêté n° 1115 CM du 6 octobre 2006 modifié.

L'autorisation est réputée définitive à l'issue de la période probatoire prévue ci-dessus, si elle n'a pas été refusée par décision motivée.

Le présent arrêté cesse de produire son effet si l'exploitation de l'établissement est interrompue pendant une période supérieure ou égale à 12 mois.

En cas de changement d'exploitant, le présent arrêté cesse de produire son effet deux mois après la date de ce changement. Afin d'être autorisé à poursuivre son activité à l'expiration de ce délai, le nouvel exploitant est tenu de solliciter une nouvelle autorisation conformément à l'article 3 de l'arrêté n° 1115 CM du 6 octobre 2006 modifié.

Lorsqu'il est constaté que les conditions réglementaires d'attribution de cette autorisation ne sont plus respectées, l'autorisation peut être, après mise en demeure restée sans effet, suspendue ou retirée partiellement ou en totalité conformément à l'article 9 de l'arrêté n° 1115 CM du 6 octobre 2006 modifié.

Par arrêté n° 3305 MSS du 7 mai 2012.— Mlle Estelle Millaud, demeurant Tenape, PK 7,300, côté montagne, Raiatea, est autorisée à ouvrir et exploiter, pour une durée de douze mois, l'établissement mobile Chez Chicken Wave, immatriculé 199 464 P (véhicule tracteur), pour les activités suivantes : fabrication et vente quotidienne à emporter d'une trentaine de poulets rôtis ; opérations de décongélation et de cuisson.

L'autorisation d'ouverture et d'exploitation de l'établissement Chez Chicken Wave est enregistrée au Centre d'hygiène et de salubrité publique sous le numéro BA 0139. Ce numéro d'autorisation figure sur l'étiquetage de toute denrée préemballée produite par l'établissement.

Tout changement notable des locaux et toute modification de nature d'activité doivent faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation conformément à l'article 3 de l'arrêté n° 1115 CM du 6 octobre 2006 modifié.

L'autorisation est réputée définitive à l'issue de la période probatoire prévue ci-dessus, si elle n'a pas été refusée par décision motivée.

Le présent arrêté cesse de produire son effet si l'exploitation de l'établissement est interrompue pendant une période supérieure ou égale à 12 mois.

En cas de changement d'exploitant, le présent arrêté cesse de produire son effet deux mois après la date de ce changement. Afin d'être autorisé à poursuivre son activité à l'expiration de ce délai, le nouvel exploitant est tenu de solliciter une nouvelle autorisation conformément à l'article 3 de l'arrêté n° 1115 CM du 6 octobre 2006 modifié.

Lorsqu'il est constaté que les conditions réglementaires d'attribution de cette autorisation ne sont plus respectées, l'autorisation peut être, après mise en demeure restée sans effet, suspendue ou retirée partiellement ou en totalité conformément à l'article 9 de l'arrêté n° 1115 CM du 6 octobre 2006 modifié.

Par arrêté n° 3306 MSS du 7 mai 2012.— Mme Maiana Tehuioa est autorisée à ouvrir et exploiter, pour une durée de douze mois, l'établissement Roulotte Nuutere pour les activités suivantes : fabrication et vente quotidienne à consommer sur place ou à emporter d'une quinzaine de plats cuisinés chinois et de grillades ; opérations de décongélation, de découpe, de simple assemblage avec et sans cuisson, de cuisson et de traitement de légumes bruts.

L'établissement visé ci-dessus comprend :

- l'atelier de préparation de denrées alimentaires d'origine animale, sis à Vairahi, PK 7,300, côté montagne, Avera, Raiatea ;
- un véhicule immatriculé 83 941 P, destiné à la préparation finale des denrées alimentaires et à la remise directe de ces denrées au consommateur.

L'autorisation d'ouverture et d'exploitation de l'établissement Roulotte Nuutere est enregistrée au Centre d'hygiène et de salubrité publique sous le numéro BA 0136. Ce numéro d'autorisation figure sur l'étiquetage de toute denrée préemballée produite par l'établissement.

Tout changement notable des locaux et toute modification de nature d'activité doivent faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation conformément à l'article 3 de l'arrêté n° 1115 CM du 6 octobre 2006 modifié.

L'autorisation est réputée définitive à l'issue de la période probatoire prévue ci-dessus, si elle n'a pas été refusée par décision motivée.

Le présent arrêté cesse de produire son effet si l'exploitation de l'établissement est interrompue pendant une période supérieure ou égale à 12 mois.

En cas de changement d'exploitant, le présent arrêté cesse de produire son effet deux mois après la date de ce changement. Afin d'être autorisé à poursuivre son activité à l'expiration de ce délai, le nouvel exploitant est tenu de solliciter une nouvelle autorisation conformément à l'article 3 de l'arrêté n° 1115 CM du 6 octobre 2006 modifié.

Lorsqu'il est constaté que les conditions réglementaires d'attribution de cette autorisation ne sont plus respectées, l'autorisation peut être, après mise en demeure restée sans effet, suspendue ou retirée partiellement ou en totalité conformément à l'article 9 de l'arrêté n° 1115 CM du 6 octobre 2006 modifié.

Par arrêté n° 3307 MSS du 7 mai 2012.— M. Jérôme Milin est autorisé à ouvrir et exploiter, pour une durée de douze mois, l'établissement Snack-restaurant Le Maitai sis zone industrielle de Tipaerui, à côté de Somalu, Papeete, pour les activités suivantes : fabrication et vente quotidienne à emporter ou à consommer sur place et pour livraison à d'autres établissements et points de vente de quatre-vingts plats cuisinés, de casse-croûtes et de pâtisseries ; opérations de décongélation, de découpe, de simple assemblage avec et sans cuisson, de cuisson et de traitement de fruits et légumes bruts.

L'autorisation d'ouverture et d'exploitation de l'établissement Snack-restaurant Le Maitai est enregistrée au Centre d'hygiène et de salubrité publique sous le numéro A 0662. Ce numéro d'autorisation figure sur l'étiquetage de toute denrée préemballée produite par l'établissement.

Tout changement notable des locaux et toute modification de nature d'activité doivent faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation conformément à l'article 3 de l'arrêté n° 1115 CM du 6 octobre 2006 modifié.

L'autorisation est réputée définitive à l'issue de la période probatoire prévue ci-dessus, si elle n'a pas été refusée par décision motivée.

Le présent arrêté cesse de produire son effet si l'exploitation de l'établissement est interrompue pendant une période supérieure ou égale à 12 mois.

En cas de changement d'exploitant, le présent arrêté cesse de produire son effet deux mois après la date de ce changement. Afin d'être autorisé à poursuivre son activité à l'expiration de ce délai, le nouvel exploitant est tenu de solliciter une nouvelle autorisation conformément à l'article 3 de l'arrêté n° 1115 CM du 6 octobre 2006 modifié.

Lorsqu'il est constaté que les conditions réglementaires d'attribution de cette autorisation ne sont plus respectées, l'autorisation peut être, après mise en demeure restée sans effet, suspendue ou retirée partiellement ou en totalité conformément à l'article 9 de l'arrêté n° 1115 CM du 6 octobre 2006 modifié.

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ORDONNANCE n° 2012-289 du 1er mars 2012 relative à la sûreté de l'aviation civile (rectificatif).

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 mars 2012, édition électronique, texte n° 11, et édition papier, page 4005 :

Article 9, 1re colonne,

Au lieu de :

"I. - A l'article L. 6763-4, les mots : "dans le département" sont remplacés par les mots : "en Nouvelle-Calédonie" et les mots : "notamment les conditions dans lesquelles le représentant de l'Etat dans le département est chargé des pouvoirs mentionnés à cet article lorsque l'emprise de l'aérodrome s'étend sur plusieurs départements" sont supprimés." ;

Lire :

"I. - L'article L. 6763-4 est remplacé par les dispositions suivantes :

"Art. L. 6763-4. - Pour l'application en Nouvelle-Calédonie des dispositions de l'article L. 6332-2, les mots : "dans le département" sont remplacés par les mots : "en Nouvelle-Calédonie", les mots : "par l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales" sont remplacés par les mots : "par l'article L. 131-2 du code des communes de Nouvelle-Calédonie" et les mots : "notamment les conditions dans lesquelles le représentant de l'Etat dans le département est chargé des pouvoirs mentionnés à cet article lorsque l'emprise de l'aérodrome s'étend sur plusieurs départements" sont supprimés."

ORDONNANCE n° 2 du 18 avril 2012 désignant les agents de police judiciaire habilités à établir des procurations à la direction de la sécurité publique pour les élections devant se dérouler en l'année 2012.

Nous, Francis Jullemier-Millasseau, président du tribunal de première instance de Papeete,

Vu l'article R. 72 du code électoral,

Vu les élections prévues en l'an 2012 ;

Vu la liste des agents de police judiciaire à nous transmises le 18 avril 2012 par M. le commissaire divisionnaire, directeur de la sécurité publique en Polynésie française ;

Sur ce,

Désignons :

Pour établir les procurations de vote pour les élections devant se dérouler en l'année 2012 les agents de police judiciaire dont les noms suivent (liste annexée).

Rappelons que les personnes ainsi désignées devront, le cas échéant, se rendre dans les établissements hospitaliers ou au domicile des électeurs qui, en raison de maladies ou d'infirmités graves, ne peuvent manifestement comparaître devant eux.

Disons que la présente ordonnance sera publiée et affichée en tous lieux utiles à la diligence des autorités compétentes : mairies, brigades de gendarmerie, commissariat de police et tribunal de première instance de Papeete, notamment.

Fait à Papeete, le 18 avril 2012.
Francis JULLEMIER-MILLASSEAU.

ANNEXE

Agents de police judiciaire habilités à établir des procurations à la DSP

Matricule	Nom	Prénom
Brigadiers de police		
464 939	Tokinteiti	Collin
Gardiens de la paix		
451 398	Tcofa	Matahi
133 850	Tahiala	Robert
153 836	Hayez	Maiturai

DECRET n° 2012-594 du 27 avril 2012 pris pour l'application de l'article 99 de la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure.

Publics concernés : procureurs de la République, directeurs départementaux de la sécurité publique, commandants de groupement de gendarmerie, officiers de police judiciaire.

Objet : biens saisis dans le cadre d'enquêtes pénales - information des directeurs départementaux de la sécurité publique et des commandants de groupement de gendarmerie.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : l'article 99 de la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure prévoit la possibilité pour le directeur départemental de la sécurité publique ou le commandant de groupement de gendarmerie de se faire communiquer la liste des biens saisis dans le cadre d'une procédure pénale, au-delà d'un montant fixé par décret, afin de solliciter du procureur de la République la mise en œuvre de la procédure de vente avant jugement lorsque la conservation en nature de ces biens n'est pas nécessaire et entraînerait une charge financière pour l'Etat. Le décret fixe ce montant à 10 000 euros et précise les modalités pratiques de communication de la liste.

Références : le présent décret est pris pour l'application de l'article 99 de la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 précitée.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés,

Vu le code de procédure pénale ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure, notamment son article 99,

Décète :

Article 1er. — Les biens dont le directeur départemental de la sécurité publique ou le commandement de groupement de gendarmerie peut se faire communiquer trimestriellement la liste par les officiers de police judiciaire de son ressort placés sous son autorité sont les biens meubles saisis dans le cadre d'enquêtes préliminaires, de flagrance ou d'informations judiciaires, et dont la valeur unitaire est au moins égale à 10 000 euros.

L'estimation de la valeur des biens est réalisée par les officiers de police judiciaire d'après les éléments recueillis dans le cadre de la procédure, ou par référence aux données publiques disponibles.

La liste transmise au directeur départemental de la sécurité publique ou au commandant de groupement de gendarmerie comporte, outre l'identification des biens saisis et l'estimation de leur valeur, l'identification de la procédure dans le cadre de laquelle ils ont été saisis et du procureur de la République compétent.

Art. 2. — Le présent décret est applicable en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, et le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 27 avril 2012.

François FILLON.

Par le Premier ministre :

*Le garde des sceaux,
ministre de la justice et des libertés,
Michel MERCIER.*

*Le ministre de l'intérieur,
de l'outre-mer, des collectivités territoriales
et de l'immigration,
Claude GUEANT.*

DECRET n° 2012-604 du 30 avril 2012 modifiant le décret n° 2010-653 du 11 juin 2010 pris en application de la loi relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires français.

Publics concernés : personnes atteintes de maladies radio-induites provoquées par les essais nucléaires réalisés par la France entre 1960 et 1996 dans certaines zones du Sahara et de la Polynésie française, quel que soit leur statut (civils ou militaires, travailleurs sur les sites d'expérimentations et populations civiles, ressortissants français ou étrangers).

Objet : extension des conditions de recevabilité des demandes d'indemnisation des victimes des essais nucléaires français.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication. Les décisions de rejet des demandes d'indemnisation rendues sur le fondement du décret du 11 juin 2010 dans sa version antérieure seront réexaminées sur la base des dispositions du présent décret.

Notice : ce décret étend le périmètre géographique des zones de l'atoll de Hao et de celles de l'île de Tahiti, dans lesquelles le demandeur doit avoir résidé ou séjourné pour pouvoir bénéficier du régime d'indemnisation déterminé par la loi n° 2010-2 du 5 janvier 2010 relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires français. En outre, il élargit la liste des dix-huit maladies radio-induites figurant en annexe au décret n° 2010-653 du 11 juin 2010 au cancer du sein chez l'homme, ainsi qu'à trois nouvelles pathologies (lymphomes, myélomes et myélodysplasies).

Références : le décret n° 2010-653 du 11 juin 2010 modifié par le présent décret peut être consulté, dans sa rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la défense et des anciens combattants,

Vu la loi n° 2010-2 du 5 janvier 2010 relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires français ;

Vu le décret n° 2010-653 du 11 juin 2010 pris en application de la loi relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires français ;

Vu la saisine de la commission consultative de suivi des conséquences des essais nucléaires en date du 9 février 2012 ;

Le Conseil d'Etat (section de l'administration) entendu,

Décète :

Article 1er.— Les II, III et IV de l'article 2 du décret du 11 juin 2010 susvisé sont remplacés par les dispositions suivantes :

“II. - Les zones de Polynésie française mentionnées au 2° de l'article 2 de la loi du 5 janvier 2010 susvisée sont celles qui sont inscrites dans un secteur angulaire de 100 degrés centré sur Mururoa (21 degrés 51 minutes Sud, 139 degrés 01 minute Ouest), compris entre l'azimut 15 degrés et l'azimut 115 degrés sur une distance de 560 kilomètres, comprenant les îles et atolls de Reao, Pukarua, Tureia et l'archipel des Gambier.

Les zones de l'atoll de Hao mentionnées au 3° du même article recouvrent l'ensemble de cet atoll.

Les zones de l'île de Tahiti mentionnées au 4° du même article recouvrent l'ensemble de cette île.”

Art. 2.— Le premier alinéa de l'article 6 du même décret est remplacé par les dispositions suivantes :

“Le comité peut faire réaliser des expertises. Lorsqu'il décide d'une expertise médicale, le médecin chargé de procéder à l'expertise est choisi, en fonction de sa compétence dans le domaine intéressé, notamment sur l'une des listes mentionnées au I de l'article 2 de la loi du 29 juin 1971 susvisée. Les frais relatifs à ces expertises sont à la charge du ministère de la défense.”

Art. 3.— L'annexe du même décret comportant la liste des maladies radio-induites mentionnées à l'article 1er de la loi du 5 janvier 2010 susvisée est modifiée comme suit :

I. - Après les mots : “Leucémies (sauf leucémie lymphoïde chronique car considérée comme non radio-induite)” est ajoutée la maladie suivante : “Myélodysplasies”.

II. - Les mots : “Cancer du sein (chez la femme)” sont remplacés par les mots : “Cancer du sein”.

III. - Après les mots : “Cancer du rein” sont ajoutées les maladies suivantes : “Lymphomes non hodgkiniens. Myélomes”.

Art. 4.— Les demandes ayant fait l'objet d'une décision de rejet au motif qu'elles n'entraient pas dans le champ de l'article 2 du décret du 11 juin 2010 susvisé ou que la pathologie du demandeur ne figurait pas sur la liste des

maladies radio-induites annexée au même décret dans sa version antérieure au présent décret font l'objet d'un nouvel examen sur la base des dispositions du présent décret, dès lors que ces demandes sont susceptibles d'entrer dans ses prévisions.

Art. 5.— Le ministre de la défense et des anciens combattants, le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, le ministre du travail, de l'emploi et de la santé, le ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement, et la ministre auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, chargée de l'outre-mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 30 avril 2012.

François FILLON.

Par le Premier ministre :
*Le ministre de la défense
et des anciens combattants,*
Gérard LONGUET.

*Le ministre de l'intérieur,
de l'outre-mer, des collectivités territoriales
et de l'immigration,*
Claude GUEANT.

*Le ministre du travail,
de l'emploi et de la santé,*
Xavier BERTRAND.

*La ministre du budget, des comptes publics
et de la réforme de l'Etat,
porte-parole du Gouvernement,*
Valérie PECRESSE.

*La ministre auprès du ministre de l'intérieur,
de l'outre-mer, des collectivités territoriales
et de l'immigration, chargée de l'outre-mer,*
Marie-Luce PENCHARD.

DECRET n° 2012-609 du 30 avril 2012 relatif à l'information de l'emprunteur lors de la conclusion d'opérations de regroupement de crédits.

Publics concernés : les consommateurs, les établissements de crédit, les intermédiaires de crédit.

Objet : conditions de conclusion des opérations de regroupement de crédit.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1er octobre 2012.

Notice : la loi n° 2010-737 du 1er juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation prévoit qu'un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions dans lesquelles les opérations de regroupement de crédit doivent être conclues de manière à assurer la bonne information de l'emprunteur. Le présent décret impose au prêteur ou à l'intermédiaire d'établir avant toute offre de regroupement un document qui permettra de faire le point sur les modalités, les caractéristiques et le bilan de l'opération. Ce document sera rempli, entre autres, sur la base des informations fournies par l'emprunteur. Si ce dernier ne dispose pas des informations suffisantes, le prêteur ou l'intermédiaire devra alors le mettre en garde sur les conséquences possibles de l'opération de regroupement.

Références : le présent décret est pris pour l'application de l'article 22 de la loi n° 2010-737 du 1er juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation. Le code de la consommation modifié par le présent décret peut être consulté, dans sa rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

Vu le code de la consommation, notamment son article L. 313-15, dans sa rédaction résultant de l'article 22 de la loi n° 2010-737 du 1er juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation ;

Vu l'avis du comité consultatif de la législation et de la réglementation financières en date du 19 octobre 2011 ;

Le Conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète :

Article 1er. — I. - A la section 2 du chapitre Ier du titre Ier du livre III du code de la consommation, l'article R. 311-3 est ainsi modifié :

1° Le IV est complété par une phrase ainsi rédigée : "Avant la remise de cette fiche, et sauf s'il apparaît manifestement que tel n'est pas le cas, le prêteur ou l'intermédiaire de crédit demande à l'emprunteur si l'opération a pour objet le remboursement d'un ou plusieurs crédits et, le cas échéant, d'autres dettes." ;

2° Au V, après les mots : "au démarchage", sont insérés les mots : "ou celles relatives au regroupement de crédits, prévues aux articles R. 313-12 et suivants".

II. - A la section 3 du chapitre II du titre Ier du livre III du même code, l'article R. 312-1 devient un article R. 312-1-1 et il est inséré un article R. 312-1 ainsi rédigé :

"Art. R. 312-1. — Avant l'envoi de l'offre mentionnée à l'article L. 312-7, et sauf s'il apparaît manifestement que tel n'est pas le cas, le prêteur ou l'intermédiaire de crédit demande à l'emprunteur si l'opération de crédit a pour objet le remboursement d'un ou plusieurs crédits et, le cas échéant, d'autres dettes. En cas de réponse positive, l'emprunteur bénéficie de l'information prévue aux articles R. 313-12 et suivants."

Art. 2. — A la section 7 du chapitre III du titre Ier du livre III du même code sont insérés les articles R. 313-12 à R. 313-14 ainsi rédigés :

"Art. R. 313-12. — Lorsque l'opération de crédit a pour objet le remboursement d'un ou plusieurs crédits et, le cas échéant, d'autres dettes, le prêteur ou l'intermédiaire de crédit établit, après dialogue avec l'emprunteur, un document qu'il lui remet afin de garantir sa bonne information, en application de l'article L. 313-15. Le prêteur ou l'intermédiaire répond à toute demande d'explication de l'emprunteur concernant ce document.

"Dans le cas d'une opération donnant lieu à la remise de la fiche mentionnée à l'article L. 311-6, ce document d'information est remis à l'emprunteur au plus tard au même moment que cette fiche, à laquelle il peut être annexé.

"Dans le cas d'une opération donnant lieu à l'envoi de l'offre mentionnée à l'article L. 312-7, le document d'information est transmis à l'emprunteur au plus tard en même temps que cette offre.

"Art. R. 313-13. — Le document d'information est établi sur un support durable. Il comporte, présentées de manière claire et lisible en caractères dont la hauteur ne peut être inférieure à celle du corps huit, les informations et mentions suivantes :

1° Pour chaque contrat de crédit dont le regroupement est envisagé, des informations relatives à ce contrat ainsi qu'aux conditions et modalités de son remboursement :

"a) La nature du crédit, le montant des échéances, le montant du capital restant dû et la durée prévue au contrat pour le remboursement de ce montant à la date de l'établissement du document ;

"b) La date envisagée pour le remboursement anticipé ;

"c) L'estimation du montant nécessaire à ce remboursement, déterminé en fonction de la date mentionnée au b ;

"d) Une estimation de l'indemnité de remboursement anticipé, déterminée en fonction du montant mentionné au c, si le contrat prévoit une telle indemnité ;

"e) Les modalités prévues pour le remboursement anticipé, notamment, le cas échéant, son délai de préavis contractuel ;

"f) Le cas échéant, la date à laquelle doit être notifié le préavis, en fonction de la date mentionnée au b ;

"g) Une estimation des frais de mainlevée d'hypothèque dont l'emprunteur devra s'acquitter si une mainlevée est nécessaire du fait de l'opération ;

2° Dans le cas où l'opération de regroupement a également pour objet le remboursement de dettes autres que des crédits, la liste de ces dettes ainsi que, pour chacune d'entre elles, son montant et la date à laquelle elle est exigible ;

3° Un avertissement adressé à l'emprunteur, adapté à sa situation et portant sur les points suivants :

"a) L'emprunteur doit continuer à s'acquitter des mensualités dues au titre des crédits dont le regroupement est envisagé, jusqu'à leur remboursement effectif ;

"b) Il doit continuer à s'acquitter des cotisations dues au titre des assurances garantissant le remboursement des crédits dont le regroupement est envisagé, jusqu'à leur remboursement effectif, s'il a souscrit de telles assurances ;

"c) Après remboursement anticipé, il ne bénéficiera plus des cautionnements garantissant, le cas échéant, un ou plusieurs des crédits sur lesquels porte l'opération de regroupement ;

"d) Après remboursement anticipé, il perdra le bénéfice des assurances garantissant, le cas échéant, le remboursement d'un ou plusieurs crédits dont le regroupement est envisagé ainsi que des prises en charge éventuellement en cours à ce titre ;

"e) S'il souscrit une nouvelle assurance garantissant le remboursement de l'opération de regroupement envisagée, l'emprunteur pourrait bénéficier de moindres garanties contractuelles, notamment en raison de changements éventuels de sa situation personnelle ou de l'existence de nouveaux délais de carence et de nouvelles franchises ;

“f) Dans le cas d'un crédit renouvelable, le prêteur qui consent l'opération de regroupement sera tenu de rembourser directement le prêteur initial et, lorsque l'opération de regroupement porte sur la totalité du montant restant dû au titre de ce crédit, l'emprunteur peut en demander la résiliation à l'aide d'une lettre signée de sa main, que le nouveau prêteur adressera sans frais au prêteur initial ;

“g) Dans le cas où il existe un coemprunteur au titre d'un ou plusieurs crédits dont le regroupement est envisagé, l'emprunteur doit l'informer de son intention de procéder au regroupement de ce crédit ;

“h) Dans le cas où le regroupement envisagé comprend un ou des crédits affectés, il entraînera la perte du droit pour l'emprunteur d'obtenir du vendeur la garantie de leur remboursement dans le cas où une résolution judiciaire ou une annulation du contrat principal survenait du fait de ce dernier ;

“i) Dans le cas où il comprend un ou des crédits garantis par un contrat de cautionnement, leur remboursement anticipé pourra entraîner une moins-value sur les sommes qui doivent être restituées à l'emprunteur au titre de ce contrat, lorsque ce dernier le prévoit ;

“j) Il ne bénéficiera plus des services accessoires ou avantages commerciaux éventuellement liés à un ou plusieurs crédits qui font l'objet du regroupement envisagé ;

“4° Les informations concernant les modalités de mise en œuvre et de prise d'effet de l'opération de regroupement envisagée :

“a) Les démarches que le prêteur qui consent le regroupement accomplira ;

“b) Les démarches qui seront à la charge de l'emprunteur ;

“c) La date à laquelle doivent être interrompus les versements ou prélèvements réalisés pour le paiement des échéances des crédits dont le regroupement est envisagé ainsi que les modalités d'interruption de ces versements ou prélèvements ;

“5° Les éléments permettant à l'emprunteur de procéder à l'évaluation du bilan économique du regroupement envisagé. Ces éléments sont présentés conformément au tableau figurant en annexe au présent article. Si le regroupement se traduit par un allongement de la durée de remboursement ou par une augmentation du coût total du crédit, le prêteur ou l'intermédiaire l'indique à l'emprunteur.

“Art. R. 313-14. — Pour établir le document d'information sur le fondement d'éléments exacts, le prêteur ou l'intermédiaire demande à l'emprunteur communication des pièces, notamment contractuelles, fournies par les prêteurs initiaux ou tout autre créancier pour chaque crédit ou créance dont le regroupement est envisagé. Si l'emprunteur ne dispose pas de ces pièces, le prêteur ou l'intermédiaire invite l'emprunteur à demander à ses créanciers et prêteurs initiaux les informations nécessaires.

“Si ces pièces n'ont pu être réunies, le prêteur ou l'intermédiaire peut établir tout ou partie du document d'information sur le fondement d'éléments déclaratifs fournis par l'emprunteur. Dans ce cas, le prêteur intermédiaire l'indique clairement sur le document remis à l'emprunteur.

“Si l'emprunteur n'est pas non plus en mesure de fournir ces éléments déclaratifs, le prêteur ou l'intermédiaire indique sur le document les mentions qui n'ont pu être complétées et avertit l'emprunteur des difficultés financières et pratiques qu'il pourrait rencontrer s'il souhaitait néanmoins poursuivre l'opération sans en connaître tous les paramètres.”

Art. 3. — Le chapitre V du titre Ier du livre III du même code est ainsi modifié :

1° Il est créé une section 1 intitulée : “Crédit à la consommation” et comprenant l'article R. 315-1 ;

2° A l'article R. 315-1, les mots : “ainsi que l'article R. 313-11 sont applicables” sont remplacés par les mots : “est applicable” ;

3° Après l'article R. 315-1, il est créé une section 2 intitulée : “Crédit immobilier” et comprenant un article R. 315-2 ainsi rédigé :

“Art. R. 315-2. — L'article R. 312-1 est applicable en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française.”;

4° Après l'article R. 315-2, il est créé une section 3 intitulée : “Dispositions communes au crédit à la consommation et au crédit immobilier” et comprenant un article R. 315-3 ainsi rédigé :

“Art. R. 315-3. — La section 7 du chapitre III du présent titre est applicable en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna.”

Art. 4. — Les dispositions du présent décret s'appliquent aux opérations de regroupement conclues à compter du 1er octobre 2012.

Art. 5. — Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et la ministre auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, chargée de l'outre-mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 30 avril 2012.

François FILLON.

Par le Premier ministre :

*Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,*
François BAROIN.

*Le ministre de l'intérieur,
de l'outre-mer, des collectivités territoriales
et de l'immigration,*
Claude GUEANT.

*La ministre auprès du ministre de l'intérieur,
de l'outre-mer, des collectivités territoriales
et de l'immigration, chargée de l'outre-mer,*
Marie-Luce PENCHARD.

ANNEXE A L'ARTICLE R. 313-3

Pour l'application des dispositions de l'article R. 313-13, le document d'information comporte un tableau comparant les caractéristiques financières des crédits dont le regroupement est envisagé avec les caractéristiques financières du regroupement proposé.

Ce tableau est présenté conformément au modèle ci-dessous :

CRÉDITS EN COURS ET AUTRES DETTES (1)	REGROUPEMENT DE CRÉDIT PROPOSÉ
Capital restant dû, taux débiteur (2) et montant des échéances : <i>Enumérer les différents crédits.</i> Montant des autres dettes regroupées : <i>Enumérer les différentes dettes.</i>	Montant, taux débiteur (2) et montant des échéances du regroupement (3) :
Durée de remboursement : <i>Enumérer les différents crédits.</i> Date d'exigibilité des autres dettes regroupées (8) : <i>Enumérer les différentes dettes.</i>	Durée de remboursement :
Montant total dû par l'emprunteur au titre des crédits en cours et autres dettes (4) :	Montant total dû par l'emprunteur au titre du regroupement proposé (5, 6) :
	Coûts supplémentaires (7) : <i>par exemple, indemnités de remboursement anticipé, frais de mainlevée d'hypothèque.</i>
<p>(1) Pour les crédits mentionnés à l'article L. 311-16, le tableau est établi en fonction du capital effectivement emprunté au moment de l'établissement du document.</p> <p>(2) Le taux débiteur est celui en cours au moment de l'établissement du document.</p> <p>(3) Lorsque le montant du crédit proposé excède la somme des capitaux restant dus au titre des contrats faisant l'objet du regroupement et, le cas échéant, du montant des autres dettes, le prêteur indique dans le tableau qu'il propose une ligne de crédit complémentaire.</p> <p>(4) Le montant total dû par l'emprunteur au titre des crédits en cours et autres dettes est la somme : - du montant des dettes autres que les crédits ; - du capital restant dû au titre des crédits regroupés ; - des intérêts restant dus au titre des crédits regroupés, en fonction du taux débiteur et de la durée de remboursement ; - les frais de dossiers et de garanties éventuels associés aux crédits regroupés, s'ils n'ont pas encore été payés par l'emprunteur. Ce montant est exprimé hors coût de l'assurance éventuelle.</p> <p>(5) Le montant total dû par l'emprunteur au titre du regroupement proposé est la somme : - du montant du regroupement ; - des intérêts dus au titre du regroupement en fonction de la durée de remboursement mentionnés dans le tableau. Ce montant est exprimé hors coût de l'assurance éventuelle.</p> <p>(6) Si des coûts annexes, tels que les indemnités de remboursement anticipé ou les frais de mainlevée d'hypothèque, sont inclus dans ce montant, le prêteur l'indique dans le tableau.</p> <p>(7) Les coûts supplémentaires n'ont à être identifiés sous cette rubrique que si leur financement n'est pas pris en compte dans le montant total de l'opération de regroupement envisagée.</p> <p>(8) La date d'exigibilité des autres dettes regroupées s'apprécie à la date d'établissement du document.</p>	

DECRET n° 2012-636 du 3 mai 2012 organisant le recensement de la population de la Polynésie française en 2012.

Publics concernés : toute personne résidant en Polynésie française durant la période de collecte du recensement, maires des communes de Polynésie française.

Objet : organisation du recensement de la population en Polynésie française.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : ce décret fixe la période de collecte du recensement de la population en Polynésie française (du 22 août au 18 septembre 2012) et renvoie à un arrêté du ministre chargé de l'économie l'autorisation de mise en œuvre du traitement de données à caractère personnel associé. Il interdit tout recensement complémentaire durant l'année 2012.

Références : le présent décret peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration et du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, notamment son article 14 ;

Vu le code général des collectivités territoriales dans sa version rendue applicable en Polynésie française, notamment ses articles D. 2573-13 et D. 2573-13-2 ;

Vu le code pénal, notamment son article 226-13 ;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment son article 27 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée sur la démocratie de proximité, notamment ses articles 156 à 158 ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, notamment son article 19 ;

Vu l'avis du gouvernement de la Polynésie française en date du 20 février 2012,

Décrète :

Article 1er.— Il sera procédé à un recensement de la population en Polynésie française. Les opérations de recensement se dérouleront du 22 août au 18 septembre 2012.

Le recensement sera exécuté par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) en liaison avec l'Institut de la statistique de la Polynésie française (ISPF) et avec les maires.

Art. 2.— Ce recensement fera l'objet d'un traitement automatisé qui sera mis en œuvre par arrêté pris après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Art. 3.— Aucun recensement complémentaire ne sera effectué en 2012 en Polynésie française en application des articles D. 2573-13-1 et D. 2573-13-2 du code général des collectivités territoriales dans sa version rendue applicable en Polynésie française.

Art. 4.— Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et le ministre auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, chargée de l'outre-mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 3 mai 2012.

François FILLON.

Par le Premier ministre :

*Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,*
François BAROIN.

*Le ministre de l'intérieur,
de l'outre-mer, des collectivités territoriales
et de l'immigration,*
Claude GUEANT.

*La ministre auprès du ministre de l'intérieur,
de l'outre-mer, des collectivités territoriales
et de l'immigration, chargée de l'outre-mer,*
Marie-Luce PENCHARD.

DECRET n° 2012-640 du 3 mai 2012 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux candidats au baccalauréat.

Publics concernés : candidats aux baccalauréats général, technologique et professionnel ; services du ministère chargé de l'éducation et personnels participant à l'organisation du baccalauréat.

Objet : création d'une procédure disciplinaire spécifique pour les fraudes ou tentatives de fraude commises à l'occasion du baccalauréat.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1er juin 2012.

Notice : le décret réforme la procédure disciplinaire applicable aux candidats auteurs ou complices d'une fraude ou d'une tentative de fraude commises lors des épreuves du baccalauréat général, technologique ou professionnel.

Auparavant, cette procédure était régie par le décret n° 92-657 du 13 juillet 1992 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur ; elle était organisée devant la section disciplinaire des établissements publics d'enseignement supérieur.

La procédure disciplinaire est désormais confiée à une "commission de discipline du baccalauréat" instituée dans chaque académie, composée de sept personnes et placée sous la présidence d'un professeur des universités, président du jury du baccalauréat, désigné par le recteur.

Le recteur engage les poursuites et rassemble les éléments utiles permettant à la commission de statuer. Il peut décider de ne pas donner suite aux poursuites. Avant la réunion de la commission, le dossier est mis à la disposition du candidat poursuivi et, le cas échéant, de son représentant légal ainsi qu'éventuellement de son conseil. Le recteur convoque le candidat poursuivi et, le cas échéant, son représentant légal, dix jours au moins avant la date de réunion de la commission. La convocation mentionne le droit pour l'intéressé de présenter des observations écrites et orales et de se faire assister d'un conseil de son choix ou, le cas échéant, de se faire représenter par ce dernier.

Les sanctions susceptibles d'être prononcées sont proches de celles actuellement applicables : le blâme avec inscription au livret scolaire, la privation de toute mention au baccalauréat, l'interdiction de subir tout examen conduisant à l'obtention du baccalauréat ou d'un titre ou diplôme délivré par un établissement public dispensant des formations post-baccalauréat pour une durée maximum de cinq ans, l'interdiction de prendre toute inscription dans un établissement public dispensant des formations post-baccalauréat pour une durée maximum de cinq ans.

Références : le code de l'éducation et le décret du 13 juillet 1992 modifiés par le présent décret peuvent être consultés, dans leur rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative,

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 331-3 ;

Vu la loi du 23 décembre 1901 modifiée réprimant les fraudes dans les examens et concours publics ;

Vu le décret n° 92-657 du 13 juillet 1992 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation en date du 11 avril 2012 ;

Vu l'avis du comité technique ministériel du ministère chargé de l'éducation nationale en date du 16 avril 2012 ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

Décète :

Article 1er.— Le code de l'éducation (partie réglementaire) est modifié selon les articles 2 à 5 du présent décret.

Art. 2.— Le chapitre IV du titre III du livre III est complété par une section IV ainsi rédigée :

"Section IV

**"Procédure disciplinaire applicable
aux candidats au baccalauréat général .**

"Art. D. 334-25.— Dans chaque académie, une commission de discipline du baccalauréat est compétente pour prononcer des sanctions disciplinaires à l'égard des candidats auteurs ou complices d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion du baccalauréat.

“*Art. D. 334-26.*— La commission de discipline du baccalauréat est présidée par un professeur des universités qui a été nommé en qualité de président du jury du baccalauréat, désigné par le recteur, chancelier des universités. Le président ne peut siéger au sein de la commission lorsque l'élève qui fait l'objet d'une procédure disciplinaire a été évalué par le jury qu'il a présidé.

“Cette commission comprend, outre son président, les personnes suivantes nommées par le recteur :

“1° Deux inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux, dont un est désigné comme vice-président ;

“2° Un chef de centre des épreuves du baccalauréat ;

“3° Un enseignant membre de jury du baccalauréat ;

“4° Un étudiant désigné, sur proposition du président de l'établissement, parmi les représentants des étudiants au conseil d'administration d'un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, désigné par le recteur et dont le siège est situé dans le ressort de l'académie où la fraude ou la tentative de fraude a été commise ;

“5° Un élève inscrit en terminale au titre de l'année au cours de laquelle est organisée la session. Cet élève est désigné sur proposition du conseil académique de la vie lycéenne, parmi les élus de ce conseil. L'élève qui fait l'objet d'une procédure disciplinaire à raison d'un soupçon de fraude au baccalauréat ne peut siéger au sein de la commission.

“Pour chaque membre de la commission, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions.

“En l'absence de son président et du suppléant de ce dernier, la commission est présidée par son vice-président.

“*Art. D. 334-27.*— En cas de fraude ou de tentative de fraude flagrante commise à l'occasion du baccalauréat, le surveillant responsable de la salle prend toutes mesures pour faire cesser la fraude ou la tentative de fraude, sans interrompre la participation à l'épreuve du ou des candidats. Il saisit les pièces ou matériels permettant d'établir la réalité des faits.

“En cas de substitution de personne ou de troubles affectant le déroulement des épreuves, l'expulsion de la salle des examens peut être prononcée par le chef de centre des épreuves du baccalauréat.

“Dans tous les cas, le surveillant responsable de la salle dresse un procès-verbal contresigné par le ou les autres surveillants et par le ou les auteurs des faits. En cas de refus de contresigner, mention est portée au procès-verbal.

“Le recteur est saisi sans délai des procès-verbaux correspondants.

“*Art. D. 334-28.*— Les poursuites devant la commission de discipline du baccalauréat sont engagées par le recteur.

“Dix jours au moins avant la date de réunion de la commission de discipline du baccalauréat, le recteur convoque le candidat poursuivi et, le cas échéant, son représentant légal par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

“La convocation comporte l'énoncé des faits reprochés et précise à l'intéressé sous quel délai et dans quel lieu il peut prendre connaissance de son dossier.

“Elle mentionne le droit pour l'intéressé de présenter des observations écrites et orales et de se faire assister d'un conseil de son choix ou, le cas échéant, de se faire représenter par ce dernier.

“*Art. D. 334-29.*— Au regard des observations éventuellement produites et des éléments recueillis, le recteur peut décider de ne pas donner suite aux poursuites. Il en informe l'intéressé et, le cas échéant, son représentant légal.

“*Art. D. 334-30.*— Dans le cas contraire, le recteur saisit la commission de discipline du baccalauréat par écrit. Ce document mentionne le nom et l'adresse du candidat poursuivi ainsi que les faits qui lui sont reprochés. Il est accompagné de toutes pièces justificatives.

“La séance de la commission de discipline du baccalauréat n'est pas publique. Elle se tient valablement même en l'absence du candidat poursuivi.

“Lorsque la commission de discipline du baccalauréat examine l'affaire au fond, son président expose les faits et donne lecture, le cas échéant, des observations écrites produites par l'intéressé. Celui-ci est entendu dans ses explications. Il peut à tout moment, ainsi que son représentant légal s'il est mineur et éventuellement son conseil, demander l'autorisation au président de présenter des observations orales.

“La commission peut entendre des témoins. Cette audition a lieu contradictoirement en présence du candidat poursuivi, sauf s'il est absent, le cas échéant, de son représentant légal et éventuellement de son conseil.

“Le recteur, ou toute personne désignée par lui à cet effet, peut assister à la séance de la commission de discipline du baccalauréat et présenter des observations.

“Le candidat est invité à présenter ses ultimes observations avant que la commission ne commence à délibérer.

“Si elle se juge insuffisamment éclairée, la commission de discipline du baccalauréat peut décider de reporter l'affaire à une séance ultérieure. Il en est de même si le candidat, pour des motifs impérieux, n'est ni présent ni représenté et n'a pas fait parvenir d'observation.

“*Art. D. 334-31.*— Seules les personnes composant la commission de discipline du baccalauréat ont accès à la salle des délibérations. Nul ne peut délibérer s'il n'a assisté à la totalité de la séance.

“La commission ne peut valablement délibérer que si quatre membres au moins sont présents. Le vote a lieu à bulletin secret.

“La décision prise à la majorité des membres présents est motivée. Elle est signée par le président.

“Elle est notifiée à l'intéressé et, le cas échéant, à son représentant légal, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Elle mentionne les voies et les délais de recours.

“La commission de discipline du baccalauréat statue dans un délai de deux mois suivant la proclamation des résultats de la session à laquelle se rattachent les faits ayant donné lieu aux poursuites.

“La décision de la commission de discipline du baccalauréat, accompagnée des pièces au vu desquelles elle s'est prononcée, est transmise aux ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

“*Art. D. 334-32.* — Les sanctions disciplinaires qui peuvent être prononcées par la commission de discipline du baccalauréat sont :

1° Le blâme avec inscription au livret scolaire, s'il existe ;
2° La privation de toute mention portée sur le diplôme délivré au candidat admis ;

3° L'interdiction de subir tout examen conduisant à l'obtention du baccalauréat pour une durée maximum de cinq ans ou d'un titre ou diplôme délivré par un établissement public dispensant des formations post-baccalauréat pour une durée maximum de cinq ans. Cette sanction peut être prononcée avec sursis si l'interdiction n'excède pas deux ans ;

4° L'interdiction de prendre toute inscription dans un établissement public dispensant des formations post-baccalauréat pour une durée maximum de cinq ans.

“*Art. D. 334-33.* — Toute sanction prononcée entraîne, pour l'intéressé, la nullité de l'épreuve au cours de laquelle la fraude ou la tentative de fraude a été commise. L'intéressé est réputé avoir été présent sans l'avoir subie. La commission de discipline du baccalauréat peut en outre décider de prononcer à l'égard de l'intéressé la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examen.

“*Art. D. 334-34.* — Lorsqu'un candidat fait l'objet de poursuites disciplinaires, il ne peut lui être délivré un relevé de notes ou un certificat de réussite avant que la commission de discipline du baccalauréat ait statué.

“En cas de nullité de l'épreuve ou du groupe d'épreuves prononcée par la commission de discipline du baccalauréat, le recteur saisit le jury pour une nouvelle délibération sur les résultats obtenus par l'intéressé.

“*Art. R. 334-35.* — Toute sanction prononcée en application des dispositions de la présente section peut faire l'objet d'un recours de plein contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.”

Art. 3.— La section 1 du chapitre VI du titre III du livre III est complétée par une sous-section 3 ainsi rédigée :

“Sous-section 3

*“Procédure disciplinaire applicable
aux candidats au baccalauréat technologique*

“*Art. D. 336-22-1.* — Les articles D. 334-25 à R. 334-35 sont applicables aux candidats au baccalauréat technologique.”

Art. 4.— La section 3 du chapitre VII du titre III du livre III est complétée par une sous-section 5 ainsi rédigée :

*“Sous-section 5
“Procédure disciplinaire applicable
aux candidats au baccalauréat professionnel*

“*Art. D. 337-94-1.* — Les articles D. 334-25 à R. 334-35 sont applicables aux candidats au baccalauréat professionnel.”

Art. 5.— I. - Pour l'application du présent décret dans les îles Wallis-et-Futuna :

1° Au premier alinéa de l'article R. 371-1, après la mention : “R. 337-31” est ajoutée la mention : “, R. 334-35” ;

2° Au premier alinéa de l'article D. 371-3, après la mention : “D. 334-22,” il est ajouté : “D. 334-25 à D. 334-34.”

II. - Pour l'application du présent décret à Mayotte :

1° Au premier alinéa de l'article R. 372-1, après la mention : “R. 337-31” est ajoutée la mention : “, R. 334-35” ;

2° Au premier alinéa de l'article D. 372-3, après la mention : “D. 334-22,” il est ajouté : “D. 334-25 à D. 334-34.”

III. - Pour l'application du présent décret en Polynésie française :

1° Au premier alinéa de l'article R. 373-1, après la mention : “R. 337-31” est ajoutée la mention : “, R. 334-35” ;

2° Au premier alinéa de l'article D. 373-2, après la mention : “D. 334-22,” il est ajouté : “D. 334-25 à D. 334-34.”

IV. - Pour l'application du présent décret en Nouvelle-Calédonie :

1° Au premier alinéa de l'article R. 374-1, après la mention : “R. 337-31” est ajoutée la mention : “, R. 334-35” ;

2° Au premier alinéa de l'article D. 374-3, après la mention : “D. 334-22,” il est ajouté : “D. 334-25 à D. 334-34.”

Art. 6.— Le décret du 13 juillet 1992 susvisé est ainsi modifié :

1° Le *c* du 2° de l'article 2 est supprimé et le *d* devient le *c* ;

2° A l'article 4, les mots : “et au *d*” sont supprimés ;

3° Au deuxième alinéa de l'article 22, les mots : “, ou par le chef de centre des épreuves du baccalauréat” sont supprimés ;

4° Au 2° de l'article 23, les mots : “dans les cas prévus” sont remplacés par les mots : “dans le cas prévu” ;

5° Au premier alinéa de l'article 27, la phrase : “Lorsque les poursuites sont dirigées contre un usager mentionné au *c* du 2° de l'article 2 ci-dessus, le délai d'instruction ne peut être supérieur à un mois.” est supprimée ;

6° A l'article 28, le second alinéa est supprimé ;

7° A l'article 37, le dernier alinéa est supprimé ;

8° A l'article 41, au premier alinéa, les mots : “aux *c* et *d*” sont remplacés par les mots : “au *c*” et au 2°, les mots : “du baccalauréat ou” sont supprimés.

Art. 7.— Le présent décret entrera en vigueur le 1er juin 2012. Ses dispositions ne s'appliquent pas aux faits commis antérieurement à cette date. Ceux-ci relèvent des dispositions du décret du 13 juillet 1992 susvisé dans sa rédaction antérieure au présent décret.

Pour la session 2012, l'élève de terminale mentionné au 5° de l'article D. 334-26, dans sa rédaction résultant du présent décret, est désigné directement par le recteur parmi les élèves de terminale élus au conseil académique de la vie lycéenne.

Art. 8.— Les dispositions du présent décret sont applicables sur l'ensemble du territoire de la République.

Art. 9.— Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative et le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 3 mai 2012.

François FILLON.

Par le Premier ministre :

*Le ministre de l'éducation nationale,
de la jeunesse et de la vie associative,*
Luc CHATEL.

*Le ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche,*
Laurent WAUQUIEZ.

DECRET n° 2012-652 du 4 mai 2012 relatif au traitement d'antécédents judiciaires.

Publics concernés : police et gendarmerie nationale, pouvoirs publics, justice, douanes, particuliers.

Objet : création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux "antécédents judiciaires" pour remplacer deux fichiers existants : le système de traitement des infractions constatées (STIC) de la police nationale et le système judiciaire de documentation et d'exploitation de la gendarmerie nationale (JUDEX).

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le nouveau traitement d'antécédents judiciaires mutualise les deux fichiers d'antécédents judiciaires existants de la police et de la gendarmerie nationales. Comme les fichiers STIC et JUDEX, qu'il remplacera complètement le 31 décembre 2013, ce traitement a pour finalité de fournir aux enquêteurs de la police et de la gendarmerie nationales ainsi que de la douane judiciaire une aide à l'enquête judiciaire, afin de faciliter la constatation des infractions, le rassemblement des preuves de ces infractions et la recherche de leur auteur. Le décret définit les données recueillies par ces enquêteurs qui pourront figurer dans le fichier, ainsi que leur durée de conservation. Il liste les personnes ayant accès à ces données et prévoit une procédure de contrôle ainsi qu'un droit d'accès.

Références : ce texte est pris pour l'application de l'article 11 de la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure. Le code de procédure pénale modifié par le présent décret peut être consulté, dans sa version issue de ces modifications, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration,

Vu le code pénal ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 230-6 à 230-11 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 235-1 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment son article 26 ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment son article 17-1 ;

Vu le décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005 modifié, pris pour l'application de l'article 17-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 et fixant la liste des enquêtes administratives donnant lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 230-6 du code de procédure pénale ;

Vu les avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 7 juillet et du 6 octobre 2011 ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

Décète :

Article 1er.— Au livre Ier de la partie réglementaire du code de procédure pénale, il est créé un titre IV comportant les dispositions suivantes :

**"TITRE IV
"DISPOSITIONS COMMUNES**

"Chapitre Ier

"De la mise au clair des données chiffrées nécessaires à la manifestation de la vérité

"Le présent chapitre ne comporte pas de disposition réglementaire.

"Chapitre II

"Des fichiers de police judiciaire

"Section 1

"Du traitement d'antécédents judiciaires

"Art. R. 40-23.— Le ministre de l'intérieur (direction générale de la police nationale et direction générale de la gendarmerie nationale) est autorisé à mettre en œuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel, dénommé "traitement d'antécédents judiciaires", dont les finalités sont celles mentionnées à l'article 230-6.

"Art. R. 40-24.— Le traitement est constitué des données recueillies dans le cadre des procédures établies par les services de la police et les unités de la gendarmerie nationales, ou par des agents des douanes habilités à exercer des missions de police judiciaire lorsqu'un service de police ou une unité de gendarmerie est appelé à en assurer la continuation ou la conduite commune.

"Il peut contenir des données à caractère personnel de la nature de celles mentionnées au I de l'article 8 de la loi du 6 janvier 1978, dans les seuls cas où ces données résultent de la nature ou des circonstances de l'infraction ou se rapportent à des signes physiques particuliers, objectifs et permanents, en tant qu'éléments de signalement des personnes, dès lors que ces éléments sont nécessaires à la mise en œuvre des finalités mentionnées à l'article 230-6.

“En tant que de besoin, et dans le cadre des engagements internationaux en vigueur, le traitement est également constitué des données à caractère personnel issues des traitements gérés par des organismes de coopération internationale en matière de police judiciaire ou des services de police étrangers.

“Art. R. 40-25. — Les données recueillies dans le cadre de l'article R. 40-24 ne peuvent concerner que les catégories suivantes :

“1° Les personnes à l'encontre desquelles sont réunis, lors de l'enquête préliminaire, de l'enquête de flagrance ou sur commission rogatoire, des indices graves ou concordants rendant vraisemblable qu'elles aient pu participer, comme auteurs ou complices, à la commission d'un crime, d'un délit ou d'une contravention de cinquième classe prévue aux articles R. 625-1 à R. 625-3, R. 625-7, R. 625-9, R. 635-1, R. 635-3 à R. 635-5, R. 645-1, R. 645-2 et R. 645-5 à R. 645-15 du code pénal ;

“2° Les victimes de ces infractions ;

“3° Les personnes faisant l'objet d'une enquête ou d'une instruction pour recherche des causes de la mort, de blessures graves ou d'une disparition au sens des articles 74 et 74-1.

“Art. R. 40-26. — Peuvent être enregistrées dans le présent traitement les catégories de données à caractère personnel et informations suivantes :

“1° Concernant les personnes mises en cause :

“a) Personnes physiques :

- “- identité (nom, nom marital, nom d'emprunt officiel, prénoms, sexe) ;
- “- surnom, alias ;
- “- date et lieu de naissance ;
- “- situation familiale ;
- “- filiation ;
- “- nationalité ;
- “- adresses ;
- “- profession ;
- “- état de la personne ;
- “- signalement ;
- “- photographie comportant des caractéristiques techniques permettant de recourir à un dispositif de reconnaissance faciale (photographie du visage de face) ;
- “- autres photographies ;

“b) Personnes morales :

- “- raison sociale, enseigne commerciale, sigle ;
- “- forme juridique ;
- “- numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés ;
- “- lieu du siège social ;
- “- numéro SIREN, SIRET ;
- “- secteur d'activité ;
- “- adresses ;

“2° Concernant les victimes :

“a) Personnes physiques :

- “- identité (nom, nom marital, nom d'emprunt officiel, prénoms, sexe) ;
- “- date et lieu de naissance ;

- “- situation familiale ;
- “- nationalité ;
- “- adresses ;
- “- profession ;
- “- état de la personne ;

“b) Personnes morales :

- “- raison sociale, enseigne commerciale, sigle ;
- “- forme juridique ;
- “- numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés ;
- “- secteur d'activité ;
- “- lieu du siège social ;
- “- adresses ;

“3° Concernant les personnes faisant l'objet d'une enquête ou d'une instruction pour recherche des causes de la mort ou d'une disparition :

- “- identité (nom, nom marital, nom d'emprunt officiel, prénoms, sexe) ;
- “- date et lieu de naissance ;
- “- situation familiale ;
- “- nationalité ;
- “- adresses ;
- “- profession ;
- “- état de la personne ;
- “- signalement (personnes disparues et corps non identifiés) ;
- “- photographie comportant les caractéristiques techniques permettant le recours à un dispositif de reconnaissance faciale (photographie du visage de face des personnes disparues et corps non identifiés) ;
- “- photographies (personnes disparues et corps non identifiés).

“Sont également enregistrées les données à caractère non personnel qui concernent les faits, objets de l'enquête, les lieux, dates de l'infraction et modes opératoires ainsi que les données et images relatives aux objets, y compris celles qui permettent indirectement d'identifier les personnes concernées.

“Art. R. 40-27. — I. - Les données concernant la personne mise en cause majeure sont conservées vingt ans.

“Par dérogation, elles sont conservées :

- “- cinq ans lorsque la personne est mise en cause pour l'un des délits prévus par le code de la route ou aux articles 221-6, 221-6-1, 222-19, 222-19-1, 222-20-1, 225-10-1, 227-3 à 227-11, 311-3, 314-5, 314-6, 431-1, 431-4 et 434-10 du code pénal et L. 3421-1 du code de la santé publique, ainsi que pour les contraventions énumérées à l'article R. 40-25 ;
- “- quarante ans lorsque la personne est mise en cause pour l'une des infractions figurant au tableau 1 ci-dessous.

“II. - Les données concernant la personne mise en cause mineure sont conservées cinq ans.

“Par dérogation, elles sont conservées :

- “- dix ans lorsque la personne est mise en cause pour l'une des infractions figurant au tableau 2 ci-dessous ;
- “- vingt ans lorsque la personne est mise en cause pour l'une des infractions figurant au tableau 3 ci-dessous.

“III. - En cas de mise en cause pour une ou plusieurs nouvelles infractions avant l'expiration de l'une des durées, fixées au I et au II, de conservation des données initiales, le délai de conservation restant le plus long s'applique aux données concernant l'ensemble des infractions pour lesquelles la personne a été mise en cause.

“IV. - La durée de conservation des données à caractère personnel concernant les victimes est au maximum de quinze ans.

“V. - Les données à caractère personnel concernant les personnes mentionnées au 3° de l'article R. 40-25 sont effacées lorsque l'enquête a permis de retrouver la personne disparue ou d'écarter toute suspicion de crime ou délit.

“Tableau 1. - Liste des infractions permettant de conserver quarante ans les données concernant les personnes mises en cause majeures

Infraction contre les personnes :

- administration de substances nuisibles ;
- détournement de moyen de transport ;
- empoisonnement ;
- enlèvement, séquestration, prise d'otage ;
- exploitation de la mendicité aggravée ou en bande organisée ;
- crime contre l'humanité, génocide ;
- meurtre, assassinat ;
- menace de mort, menace de destruction, dégradation ou détérioration dangereuse pour les personnes ;
- torture, acte de barbarie ;
- violence volontaire ayant entraîné la mort ;
- violence volontaire entraînant une mutilation ou une infirmité permanente ;
- vol avec violences ;
- agression sexuelle ;
- atteinte sexuelle sur mineur de quinze ans, atteinte sexuelle sur mineur de plus de quinze ans aggravée ;
- corruption de mineur ;
- proxénétisme ;
- viol ;
- trafic de stupéfiants ;
- traite des êtres humains.

Infractions contre les biens :

- abus de confiance aggravé ;
- destruction, dégradation et détérioration d'un bien appartenant à autrui par l'effet d'une substance explosive, d'un incendie ou de tout autre moyen de nature à créer un danger pour les personnes ;
- escroquerie aggravée ;
- extorsion ;
- vol en bande organisée ;
- vol avec arme ;
- blanchiment ;
- contrefaçon, falsification de monnaies et moyens de paiement ;
- faux en écritures publiques ;
- abus de biens sociaux ;
- délit d'initié ;
- atteinte aux systèmes de traitement automatisé des données.

Atteintes à la paix publique :

- acte de terrorisme ;
- association de malfaiteurs ;
- évvasion ;
- infraction au régime des armes et munitions à l'exception du port ou transport d'arme de 6e catégorie ;
- atteinte aux intérêts fondamentaux de la nation ;
- recel de malfaiteurs ;
- violation de secret (professionnel, de fabrique).

“Tableau 2. - Liste des infractions permettant de conserver dix ans les données concernant les personnes mises en cause mineures

Infractions contre les personnes :

- exploitation de la mendicité aggravée ou en bande organisée ;
- vol avec violences ;
- violence volontaire aggravée autres que celles prévues au tableau 3 ;
- transport, détention, offre, cession, acquisition ou emploi illicites de stupéfiants ;
- traite des êtres humains autre que celle prévue au tableau 3 ;
- exhibition sexuelle.

Infractions contre les biens :

- destruction, dégradation et détérioration d'un bien appartenant à autrui par l'effet d'une substance explosive, d'un incendie ou de tout autre moyen de nature à créer un danger pour les personnes ;
- extorsion ;
- atteinte aux systèmes de traitement automatisé de données ;
- blanchiment ;
- contrefaçon, falsification de monnaies ou moyens de paiement.

Atteintes à la paix publique :

- Recel de malfaiteurs.

“Tableau 3. - Liste des infractions permettant de conserver vingt ans les données concernant les personnes mises en cause mineures

Infractions contre les personnes :

- administration de substances nuisibles ;
- détournement de moyen de transport ;
- empoisonnement ;
- enlèvement, séquestration, prise d'otage ;
- crime contre l'humanité, génocide ;
- meurtre, assassinat ;
- torture, acte de barbarie ;
- violence volontaire ayant entraîné la mort ;
- violence volontaire entraînant une mutilation ou une infirmité permanente ;
- vol avec violences aggravé ;
- agression sexuelle ;
- proxénétisme ;
- viol ;
- trafic de stupéfiants autres que ceux visés au tableau 2 ;
- traite des êtres humains en bande organisée ou avec tortures et actes de barbarie.

Infractions contre les biens :

- vol en bande organisée ;
- vol avec arme.

Atteintes à la paix publique :

- acte de terrorisme ;
- association de malfaiteurs ;
- atteinte aux intérêts fondamentaux de la nation.

“Art. R. 40-28. — I. - Ont accès à la totalité ou, à raison de leurs attributions, à une partie des données mentionnées à l'article R. 40-26 pour les besoins des enquêtes judiciaires :

“1° Les agents des services de la police nationale exerçant des missions de police judiciaire individuellement désignés et spécialement habilités soit par les chefs des services territoriaux de la police nationale, soit par les chefs des services actifs à la préfecture de police ou, le cas échéant, le préfet de police, soit par les chefs des services centraux de la police nationale ou, le cas échéant, le directeur général de la police nationale ;

“2° Les militaires des unités de la gendarmerie nationale exerçant des missions de police judiciaire individuellement désignés et spécialement habilités soit par les commandants de groupement, soit par les commandants de la gendarmerie dans les départements et les collectivités outre-mer et en Nouvelle-Calédonie, soit par les commandants de région, soit

par les commandants des gendarmeries spécialisées, soit par le sous-directeur de la police judiciaire ou, le cas échéant, par le directeur général de la gendarmerie nationale ;

"3° Les agents du service national de la douane judiciaire, dans le cadre de leurs attributions légales, individuellement désignés et spécialement habilités par le magistrat délégué aux missions judiciaires de la douane ou, le cas échéant, par le directeur général des douanes et droits indirects ;

"4° Les magistrats du parquet ;

"5° Les agents des services judiciaires, individuellement désignés et spécialement habilités par le procureur de la République, chargés d'indiquer au gestionnaire du traitement les décisions judiciaires et requalifications donnant lieu, dans les conditions définies à l'article R. 40-31, à mise à jour ou effacement des données.

"L'accès par tous moyens techniques mobiles aux données du fichier est ouvert aux seules personnes mentionnées aux 1°, 2° et 3°.

"II. - Peuvent être destinataires des mêmes données :

"1° Les autres agents de l'Etat investis par la loi d'attributions de police judiciaire ;

"2° Les magistrats instructeurs, pour les recherches relatives aux infractions dont ils sont saisis ;

"3° Les organismes de coopération internationale en matière de police judiciaire et les services de police étrangers, dans les conditions énoncées à l'article 24 de la loi du 18 mars 2003.

"Seules les informations enregistrées dans le traitement relatives à la procédure en cours peuvent être jointes au dossier de la procédure.

"Art. R. 40-29. - Dans le cadre des missions, enquêtes ou interventions prévues à l'article 17-1 de la loi du 21 janvier 1995, les données à caractère personnel figurant dans le traitement qui se rapportent à des procédures judiciaires en cours ou closes, à l'exception des cas où sont intervenues des mesures ou décisions de classement sans suite, de non-lieu, de relaxe ou d'acquiescement devenues définitives, ainsi que des données relatives aux victimes, peuvent être consultées, sans autorisation du ministère public, par les personnels de la police et de la gendarmerie habilités selon les modalités prévues au 1° et au 2° du I de l'article R. 40-28.

"Cette consultation peut également être effectuée par des personnels investis de missions de police administrative individuellement désignés et spécialement habilités par le représentant de l'Etat. L'habilitation précise limitativement les motifs qui peuvent justifier pour chaque personne les consultations autorisées. Dans tous les cas, l'accès à l'information est alors limité à la seule connaissance de l'enregistrement de l'identité de la personne concernée, dans le traitement en tant que mis en cause.

"Art. R. 40-30. - Les consultations effectuées font l'objet d'un enregistrement comprenant l'identifiant du consultant, la date et l'heure de la consultation ainsi que sa nature administrative ou judiciaire. Ces données sont conservées cinq ans.

"Art. R. 40-31. - Le traitement des données à caractère personnel fait l'objet du contrôle et du suivi prévus aux articles 230-8 et 230-9.

"Les demandes de rectification ou d'effacement des données émanant des personnes intéressées peuvent être adressées soit directement au procureur de la République territorialement compétent ou au magistrat mentionné à l'article 230-9 soit, par l'intermédiaire de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, au responsable du traitement.

"Les personnes morales ne peuvent présenter leur demande que directement auprès du procureur de la République.

"Si le procureur de la République ou le responsable du traitement saisi constate que les données dont il est demandé la mise à jour sont issues de procédures diligentées sur plusieurs ressorts, il adresse la demande au magistrat mentionné à l'article 230-9.

"Art. R. 40-32. - La mise en œuvre et la mise à jour du traitement sont contrôlées par un magistrat du parquet hors hiérarchie, désigné pour trois ans par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, et assisté par un comité composé de trois membres nommés dans les mêmes conditions.

"Les autorités gestionnaires du traitement lui adressent, sur sa demande, toutes informations relatives à ce traitement.

"Ce magistrat peut ordonner toutes mesures nécessaires à l'exercice de son contrôle.

"Il établit un rapport annuel qu'il adresse au ministre de la justice ; il en adresse aussi copie aux autorités gestionnaires du traitement.

"Les pouvoirs qui lui sont confiés s'exercent sans préjudice du contrôle exercé par la Commission nationale de l'informatique et des libertés en application des dispositions et selon les modalités prévues par les articles 41 et 44 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978.

"Art. R. 40-33. - I. - Le droit d'accès s'exerce de manière indirecte, dans les conditions prévues à l'article 41 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, par demande portée préalablement devant la Commission nationale de l'informatique et des libertés, pour l'ensemble des données.

"La Commission peut constater, en accord avec le responsable du traitement, que des données à caractère personnel enregistrées ne mettent pas en cause la sûreté de l'Etat, la défense ou la sécurité publique et qu'il y a donc lieu de les communiquer à la personne intéressée, après accord du procureur de la République lorsque la procédure n'est pas judiciairement close.

"II. - Le droit d'opposition prévu à l'article 38 de la même loi ne s'applique pas au présent traitement.

"Toute personne identifiée dans le fichier en qualité de victime peut cependant s'opposer à ce que des données à caractère personnel la concernant soient conservées dans le fichier dès lors que l'auteur des faits a été condamné définitivement.

"III. - Les personnes mentionnées au 2° de l'article R. 40-25 sont informées des droits d'accès et d'opposition qui leur sont ouverts en application du I et du II du présent article.

“Art. R. 40-34.— Sans préjudice de l'application de l'article 44 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le directeur général de la police nationale et le directeur général de la gendarmerie nationale rendent compte conjointement chaque année à la Commission nationale de l'informatique et des libertés des opérations de vérification, de mise à jour et d'effacement des informations enregistrées dans le traitement.”

Art. 2.— I. - Sont abrogés au 31 décembre 2013 :

1° Le décret n° 2001-583 du 5 juillet 2001 pris pour l'application du troisième alinéa de l'article 31 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et portant création du système de traitement des infractions constatées ;

2° Le décret n° 2006-1411 du 20 novembre 2006 portant création du système judiciaire de documentation et d'exploitation dénommé JUDEX.

II. - A compter de la date de leur abrogation, les références faites dans les règlements aux décrets mentionnés au I sont remplacées par la référence aux articles R. 40-23 à R. 40-34 du code de procédure pénale.

III. - Les données contenues dans les traitements autorisés par les décrets mentionnés au I sont transférées dans le traitement d'antécédents judiciaires mentionné à l'article R. 40-23 du code de procédure pénale.

Art. 3.— Le présent décret est applicable sur tout le territoire de la République.

Art. 4.— Le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration et le ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* la République française.

Fait le 4 mai 2012.

François FILLON.

Par le Premier ministre :

*Le ministre de l'intérieur,
de l'outre-mer, des collectivités territoriales
et de l'immigration,
Claude GUEANT.*

*Le garde des sceaux,
ministre de la justice et des libertés,
Michel MERCIER.*

*La ministre du budget, des comptes publics
et de la réforme de l'Etat,
porte-parole du Gouvernement,
Valérie PECRESSE.*

DECRET n° 2012-668 du 4 mai 2012 relatif aux enquêtes techniques après événement de mer, accident ou incident de transport terrestre.

Publics concernés : bureaux d'enquêtes sur les événements de mer (BEA mer) et sur les accidents de transports terrestres (BEA-TT).

Objet : définition des procédures applicables aux enquêtes après événement de mer, accident ou incident de transport terrestre.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : en cas d'accident de mer, une enquête est décidée par le directeur du BEA mer, à son initiative ou sur demande du ministre chargé de la mer. Si cet accident est très grave, au sens du droit international, une enquête technique est systématiquement ouverte. S'il est qualifié d'accident grave, une évaluation est réalisée par le BEA mer avant, le cas échéant, d'ouvrir une telle enquête. Les éléments de preuve doivent être recueillis le plus rapidement possible et être conservés de manière à éviter leur altération. Un cadre de coopération peut être instauré pour la conduite d'enquêtes intéressant plusieurs Etats. En cas, cette fois, d'accident de transport terrestre, l'enquête est décidée par le directeur du BEA-TT, à son initiative ou sur demande du ministre chargé des transports. Une enquête est nécessairement ouverte après tout accident ferroviaire grave.

Références : le texte modifié par le présent décret peut être consulté, dans sa rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre auprès du ministre de l'économie, du développement durable, des transports et du logement, chargé des transports,

Vu la résolution MSC.255 (84) de l'Organisation maritime internationale relative à l'adoption du code de normes internationales et pratiques recommandées applicables à une enquête de sécurité sur un accident de mer ou un incident de mer (code pour les enquêtes sur les accidents) (ensemble une annexe), adoptée le 16 mai 2008 ;

Vu la directive 2009/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 établissant les principes fondamentaux régissant les enquêtes sur les accidents dans le secteur des transports maritimes et modifiant la directive 1999/35/CE du Conseil et la directive 2002/59/CE du Parlement européen et du Conseil ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 1621-1 à L. 1622-2 ;

Vu le décret n° 97-464 du 9 mai 1997 modifié relatif à la création et à l'organisation des services à compétence nationale ;

Vu le décret n° 2004-85 du 26 janvier 2004 modifié relatif aux enquêtes techniques après événement de mer, accident ou incident de transport terrestre ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la marine marchande du 15 septembre 2011 ;

Vu l'avis du groupe interministériel permanent pour la sécurité routière du 28 septembre 2011 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète :

Article 1er.— L'article 7 du décret du 26 janvier 2004 susvisé est abrogé.

Art. 2.— Le chapitre 2 du décret du 26 janvier 2004 susvisé est ainsi modifié :

1° Aux premiers alinéas de l'article 12 et de l'article 13, après le mot : "général", les mots : "des services" sont supprimés ;

2° L'article 14 est remplacé par les dispositions suivantes :

"Art. 14.— L'ouverture d'une enquête est décidée par le directeur du BEA mer, à son initiative ou sur demande du ministre chargé de la mer, dans les conditions fixées ci-après.

"I. - Dans le cas d'un accident de mer très grave, tel que défini par le code de normes internationales et pratiques recommandées applicables à une enquête de sécurité sur un accident de mer ou un incident de mer (code pour les enquêtes sur les accidents), adopté à Londres le 16 mai 2008, et impliquant un ou plusieurs navires de commerce ou navires de pêche de plus de quinze mètres ou navires de plaisance qui sont pourvus d'un équipage et transportent plus de douze passagers à des fins commerciales, une enquête technique est systématiquement ouverte.

"II. - Dans le cas d'un accident de mer grave, une évaluation est réalisée par le BEA mer préalablement à la décision éventuelle d'ouvrir une enquête technique.

"Constituent un "accident de mer grave" un incendie, une explosion, un abordage, un échouement, une avarie, une fissuration ou une défectuosité présumée de la coque rendant le navire inapte à prendre la mer ou entraînant une pollution ou une panne nécessitant un remorquage ou le secours de services côtiers.

"La décision d'ouvrir ou non l'enquête technique en cas d'accident grave tient compte de la nature de l'événement, de son niveau de gravité, du type de navire, de la cargaison et de la possibilité d'en tirer des enseignements en matière de prévention des risques maritimes.

"S'il n'est pas ouvert d'enquête de sécurité, les motifs de cette décision sont enregistrés et notifiés à la Commission européenne conformément au modèle figurant à l'annexe II de la directive 2009/18/ CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 établissant les principes fondamentaux régissant les enquêtes sur les accidents dans le secteur des transports maritimes et modifiant la directive 1999/35/ CE du Conseil et la directive 2002/59/ CE du Parlement européen et du Conseil.

"III. - En cas de tout autre événement de mer, le directeur du BEA mer décide s'il est nécessaire de procéder à une enquête technique, en tenant compte de la nature de l'événement, de son niveau de gravité, du type de navire, de sa cargaison et des enseignements à en tirer en matière de prévention des risques maritimes.

"IV. - L'enquête technique, qu'elle soit obligatoire ou décidée par le directeur du BEA mer, est ouverte dès que possible après la survenance de l'événement de mer et, en tout état de cause, dans un délai de deux mois à compter de celui-ci." ;

3° Il est inséré un article 14-1 ainsi rédigé :

"Art. 14-1.— Les éléments de preuve, en particulier les informations provenant des enregistrements électroniques et magnétiques et bandes vidéo, tels que ceux provenant de

l'enregistreur de données de voyage, sont recueillis le plus rapidement possible. Ils sont conservés de manière à éviter leur altération ou écrasement et leur interférence avec tout autre matériel susceptible d'être utile à l'enquête technique. Ces éléments de preuve sont mis à la disposition des enquêteurs conformément aux codes et résolutions pertinentes de l'Organisation maritime internationale, au droit de l'Union européenne et aux articles L. 1621-10 à L. 1621-14 du code des transports." ;

4° L'article 17 est remplacé par les dispositions suivantes :

"Art. 17.— Lorsqu'elles ont connaissance d'un événement de mer impliquant un ou plusieurs Etats membres ou Etats tiers au titre, soit d'Etat du pavillon, soit d'Etat ayant d'importants intérêts en jeu, les autorités administratives françaises compétentes échangent avec les autorités de ce ou de ces Etats les informations dont elles disposent concernant l'événement.

"Lorsque la France est impliquée avec d'autres Etats dans un accident de mer, les Etats concernés désignent, conformément aux accords et conventions internationales applicables, et notamment au code pour les enquêtes sur les accidents mentionné au I de l'article 14, l'Etat principalement responsable de l'enquête.

"Un Etat tiers ne peut conduire l'enquête sur un accident de mer impliquant l'Etat français en tant qu'Etat du pavillon, Etat côtier ou Etat ayant d'importants intérêts en jeu que s'il peut garantir qu'il applique rigoureusement les normes et les pratiques recommandées du code pour les enquêtes sur les accidents précité, notamment en matière d'indépendance et de qualification des enquêteurs, de confidentialité des dépositions des témoins et de protection de ceux-ci.

"Lorsqu'un Etat autre que la France est désigné comme responsable de l'enquête technique, le directeur du BEA mer organise, avec l'organisme d'enquête concerné, la participation française à cette enquête.

"Le directeur du BEA mer peut accepter la responsabilité de conduire une enquête technique ou de mener des tâches spécifiques relevant de cette enquête par délégation d'un Etat membre. Il fixe alors les modalités d'intervention du BEA mer." ;

5° Il est inséré un article 17-1 ainsi rédigé :

"Art. 17-1.— Lorsque le BEA mer est désigné comme responsable ou coresponsable d'une enquête technique relative à un accident de mer impliquant un ou plusieurs Etats étrangers, il fixe les modalités de participation ou d'association des enquêteurs techniques étrangers conformément aux accords et conventions internationales applicables, notamment le code pour les enquêtes sur les accidents de l'Organisation maritime internationale mentionné au I de l'article 14." ;

6° Il est inséré un article 17-2 ainsi rédigé :

"Art. 17-2.— Lorsqu'un transbordeur roulier ou un engin à passagers à grande vitesse est impliqué dans un événement de mer survenu dans les eaux territoriales ou intérieures françaises, le BEA mer lance la procédure d'enquête technique et demeure responsable de celle-ci jusqu'à ce que l'Etat principalement responsable de l'enquête ait été désigné d'un commun accord entre les Etats concernés.

“La même procédure est applicable lorsque l'événement de mer survient dans des eaux autres que les eaux territoriales ou intérieures françaises et que la France est le dernier Etat membre où le transbordeur roulier ou l'engin à passagers à grande vitesse a relâché.” ;

7° Il est inséré un article 17-3 ainsi rédigé :

“*Art. 17-3.*— Dans le cas d'un événement de mer impliquant au moins deux Etats membres et à défaut d'accord quant à la désignation de l'Etat principalement responsable de l'enquête technique, le directeur du BEA mer ouvre une enquête parallèle et en informe la Commission européenne.” ;

8° Il est inséré un article 17-4 ainsi rédigé :

“*Art. 17-4.*— Lorsqu'il est désigné comme organisme principalement responsable de l'enquête, le BEA mer publie, dans les douze mois à compter du jour de l'accident, un rapport présenté conformément à l'annexe I de la directive 2009/18/ CE du 23 avril 2009 mentionnée au II de l'article 14.

“Lorsque l'enquête ne concerne pas un accident de mer très grave ou grave au sens du présent décret, et que ses conclusions ne sont pas susceptibles de conduire à la prévention d'événements de mer futurs, le BEA mer publie un rapport simplifié.

“Au cas où le rapport final ne peut être produit dans le délai imparti, le BEA mer publie un rapport intermédiaire dans les douze mois à compter du jour de l'accident.

“Une copie du rapport final et, le cas échéant, du rapport intermédiaire ou du rapport simplifié est envoyée par le BEA mer à la Commission européenne.” ;

9° Il est inséré un article 17-5 ainsi rédigé :

“*Art. 17-5.*— Le BEA mer notifie à la Commission européenne les événements de mer ainsi que les données recueillies dans le cadre des enquêtes techniques, conformément à l'annexe II de la directive 2009/18/ CE du 23 avril 2009 mentionnée au II de l'article 14, afin qu'ils soient enregistrés dans la base de données européenne sur les accidents de mer.

“Le BEA mer est l'organisme français habilité pour consulter la base de données. Il participe aux travaux de mise au point de la base menés sous l'égide de la Commission.”

Art. 3.— Le chapitre 3 du décret du 26 janvier 2004 susvisé est ainsi modifié :

1° L'article 20 est remplacé par les dispositions suivantes :

“*Art. 20.*— L'ouverture d'une enquête est décidée par le directeur du BEA-TT, à son initiative ou sur demande du ministre chargé des transports.

“Le directeur peut proposer au ministre chargé des transports la réglementation relative à la préservation des éléments de l'enquête technique ainsi qu'à l'utilisation des enregistreurs de bord aux fins d'enquêtes techniques.” ;

2° Il est inséré un article 20-1 ainsi rédigé :

“*Art. 20-1.*— Une enquête doit être réalisée par le BEA-TT après tout accident ferroviaire grave. Le directeur du BEA-TT peut également décider d'ouvrir une enquête après un accident ou incident qui, dans des circonstances voisines, aurait pu conduire à un accident ferroviaire grave.” ;

3° L'article 24 est modifié comme suit :

I. - Au premier alinéa, les mots : “le ministre chargé des transports peut, sur proposition du directeur du BEA-TT” sont remplacés par les mots : “le directeur du BEA-TT peut”.

II. - Après le premier alinéa, il est inséré un nouvel alinéa ainsi rédigé :

“Le directeur du BEA-TT organise la participation française aux enquêtes techniques menées par un Etat étranger dans les conditions prévues par les conventions internationales et par le droit de l'Union européenne.”

Art. 4.— L'article 25 du décret du 26 janvier 2004 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

“*Art. 25.*— Les dispositions des chapitres 1er et 2 du présent décret, en tant qu'elles concernent les événements de mer, sont applicables en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française, sous réserve des compétences dévolues à ces collectivités rappelées aux articles L. 1862-1 et L. 1871-1 du code des transports, ainsi qu'à Wallis-et-Futuna et dans les Terres australes et antarctiques françaises.”

Art. 5.— Le ministre auprès du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, chargé des transports, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 4 mai 2012.

François FILLON.

Par le Premier ministre,
ministre de l'écologie, du développement durable,
des transports et du logement :

*Le ministre auprès du ministre de l'écologie,
du développement durable,
des transports et du logement,
chargé des transports,
Thierry MARIANI.*

DECISION n° 2011-PF-03 du 20 juillet 2011 portant reconduction de l'autorisation délivrée à l'association Radio Paofai pour l'exploitation d'un service de radio de catégorie A par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence dénommé Radio Paofai.

Le comité territorial de l'audiovisuel de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, notamment son article 25 ;

Vu l'article R. 3323-1 du code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, notamment ses articles 27, 28, 28-1 et 29-3 ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 87-239 du 6 avril 1987 pris pour l'application de l'article 27 (1°) de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication et fixant, pour les services privés de radiodiffusion sonore diffusés par voie hertzienne terrestre ou par satellite, le régime applicable à la publicité et au parrainage ;

Vu le décret n° 94-972 du 9 novembre 1994 pris pour l'application du 1° de l'article 27 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication et définissant les obligations relatives à l'accès à la publicité locale et au parrainage local des services de radio diffusés par voie hertzienne terrestre en application des articles 29, 29-1 et 30-7 de la même loi ;

Vu le décret n° 2011-732 du 24 juin 2011 relatif aux comités techniques prévus à l'article 29-3 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication ;

Vu la décision n° 87-23 du 6 mars 1987 de la Commission nationale de la communication et des libertés, modifiée par la décision n° 90-829 du 7 décembre 1990 du Conseil supérieur de l'audiovisuel, définissant les conditions techniques d'usage des fréquences pour la diffusion de signaux de radiodiffusion sonore en modulation de fréquence ;

Vu la décision n° 2006-217 du 7 mars 2006 du conseil portant autorisation d'un service de radio par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence dénommé Radio Paofai ;

Vu les décisions n° 2006-459 du 11 juillet 2006 et n° 2008-695 du 10 juin 2008 du conseil portant extension de l'autorisation délivrée à l'association Radio Paofai pour l'exploitation d'un service de radio par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence dénommé Radio Paofai ;

Vu la décision n° 2011-540 du 12 juillet 2011 du Conseil supérieur de l'audiovisuel fixant le règlement intérieur des comités territoriaux de l'audiovisuel et leurs règles générales d'organisation et de fonctionnement ;

Vu la délibération n° 2011-31 du 12 juillet 2011 du Conseil supérieur de l'audiovisuel fixant les conditions d'application de l'article 29-3 de la loi du 30 septembre 1986 relatif aux comités territoriaux de l'audiovisuel ;

Vu le résultat de délibération du comité territorial de l'audiovisuel de Polynésie française en date du 1er juin 2011 publié au *Journal officiel* du 1er juillet 2011 ;

Vu la convention conclue entre le comité territorial de l'audiovisuel de Polynésie française et l'association Radio Paofai ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1er.— L'autorisation accordée par la décision n° 2006-217 du 7 mars 2006 susvisée pour l'exploitation d'un service de radio par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence dénommé Radio Paofai est reconduite pour une durée de cinq ans à compter du 13 mai 2011.

Art. 2.— L'association Radio Paofai est autorisée à utiliser les fréquences mentionnées en annexe, conformément à la convention susvisée et aux annexes de la présente décision.

Art. 3.— 1° Le titulaire de la présente autorisation est tenu de communiquer au Conseil supérieur de l'audiovisuel les informations suivantes, dont il atteste l'exactitude :

Informations communiquées dans un délai de deux mois après mise en service :

- descriptif technique de l'installation (type et puissance nominale de l'émetteur, système d'antennes...);
- puissance apparente rayonnée (PAR) maximale et diagramme de rayonnement théorique horizontal et vertical ;
- date de mise en service.

Informations communiquées sans délai dès qu'elles sont disponibles :

- diagramme de rayonnement mesuré ;
- excursion de fréquence (pourcentage statistique du dépassement de 75 kHz sur une durée minimale de 15 minutes).

Ces informations sont ensuite exigibles à tout moment sur demande expresse du conseil.

2° Si les informations mentionnées au 1° sont modifiées ultérieurement, le titulaire communique au conseil une version actualisée dans un délai d'un mois.

3° Le titulaire est également tenu de communiquer au conseil toutes les informations en sa possession sur la couverture de l'émetteur, en particulier les résultats des mesures de couverture effectuées dans la zone de service.

4° Si le conseil constate le non-respect des conditions techniques de la présente autorisation, le titulaire est tenu de faire procéder, par un organisme agréé, à une vérification de la conformité de son installation aux prescriptions figurant dans l'annexe technique de l'autorisation. Il transmet au conseil les résultats de cette vérification.

Art. 4.— Toute utilisation d'une sous-porteuse doit être autorisée par le Conseil supérieur de l'audiovisuel.

Art. 5.— La présente décision sera notifiée à l'association Radio Paofai et publiée au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 20 juillet 2011.

Pour le comité territorial de l'audiovisuel
de la Polynésie française :
La présidente,
M.-C. LUBRANO.

ANNEXE I (*)

Nom du service : Radio Paofai.
Zone d'implantation de l'émetteur : Raiatea, Uturoa.
Fréquence : 88,0 MHz.
Adresse du site : Mont Tapioi, Uturoa, île de Raiatea, Uturoa (987).
Altitude du site (NGF) : 398 mètres.
Hauteur d'antenne : 18 mètres/sol.
Puissance apparente rayonnée (PAR max.) : 300 W.
Limitation du rayonnement dans le plan horizontal : néant.

(*) Sous réserve d'une conclusion favorable des procédures de coordination internationale.

ANNEXE II (*)

Nom du service : Radio Paofai.
Zone d'implantation de l'émetteur : Tahiti, Papeete.
Fréquence : 89,9 MHz.
Adresse du site : front de mer Paofai, foyers de jeunes filles, Papeete (987).
Altitude du site (NGF) : 20 mètres.
Hauteur d'antenne : 7 mètres/sol.
Puissance apparente rayonnée (PAR max.) : 200 W.
Limitation du rayonnement dans le plan horizontal : néant.

(*) Sous réserve d'une conclusion favorable des procédures de coordination internationale.

ANNEXE III (*)

Nom du service : Radio Paofai.
Zone d'implantation de l'émetteur : Tahaa.
Fréquence : 90,8 MHz.
Adresse du site : route traversière, lieu-dit Haamene, Tahaa (987).
Altitude du site (NGF) : 50 mètres.
Hauteur d'antenne : 13 mètres/sol.
Puissance apparente rayonnée (PAR max.) : 500 W.
Limitation du rayonnement dans le plan horizontal : néant.

(*) Sous réserve d'une conclusion favorable des procédures de coordination internationale.

ANNEXE IV (*)

Nom du service : Radio Paofai.
Zone d'implantation de l'émetteur : Tahiti, Tairapu, Pueu.
Fréquence : 93,9 MHz.
Adresse du site : Pueu, île de Tahiti, Pueu (987).
Altitude du site (NGF) : 338 mètres.
Hauteur d'antenne : 18 mètres/sol.
Puissance apparente rayonnée (PAR max.) : 499 W.
Limitation du rayonnement dans le plan horizontal : néant.

(*) Sous réserve d'une conclusion favorable des procédures de coordination internationale.

ANNEXE V (*)

Nom du service : Radio Paofai.
Zone d'implantation de l'émetteur : Tahiti, Faaone.
Fréquence : 100,3 MHz.
Adresse du site : église de Faaone, île de Tahiti, Faaone (987).
Altitude du site (NGF) : 1 mètre.
Hauteur d'antenne : 18 mètres/sol.
Puissance apparente rayonnée (PAR max.) : 499 W.
Limitation du rayonnement dans le plan horizontal : néant.

(*) Sous réserve d'une conclusion favorable des procédures de coordination internationale.

ANNEXE VI (*)

Nom du service : Radio Paofai.
Zone d'implantation de l'émetteur : Moorea, Vaiare.
Fréquence : 104,7 MHz.
Adresse du site : Afareaitu, île de Tahiti, Moorea-Maiao (987).
Altitude du site (NGF) : 200 mètres.
Hauteur d'antenne : 12 mètres/sol.
Puissance apparente rayonnée (PAR max.) : 2 kW.
Limitation du rayonnement dans le plan horizontal : néant.

(*) Sous réserve d'une conclusion favorable des procédures de coordination internationale.

DECISION n° 2011-PF-04 du 20 juillet 2011 portant reconduction de l'autorisation délivrée à l'association Tavana pour l'exploitation d'un service de radio de catégorie A par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence dénommé Radio Tavana-Tairapu.

Le comité territorial de l'audiovisuel de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, notamment son article 25 ;

Vu l'article R. 3323-1 du code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, notamment ses articles 27, 28, 28-1 et 29-3 ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 87-239 du 6 avril 1987 pris pour l'application de l'article 27 (1°) de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication et fixant, pour les services privés de radiodiffusion sonore diffusés par voie hertzienne terrestre ou par satellite, le régime applicable à la publicité et au parrainage ;

Vu le décret n° 94-972 du 9 novembre 1994 pris pour l'application du 1° de l'article 27 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication et définissant les obligations relatives à l'accès à la publicité locale et au parrainage local des services de radio diffusés par voie hertzienne terrestre en application des articles 29, 29-1 et 30-7 de la même loi ;

Vu le décret n° 2011-732 du 24 juin 2011 relatif aux comités techniques prévus à l'article 29-3 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication ;

Vu la décision n° 87-23 du 6 mars 1987 de la Commission nationale de la communication et des libertés, modifiée par la décision n° 90-829 du 7 décembre 1990 du Conseil supérieur de l'audiovisuel, définissant les conditions techniques d'usage des fréquences pour la diffusion de signaux de radiodiffusion sonore en modulation de fréquence ;

Vu la décision n° 2006-221 du 7 mars 2006 du conseil portant autorisation d'un service de radio par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence dénommé Radio Tavana-Taiarapu ;

Vu la décision n° 2011-540 du 12 juillet 2011 du Conseil supérieur de l'audiovisuel fixant le règlement intérieur des comités territoriaux de l'audiovisuel et leurs règles générales d'organisation et de fonctionnement ;

Vu la délibération n° 2011-31 du 12 juillet 2011 du Conseil supérieur de l'audiovisuel fixant les conditions d'application de l'article 29-3 de la loi du 30 septembre 1986 relatif aux comités territoriaux de l'audiovisuel ;

Vu le résultat de délibération du comité territorial de l'audiovisuel de Polynésie française en date du 1er juin 2011 publié au *Journal officiel* du 1er juillet 2011 ;

Vu la convention conclue entre le comité territorial de l'audiovisuel de Polynésie française et l'association Tavana ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1er.— L'autorisation accordée par la décision n° 2006-221 du 7 mars 2006 susvisée pour l'exploitation d'un service de radio par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence dénommé Radio Tavana-Taiarapu est reconduite pour une durée de cinq ans à compter du 13 mai 2011.

Art. 2.— L'association Tavana est autorisée à utiliser les fréquences mentionnées en annexe, conformément à la convention susvisée et aux annexes de la présente décision.

Art. 3.— 1° Le titulaire de la présente autorisation est tenu de communiquer au Conseil supérieur de l'audiovisuel les informations suivantes, dont il atteste l'exactitude :

Informations communiquées dans un délai de deux mois après mise en service :

- descriptif technique de l'installation (type et puissance nominale de l'émetteur, système d'antennes...);
- puissance apparente rayonnée (PAR) maximale et diagramme de rayonnement théorique horizontal et vertical ;
- date de mise en service.

Informations communiquées sans délai dès qu'elles sont disponibles :

- diagramme de rayonnement mesuré ;
- excursion de fréquence (pourcentage statistique du dépassement de 75 kHz sur une durée minimale de 15 minutes).

Ces informations sont ensuite exigibles à tout moment sur demande expresse du conseil.

2° Si les informations mentionnées au 1° sont modifiées ultérieurement, le titulaire communique au conseil une version actualisée dans un délai d'un mois.

3° Le titulaire est également tenu de communiquer au conseil toutes les informations en sa possession sur la couverture de l'émetteur, en particulier les résultats des mesures de couverture effectuées dans la zone de service.

4° Si le conseil constate le non-respect des conditions techniques de la présente autorisation, le titulaire est tenu de faire procéder, par un organisme agréé, à une vérification de la conformité de son installation aux prescriptions figurant dans l'annexe technique de l'autorisation. Il transmet au conseil les résultats de cette vérification.

Art. 4.— Toute utilisation d'une sous-porteuse doit être autorisée par le Conseil supérieur de l'audiovisuel.

Art. 5.— La présente décision sera notifiée à l'association Tavana et publiée au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 20 juillet 2011.

Pour le comité territorial de l'audiovisuel
de la Polynésie française :
La présidente,
M.-C. LUBRANO.

ANNEXE I (*)

Nom du service : Radio Tavana-Taiarapu.
Zone d'implantation de l'émetteur : Tahiti, Taiarapu, Vairao.

Fréquence : 101,3 MHz.

Adresse du site : Vairao, presqu'île de Taiarapu, Vairao (987).

Altitude du site (NGF) : 3 mètres.

Hauteur d'antenne : 12 mètres/sol.

Puissance apparente rayonnée (PAR max.) : 500 W.

Limitation du rayonnement dans le plan horizontal : néant.

(*) Sous réserve d'une conclusion favorable des procédures de coordination internationale.

ANNEXE II (*)

Nom du service : Radio Tavana-Taiarapu.
Zone d'implantation de l'émetteur : Tahiti, Vairao.
Fréquence : 106,6 MHz.
Adresse du site : Vairao, presqu'île de Taiarapu, Vairao (987).

Altitude du site (NGF) : 5 mètres.

Hauteur d'antenne : 12 mètres/sol.

Puissance apparente rayonnée (PAR max.) : 500 W.

Limitation du rayonnement dans le plan horizontal : néant.

(*) Sous réserve d'une conclusion favorable des procédures de coordination internationale.

DECISION n° 2011-PF-05 du 20 juillet 2011 portant reconduction de l'autorisation délivrée à l'association culturelle Manu Iva-Manu Arii pour l'exploitation d'un service de radio de catégorie A par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence dénommé Radio Te Reo Tuamotu.

Le comité territorial de l'audiovisuel de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, notamment son article 25 ;

Vu l'article R. 3323-1 du code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, notamment ses articles 27, 28, 28-1 et 29-3 ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 87-239 du 6 avril 1987 pris pour l'application de l'article 27 (1°) de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication et fixant, pour les services privés de radiodiffusion sonore diffusés par voie hertzienne terrestre ou par satellite, le régime applicable à la publicité et au parrainage ;

Vu le décret n° 94-972 du 9 novembre 1994 pris pour l'application du 1° de l'article 27 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication et définissant les obligations relatives à l'accès à la publicité locale et au parrainage local des services de radio diffusés par voie hertzienne terrestre en application des articles 29, 29-1 et 30-7 de la même loi ;

Vu le décret n° 2011-732 du 24 juin 2011 relatif aux comités techniques prévus à l'article 29-3 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication ;

Vu la décision n° 87-23 du 6 mars 1987 de la Commission nationale de la communication et des libertés, modifiée par la décision n° 90-829 du 7 décembre 1990 du Conseil supérieur de l'audiovisuel, définissant les conditions techniques d'usage des fréquences pour la diffusion de signaux de radiodiffusion sonore en modulation de fréquence ;

Vu la décision n° 2006-220 du 7 mars 2006 du conseil portant autorisation d'un service de radio par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence dénommé Radio Te Reo Tuamotu ;

Vu la décision n° 2011-540 du 12 juillet 2011 du Conseil supérieur de l'audiovisuel fixant le règlement intérieur des comités territoriaux de l'audiovisuel et leurs règles générales d'organisation et de fonctionnement ;

Vu la délibération n° 2011-31 du 12 juillet 2011 du Conseil supérieur de l'audiovisuel fixant les conditions d'application de l'article 29-3 de la loi du 30 septembre 1986 relatif aux comités territoriaux de l'audiovisuel ;

Vu le résultat de délibération du comité territorial de l'audiovisuel de Polynésie française en date du 1er juin 2011 publié au *Journal officiel* du 1er juillet 2011 ;

Vu la convention conclue entre comité territorial de l'audiovisuel de Polynésie française et l'association culturelle Manu Iva-Manu Arii ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1er.— L'autorisation accordée par la décision n° 2006-220 du 7 mars 2006 susvisée pour l'exploitation d'un service de radio par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence dénommé Radio Te Reo Tuamotu est reconduite pour une durée de cinq ans à compter du 13 mai 2011.

Art. 2.— L'association culturelle Manu Iva-Manu Arii est autorisée à utiliser la fréquence mentionnée en annexe, conformément à la convention susvisée et à l'annexe de la présente décision.

Art. 3.— 1° Le titulaire de la présente autorisation est tenu de communiquer au Conseil supérieur de l'audiovisuel les informations suivantes, dont il atteste l'exactitude :

Informations communiquées dans un délai de deux mois après mise en service :

- descriptif technique de l'installation (type et puissance nominale de l'émetteur, système d'antennes...);
- puissance apparente rayonnée (PAR) maximale et diagramme de rayonnement théorique horizontal et vertical ;
- date de mise en service.

Informations communiquées sans délai dès qu'elles sont disponibles :

- diagramme de rayonnement mesuré ;
- excursion de fréquence (pourcentage statistique du dépassement de 75 kHz sur une durée minimale de 15 minutes).

Ces informations sont ensuite exigibles à tout moment sur demande expresse du conseil.

2° Si les informations mentionnées au 1° sont modifiées ultérieurement, le titulaire communique au conseil une version actualisée dans un délai d'un mois.

3° Le titulaire est également tenu de communiquer au conseil toutes les informations en sa possession sur la couverture de l'émetteur, en particulier les résultats des mesures de couverture effectuées dans la zone de service.

4° Si le conseil constate le non-respect des conditions techniques de la présente autorisation, le titulaire est tenu de faire procéder, par un organisme agréé, à une vérification de la conformité de son installation aux prescriptions figurant dans l'annexe technique de l'autorisation. Il transmet au conseil les résultats de cette vérification.

Art. 4.— Toute utilisation d'une sous-porteuse doit être autorisée par le Conseil supérieur de l'audiovisuel.

Art. 5.— La présente décision sera notifiée à l'association culturelle Manu Iva-Manu Arii et publiée au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 20 juillet 2011.

Pour le comité territorial de l'audiovisuel
de la Polynésie française :

La présidente,
M.-C. LUBRANO.

ANNEXE (*)

Nom du service : Radio Te Reo Tuamotu.

Zone d'implantation de l'émetteur : Rangiroa.

Fréquence : 101,0 MHz.

Adresse du site : Avatoru, île de Rangiroa, Rangiroa (987).

Altitude du site (NGF) : 5 mètres.

Hauteur d'antenne : 15 mètres/sol.

Puissance apparente rayonnée (PAR max.) : 1 kW.

Limitation du rayonnement dans le plan horizontal :
néant.

(*) Sous réserve d'une conclusion favorable des procédures de coordination internationale.

DECISION n° 2011-PF-06 du 20 juillet 2011 portant reconduction de l'autorisation délivrée à l'association Radio Bora Bora pour l'exploitation d'un service de radio de catégorie A par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence dénommé Radio Bora Bora.

Le comité territorial de l'audiovisuel de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, notamment son article 25 ;

Vu l'article R. 3323-1 du code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, notamment ses articles 27, 28, 28-1 et 29-3 ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 87-239 du 6 avril 1987 pris pour l'application de l'article 27 (1°) de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication et fixant, pour les services privés de radiodiffusion sonore diffusés par voie hertzienne terrestre ou par satellite, le régime applicable à la publicité et au parrainage ;

Vu le décret n° 94-972 du 9 novembre 1994 pris pour l'application du 1° de l'article 27 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication et définissant les obligations relatives à l'accès à la publicité locale et au parrainage local des services de radio diffusés par voie hertzienne terrestre en application des articles 29, 29-1 et 30-7 de la même loi ;

Vu le décret n° 2011-732 du 24 juin 2011 relatif aux comités techniques prévus à l'article 29-3 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication ;

Vu la décision n° 87-23 du 6 mars 1987 de la Commission nationale de la communication et des libertés, modifiée par la décision n° 90-829 du 7 décembre 1990 du Conseil supérieur de l'audiovisuel, définissant les conditions techniques d'usage des fréquences pour la diffusion de signaux de radiodiffusion sonore en modulation de fréquence ;

Vu la décision n° 2006-218 du 7 mars 2006 du conseil portant autorisation d'un service de radio par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence dénommé Radio Bora Bora ;

Vu la décision n° 2011-540 du 12 juillet 2011 du Conseil supérieur de l'audiovisuel fixant le règlement intérieur des comités territoriaux de l'audiovisuel et leurs règles générales d'organisation et de fonctionnement ;

Vu la délibération n° 2011-31 du 12 juillet 2011 du Conseil supérieur de l'audiovisuel fixant les conditions d'application de l'article 29-3 de la loi du 30 septembre 1986 relatif aux comités territoriaux de l'audiovisuel ;

Vu le résultat de délibération du comité territorial de l'audiovisuel de Polynésie française en date du 1er juin 2011 publié au *Journal officiel* du 1er juillet 2011 ;

Vu la convention conclue entre le comité territorial de l'audiovisuel de Polynésie française et l'association Radio Bora Bora ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1er.— L'autorisation accordée par la décision n° 2006-218 du 7 mars 2006 susvisée pour l'exploitation d'un service de radio par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence dénommé Radio Bora Bora est reconduite pour une durée de cinq ans à compter du 13 mai 2011.

Art. 2.— L'association Radio Bora Bora est autorisée à utiliser les fréquences mentionnés en annexe, conformément à la convention susvisée et aux annexes de la présente décision.

Art. 3.— 1° Le titulaire de la présente autorisation est tenu de communiquer au Conseil supérieur de l'audiovisuel les informations suivantes, dont il atteste l'exactitude :

Informations communiquées dans un délai de deux mois après mise en service :

- descriptif technique de l'installation (type et puissance nominale de l'émetteur, système d'antennes...);
- puissance apparente rayonnée (PAR) maximale et diagramme de rayonnement théorique horizontal et vertical ;
- date de mise en service.

Informations communiquées sans délai dès qu'elles sont disponibles :

- diagramme de rayonnement mesuré ;
- excursion de fréquence (pourcentage statistique du dépassement de 75 kHz sur une durée minimale de 15 minutes).

Ces informations sont ensuite exigibles à tout moment sur demande expresse du conseil.

2° Si les informations mentionnées au 1° sont modifiées ultérieurement, le titulaire communique au conseil une version actualisée dans un délai d'un mois.

3° Le titulaire est également tenu de communiquer au conseil toutes les informations en sa possession sur la couverture de l'émetteur, en particulier les résultats des mesures de couverture effectuées dans la zone de service.

4° Si le conseil constate le non-respect des conditions techniques de la présente autorisation, le titulaire est tenu de faire procéder, par un organisme agréé, à une vérification de la conformité de son installation aux prescriptions figurant dans l'annexe technique de l'autorisation. Il transmet au conseil les résultats de cette vérification.

Art. 4. — Toute utilisation d'une sous-porteuse doit être autorisée par le Conseil supérieur de l'audiovisuel.

Art. 5. — La présente décision sera notifiée à l'association Radio Bora Bora et publiée au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 20 juillet 2011.

Pour le comité territorial de l'audiovisuel
de la Polynésie française :

La présidente,
M.-C. LUBRANO.

ANNEXE I (*)

Nom du service : Radio Bora Bora.

Zone d'implantation de l'émetteur : Raiatea, Uturoa.

Fréquence : 88,8 MHz.

Adresse du site : TDF, Mont Tapioi, Uturoa, île de Raiatea, Uturoa (987).

Altitude du site (NGF) : 292 mètres.

Hauteur d'antenne : 24 mètres/sol.

Puissance apparente rayonnée (PAR max.) : 200 W.

Limitation du rayonnement dans le plan horizontal :

Azimuth (degrés)	Atténuation (dB) (1)	Azimuth (degrés)	Atténuation (dB) (1)	Azimuth (degrés)	Atténuation (dB) (1)	Azimuth (degrés)	Atténuation (dB) (1)
0	0	90	3	180	10	270	1
10	0	100	4	190	10	280	0
20	0	110	5	200	9	290	0
30	0	120	7	210	8	300	0
40	0	130	8	220	7	310	0
50	0	140	9	230	5	320	0
60	0	150	10	240	4	330	0
70	1	160	10	250	3	340	0
80	2	170	10	260	2	350	0

(1) Atténuation par rapport à la PAR maximale.

(*) Sous réserve d'une conclusion favorable des procédures de coordination internationale.

ANNEXE II (*)

Nom du service : Radio Bora Bora.

Zone d'implantation de l'émetteur : Bora Bora.

Fréquence : 95,4 MHz.

Adresse du site : TDF, lieudit Pahonu, Vaitape, île de Bora Bora, Bora Bora (987).

Altitude du site (NGF) : 120 mètres.

Hauteur d'antenne : 14 mètres/sol.

Puissance apparente rayonnée (PAR max.) : 200 W.

Limitation du rayonnement dans le plan horizontal :

Azimuth (degrés)	Atténuation (dB) (1)	Azimuth (degrés)	Atténuation (dB) (1)	Azimuth (degrés)	Atténuation (dB) (1)	Azimuth (degrés)	Atténuation (dB) (1)
0	0	90	4	180	10	270	0
10	0	100	5	190	9	280	0
20	0	110	7	200	8	290	0
30	0	120	8	210	7	300	0
40	0	130	9	220	5	310	0
50	0	140	10	230	4	320	0
60	1	150	10	240	3	330	0
70	2	160	10	250	2	340	0
80	3	170	10	260	1	350	0

(1) Atténuation par rapport à la PAR maximale.

(*) Sous réserve d'une conclusion favorable des procédures de coordination internationale.

DECISION n° 2011-PF-07 du 20 juillet 2011 portant reconduction de l'autorisation délivrée à l'association Te Oko Nui pour l'exploitation d'un service de radio de catégorie A par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence dénommé Radio Te Oko Nui.

Le comité territorial de l'audiovisuel de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, notamment son article 25 ;

Vu l'article R. 3323-1 du code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, notamment ses articles 27, 28, 28-1 et 29-3 ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 87-239 du 6 avril 1987 pris pour l'application de l'article 27 (1°) de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication et fixant, pour les services privés de radiodiffusion sonore diffusés par voie hertzienne terrestre ou par satellite, le régime applicable à la publicité et au parrainage ;

Vu le décret n° 94-972 du 9 novembre 1994 pris pour l'application du 1° de l'article 27 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication et définissant les obligations relatives à l'accès à la publicité locale et au parrainage local des services de radio diffusés par voie hertzienne terrestre en application des articles 29, 29-1 et 30-7 de la même loi ;

Vu le décret n° 2011-732 du 24 juin 2011 relatif aux comités techniques prévus à l'article 29-3 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication ;

Vu la décision n° 87-23 du 6 mars 1987 de la Commission nationale de la communication et des libertés, modifiée par la décision n° 90-829 du 7 décembre 1990 du Conseil supérieur de l'audiovisuel, définissant les conditions techniques d'usage des fréquences pour la diffusion de signaux de radiodiffusion sonore en modulation de fréquence ;

Vu la décision n° 2006-222 du 7 mars 2006 du conseil portant autorisation d'un service de radio par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence dénommé Radio Te Oko Nui ;

Vu la décision n° 2011-540 du 12 juillet 2011 du Conseil supérieur de l'audiovisuel fixant le règlement intérieur des comités territoriaux de l'audiovisuel et leurs règles générales d'organisation et de fonctionnement ;

Vu la délibération n° 2011-31 du 12 juillet 2011 du Conseil supérieur de l'audiovisuel fixant les conditions d'application de l'article 29-3 de la loi du 30 septembre 1986 relatif aux comités territoriaux de l'audiovisuel ;

Vu le résultat de délibération du comité territorial de l'audiovisuel de Polynésie française en date du 1er juin 2011 publié au *Journal officiel* du 1er juillet 2011 ;

Vu la convention conclue entre le comité territorial de l'audiovisuel de Polynésie française et l'association Te Oko Nui ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1er.— L'autorisation accordée par la décision n° 2006-222 du 7 mars 2006 susvisée pour l'exploitation d'un service de radio par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence dénommé Radio Te Oko Nui est reconduite pour une durée de cinq ans à compter du 13 mai 2011.

Art. 2.— L'association Te Oko Nui est autorisée à utiliser les fréquences mentionnés en annexe, conformément à la convention susvisée et aux annexes de la présente décision.

Art. 3.— 1° Le titulaire de la présente autorisation est tenu de communiquer au Conseil supérieur de l'audiovisuel les informations suivantes, dont il atteste l'exactitude :

Informations communiquées dans un délai de deux mois après mise en service :

- descriptif technique de l'installation (type et puissance nominale de l'émetteur, système d'antennes...);
- puissance apparente rayonnée (PAR) maximale et diagramme de rayonnement théorique horizontal et vertical ;
- date de mise en service.

Informations communiquées sans délai dès qu'elles sont disponibles :

- diagramme de rayonnement mesuré ;
- excursion de fréquence (pourcentage statistique du dépassement de 75 kHz sur une durée minimale de 15 minutes).

Ces informations sont ensuite exigibles à tout moment sur demande expresse du conseil.

2° Si les informations mentionnées au 1° sont modifiées ultérieurement, le titulaire communique au conseil une version actualisée dans un délai d'un mois.

3° Le titulaire est également tenu de communiquer au conseil toutes les informations en sa possession sur la couverture de l'émetteur, en particulier les résultats des mesures de couverture effectuées dans la zone de service.

4° Si le conseil constate le non-respect des conditions techniques de la présente autorisation, le titulaire est tenu de faire procéder, par un organisme agréé, à une vérification de la conformité de son installation aux prescriptions figurant dans l'annexe technique de l'autorisation. Il transmet au conseil les résultats de cette vérification.

Art. 4.— Toute utilisation d'une sous-porteuse doit être autorisée par le Conseil supérieur de l'audiovisuel.

Art. 5.— La présente décision sera notifiée à l'association Te Oko Nui et publiée au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 20 juillet 2011.

Pour le comité territorial de l'audiovisuel de la Polynésie française :

La présidente,
M.-C. LUBRANO.

ANNEXE I (*)

Nom du service : Radio Te Oko Nui.

Zone d'implantation de l'émetteur : Hiva Oa.

Fréquence : 92,0 MHz.

Adresse du site : Tapeata, île d'Hiva Oa, Hiva Oa (987).

Altitude du site (NGF) : 787 mètres.

Hauteur d'antenne : 18 mètres/sol.

Puissance apparente rayonnée (PAR max.) : 6 kW.

Limitation du rayonnement dans le plan horizontal : néant.

(*) Sous réserve d'une conclusion favorable des procédures de coordination internationale.

ANNEXE II (*)

Nom du service : Radio Te Oko Nui.

Zone d'implantation de l'émetteur : Nuku Hiva.

Fréquence : 92,5 MHz.

Adresse du site : évêché, Taioahe, île de Nuku Hiva, Nuku Hiva (987).

Altitude du site (NGF) : 3 mètres.

Hauteur d'antenne : 12 mètres/sol.

Puissance apparente rayonnée (PAR max.) : 300 W.

Limitation du rayonnement dans le plan horizontal : néant.

(*) Sous réserve d'une conclusion favorable des procédures de coordination internationale.

ANNEXE III (*)

Nom du service : Radio Te Oko Nui.

Zone d'implantation de l'émetteur : Nuku Hiva.

Fréquence : 94,5 MHz.

Adresse du site : col de Muake, Taioahe, île de Nuku Hiva, Nuku Hiva (987).

Altitude du site (NGF) : 864 mètres.

Hauteur d'antenne : 26 mètres/sol.

Puissance apparente rayonnée (PAR max.) : 6 kW.

Limitation du rayonnement dans le plan horizontal : néant.

(*) Sous réserve d'une conclusion favorable des procédures de coordination internationale.

DECISION du 10 mai 2012 portant proclamation des résultats de l'élection du Président de la République.

Le Conseil constitutionnel,

Vu les articles 6, 7 et 58 de la Constitution,

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 modifiée portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu l'article 3 de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 modifiée relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel ;

Vu la loi organique n° 76-97 du 31 janvier 1976 modifiée relative aux listes électorales consulaires et au vote des français établis hors de France pour l'élection du Président de la République ;

Vu le décret n° 2001-213 du 8 mars 2001 modifié portant application de la loi du 6 novembre 1962 susvisée ;

Vu le décret n° 2005-1613 du 22 décembre 2005 modifié portant application de la loi organique du 31 janvier 1976 susvisée ;

Vu le décret n° 2012-256 du 22 février 2012 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;

Vu le code électoral en ses dispositions rendues applicables par les textes susvisés ;

Vu la décision du Conseil constitutionnel du 10 mai 2007 proclamant M. Nicolas Sarkozy Président de la République et la date à laquelle celui-ci a pris ses fonctions ;

Vu la déclaration du Conseil constitutionnel du 25 avril 2012 relative aux résultats du premier tour de scrutin de l'élection du Président de la République ;

Vu la décision du Conseil constitutionnel du 26 avril 2012 arrêtant la liste des candidats habilités à se présenter au second tour de l'élection du Président de la République ;

Vu les procès-verbaux établis par les commissions de recensement, ainsi que les procès-verbaux des opérations de vote portant mention des réclamations présentées par des électeurs et les pièces jointes, pour l'ensemble des départements, la Polynésie française, les îles Wallis et Futuna, la Nouvelle-Calédonie, Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu les résultats consignés dans le procès-verbal établi par la commission électorale instituée par l'article 7 de la loi du 31 janvier 1976 susvisée ainsi que les réclamations présentées par des électeurs et mentionnées dans les procès-verbaux des opérations de vote ;

Vu les réclamations qui ont été adressées au Conseil constitutionnel ;

Vu les rapports des délégués du Conseil constitutionnel ;

Les rapports ayant été entendus ;

Après avoir rejeté comme irrecevables les réclamations parvenues directement au Conseil constitutionnel en méconnaissance du premier alinéa de l'article 30 du décret du 8 mars 2001 susvisé ;

Après avoir statué sur les réclamations mentionnées dans les procès-verbaux des opérations de vote opéré diverses

rectifications d'erreurs matérielles, procédé aux redressements qu'il a jugé nécessaires et aux annulations énoncées ci-après ;

Sur les opérations électorales :

- 1 - Considérant qu'un électeur soutient que l'usage d'une machine à voter, dans le bureau de vote n° 85 de la commune Mans (Sarthe) où 754 suffrages ont été exprimés, ne garantissait pas le secret du vote ; que, toutefois, il n'apporte aucun élément tendant à établir qu'ont été méconnus, en l'espèce, les spécifications techniques qui sont imposées aux machines à voter, la procédure d'agrément qui leur est applicable et les contrôles dont elles font l'objet ; que, par suite, le grief tiré de l'atteinte au secret du vote doit être écarté ;
- 2 - Considérant que plusieurs électeurs font état de la divulgation d'estimations ou de résultats partiels du scrutin avant la clôture de ce dernier ; qu'ils estiment que cette divulgation a été de nature à fausser la sincérité du scrutin ; qu'une telle divulgation, pour regrettable qu'elle soit, ne saurait être regardée, en l'espèce, comme ayant exercé une influence déterminante sur le résultat du scrutin ; que, par suite, le grief tiré de l'atteinte à la sincérité du scrutin doit être écarté ;
- 3 - Considérant que, dans la commune de Jozerand (Puy-de-Dôme), qui comporte 346 électeurs inscrits, des discordances importantes et inexpliquées ont été constatées entre le nombre de bulletins trouvés dans l'urne, le nombre de suffrages exprimés et le nombre de votants ; que le Conseil constitutionnel n'étant pas en mesure d'exercer son contrôle sur la régularité des votes, il y a lieu d'annuler l'ensemble des suffrages émis dans la commune ;
- 4 - Considérant que, dans la commune d'Artigue (Haute-Garonne), dans laquelle 33 suffrages ont été exprimés, le délégué du Conseil constitutionnel a relevé que seul le président du bureau de vote était présent une grande partie de la journée, qu'il émargeait à la place de certains électeurs et disposait seul des clefs de l'urne, en méconnaissance des dispositions des articles R. 42, L. 62-1 et L. 63 du code électoral ; que, par suite, il y a lieu d'annuler l'ensemble des suffrages émis dans la commune ;
- 5 - Considérant que la liste d'émargement des électeurs de la commune de Saint-Rémy-sur-Creuse (Vienne), dans laquelle 282 suffrages ont été exprimés, ainsi que des communes de Villar-d'Arène et Barret-sur-Méouge (Hautes-Alpes), dans lesquelles respectivement 203 et 139 suffrages ont été exprimés, n'ont pas été transmises à la préfecture après le dépouillement du scrutin en méconnaissance de l'article L. 68 du code électoral ; que ce manquement rend impossible le contrôle de la régularité et de la sincérité du scrutin ; qu'il y a donc lieu d'annuler l'ensemble des suffrages émis dans ces communes ;
- 6 - Considérant que dans les bureaux de vote n° 1, n° 2, n° 3, n° 4, n° 5, n° 6, n° 7, n° 8, n° 9, n° 10 et n° 11 de Papeete (Polynésie française), dans lesquels, respectivement, 755, 708, 587, 867, 631, 768, 771, 576, 496, 736 et 724 suffrages ont été exprimés, le délégué du Conseil constitutionnel a constaté qu'il n'a pas été procédé au dépouillement des votes dans les formes prévues par l'article L. 65 du code électoral ; que cette irrégularité était de nature à entraîner des erreurs et pouvait favoriser des fraudes ; que, devant cette méconnaissance de dispositions destinées à assurer la sincérité du scrutin, il y a lieu d'annuler l'ensemble des suffrages émis dans ces bureaux de vote.

Sur l'ensemble des résultats du scrutin :

- 7 - Considérant que les résultats du second tour pour l'élection du Président de la République, auquel il a été procédé les 5 et 6 mai 2012, sont les suivants :

Electeurs inscrits : 46 066 307 ;
 Votants : 37 016 309 ;
 Suffrages exprimés : 34 861 353 ;
 Majorité absolue : 17 430 677.

Ont obtenu :

M. François Hollande : 18 000 668 ;
 M. Nicolas Sarkozy : 16 860 685.

Qu'ainsi, M. François Hollande a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés requise pour être proclamé élu ;

En conséquence,

Proclame M. François Hollande Président de la République française à compter de la cessation des fonctions de M. Nicolas Sarkozy, laquelle, en vertu de l'article 6 de la Constitution, aura lieu, au plus tard, le 15 mai 2012 à 24 heures.

Les résultats de l'élection et la déclaration de la situation patrimoniale de M. François Hollande seront publiés au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans ses séances des 7, 8, 9 et 10 mai 2012 où siégeaient : M. Jean-Louis Debré, *président*, M. Jacques Barrot, Mme Claire Bazy Malaurie, MM. Guy Canivet, Michel Charasse, Renaud Denoix de Saint Marc, Mme Jacqueline de Guillenchmidt, MM. Hubert Haenel et Pierre Steinmetz.

RECOMMANDATION n° 2012-05 du 2 mai 2012 du Conseil supérieur de l'audiovisuel à l'ensemble des services de radio et de télévision relative aux élections législatives de juin 2012.

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel,

Vu la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication ;

Vu la délibération n° 2011-1 du 4 janvier 2011 relative au principe de pluralisme politique dans les services de radio et de télévision en période électorale ;

Vu le décret n° 2012-558 du 25 avril 2012 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Après en avoir délibéré ;

Adopte la recommandation suivante :

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel a adopté le 4 janvier 2011 une délibération applicable aux services de radio et de télévision en période électorale. La présente recommandation complète cette délibération pour les élections législatives qui auront lieu en juin 2012.

Elle s'applique à l'ensemble des services de radio et de télévision, quel que soit leur mode de diffusion par tout procédé de communication électronique, à compter du 21 mai 2012 et jusqu'au jour où l'élection est acquise.

Par dérogation aux dispositions qui précèdent, la présente recommandation s'applique :

- à compter du 13 mai aux services de radio et de télévision de la Polynésie française ;

- à compter du 20 mai aux services de radio et de télévision de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Elle ne s'applique pas aux services qui, exclusivement accessibles par voie de communication au public en ligne, sont consacrés à la propagande électorale des candidats ou des partis et groupements politiques qui les soutiennent.

1. Relevé des interventions

1° Les éditeurs relèvent, à compter des dates mentionnées ci-dessus, les temps de parole et les temps d'antenne des candidats, des partis et groupements politiques et de leurs soutiens :

- dans les journaux, les bulletins d'information, les magazines d'information et les émissions spéciales ;
- dans les autres émissions des programmes.

2° Les temps relevés sont cumulés jusqu'au vendredi inclus précédant le premier tour de scrutin puis à compter du 11 juin 2012 jusqu'au vendredi inclus précédant le second tour de scrutin.

2. Transmission et publication des relevés d'interventions

1° Les éditeurs suivants transmettent chaque semaine par voie électronique au Conseil supérieur de l'audiovisuel le décompte des temps de parole des candidats, des partis et groupements politiques et de leurs soutiens relevés dans leurs programmes :

- TF1 ;
- France 2 ;
- France 3 pour son programme national et ses programmes régionaux ;
- France 4 ;
- France 5 ;
- Outre-mer 1re (radio et télévision) ;
- France Ô ;
- Canal + pour ses programmes en clair ;
- M6
- BFM TV ;
- i>Télé ;
- LCI ;
- Euronews ;
- France 24 ;
- TV5 pour ses programmes propres ;
- Direct 8 ;
- NT1 ;
- TMC ;
- Radio France (France Inter, France Info, France Culture, France Musique, France Bleu) ;
- RTL ;
- Europe 1 ;
- RMC ;
- BFM Business ;
- Radio Classique ;
- Sud Radio ;
- RFI ;

2° Pour chaque période mentionnée ci-après, la transmission des temps de parole a lieu aux dates suivantes :

PERIODE	PERIODE RELEVÉE	DATE DE TRANSMISSION
1er tour de scrutin	Du 21 mai au 25 mai	26 mai
	Du 21 mai au 1er juin	2 juin
	Du 21 mai au 8 juin	11 juin
Second tour de scrutin	Du 11 juin au 15 juin	18 juin

Les temps sont cumulés sur l'ensemble de la période concernée à chaque date de transmission ;

3° Les relevés transmis par les éditeurs sont mis en ligne sur le site internet du conseil.

3. Obligations concernant les autres éditeurs

Les autres éditeurs communiquent au conseil, à sa demande, tous les éléments relatifs aux interventions des candidats, des partis et groupements politiques et de leurs soutiens.

4. Conservation et transmission d'autres éléments d'information

Les éditeurs mentionnés au 2 conservent les enregistrements audio et vidéo des programmes diffusés au cours de la période couverte par la présente recommandation et les communiquent au conseil lorsque celui-ci leur en fait la demande.

La présente recommandation sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 mai 2012.

Pour le Conseil supérieur de l'audiovisuel :
Le président,
M. BOYON.

ARRETE MINISTERIEL du 2 février 2012 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs et aux vice-recteurs de Polynésie française et de Mayotte pour recruter des agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement relevant du premier degré.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative,

Vu le code de l'éducation, notamment son livre IX et ses articles R. 222-19-3, D. 251-2, R. 262-2 et R. 263-2 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment ses articles 3, dernier alinéa, 4 et 6, deuxième alinéa ;

Vu le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat, pris pour application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-269 du 19 mars 2004 autorisant les vice-recteurs à déléguer leur signature ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

Arrête :

Article 1er.— Les recteurs d'académie reçoivent délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale pour le recrutement des agents non titulaires appelés à exercer, dans leur ressort, des fonctions d'enseignement relevant du premier degré.

Art. 2.— Les vice-recteurs de Polynésie française et de Mayotte reçoivent délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale pour le recrutement des agents non titulaires appelés à exercer, dans leur ressort, des fonctions d'enseignement relevant du premier degré.

Art. 3.— Les recteur d'académie et les vice-recteurs de Polynésie française et de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 2 février 2012.

Luc CHATEL.

ARRETE INTERMINISTERIEL du 3 mai 2012 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux conditions d'aptitudes physiques particulières pour l'accès aux emplois de certains corps de fonctionnaires.

Le ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement, et le ministre de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2007-400 du 22 mars 2007 modifié fixant le statut particulier des personnels de catégorie A des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects, notamment son article 6-1 ;

Vu l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux conditions d'aptitudes physiques particulières pour l'accès aux emplois de certains corps de fonctionnaires,

Arrêtent :

Article 1er.— Au premier alinéa de l'article 4 de l'arrêté du 2 août 2010 susvisé, après les mots : "contrôleurs des douanes et droits indirects (branche de la surveillance)", sont ajoutés les mots : "des personnels de catégorie A de la direction générale des douanes et droits indirects (agents qui occupent un des emplois figurant sur l'arrêté mentionné au I de l'article 42 du décret du 22 mars 2007 susvisé à l'exclusion de ceux relevant des grades d'inspecteur principal, de directeur des services douaniers et de directeur principal des services douaniers),".

Art. 2.— A l'annexe du même arrêté, après l'alinéa :

"Corps de contrôleurs des douanes et droits indirects (branche surveillance)", est ajouté l'alinéa :

"Corps des personnels de catégorie A de la direction générale des douanes et droits indirects (agents qui occupent un des emplois figurant sur l'arrêté mentionné au I de l'article 42 du décret du 22 mars 2007 susvisé à l'exclusion de ceux relevant des grades d'inspecteur principal, de directeur des services douaniers et de directeur principal des services douaniers)".

Art. 3.— Le directeur général des douanes et droits indirects est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 3 mai 2012.

Le ministre de la fonction publique,
François SAUVADET.

*La ministre du budget, des comptes publics
et de la réforme de l'Etat,
porte-parole du Gouvernement,*
Valérie PECRESSE.

DECRET du 2 mai 2012 portant promotion et nomination.

Par décret du Président de la République en date du 2 mai 2012, pris sur le rapport du Premier ministre et des ministres et visé pour son exécution par le chancelier de l'ordre national du Mérite, vu les déclarations du conseil de l'ordre portant que les présentes promotions et nominations sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés, pour prendre rang à la date de la remise réglementaire de l'insigne :

.....
Outre-mer
.....

Au grade de chevalier

.....
Mme Mirimanoff, née Allain (Anna), présidente d'honneur d'un club équestre (Polynésie française) ; 67 ans de services.
.....

ARRETE MINISTERIEL du 30 mars 2012 portant autorisation d'ouverture au titre de l'année 2012 d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration.

Par arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration en date du 30 mars 2012, est autorisée au titre de l'année 2012, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration.

Cet examen est ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 4e échelon du premier grade et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Un arrêté du haut-commissaire de la République en Polynésie française fixera le nombre de postes, la date d'ouverture de l'examen professionnel, la date limite de dépôt des candidatures, la liste des candidats autorisés à concourir, l'emplacement du centre d'examen, ainsi que la composition du jury.

Nota.— Pour tous renseignements, les candidats doivent s'adresser au haut-commissaire de la République en Polynésie française (direction des ressources humaines et de la modernisation de l'Etat, bureau des ressources humaines et des traitements, BP 115, Papeete, Tahiti).

ARRETE MINISTERIEL du 30 mars 2012 portant autorisation d'ouverture au titre de l'année 2012 d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration.

Par arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration en date du 30 mars 2012, est autorisée au titre de l'année 2012, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration.

Cet examen est ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins deux ans dans le 5e échelon du deuxième grade et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Un arrêté du haut-commissaire de la République en Polynésie française fixera le nombre de postes, la date d'ouverture de l'examen professionnel, la date limite de dépôt des candidatures, la liste des candidats autorisés à concourir, l'emplacement du centre d'examen ainsi que la composition du jury.

Nota.— Pour tous renseignements, les candidats doivent s'adresser au haut-commissaire de la République en Polynésie française (direction des ressources humaines et de la modernisation de l'Etat, bureau des ressources humaines et des traitements, BP 115, Papeete, Tahiti).

ARRETE MINISTERIEL du 18 avril 2012 autorisant au titre de l'année 2012 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'avancement au grade de bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure.

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 18 avril 2012, est autorisée au titre de l'année 2012 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'avancement au grade de bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure.

Un arrêté sera pris ultérieurement pour fixer le nombre de postes offerts à cet examen professionnel.

L'épreuve écrite d'admissibilité aura lieu le mercredi 19 septembre 2012.

Les modalités d'inscription sont les suivantes :

Les inscriptions seront enregistrées par internet du mardi 29 mai 2012, à partir de 12 heures, au jeudi 28 juin 2012, 17 heures, heure de Paris, à l'adresse suivante : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/bib>.

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable.

L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite, établie selon le modèle figurant en annexe. Ce courrier devra être adressé par voie postale en recommandé simple au service académique chargé des inscriptions au plus tard le jeudi 28 juin 2012, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi. Le dossier dûment complété devra être renvoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au service académique chargé des inscriptions au plus tard le jeudi 5 juillet 2012, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Aucune demande de dossier adressée hors délai ni aucun dossier posté hors délai ne sera pris en compte.

Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier.

Les lieux d'inscription sont les suivants :

Les candidats s'inscriront auprès du rectorat de l'académie dans le ressort de laquelle ils ont leur résidence administrative ou leur résidence personnelle. Les candidats des académies de Paris, Créteil et Versailles s'inscrivent auprès du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France (SIEC).

Les candidats en résidence dans les collectivités d'outre-mer s'inscriront conformément aux indications figurant dans le tableau ci-dessous :

Collectivité d'outre-mer de résidence	Académie ou vice-rectorat habilité à recevoir les inscriptions
Mayotte	Mayotte
Nouvelle-Calédonie	Nouvelle-Calédonie

Collectivité d'outre-mer de résidence	Académie ou vice-rectorat habilité à recevoir les inscriptions
Polynésie française	Polynésie française
Saint-Barthélemy Saint-Martin	Guadeloupe
Saint-Pierre-et-Miquelon	Caen
Wallis et Futuna	Nouvelle-Calédonie

Les candidats résidant ou exerçant dans les pays étrangers s'inscriront auprès du rectorat de leur choix.

En vue de l'épreuve orale d'admission, les candidats admissibles établissent un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Ce dossier doit être téléchargé sur le site du ministère. Il est disponible dès l'ouverture des registres d'inscription.

Les candidats qui auront demandé un dossier imprimé d'inscription seront destinataires d'un dossier imprimé de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle devra être retourné par voie postale en recommandé simple en cinq exemplaires au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction générale des ressources humaines, bureau DGRH D 5, 72, rue Regnault, 75243 Paris Cedex 13, au plus tard le jeudi 15 novembre 2012, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Si ce dossier est transmis après cette date (le cachet de la poste faisant foi), le candidat est éliminé et n'est pas convoqué à l'épreuve d'admission. Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat après cette même date (le cachet de la poste faisant foi) ne sera prise en compte.

ANNEXE

DEMANDE DE DOSSIER IMPRIMÉ D'INSCRIPTION À L'EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'AVANCEMENT AU GRADE DE BIBLIOTHÉCAIRE ADJOINT SPÉCIALISÉ DE CLASSE SUPÉRIEURE

(A envoyer en recommandé simple au service académique chargé de votre inscription)

Session 2012

IDENTIFICATION	ADRESSE À LAQUELLE SERONT EXPÉDIÉES toutes les correspondances (2)
M., Mme, Mlle (1)	Résidence, bâtiment :
Nom de naissance :	N° : Rue :
Nom d'usage ou d'épouse :	Code postal : Commune de résidence :
Prénom(s) :	Ville : Pays :
	Téléphone fixe : Téléphone portable :
	Adresse électronique :
<p>(1) Rayer la mention inutile. (2) Aucune modification de cette adresse ne pouvant être prise en compte, les candidats sont invités à s'assurer, le cas échéant, de la réexpédition de leur courrier.</p>	

ARRETE MINISTERIEL du 18 avril 2012 autorisant au titre de l'année 2012 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'avancement au grade de bibliothécaire assistant spécialisé de classe exceptionnelle.

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 18 avril 2012, est autorisée au titre de l'année 2012 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'avancement au grade de bibliothécaire assistant spécialisé de classe exceptionnelle.

Un arrêté sera pris ultérieurement pour fixer le nombre de postes offerts à cet examen professionnel.

L'épreuve écrite d'admissibilité aura lieu le mercredi 19 septembre 2012.

Les modalités d'inscription sont les suivantes :

Les inscriptions seront enregistrées par internet du mardi 29 mai 2012, à partir de 12 heures, au jeudi 28 juin 2012, 17 heures, heure de Paris, à l'adresse suivante : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/bib>.

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable.

L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite établie selon le modèle figurant en annexe. Ce courrier devra être adressé par voie postale en recommandé simple au service académique chargé des inscriptions au plus tard le jeudi 28 juin 2012 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi. Le dossier dûment complété devra être renvoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au service académique chargé des inscriptions au plus tard le jeudi 5 juillet 2012 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Aucune demande de dossier adressée hors délai ni aucun dossier posté hors délai ne sera pris en compte.

Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier.

Les lieux d'inscription sont les suivants :

Les candidats s'inscriront auprès du rectorat de l'académie dans le ressort de laquelle ils ont leur résidence administrative ou leur résidence personnelle. Les candidats des académies de Paris, Créteil et Versailles s'inscrivent auprès du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France (SIEC).

Les candidats en résidence dans les collectivités d'outre-mer s'inscriront conformément aux indications figurant dans le tableau ci-dessous :

Collectivité d'outre-mer de résidence	Académie ou vice-rectorat habilité à recevoir les inscriptions
Mayotte	Mayotte
Nouvelle-Calédonie	Nouvelle-Calédonie
Polynésie française	Polynésie française
Saint-Barthélemy Saint-Martin	Guadeloupe
Saint-Pierre-et-Miquelon	Caen
Wallis et Futuna	Nouvelle-Calédonie

Les candidats résidant ou exerçant dans les pays étrangers s'inscriront auprès du rectorat de leur choix.

En vue de l'épreuve orale d'admission, les candidats admissibles établissent un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Ce dossier doit être téléchargé sur le site du ministère. Il est disponible dès l'ouverture des registres d'inscription.

Les candidats qui auront demandé un dossier imprimé d'inscription seront destinataires d'un dossier imprimé de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle devra être retourné par voie postale en recommandé simple en cinq exemplaires au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction générale des ressources humaines, bureau DGRH D5, 72, rue Regnault, 75243 Paris Cedex 13, au plus tard le jeudi 15 novembre 2012, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Si ce dossier est transmis après cette date (le cachet de la poste faisant foi), le candidat est éliminé et n'est pas convoqué à l'épreuve d'admission. Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat après cette même date (le cachet de la poste faisant foi) ne sera prise en compte.

ANNEXE

DEMANDE DE DOSSIER IMPRIMÉ D'INSCRIPTION À L'EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'AVANCEMENT AU GRADE DE BIBLIOTHÉCAIRE ADJOINT SPÉCIALISÉ DE CLASSE EXCEPTIONNELLE

(A envoyer en recommandé simple au service académique chargé de votre inscription)

Session 2012

IDENTIFICATION	ADRESSE À LAQUELLE SERONT EXPÉDIÉES toutes les correspondances (2)
M., Mme, Mlle (1)	Résidence, bâtiment :
Nom de naissance :	N° : Rue :
Nom d'usage ou d'épouse :	Code postal : Commune de résidence :
Prénom(s) :	Ville : Pays :
	Téléphone fixe : Téléphone portable :
	Adresse électronique :
(1) Rayer la mention inutile. (2) Aucune modification de cette adresse ne pouvant être prise en compte, les candidats sont invités à s'assurer, le cas échéant, de la réexpédition de leur courrier.	

CONVENTION de financement n° HC 86-12 DIPAC/FIP du 24 avril 2012.

Entre :

- Le comité des finances locales de la Polynésie française, chargé de la gestion du Fonds intercommunal de péréquation, représenté par le haut-commissaire de la République en Polynésie française M. Richard Didier,

Et :

- Le Syndicat pour la promotion des communes de Polynésie française, représenté par son président M. Teriitepaiaatua Maihi,

.....
Il est convenu ce qui suit :Article 1er. — *Objet*

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le comité des finances locales de la Polynésie française, chargé de la gestion du Fonds intercommunal de péréquation, apporte son soutien financier au Syndicat pour la promotion des communes de Polynésie française pour la réalisation de l'opération intitulée "Maîtrise d'œuvre - Compétence AEP pour l'année 2012", décrite à l'article 2, et dénommée ci-après "l'opération".

Art. 2. — *Description de l'opération*

L'opération consiste au financement de la maîtrise d'œuvre - Compétence AEP pour l'année 2012.

Le coût total de l'opération est fixé à 7 961 707 F CFP, soit 66 719,10 euros, se déclinant ci-après :

Maîtrise d'œuvre, coût total : 7 961 707 F CFP, soit 66 719,10 euros :

- Gambier : 1 707 642 F CFP, soit 14 310,04 euros ;
- Raivavae : 703 757 F CFP, soit 5 897,48 euros ;
- Raivavae : 1 620 514 F CFP, soit 13 579,91 euros ;
- Tubuai : 152 000 F CFP, soit 1 273,76 euros ;
- Rurutu : 779 957 F CFP, soit 6 536,04 euros ;
- Ua Pou : 2 997 837 F CFP, soit 25 121,87 euros.

Art. 3. — *Plan de financement*

L'opération décrite à l'article précédent s'effectuera selon le plan de financement arrêté comme suit :

- FIP : 6 369 366 F CFP, soit 53 375,28 euros, soit 80 % du coût estimé de l'opération ;
- SPCPF : 1 592 341 F CFP, soit 13 343,82 euros, soit 20 % du coût estimé de l'opération.

Art. 4. — *Montant de la contribution du FIP*

Le fonds s'engage à apporter son concours financier au Syndicat pour la promotion des communes de Polynésie française pour la réalisation de l'opération décrite à l'article 2 ci-dessus.

Le montant du concours financier du fonds est fixé à 80 % du coût réel de l'opération, dans la limite de 6 369 366 F CFP, soit 53 375,28 euros.

.....

AVENANT n° 83-12 du 24 avril 2012 à la convention de financement n° HC 234-09 DIPAC/FIP du 12 août 2009 relative à l'opération "Réfection du service restauration scolaire de Hao primaire".

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er.— Le présent avenant a pour objet de modifier la convention de financement n° HC 234-09 DIPAC/FIP du 12 août 2009 relative à l'opération "Réfection du service restauration scolaire de Hao primaire" en son article 6, 4e tiret.

Art. 2.— Les dispositions de l'article 6, 4e tiret de la convention de financement n° HC 234-09 DIPAC/FIP du 12 août 2009 relative à l'opération "Réfection du service restauration scolaire de Hao primaire" sont modifiées comme suit en ce qui concerne le délai d'exécution de l'opération :

Au lieu de : "à achever cette opération dans un délai maximal de 24 mois à partir de la date de signature de la présente convention";

Lire : "à achever cette opération avant le 31 décembre 2012".

Art. 3.— Toutes les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

AVENANT n° 84-12 du 24 avril 2012 à la convention de financement n° HC 233-09 DIPAC/FIP du 12 août 2009 relative à l'opération "Réfection de l'école maternelle de Hao".

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er.— Le présent avenant a pour objet de modifier la convention de financement n° HC 233-09 DIPAC/FIP du 12 août 2009 relative à l'opération "Réfection de l'école maternelle de Hao" en ce qui concerne le délai d'exécution de l'opération.

Art. 2.— Les dispositions de l'article 6, 4e tiret de la convention de financement n° HC 233-09 DIPAC/FIP du 12 août 2009 relative à l'opération "Réfection de l'école maternelle de Hao" sont modifiées comme suit en ce qui concerne le délai d'exécution de l'opération :

Au lieu de : "à achever cette opération dans un délai maximal de 24 mois à partir de la date de signature de la présente convention";

Lire : "à achever cette opération avant le 31 décembre 2012".

Art. 3.— Toutes les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

AVENANT n° 85-12 du 24 avril 2012 à la convention de financement n° HC 236-09 DIPAC/FIP du 12 août 2009 relative à l'opération "Réhabilitation du préau du CSP de Hao".

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er.— Le présent avenant a pour objet de modifier la convention de financement n° HC 236-09 DIPAC/FIP du 12 août 2009 relative à l'opération "Réhabilitation du préau du CSP de Hao" en ce qui concerne le délai d'exécution de l'opération.

Art. 2.— Les dispositions de l'article 6, 4e tiret de la convention de financement n° HC 236-09 DIPAC/FIP du 12 août 2009 relative à l'opération "Réhabilitation du préau du CSP de Hao" sont modifiées comme suit en ce qui concerne le délai d'exécution de l'opération :

Au lieu de : "à achever cette opération dans un délai maximal de 24 mois à partir de la date de signature de la présente convention";

Lire : "à achever cette opération avant le 31 décembre 2012".

Art. 3.— Toutes les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

AVENANT n° 87-12 du 24 avril 2012 à la convention de financement n° HC 104-10 DIPAC/FIP du 20 avril 2010 relative à l'acquisition d'un véhicule de secours aux asphyxiés et aux victimes (VSAV) par la commune de Papeete.

Entre :

- Le comité des finances locales de la Polynésie française, représenté par le haut-commissaire de la République en Polynésie française M. Richard Didier,

Et :

- La commune de Papeete, représentée par son maire M. Michel Buillard,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er.— Le présent avenant a pour objet de modifier la convention de financement n° HC 104-10 DIPAC/FIP du 20 avril 2010 relative au financement de l'opération "Acquisition d'un véhicule de secours aux asphyxiés et aux victimes (VSAV)" par la commune de Papeete en ce qui concerne le délai de réalisation.

Art. 2.— L'article 6 de la convention de financement initiale modifiée, relatif aux engagements de la commune est partiellement modifié comme suit :

Au lieu de : "achever l'opération dans un délai de 18 mois, à compter de la signature de la présente convention";

Lire : "achever l'opération au plus tard le 19 octobre 2012".

Art. 3.— Toutes les autres dispositions de la convention initiale non expressément modifiées par le présent avenant sont et demeurent valables.

AVENANT n° 88-12 du 24 avril 2012 à la convention de financement n° 221-10 du 2 juillet 2010 relative à l'opération "Travaux urgents du schéma d'adduction en eau potable (SDAEP)" par la commune de Moorea-Malao.

Entre :

- Le comité des finances locales de la Polynésie française, représenté par le haut-commissaire de la République en Polynésie française M. Richard Didier,

Et :

- La commune de Moorea-Maiao, représentée par son maire M. Raymond Van Bastolaer,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er.— Le présent avenant a pour objet de modifier la convention de financement n° 221-10 du 2 juillet 2010 modifiée relative au financement des travaux urgents du schéma d'adduction en eau potable (SDAEP) par la commune de Moorea-Maiao en ce qui concerne le délai d'exécution de l'opération.

Art. 2.— L'article 5 de la convention de financement relatif aux engagements de la commune est partiellement modifié comme suit :

Au lieu de : "achever cette opération au plus tard le 30 septembre 2012" ;

Lire : "achever cette opération au plus tard le 31 décembre 2012".

Art. 3.— Toutes les autres dispositions de la convention non expressément modifiées par le présent avenant sont et demeurent valables.

AVENANT n° 89-12 du 24 avril 2012 à la convention de financement n° HC 136-10 DIPAC/FIP du 17 mai 2010 relative à l'acquisition de matériels de mise aux normes VSAB par la commune de Teva I Uta.

Entre :

- Le comité des finances locales de la Polynésie française, représenté par le haut-commissaire de la République en Polynésie française M. Richard Didier,

Et :

- La commune de Teva I Uta, représentée par son maire Mme Valentina Cross,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er.— Le présent avenant a pour objet de modifier la convention de financement n° HC 136-10 DIPAC/FIP du 17 mai 2010 relative au financement de l'opération "Acquisition de matériels de mise aux normes VSAB" par la commune de Teva I Uta en ce qui concerne le délai de versement du montant de la contribution FIP.

Art. 2.— L'article 6 de la convention de financement initiale relatif aux engagements de la commune est partiellement modifié comme suit :

Au lieu de : "demander le versement du montant de la contribution du FIP dans un délai de 6 mois à partir de sa date d'achèvement" ;

Lire : "demander le versement du montant de la contribution du FIP au plus tard le 30 avril 2012".

Art. 3.— Toutes les autres dispositions de la convention initiale non expressément modifiées par le présent avenant sont et demeurent valables.

AVENANT n° HC 90-12 du 24 avril 2012 à la convention n° HC 233-07 DAC/FIP du 9 novembre 2007 relative à l'opération "Maîtrise d'œuvre pour la construction de la cantine de l'école primaire de Rikitea".

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er.— Le présent avenant abroge les avenants n° HC 9-09 du 7 janvier 2009, n° HC 412-09 du 31 décembre 2009 et n° HC 5-11 du 7 janvier 2011 modifiant la convention de financement n° HC 233-07 DAC/FIP du 9 novembre 2007.

Art. 2.— Le présent avenant a pour objet de modifier la convention de financement n° HC 233-07 DAC/FIP du 9 novembre 2007 relative à l'opération "Maîtrise d'œuvre pour la construction de la cantine de l'école primaire de Rikitea" en ce qui concerne le délai d'exécution de l'opération.

Art. 3.— Les dispositions de l'article 6, 4e tiret de la convention de financement n° HC 233-07 DAC/FIP du 9 novembre 2007 sont modifiées comme suit en ce qui concerne le délai d'exécution de l'opération :

Au lieu de : "à achever cette opération dans un délai maximal de 12 mois à partir de la date de signature de la présente convention" ;

Lire : "à achever cette opération avant le 1er décembre 2012".

Art. 4.— Toutes les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

AVENANT n° HC 91-12 du 24 avril 2012 à la convention n° HC 241-09 DIPAC/FIP du 18 août 2009 relative à l'opération "Reconstruction des restaurants scolaires et de la cuisine à Rikitea primaire".

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er.— Le présent avenant abroge l'avenant n° HC 06-11 du 7 janvier 2011.

Art. 2.— Le présent avenant a pour objet de modifier la convention de financement n° HC 241-09 DIPAC/FIP du 18 août 2009 relative à l'opération "Reconstruction des restaurants scolaires et de la cuisine à Rikitea primaire" en ce qui concerne le délai d'exécution de l'opération.

Art. 3.— Les dispositions de l'article 6, 4e tiret de la convention de financement n° HC 241-09 DIPAC/FIP du 18 août 2009 sont modifiées comme suit en ce qui concerne le délai d'exécution de l'opération :

Au lieu de : "à achever cette opération dans un délai maximal de 24 mois à partir de la date de signature de la présente convention" ;

Lire : "à achever cette opération avant le 1er décembre 2012".

Art. 4.— Toutes les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

AVENANT n° HC 92-12 DIPAC/FIP du 25 avril 2012 à la convention de financement n° HC 95-07 DAC/FIP du 4 juin 2007.

Entre :

- Le comité des finances locales, chargé de la gestion du Fonds intercommunal de péréquation, dénommé ci-après par le terme FIP, représenté par le haut-commissaire de la République en Polynésie française M. Richard Didier,

Et :

- La commune de Tumaraa, représentée par son maire M. Cyril Tetuanui,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

.....
 Article 1er.— Le présent avenant abroge les avenants n° 239-09 du 14 août 2009 et n° HC 46-10 DIPAC/FIP du 19 février 2010 modifiant la convention n° HC 95-07 DAC/FIP du 4 juin 2007.

Art. 2.— *Objet*

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention de financement n° HC 95-07 DAC/FIP du 4 juin 2007 relative à l'opération "Clôture et assainissement de l'école primaire de Tevaitoa" en ce qui concerne le délai d'exécution de l'opération.

Art. 3.— *Modification*

A l'article 6 de la convention initiale,

Au lieu de : "à achever cette opération dans un délai maximal de 24 mois à partir de la date de signature de la présente convention" ;

Lire : "à achever cette opération avant le 30 décembre 2012".

Art. 4.— Toutes les autres dispositions de la convention initiale non expressément modifiées par le présent avenant sont et demeurent valables.

.....
AVENANT n° 93-12 du 25 avril 2012 à la convention de financement n° HC 53-10 DIPAC/FIP du 2 mars 2010 relative à l'opération "Production et distribution d'eau potable sur la commune de Anaa et Faaité".

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er.— Le présent avenant a pour objet de modifier la convention de financement n° HC 53-10 DIPAC/FIP du 2 mars 2010 relative à l'opération "Production et distribution d'eau potable sur la commune de Anaa et Faaité" en ce qui concerne le délai d'exécution de l'opération.

Art. 2.— Le présent avenant abroge l'article 3 de l'avenant n° 234-11 du 22 août 2011 en ce qui concerne le délai d'exécution de l'opération.

Art. 3.— Les dispositions de l'article 6, 4e tiret de la convention de financement initiale, sont modifiées comme suit en ce qui concerne le délai d'exécution de l'opération :

Au lieu de : "à achever cette opération dans un délai maximal de 12 mois à partir de la date de signature de la présente convention" ;

Lire : "à achever cette opération avant le 1er octobre 2012".

Art. 4.— Toutes les autres dispositions de la convention de financement n° HC 53-10 DIPAC/FIP du 2 mars 2010 modifiée par l'avenant n° 234-11 du 22 août 2011 demeurent inchangées.

AVENANT n° HC 94-12 DAC/FIP du 25 avril 2012 à la convention de financement n° HC 98-09 DAC/FIP du 20 mars 2009.

Entre :

- Le comité des finances locales, chargé de la gestion du Fonds intercommunal de péréquation désigné ci-après par le terme FIP, représenté par le haut-commissaire de la République en Polynésie française M. Richard Didier,

Et :

- La commune de Taputapuatea, représentée par son maire M. Thomas Moutame,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

.....
 Article 1er.— *Objet*

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention de financement n° HC 98-09 DAC/FIP du 20 mars 2009 relative à l'opération "Acquisition d'un véhicule léger tout-terrain" en ce qui concerne le délai d'exécution et celui de la demande de versement de la contribution du FIP.

Art. 2.— *Modification*

A l'article 6 de la convention initiale,

Au lieu de :

" à achever cette opération dans un délai maximal de 18 mois à partir de la date de signature de la présente convention ;

- demander le versement du montant de la contribution du FIP dans un délai de 6 mois à partir de sa date d'achèvement."

Lire :

" à achever cette opération au plus tard le 31 octobre 2010 ;

- demander le versement du montant de la contribution du FIP au plus tard le 31 mai 2012".

Art. 3.— Toutes les autres dispositions de la convention initiale non expressément modifiées par le présent avenant sont et demeurent valables.

AVENANT n° HC 95-12 DIPAC/FIP du 25 avril 2012 à la convention de financement n° HC 134-08 DAC/FIP du 5 juin 2008.

Entre :

- Le comité des finances locales, chargé de la gestion du Fonds intercommunal de péréquation désigné ci-après par le terme FIP, représenté par le haut-commissaire de la République en Polynésie française M. Richard Didier,

Et :

- La commune de Tumaraa, représentée par son maire M. Cyril Tetuanui,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1er.— Le présent avenant abroge l'avenant n° HC 340-11 DAC/FIP du 24 novembre 2011 modifiant la convention de financement n° HC 134-08 DAC/FIP du 5 juin 2008.

Art. 2.— Objet

Le présent avenant a pour objet de modifier le délai d'exécution de la convention de financement n° HC 134-08 DAC/FIP du 5 juin 2008.

Art. 3.— Modification

A l'article 6 de la convention initiale,

Au lieu de : "à achever cette opération dans un délai maximal de 24 mois à partir de la date de notification de la présente convention";

Lire : "à achever cette opération au plus tard le 31 août 2012".

Art. 4.— Toutes dispositions non modifiées par le présent avenant restent applicables.

ACTES DES AUTORITES TERRITORIALES

SERVICE DE L'URBANISME

**PERMIS DE LOTIR
n° L/2012-01 MAA.AU.MAR**

AVIS OFFICIEL

La subdivision du service de l'urbanisme a été saisie par la société de développement de Taiohae, représentée par M. Guy Lejeune, d'une demande d'autorisation de lotir une parcelle de la terre Mukaopaoho, cadastrée n° 3, section AG, dénommée lotissement Matatini en 11 lots (1re tranche) destinés à la vente pour habitation, sise à Taiohae.

Conformément aux prescriptions de l'arrêté n° 2081 AA du 23 août 1961 déterminant les modalités d'application du titre II de la délibération n° 61-44 du 8 avril 1961, en ce qui concerne les groupes d'habitations et les lotissements, et en particulier en son article 5, tout propriétaire riverain pourra déposer ou adresser ses observations à la subdivision du

service de l'urbanisme à Taiohae (téléphone : 91 02 40) où les dossiers peuvent être consultés.

Les observations et avis seront reçus pendant un mois à compter de la date de la présente publication.

Fait à Taiohae, le 13 avril 2012.
Pour le ministre de l'aménagement
et du logement, par délégation :
*Le subdivisionnaire du service de l'urbanisme
des îles Marquises,*
Débora KIMITETE.

**PERMIS DE LOTIR
n° L/2012-02 MAA.AU.MAR**

AVIS OFFICIEL

La subdivision du service de l'urbanisme a été saisie par la commune de Nuku Hiva, représentée par M. le maire de la commune Benoit Kautai, d'une demande d'autorisation de lotir une parcelle de la terre Hakapehi, cadastrée n° 8, section AD, dénommée lotissement artisanal et industriel de Hakapehi en 9 lots (1re tranche) destinés à la location pour toutes activités artisanales et industrielles, sise à Taiohae.

Conformément aux prescriptions de l'arrêté n° 2081 AA du 23 août 1961 déterminant les modalités d'application du titre II de la délibération n° 61-44 du 8 avril 1961, en ce qui concerne les groupes d'habitations et les lotissements, et en particulier en son article 5, tout propriétaire riverain pourra déposer ou adresser ses observations à la subdivision du service de l'urbanisme à Taiohae (téléphone : 91 02 40) où les dossiers peuvent être consultés.

Les observations et avis seront reçus pendant un mois à compter de la date de la présente publication.

Fait à Taiohae, le 16 avril 2012.
Pour le ministre de l'aménagement
et du logement, par délégation :
*Le subdivisionnaire du service de l'urbanisme
des îles Marquises,*
Débora KIMITETE.

**PERMIS DE LOTIR
(Arrêté n° 2081 AA du 23 août 1961)**

**CERTIFICAT DE CONFORMITE
N° 918 MAA**

*Réf. : Arrêté n° 142 MLA du 15 septembre 2005 ;
Arrêté n° 6606 MUT du 18 septembre 2009 ;
Arrêté n° 555 MAA du 16 janvier 2012 ;
Arrêté n° 3078 MAA du 27 avril 2012.*

Les formalités, prévues au chapitre 1er du titre IV du code de l'aménagement de la Polynésie française, concernant la première tranche du lotissement Pohiri sis à Haapiti-Moorea, ayant été accomplies pour les travaux des 24 lots n° C1 à C3, R1 à R9, R11 à R21 et R24, le présent certificat, prévu à l'article D. 143-5 du code précité, est délivré sous la responsabilité du lotisseur.

Fait à Papeete, le 27 avril 2012.
*Le ministre de l'aménagement
et du logement,*
Louis FREBAULT.

**ETAT RECAPITULATIF
DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS
DES ILES DU VENT ET DES TUAMOTU-GAMBIER
POUR LA PERIODE DU 2 AU 13 AVRIL 2012**

COMMUNE DE ARUE

10 avril 2012

N° 12-170-1 MAA.AU, M. Erwan Courtin, pour le compte de la SCI Farewenn, sur la parcelle cadastrée n° 533, section E (lot n° 12 du lotissement Noho Arii), construction d'un car port.

COMMUNE DE FAA'A

3 avril 2012

N° 12-231-1 MAA.AU, Mlle Anne Li Hsiang Mu, sur la parcelle cadastrée n° 1013, section V (lot n° 150,2 du lotissement Résidence Pamatai Hills), construction d'une maison d'habitation.

12 avril 2012

N° 11-477-3 MAA.AU, M. Ruben Hirshon, sur la parcelle cadastrée n° 857, section V (lot n° 31 de la résidence Pamatai Hills), modification d'une maison d'habitation (rajout d'un étage R + 2) ;

N° 12-184-1, Mlle Teeeva Coulon, sur la parcelle cadastrée n° 271, section A (terre Umere), PK 6,900, côté montagne, construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE HITIA'A O TE RA

10 avril 2012

N° 12-132-1 MAA.AU, Mlle Dora Rataro, sur la parcelle cadastrée n° 35, section AC (terre Tetahua-Tuituiorero : lot n° 1 - Tehuaraau-Vaiorie-Teruatuna-Manua 1-Faremati 2-Vaiaia 2-Manini), PK 36,200, côté mer, construction d'une maison d'habitation (OPH).

11 avril 2012

N° 12-180-1 MAA.AU, M. Iotua Haumani, sur la parcelle cadastrée n° 21, section AK (lot n° 5 de la terre Teohe-Teniuroa), sise à Papenoo, PK 17,500, Plateau Atohei, construction d'une maison d'habitation.

12 avril 2012

N° 12-195-1 MAA.AU, M. et Mme Erwin et Heifara Manuel, sur la parcelle cadastrée n° 223, section AC (domaine Atger Plaine, lot n° 7 parcelle B), sise à Papenoo, PK 14,800, Faaripo, construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE MAHINA

11 avril 2012

N° 12-182-1 MAA.AU, Mlle Tiare Christiane Titaua Penilla Y Perella, sur la parcelle cadastrée n° 77, section O (lot n° 37 du lotissement Mahina Tahua Iti 2), construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE MOOREA-MAIAO

10 avril 2012

N° 12-40-1 MAA.AU, M. Stéphane Temarii, sur la parcelle cadastrée n° 217, section EX (lot n° 1 de la terre Apitia dite Motu) sise à Paopao, construction d'une maison d'habitation (OPH).

12 avril 2012

N° 11-1188-1 MAA.AU, M. Yannick Chancerelle, pour le compte de l'école pratique des hautes études, sur la parcelle cadastrée n° 29, section PL (domaine Opunohu : surplus partie), sise à Papetoai, PK 18, côté montagne (route du Belvédère), construction d'un laboratoire de chimie ;

N° 12-215-1, M. et Mme Philippe et Georgina Arnaud, sur la parcelle cadastrée n° 23, section A (terre Vairemu), sise à Afareaitu, PK 14,100, côté mer, construction d'une clôture.

COMMUNE DE PAEA

10 avril 2012

N° 12-217-1 MAA.AU, Mlle Leilanie Gaurin, sur la parcelle cadastrée n° 103, section AB (lot n° 2 de la terre Ativavau), sise à Paea, PK 19,500, côté montagne, construction d'une maison d'habitation (OPH) ;

N° 12-218-1, M. Clario Vaiho Picard, sur la parcelle cadastrée n° 103, section AB (lot n° 2 de la terre Ativavau), sise à Paea, PK 19,500, côté montagne, construction d'une maison d'habitation (OPH).

COMMUNE DE PAPARA

10 avril 2012

N° 12-165-1 MAA.AU, Mlle Hiriata Lehartel, sur la parcelle cadastrée n° 174, section AN (terre Vaitainavenave), PK 34,900, côté mer, construction d'une maison d'habitation (OPH).

12 avril 2012

N° 12-210-1 MAA.AU, M. Axel Chyl, sur la parcelle cadastrée n° 136, section AO, lot n° 2 du lot Nord de la terre Papehaua, PK 35,500, côté montagne, construction d'une maison d'habitation (OPH).

COMMUNE DE PAPEETE

12 avril 2012

N° 11-094-1 MAA.AU.PPTE, M. Yves Osseley, pour le compte de la SARL Moana Glace Api, sur la parcelle cadastrée n° 2, section BR (terre Aihuhui), chemin vicinal de Patutoa (au rez-de-chaussée de l'immeuble Vernaudon), réaménagement d'un local destiné à la fabrication de glaces et sorbets.

COMMUNE DE PUNAAUIA

3 avril 2012

N° 12-146-1 MAA.AU, Fare Pilot, pour le compte de Mlle Anne-Lise Mamatui, sur la parcelle cadastrée n° 412, section CD (lot n° 312 du lotissement Miri, 3e tranche), construction d'une maison d'habitation.

4 avril 2012

N° 12-225-1 MAA.AU, M. Rénaldo Panai et Mlle Teragi Teriipaia, sur la parcelle cadastrée n° 446, section CD (lot n° 513 du lotissement Miri, 3e tranche surplus), construction d'une maison d'habitation.

10 avril 2012

N° 09-136-3 MAA.AU, M. et Mlle Louis et Pui Han Chalons, sur la parcelle cadastrée n° 718, section N (terre Atipuhi 2), au PK 13, côté montagne, modification des ouvertures des façades et des pièces intérieures ;

N° 12-128-1, M. Vincent Brunner, pour le compte de M. Alexandre Le Gayic, sur la parcelle cadastrée n° 587, section CI (lot n° 5 du lotissement Lequerre), PK 12, côté montagne, construction d'une maison d'habitation ;

N° 12-190-1, M. Jean-Christophe Vong, sur la parcelle cadastrée n° 26, section M (lot D de la terre Vaitahuri 1), PK 11,900, côté montagne, construction d'une maison d'habitation (OPH).

COMMUNE DE ARUTUA

4 avril 2012

N° 10-426-3 MAA.AU.TG, M. le maire de la commune de Arutua, sur la parcelle cadastrée n° 107, section H (parcelle de la terre Hopupu), modification d'implantation d'un hangar communal.

COMMUNE DE MANIHI

12 avril 2012

N° 09-1325-2 MAA.AU.TG, Mme Taitua Ragivaru épouse Raveino, sur la parcelle cadastrée n° 40, section H3 (parcelle de la terre Tikakaea), construction d'une maison d'habitation (FDA) (prorogation).

**ETAT RECAPITULATIF
DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS
DES ILES DU VENT ET DES TUAMOTU-GAMBIER
POUR LA PERIODE DU 16 AU 20 AVRIL 2012**

COMMUNE DE ARUE

19 avril 2012

N° 11-563-2 MAA.AU, M. Edgar Ching, gérant de la SCI AE 1, sur la parcelle cadastrée n° 626, section R (lot I du domaine Pihaatarioe), modification du garage en bungalow avec sanitaires (avenant).

COMMUNE DE FAA'A

19 avril 2012

N° 10-1053-3 MAA.AU, M. Heimanu Garbutt, sur la parcelle cadastrée n° 1248, section T (terre Teachoparae partie, lot n° 4), Pamatai, extension d'une maison d'habitation ;

N° 11-911-2, Mlle Sinthia Lin, sur la parcelle cadastrée n° 1527, section T (terre Tetaupu, parcelle B du lot n° 1), Pamatai, terrassement et murs en enrochement ;

N° 11-1002-2, Mme Vahinemoea Tumahai, sur la parcelle cadastrée n° 499, section H (terre Tototapairu), PK 5, côté montagne (quartier Aubry), construction d'une maison d'habitation.

20 avril 2012

N° 12-185-1 MAA.AU, M. Jonas Chong Tsen Chong, sur la parcelle cadastrée n° 924, section V (lot n° 196 du lotissement résidence Pamatai Hills), construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE HITIA'A O TE RA

19 avril 2012

N° 11-470-1 MAA.AU, M. le maire de la commune de Hitia'a O Te Ra, sur les parcelles cadastrées n° 76 et n° 80, section DA (terre Tuioporo ou Tuituioporo : lot B), sises à Papenoo, PK 19, vallée de Puhi, terrassements, murs en enrochement d'une station de pompage et d'un réservoir de 500 mètres cubes ;

N° 12-177-1, Mlle Patricia Leone Patiare Tapare, sur la parcelle cadastrée n° 209, section AI (parcelle B, lot n° 4 de la terre Atihoa 1), sise à Papenoo, PK 17,500, côté montagne (plateau Atohei), construction d'une maison d'habitation (OPH).

COMMUNE DE MAHINA

17 avril 2012

N° 12-241-1 MAA.AU, M. Aldo Taparoa Maueau et Mlle Maeva Marie Rauzi, sur la parcelle cadastrée n° 86, section M (lot n° 201 du lotissement Super Mahina), rénovation et extension d'une maison habitation.

19 avril 2012

N° 12-174-1 MAA.AU, Mme Heidi Heitiare Mataitai épouse Raoulx, sur la parcelle cadastrée n° 69, section R (terre Teopiri 2), vallée de la Tuauru, construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE MOOREA-MAIAO

19 avril 2012

N° 11-692-1 MAA.AU, M. et Mme Christian et Henriette Siou, sur la parcelle cadastrée n° 40, section CE (terre Paevai) sise à Teavaro, commune associée de Afareaitu, construction de deux (2) maisons d'habitation jumelées ;

N° 11-944-2, M. Kurby Lucas et Mlle Rava Hatitio, sur la parcelle cadastrée n° 44, section HA (terre Moanafaao), sise à Haapiti, PK 16,900, côté mer, pour la modification d'implantation et de la distribution intérieure (avenant) ;

N° 11-1125-1, M. Honia Benoît Durietz, sur la parcelle cadastrée n° 17, section BR (terre Niaumaro parcelle et parcelle n° 2), sise à Afareaitu, PK 9,200, côté montagne, construction d'une maison d'habitation (OPH) ;

N° 12-38-1, M. Rainui Bellais, sur la parcelle cadastrée n° 19, section EA (lot n° 3 des terres Vaitiapau et Honuea), sise à Paopao, PK 13,500, côté montagne, construction d'une maison d'habitation (OPH) ;

N° 12-100-1, Mlle Christelle Gasca, sur la parcelle cadastrée n° 72, section AO (parcelle A du lot n° 2 de la terre Haapaparua-Tereioehau), sise à Afareaitu, PK 13,200, côté mer, construction d'une maison d'habitation (OPH) ;

N° 12-111-1, M. Heimana Tapotofarerani, sur la parcelle cadastrée n° 55, section CR (lot n° 1 de la terre Tahutumu), sise à Teavaro, Moorea, construction d'une maison d'habitation (OPH) ;

N° 12-142-1, M. Maurice Bertras, sur la parcelle cadastrée n° 21, section HP (lots n° 1 et n° 2 et lot n° 17 de la terre Vehiaa), sise à Haapiti, PK 22,750, côté montagne, travaux de terrassement.

COMMUNE DE PAEA

18 avril 2012

N° 12-254-1 MAA.AU, Mlle Princess Tahutini, sur la parcelle cadastrée n° 204, section AP (terre Manuroa, parcelle E), PK 26,200, côté montagne, construction d'une maison d'habitation (OPH).

19 avril 2012

N° 11-77-2 MAA.AU, Mme Taina Wan Soong, sur la parcelle cadastrée n° 30, section AM (terre Paaha-Atimahio-Vaite-Paieu-Oututaihi, lot n° 4 parcelle B du lot n° 3), PK 23,100, côté montagne, modification d'implantation (avenant) ;

N° 11-1144-2, M. Mario Cheung, sur la parcelle cadastrée n° 191, section AO (terre Tetahua), PK 25,500, côté montagne, modification de l'implantation d'une maison d'habitation (avenant).

COMMUNE DE PAPARA

19 avril 2012

N° 11-861-3 MAA.AU, M. Heiarii Mama et Mlle Mihimana Heimata, sur la parcelle cadastrée n° 36, section AB (terre hihoura), PK 30,100, côté montagne, modification d'implantation d'une maison d'habitation (avenant).

COMMUNE DE PIRAE

18 avril 2012

N° 12-187-1 MAA.AU, Mlle Mave Nancy Lou, sur la parcelle cadastrée n° 170, section R2 (lot n° 134 du lotissement Vetea II, tranche II), construction d'une maison d'habitation.

19 avril 2012

N° 12-157-1 MAA.AU, M. Jean-Marie Vernaoudon, sur la parcelle cadastrée n° 31, section H (lot A de la terre Tepohue 6), PK 2,400, côté montagne (face crèche Tamahere), construction d'une maison d'habitation + garage.

COMMUNE DE PUNAAUIA

18 avril 2012

N° 12-135-1 MAA.AU, M. Emmanuel Achille, sur la parcelle cadastrée n° 479, section CI (lot n° 15 du lotissement Vaiope 2), terrassement et construction d'une maison d'habitation ;

N° 12-172-1, Mlle Vaitiare Grand, sur la parcelle cadastrée n° 584, section CI (lot n° 9 du lotissement Lequerre), sise à Punavai Nui (voie R), construction d'une maison d'habitation.

19 avril 2012

N° 12-63-1 MAA.AU, M. et Mme Pascal et Vaea Ung, sur la parcelle cadastrée n° 335, section N (terre Atiue), PK 12,800, côté mer, construction d'une maison d'habitation et d'une clôture ;

N° 12-130-1, Mme Frida Shan-Phang épouse Teapiki, sur la parcelle cadastrée n° 369, section H (lot n° 40 du lotissement Green Vallée Nui), terrassement et une construction d'une maison d'habitation et de murs de soutènement en enrochement ;

N° 12-235-1, Mlle Rhyllana Sandie Taa Here Taea, sur la parcelle cadastrée n° 413, section CD (lot n° 313 du lotissement Miri, 3e tranche), PK 9,600, côté montagne, enrochement ;

N° 12-237-1, Techni-Bois, pour le compte de Mlle Matareva Temauri, sur la parcelle cadastrée n° 179, section AE (lot n° 4 de la terre Faa et Raumanu), PK 15,500 (servitude Teava 7), construction d'une maison d'habitation.

20 avril 2012

N° 11-690-2 MAA.AU, M. Stanley Brothers, sur la parcelle cadastrée n° 64, section BM (lot n° 25 du lotissement Punavai Montagne), modification de l'aménagement du rez-de-jardin (avenant).

COMMUNE DE ARUTUA

19 avril 2012

N° 12-162-1 MAA.AU.TG, M. Gilbert Tupana, sur la parcelle cadastrée n° 263, section A (terre Muoro 3), sise à Kaurua, Arutua, construction d'une maison d'habitation (FDA).

COMMUNE DE FANGATAU

19 avril 2012

N° 11-1218-1 MAA.AU.TG, M. le maire de la commune de Fangatau, sur la parcelle cadastrée n° 247, section A (terre Tikaverovero), sise à Fakahina, Fangatau, construction de deux groupes électrogènes de 80 kVA chacune et une cuve de 1 500 litres de gazoil.

COMMUNE DE HAO

19 avril 2012

N° 11-1158-1 MAA.AU.TG, Mme le maire de la commune de Hao, sur la terre Reukatari, construction d'une classe de 60 mètres carrés et d'un préau de 30 mètres carrés et de sanitaires à l'école scolaire de Hereheretue.

INSTITUT D'EMISSION D'OUTRE-MER

COURS DES CHANGES

pour l'application des droits et taxes de douane
(Arrêté n° 2224 D du 9 septembre 1961)

(Période du 17 au 30 mai 2012 inclus)

données BDF - parité quotidienne au 15 mai 2012

CODE DEVISE PAYS	DEVISES	Cours en francs pacifiques
EUR Euro	1 euro	119,33
USD Etats-Unis d'Amérique ...	1 dollar US	92,91
AUD Australie	1 dollar australien	92,97
CAD Canada	1 dollar canadien	92,83
CHF Suisse	1 franc suisse	99,36
DKK Danemark	1 couronne danoise	16,05
GBP Grande-Bretagne	1 livre sterling	149,14
HKD Hong Kong	1 dollar	11,96
JPY Japon	1 yen	1,16
NOK Norvège	1 couronne norvégienne	15,66
NZD Nouvelle-Zélande	1 dollar néo-zélandais	72,00
SEK Suède	1 couronne suédoise	13,19
SGD Singapour	1 dollar singapour	73,99
FJD Fidji (1)	1 dollar fidjien	50,85
THB Thaïlande	1 bath	2,97
CNY Chine	1 yuan	14,70
KRW Corée	1 won coréen	0,08
IDR Indonésie	1 roupie indonésienne	0,01
BRL Brésil	1 real brésilien	46,72

(1) cours fin de mois au 30 avril 2012

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

ETAT DES INSCRIPTIONS TRAITÉES AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS DE PAPEETE PENDANT LE MOIS DE SEPTEMBRE 2010

IMMATRICULATIONS

1er septembre 2010

N° TPI 10 1347 A, Manola Anuanua, *nom d'usage* : Utahia, couture en chambre, *nom commercial* : Manola Couture, côté mer, quartier Graffe, Taunoa, 98714 Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 1er septembre 2010 ;

N° TPI 10 1348 A, Gaëlle Cécile Moea Arbus de la Palme, négociante, Super Mahina, lot n° 61 B, 98709 Mahina, *date de commencement de l'exploitation* : 1er août 2010 ;

N° TPI 10 1349 A, Charles Ratia Bennett, électricien, lotissement Taporo, Pater, n° E 1, BP 51360, 98716 Pirae, *date de commencement de l'exploitation* : 1er septembre 2010 ;

N° TPI 10 1350 A - n° TAHITI 611020, Brigitte Andrée Causse, *nom d'usage* : Verbe, consultante, *nom commercial* : Droit au Cœur, PK 10,500, vallée de Tuauru, Mahina, BP 42752, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 1er septembre 2010 ;

N° TPI 10 1351 A - n° TAHITI 702910, David France, vente de services divers, *nom commercial* : Bet David France, route du stade Phoenix, résidence Turoa, Outumaoro, Punaauia, BP 44352, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 1er août 2010 ;

N° TPI 10 1352 A, Cécile Mirabelle Haapa, véhicule de restauration, centre ville, derrière MCR, BP 389, 98735 Uturoa, *date de commencement de l'exploitation* : 1er juin 2010 ;

N° TPI 10 1353 A - n° TAHITI 653303, Rosianna Maono, *nom commercial* : Rose, rue Maréchal-Foch, immeuble Bonno, BP 9865, 98715 Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 20 septembre 2010 ;

N° TPI 10 1354 A - n° TAHITI 706580, Yannick Otto, promenade en mer, *nom commercial* : Manuia, Faaaha, côté montagne, 98734 Tahaa, *date de commencement de l'exploitation* : 1er octobre 2010 ;

N° TPI 10 1355 A, Alexandra Déborah Prot, manucure, *nom commercial* : Polynésianails, centre commercial Bruat, 98714 Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 1er septembre 2010 ;

N° TPI 10 1356 A, Eugénie Rootuehine, *nom d'usage* : Teikiteetini, artisanat, *nom commercial* : Te Pua O Hinako, Taiohae, BP 242, 98742 Nuku Hiva, *date de commencement de l'exploitation* : 19 août 2010 ;

N° TPI 10 1357 A, Manutea William Sage, manucure, PK 16,200, côté montagne, servitude Ah Sing 2, BP 380321, 98718 Punaauia, *date de commencement de l'exploitation* : 1er septembre 2010 ;

N° TPI 10 1358 A, Alexandre Tavihauroa Thuret, manucure, PK 16,200, côté montagne, servitude Ah Sing 2, BP 380321, 98718 Punaauia, *date de commencement de l'exploitation* : 1er septembre 2010 ;

N° TPI 10 241 B, Mahana Park Center, société à responsabilité limitée au capital de 200 000 F CFP fixe, PK 18,300, côté mer, domaine Papehuet, BP 330073, 98711 Paea, *gérant associé* : Yves Vavitu Salmon, la propriété, l'exploitation, la prise à bail ou la mise en gérance de tous fonds de commerce, de restauration en tous genres, snacks, restaurants, bars, dancing et de loisirs ; la préparation, la vente, la distribution et la commercialisation en général de tous produits relatifs à cette activité, plats à emporter ou à consommer sur place, boissons, et plus généralement de tous produits d'alimentation, de même que de tous produits ayant trait au tourisme et aux loisirs ; l'organisation, l'exploitation, l'animation et la commercialisation de tours, excursions, activités sportives nautiques ou non, visites guidées et plus généralement, de toutes activités de détente et de loisirs destinées à la clientèle touristique. Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets ci-dessus définis ou à tous objets similaires ou connexes ou de toute nature à favoriser le développement de l'objet social, *date de commencement de l'exploitation* : 1er octobre 2010 ;

N° TPI 10 171 C, SCI Marie II, société civile au capital de 200 000 F CFP fixe, vallée de Tipaerui, BP 1669, 98713 Papeete, *gérante associée* : Sylvie Caroline Raita Siu, *nom d'usage* : Snogan, l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature ; la mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects. L'édification de tous bâtiments à usage commercial, professionnel, d'habitation et autres ; les emprunts auprès de banques publiques ou privées ou de particuliers nécessaires à la réalisation de son objet social, avec garantie hypothécaire ou nantissement de tous biens meubles ou immeubles appartenant à la société ; l'administration, la gestion et l'exploitation des immeubles et terrains dépendant de l'actif social ; la vente, ou l'attribution aux associés, de biens immeubles devenus inutiles à la société, et, d'une manière générale, toutes opérations juridiques et financières concourant à la réalisation de l'objet social, *date de commencement de l'exploitation* : 1er septembre 2010 ;

N° TPI 10 172 C, MFP, société civile de participation au capital de 300 000 F CFP fixe, centre Vaima, 3e étage, BP 42841, 98713 Papeete, *gérante associée* : Ingénierie Financière et Fiscale Polynésie, centre Vaima, BP 42841, Fare Tony, 98713 Papeete, société par actions simplifiée, RCS de Papeete n° TPI 02 123 B (n° TAHITI 630343), dont le représentant permanent est Alexandre Laurent, la société a

pour objet exclusif en Polynésie française la réalisation d'apports, sous forme de participation, de quelque manière que ce soit, au capital social mais aussi sous forme d'apports en compte courant d'associé non rémunéré, au profit de la société dénommée MF Production, SAS au capital de 20 000 000 F CFP, ayant son siège social à Titiro, allée Pierre-Loti, Papeete (BP 568, 98713 Papeete), immatriculée au registre du commerce de Papeete sous le numéro 03 208 B et qui doit engager un programme d'investissement éligible aux dispositions de l'article LP. 912-1 du code des impôts de la Polynésie française, afin de faire bénéficier aux associés de la présente société des avantages fiscaux édictés par la loi du pays n° 2009-7 du 1er avril 2009 par application des dispositions des articles LP. 911-1 et suivants du code des impôts précité. La gestion de la participation qui sera ainsi réalisée ; la rétrocession, sous toute forme, au profit de la société d'une partie de l'avantage fiscal procuré aux associés de la présente société par l'apport de ces financements, *date de commencement de l'exploitation* : 24 août 2010 ;

N° TPI 10 173 C, SCA Tepavaroa Perles, société civile aquacole au capital de 100 000 F CFP fixe, Raroia, BP 1334, 98713 Papeete, *gérante associée* : Mélanie Mairau, l'exploitation d'une ou de plusieurs fermes perlières et toutes autres activités aquacoles sur l'île de Raroia ; la commercialisation de la production de la société, et, généralement, toutes les opérations quelconques, mobilières, immobilières ou financières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet qui vient d'être défini, pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société, *date de commencement de l'exploitation* : 1er septembre 2010 ;

N° TPI 10 174 C, TPS 2010A, société civile de participation au capital de 300 000 F CFP fixe, centre Vaima, 3e étage, BP 42841, 98713 Papeete, *gérante associée* : Ingénierie Financière et Fiscale Polynésie, centre Vaima, BP 42841, Fare Tony, 98713 Papeete, société par actions simplifiée, RCS de Papeete n° TPI 02 123 B (n° TAHITI 630343) dont le représentant permanent est Alexandre Laurent, la société a pour objet exclusif en Polynésie française la réalisation d'apports, sous forme de participation, de quelque manière que ce soit, au capital social mais aussi sous forme d'apports en compte courant d'associé non rémunéré, au profit de la société dénommée Tenesol Polynésie Services, SARL au capital de 1 000 000 F CFP, ayant son siège social à Fare Ute, zone Papeava, Papeete (BP 4100, 98713 Papeete), immatriculée au registre du commerce de Papeete sous le numéro TPI 00 297 B et qui doit engager un programme d'investissement éligible aux dispositions de l'article LP. 912-1 du code des impôts de la Polynésie française, afin de faire bénéficier aux associés de la présente société des avantages fiscaux édictés par la loi du pays n° 2009-7 du 1er avril 2009 par application des dispositions des articles LP. 911-1 et suivants du code des impôts précité ; la gestion de la participation qui sera ainsi réalisée ; la rétrocession, sous toute forme, au profit de la société d'une partie de l'avantage fiscal procuré aux associés de la présente société par l'apport de ces financements, *date de commencement de l'exploitation* : 18 août 2010 ;

N° TPI 10 175 C, TPS 2010B, société civile de participation au capital de 300 000 F CFP fixe, centre Vaima, 3e étage, BP 42841, 98713 Papeete, *gérante associée* : Ingénierie Financière et Fiscale Polynésie, centre Vaima, BP 42841, Fare Tony, 98713 Papeete, société par actions simplifiée, RCS de Papeete n° TPI 02 123 B (n° TAHITI 630343) dont le représentant permanent est Alexandre Laurent, la société a pour objet exclusif en Polynésie française la réalisation d'apports, sous forme de participation, de quelque manière que ce soit au capital social

mais aussi sous forme d'apports en compte courant d'associé non rémunéré, au profit de la société dénommée Tenesol Polynésie Services, SARL au capital de 1 000 000 F CFP, ayant son siège social à Fare Ute, zone Papeava, Papeete (BP 4100, 98713 Papeete), immatriculée au registre du commerce de Papeete sous le numéro 00 297 B et qui doit engager un programme d'investissement éligible aux dispositions de l'article LP. 912-1 du code des impôts de la Polynésie française, afin de faire bénéficier aux associés de la présente société des avantages fiscaux édictés par la loi du pays n° 2009-7 du 1er avril 2009 par application des dispositions des articles LP. 911-1 et suivants du code des impôts précité ; la gestion de la participation qui sera ainsi réalisée ; la rétrocession, sous toute forme, au profit de la société d'une partie de l'avantage fiscal procuré aux associés de la présente société par l'apport de ces financements, *date de commencement de l'exploitation* : 18 août 2010.

2 septembre 2010

N° TPI 10 1359 A - n° TAHITI 446906, Christian Temakeu, travaux en tous genres, *nom commercial* : Artisans Sio, Mamao, quartier Tubuai, 98714 Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 24 août 2010 ;

N° TPI 10 1360 A - n° TAHITI 695320, Marie-Louise Marie-Rose Teriitapunui, *nom d'usage* : Pitomai, artisane bijoutière, PK 36,200, lotissement Mahitihiti, lot n° 22, 98712 Papara, *date de commencement de l'exploitation* : 1er septembre 2010 ;

N° TPI 10 1361 A, Elvina Taaroa Tetuanui, *nom d'usage* : Mahuta, cuisine à emporter, *nom commercial* : Papi Sate, PK 27, côté montagne, quartier Fainu, 99735 Taputapuata, *date de commencement de l'exploitation* : 1er septembre 2010 ;

N° TPI 10 1362 A - n° TAHITI 560482, Moana Yves Tetuanui, exploitant de manèges, Fetuna, Tumaraa, BP 3083, 98735 Uturoa, *date de commencement de l'exploitation* : 2 juin 2010 ;

N° TPI 10 1363 A, Jacob Tito Tinomana, travaux du bâtiment, *nom commercial* : Teiteariki Entreprise, PK 52,200, côté mer, 98727 Papeari, *date de commencement de l'exploitation* : 1er octobre 2010 ;

N° TPI 10 1364 A, Ariimata Bettina Tunoko, cuisine à emporter, *nom commercial* : Poureva, 98790 Takume, *date de commencement de l'exploitation* : 1er septembre 2010 ;

N° TPI 10 242 B, Mobile Média Diffusion, *sigle* : MMD, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP fixe, lotissement Tehapatoa n° 53, Saint-Hilaire, BP 63092, 98702 Faa'a, *gérant associé unique* : Heimana Warren François Greig, en Polynésie française, l'affichage publicitaire, événementiel et de prévention sur des supports mobiles, des kits de types holographiques et écrans géants mobiles ; la conception visuelle de ces messages par tout procédé, notamment tournages de film, prises de photo ; la location, l'acquisition, l'installation, l'organisation, l'exploitation et la vente de tous immeubles, entrepôts, fonds de commerce, bureaux ou agences ; les emprunts auprès de tous organismes bancaires publics ou privés, de tout particulier, nécessaires à la réalisation de l'objet social, et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement, *date de commencement de l'exploitation* : 1er septembre 2010.

3 septembre 2010

N° TPI 10 1365 A, Pascal Achille, travaux en tous genres, *nom commercial* : Achille Technik, lot n° 178, Puurai, BP 8178, 98702 Faa'a, *date de commencement de l'exploitation* : 2 septembre 2010 ;

N° TPI 10 1366 A, Marc Bassez, démarcheur, résidence Parc de Punavai Nui, 98717 Punaauia, *date de commencement de l'exploitation* : 30 août 2010 ;

N° TPI 10 1367 A - n° TAHITI 685867, Cathy Marie Thérèse Benard, *nom d'usage* : Romeas, *nom commercial* : Here Institut, Anau, chez Isabelle Huioutu, BP 794, 98730 Bora Bora, *date de commencement de l'exploitation* : 1er septembre 2010 ;

N° TPI 10 1368 A, Nora Vanaa Colombani, *nom d'usage* : Pommier, camping, *nom commercial* : Fare Ie, Fare, BP 746, 98731 Huahine, *origine du fonds* : reçu en location-gérance, *date de commencement de l'exploitation* : 1er septembre 2010 ;

N° TPI 10 1369 A, Mauri Maurice Flores, snack et roulotte, *nom commercial* : Snack Kanaki, BP 24, 98790, Rairoa, *date de commencement de l'exploitation* : 1er octobre 2010 ;

N° TPI 10 1370 A, Christaline Tumai Kamoemoe Friedman, snack, *nom commercial* : Snack JT, *date de commencement de l'exploitation* : 6 septembre 2010 ;

N° TPI 10 1371 A, Jérôme Alain Philippe Hengbart, travaux en tous genres, restaurant-ouvrier, *enseigne* : MSDB - Chez Pizzeria Matira, Nunue, Amanahune, BP 1434, c/o M. Robba, 98730 Boa Bora, *date de commencement de l'exploitation* : 1er mai 2010 ;

N° TPI 10 1372 A, Marie Angéline Heiatea Hokahumano, travaux en tous genres, *nom commercial* : Heiatea Renov', PK 6, côté montagne, Toahotu, BP 140131, 98701 Arue, *date de commencement de l'exploitation* : 3 septembre 2010 ;

N° TPI 10 1373 A, Jeanina Jordan, *nom d'usage* : Tehaamana, travaux du bâtiment, *nom commercial* : Maimiti Construction, Faanui, chez Pierrot-Jordan, côté mer, 98730 Bora Bora, *date de commencement de l'exploitation* : 1er septembre 2010 ;

N° TPI 10 1374 A, Valentine Solange Tata, magasin général, *nom commercial* : Magasin Tata, Hakahau, côté montagne, 98745 Ua Pou, *date de commencement de l'exploitation* : 1er octobre 2010 ;

N° TPI 10 1375 A, Mathilde Taumihau, *nom d'usage* : Rai, nettoyage et entretien des locaux, *nom commercial* : Agence Vaitaarii, quartier Mervin, Mamao, Papeete, BP 14427, 98701 Arue, *date de commencement de l'exploitation* : 1er janvier 2011 ;

N° TPI 10 1376 A - n° TAHITI 230854, Gabriel Kohueinui Taupotini, jardinier, lotissement Mission, Les Balcons, Tepapa, appartement n° 30, Papeete, BP 62145, 98702 Faa'a, *date de commencement de l'exploitation* : 1er septembre 2010 ;

N° TPI 10 1377 A, Laiza Teauna, *nom d'usage* : Bontemps, import, *nom commercial* : Manga Paradise, PK 5,995, côté montagne, servitude Teauna, 98701 Arue, *date de commencement de l'exploitation* : 1er décembre 2010 ;

N° TPI 10 1378 A, Louisa Temal, entrepreneur de spectacles, Punavai Nui, voie W, lot n° 980, Punaauia, BP 43923, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 1er octobre 2010 ;

N° TPI 10 1379 A - n° TAHITI 249581, Alain Marcel Thommelin, loueur en main-d'œuvre, ancienne Pension Anau, BP 1059, 98730 Bora Bora, *date de commencement de l'exploitation* : 1er septembre 2010.

6 septembre 2010

N° TPI 10 1380 A, Temaruata Elsa Bopp-du-Pont, couture en chambre, *nom commercial* : Tematahiti Confections, quartier Bopp-du-Pont, pointe Vénus, Mahina, BP 4671, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 6 septembre 2010 ;

N° TPI 10 1381 A, Germain Faehau, travaux en tous genres, *nom commercial* : Entreprise Lucas T.G, PK 10,500, côté montagne, quartier Robert-Maraetefau, 98718 Punaauia, *date de commencement de l'exploitation* : 1er septembre 2010 ;

N° TPI 10 1382 A, Martine Haring, *nom d'usage* : Tematafaarere, négoce en produits divers, PK 8,500, côté montagne, Paopao, BP 27, 98728 Moorea-Maiao, *date de commencement de l'exploitation* : 30 août 2010 ;

N° TPI 10 1383 A - n° TAHITI 720037, Yuck Foun Lau, *nom d'usage* : Cholet, cuisine à emporter, *nom commercial* : Dim Sim Lau, rue des Poilus-Tahitiens, quartier Buillard, 98714 Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 1er septembre 2010 ;

N° TPI 10 1384 A - n° TAHITI 716654, Ueva Marae Maihi, fleuriste, *nom commercial* : Tiare Opuhi, PK 1,500, côté mer, Temae, 98728 Moorea-Maiao, *date de commencement de l'exploitation* : 1er avril 2009 ;

N° TPI 10 1385 A, Hei Mataihau, mécanicien, *nom commercial* : Garage Mataihau, lotissement Manini, côté montagne, servitude Ruatama, route d'RFO, Pamatai, BP 61695, 98702 Faa'a, *date de commencement de l'exploitation* : 6 septembre 2010 ;

N° TPI 10 1386 A - n° TAHITI 645853, Terphine Tahiatata Ohu, garde-malade, PK 10,500, lotissement Taapuna n° 123, Punaauia, BP 140217, 98701 Arue, *date de commencement de l'exploitation* : 1er septembre 2010 ;

N° TPI 10 1387 A, Vanina Parker, esthéticienne itinérante, *nom commercial* : Vanina spa, PK 9,500, côté montagne, Afareaitu, quartier Arapari, BP 3135, 98728 Moorea-Maiao, *date de commencement de l'exploitation* : 1er septembre 2010 ;

N° TPI 10 1388 A - n° TAHITI 858043, Teva Michel Pater, loueur en main-d'œuvre, *nom commercial* : Tahiti Auto Glass, PK 27, côté montagne, quartier Tiahura, Haapiti, BP 1322, 98728 Moorea-Maiao, *date de commencement de l'exploitation* : 6 septembre 2010 ;

N° TPI 10 1389 A, Christophe Jean-Philippe Joseph Pernot, snack-pizzeria, *nom commercial* : Chez Ikofe, PK 4,300, côté mer, 98702 Faa'a, *date de commencement de l'exploitation* : 10 septembre 2010 ;

N° TPI 10 1390 A, Henere Johnny Pirato, artisan, *nom commercial* : Moerava, PK 2,240, côté montagne, Teavaro, BP 3234, 98728 Moorea-Maiao, *date de commencement de l'exploitation* : 1er septembre 2010 ;

N° TPI 10 1391 A - n° TAHITI 310979, Auguste Vetea Tapuarii Renvoyé, travaux du bâtiment, *nom commercial* : ECT (entreprise de construction), Tiputa, BP 96, 98775 Rangiroa, *date de commencement de l'exploitation* : 1er novembre 2010 ;

N° TPI 10 1392 A, Christelle Tahia Teiefitu, marchande foraine, *nom commercial* : Kai Momona, Taiohae, BP 370, 98742 Nuku Hiva, *date de commencement de l'exploitation* : 16 août 2010 ;

N° TPI 10 1393 A, Berryvonne Perita Tekurahopu, *nom d'usage* : Viriamu, pâtisserie commune, PK 22, côté montagne, vallée Orofero, servitude Texier, 98711 Paea, *date de commencement de l'exploitation* : 4 septembre 2010 ;

N° TPI 10 1394 A - n° TAHITI 475202, Nicolas Jacques André Georges Toussaint, charter occasionnel, *nom commercial* : Ihitai Charter Tahiti, rue du Commandant-Chessé, immeuble Hui, a/c Mamao Palace, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 4 septembre 2010 ;

N° TPI 10 1395 A - n° TAHITI 555227, Violetta Josiane Virassamy, couture en chambre, *nom commercial* : Heivai Créations, PK 6,800, côté montagne, quartier Puunui, Toahotu, BP 8557, 98719 Taravao, *date de commencement de l'exploitation* : 6 septembre 2010 ;

N° TPI 10 243 B, ABC Plus, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP fixe, Mission, lot n° 43, quartier Te Aroha, BP 41890, Fare Tony, 98713 Papeete, *gérant associé* : Joël Law, la vente de quincaillerie, matériaux et produits divers et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter le développement, *date de commencement de l'exploitation* : 6 septembre 2010 ;

N° TPI 10 244 B, Alpha Tahiti, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 000 F CFP fixe, avenue du Prince-Hinoi, BP 45010, 98713 Papeete, *gérant associé* : Christian Philippe Beaumont, toutes opérations commerciales relatives à l'achat, l'importation, l'exportation, le transport, le stockage, la représentation, le commissionnage, la vente en gros, demi-gros et au détail de matériaux, matériels et marchandises diverses, de toute nature et de toutes provenances, à l'exception de produits alimentaires. La création, l'acquisition, sous toutes ses formes, la propriété, l'exploitation, la location, comme bailleur ou comme preneur, avec ou sans promesse de vente, de tous fonds ou établissements commerciaux entrant dans le cadre de l'objet social. La participation de la société par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social. Et généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social, *date de commencement de l'exploitation* : 1er septembre 2010.

7 septembre 2010

N° TPI 10 1396 A - n° TAHITI 377861, Daniel Atae, loueur en main-d'œuvre, PK 30,800, côté montagne, Tiarei, BP 2337, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 1er septembre 2010 ;

N° TPI 10 1397 A, Marie-Laure Michèle Grossholtz, salon de coiffure, *nom commercial* : Evolutif, PK 12,600, côté montagne, immeuble Pothier, 98717 Punaauia, *date de commencement de l'exploitation* : 1er novembre 2010 ;

N° TPI 10 1398 A, Itae Flavienne Moo, glaces et sorbets, *nom commercial* : Matmat, derrière Sullivan, Pamatai, BP 62742, 98702 Faa'a, *date de commencement de l'exploitation* : 6 septembre 2010 ;

N° TPI 10 1399 A, Danielsonn Teihoarii Teriinohopua, travaux en tous genres, quartier Mercier, côté montagne, en face de Carrefour Punaauia, BP 61717, 98702 Faa'a, *date de commencement de l'exploitation* : 6 septembre 2010 ;

N° TPI 10 245 B, Pacific Voltaic Energy, *sigle* : PV Energy, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP fixe, PK 4,700, côté mer, servitude Tapeta-Deane, BP 14037, 98701 Arue, *gérant associé* : Tutehauarii Paul-Henri Suhas, la recherche, l'étude, le conseil, la conception, le développement, l'assistance, la gestion, la coordination et la réalisation de tous projets dans les domaines relatifs aux énergies renouvelables, au génie civil, aux bâtiments et travaux publics, aux activités industrielles ou commerciales, au patrimoine foncier et immobilier, à l'hôtellerie et aux loisirs, et de manière générale dans tous les domaines d'activité, à destination des personnes publiques et privées ; l'exécution de toutes prestations de services relatives à l'objet sus-visé ; le courtage, la sélection, l'intermédiation dans lesdits projets ; l'achat, la vente, la fourniture et la pose de matériels relatifs au solaire thermique, thermodynamique et

photovoltaïque, à l'hydroélectricité, à l'éolien, etc. et plus généralement relatif à toutes sources d'énergies renouvelables ; la propriété et la gestion de toutes participations dans toutes sociétés quelle qu'en soit la forme ; l'achat, la vente de tous titres, actions, parts de sociétés, la participation par tous moyens à toutes sociétés créées ou à créer, quel qu'en soit l'objet ; toutes opérations financières relatives à l'acquisition et la gestion des participations ; la réalisation d'opérations de trésorerie avec les sociétés contrôlées, directement ou indirectement, sous forme d'avances en compte courant, de prêts, etc. ; l'acquisition, la prise à bail de tous immeubles bâtis ou non bâtis ; la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations, entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social, et plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet susindiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement dans tous lieux de la Polynésie française et le Pacifique en général, *date de commencement de l'exploitation* : 6 septembre 2010 ;

N° TPI 10 176 C, Manuka Invest, société civile de participation au capital de 100 000 F CFP fixe, PK 52,600, côté mer, Faaone, 98720 Hitia'a O Te Ra, *gérant associé* : Gérard Conrad Wei Khong Siu, la société a pour objet exclusif en Polynésie française la propriété et la gestion de toutes participations dans toutes sociétés quelle qu'en soit la forme ; la participation par tous moyens à toutes sociétés créées ou à créer ou ayant pour objet la réalisation ou l'exploitation d'infrastructures commerciales et professionnelles ; le financement de la réalisation de constructions et d'aménagement des infrastructures définies au présent objet, dans le cadre des dispositions de l'incitation fiscale à l'investissement telles qu'elles résultent du code des impôts de la Polynésie française ; la réalisation de toute opération financière assimilée relative à l'acquisition et à la gestion de cette participation, et plus généralement, toutes opérations pouvant se rattacher, directement ou indirectement à cet objet, à l'exclusion de celles pouvant porter atteinte au caractère civil de la société, *date de commencement de l'exploitation* : 7 septembre 2010 ;

N° TPI 10 177 C, Pacific Sun, société civile au capital de 50 000 F CFP fixe, lotissement Mamaia, Faa'a, BP 3670, 98713 Papeete, *gérant associé* : Raimarama Tetuarae Lemaire, l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature ; la mise en valeur, la rénovation, la construction desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects ; l'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains dépendant de l'actif social ; la vente ou l'attribution ou la cession aux associés des biens meubles et immeubles devenus inutiles à la société ; l'emprunt des fonds nécessaires aux acquisitions de biens sus relatés et la constitution des garanties y relatives, ainsi que le cautionnement ; la vente de l'immeuble social reste exceptionnelle, et généralement, toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en faciliter la réalisation, *date de commencement de l'exploitation* : 31 août 2010 ;

N° TPI 10 178 C, Sunshine, société civile au capital de 50 000 F CFP fixe, lotissement Mamaia, Faa'a, BP 3670, 98713 Papeete, *gérant associé* : Raimarama Tetuarae Lemaire, l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature ; la mise en valeur, la rénovation, la

construction desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects ; l'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains dépendant de l'actif social ; la vente ou l'attribution ou la cession aux associés des biens meubles et immeubles devenus inutiles à la société ; l'emprunt des fonds nécessaires aux acquisitions de biens sus relatés et la constitution des garanties y relatives, ainsi que le cautionnement ; la vente de l'immeuble social reste exceptionnelle, et généralement, toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en faciliter la réalisation, *date de commencement de l'exploitation* : 31 août 2010.

8 septembre 2010

N° TPI 10 1400 A, Tavi Bennett, vente de services divers, motu Temae, quartier Tapoto-Farerani, BP 3051, 98728 Moorea-Maiao, *date de commencement de l'exploitation* : 10 septembre 2010 ;

N° TPI 10 1401 A - n° TAHITI 842850, Johan Henry Yves Devigne, installations de structures d'accueil et de loisirs, PK 4,500, côté montagne, quartier Barff, Faa'a, BP 45713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 8 septembre 2010 ;

N° TPI 10 1402 A, Ramon Mataura Germain, marchand ambulant, *nom commercial* : Mana-Pua, PK 9,182, côté montagne, Afareaitu, 98728 Moorea-Maiao, *date de commencement de l'exploitation* : 3 août 2010 ;

N° TPI 10 1403 A, Maadi Dale Poerava Gobrait, importateur et négociant en compléments alimentaires, *nom commercial* : Nutrisport, quartier Arbelot, Pamatai, Faa'a, BP 40627, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 1er septembre 2010.

N° TPI 10 1404 A, Tefania Soulane Pahape, loueur en main-d'œuvre, lotissement Teroma n° 29, côté montagne, BP 60462, 98704 Faa'a, *date de commencement de l'exploitation* : 1er septembre 2010 ;

N° TPI 10 1405 A, Laurent Denis Perez, ventes de service divers, *nom commercial* : Erable Orientation, résidence Le Lotus, lot n° 191, Punaauia, BP 9081, 98715 Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 10 septembre 2010 ;

N° TPI 10 1406 A - n° TAHITI 718783, Lydia Christina Plant, *nom d'usage* : Faaterehia, loueur en main-d'œuvre, *nom commercial* : Lydia Faaterehia, PK 150, côté montagne, vallée de Faripo, Papenoo, BP 110509, 98709 Mahina, *date de commencement de l'exploitation* : 1er septembre 2005 ;

N° TPI 10 1407 A - n° TAHITI 615633, Jean-Pierre Roméo Fenua-Ura-a-Tearii Pugibet, conditionneur de produits locaux, *nom commercial* : Aito Power, PK 11,800, côté montagne, Punaauia, BP 5322, 98716 Pirae, *date de commencement de l'exploitation* : 1er octobre 2010 ;

N° TPI 10 1408 A, Bran Quinquis, consultant, quartier Kerebel, côté mer, motu Temae, Teavaro, 98728 Moorea-Maiao, *date de commencement de l'exploitation* : 8 septembre 2010 ;

N° TPI 10 1409 A, Laurence Véronique Renou, consultante, résidence Tiarii n° 31, allée Maire n° 313, Pamatai, BP 430650, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 13 septembre 2010 ;

N° TPI 10 1410 A - n° TAHITI 264432, Wilfred Teuira Taurua, excursion en montagne, PK 9,500, côté montagne, quartier Taurua, BP 110611, 98709 Mahina, *date de commencement de l'exploitation* : 1er septembre 2010 ;

N° TPI 10 1411 A, Maire Teiva, marchande foraine, PK 51,900, côté mer, 98727 Papeari, *date de commencement de l'exploitation* : 1er octobre 2010 ;

N° TPI 10 1412 A, William Tsing, travaux en tous genres, *nom commercial* : Entreprise Parepare, lotissement Les Vini n° 19, au-dessus du stade Pater, Pirae, BP 3315, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 1er septembre 2010.

9 septembre 2010

N° TPI 10 1413 A, Benoît Pascal Maurice Cantin, services divers, PK 23,500, côté montagne, quartier Oio, Haapiti, BP 41, 98728 Moorea-Maiao, *date de commencement de l'exploitation* : 1er septembre 2010 ;

N° TPI 10 1414 A - n° TAHITI 895789, Puarai Théophile Faremiro, travaux du bâtiment, *nom commercial* : Raiany Entreprise, PK 12, côté montagne, quartier Scholermann n° 1, 98717 Punaauia, *date de commencement de l'exploitation* : 9 septembre 2010 ;

N° TPI 10 1415 A - n° TAHITI 791947, Amalinda Symine Heuea Nathalie Garoche, esthéticienne, *nom commercial* : Essentielle, PK 32, côté mer, face Stergios, Haapiti, Moorea, BP 52826, 98716 Pirae, *date de commencement de l'exploitation* : 1er octobre 2010 ;

N° TPI 10 1416 A, Cécilia Judith Uetapu Hatuuku, vente alimentaire, BP 246, Hakahau, 98745 Ua Pou, *date de commencement de l'exploitation* : 1er juillet 2010 ;

N° TPI 10 1417 A - n° TAHITI 398677, Eugénie Tapuatua Lacour, marchande foraine, *nom commercial* : Happy Outumaoro, PK 8,500, propriété Poetai-Noëlla, servitude Tepaheehee, Punaauia, BP 1977, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 1er octobre 2010 ;

N° TPI 10 1418 A, Joël Lihault, travaux du bâtiment, *nom commercial* : Entreprise Lihault Joël, Sainte-Amélie, lotissement Urumaru, BP 4870, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 24 août 2010 ;

N° TPI 10 1419 A - n° TAHITI 718742, Jean Pasturel, terrassement, Vaianae, Haapiti, BP 8032, 98728 Moorea-Maiao, *date de commencement de l'exploitation* : 1er septembre 2010 ;

N° TPI 10 1420 A, Romain Elliot Picardi, graphisme et infographisme, *nom commercial* : Abuse Ink, PK 10,500, côté montagne, Mahina, BP 44815, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 3 août 2010 ;

N° TPI 10 1421 A - n° TAHITI 434449, Marc Teora Schaub, graphiste, *nom commercial* : Butter Fly, lotissement Papeete Nui n° 35, BP 43687, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 8 septembre 2010 ;

N° TPI 10 1422 A, Heidi Eta Teahu, nettoyage, *nom commercial* : Heidi Ménage, PK 9,700, côté montagne, quartier Fareura, Paopao, BP 332, 98728 Moorea-Maiao, *date de commencement de l'exploitation* : 1er juin 2010 ;

N° TPI 10 1423 A, Jennifer Lisiane Hinarii Tatiana Tupea, *nom d'usage* : NG Pao, véhicule de restauration, *nom commercial* : Nini, PK 56,400, côté mer, 98719 Taiarapu-Est, *date de commencement de l'exploitation* : 1er octobre 2010 ;

N° TPI 10 1424 A, Moea Vahapata, *nom d'usage* : Gruez, importatrice, *nom commercial* : Brikabrak, PK 4,500, côté montagne, quartier Lucas, Maharepa, BP 341, 98728 Moorea-Maiao, *date de commencement de l'exploitation* : 1er octobre 2010 ;

N° TPI 10 246 B, Fenua Clean, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP fixe, PK 14,500, côté mer, résidence les Jardins du Musée, 98718 Punaauia, *gérante associée unique* : Nathalie Boucinha, en Polynésie française (à l'exception de l'île de Moorea) et en tous pays, l'exploitation d'un fonds de commerce de nettoyage et d'entretien de locaux ; la création, l'acquisition et l'exploitation de fonds de commerce et d'établissements en relation avec cette activité commerciale ; la participation de la société à toutes

entreprises ou sociétés créées ou à créer, notamment celles dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de fusions, d'alliances, de groupements d'intérêts économique ou de sociétés en participation, d'augmentation de capital ou d'acquisition de parts ou d'actions de sociétés, et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement, *date de commencement de l'exploitation* : 1er octobre 2010 ;

N° TPI 10 247 B, I - Trade, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP fixe, Les Hauts de Outumaoro, lot n° 16, 98716 Pirae, *gérante associée unique* : Rosalie Pahio, *nom d'usage* : Navarro, l'import-export, l'achat et la vente de tous produits et services divers, en gros ou au détail, et, d'une façon générale, toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières se rapportant directement ou indirectement ou pouvant être utiles à cet objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ; elle peut agir directement ou indirectement, soit seule, soit en association, participation, groupement ou société, avec toutes autres personnes ou sociétés et réaliser sous quelque forme que ce soit les opérations entrant dans son objet, *date de commencement de l'exploitation* : 1er octobre 2010 ;

N° TPI 10 248 B, Toovi'i Scierie & Co, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP fixe, PK 15, 500, côté montagne, servitude Juventin 2, 98718 Punaauia, *cogérants associés* : Christophe Joël Teiki Faure et Ipeva Elie Charles Juventin, directement ou indirectement en tout pays, la scierie et la transformation de bois ; l'achat de bois et dérivés ; le commerce de tous bois et dérivés ; la participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités, et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, et de nature à en favoriser la réalisation la plus large, *date de commencement de l'exploitation* : 8 septembre 2010.

10 septembre 2010

N° TPI 10 1425 A, Ursula Moehere Ah-Sing, pâtisserie commune, *nom commercial* : Moehere Pâtisserie, PK 6,500, côté montagne, Uturaerae, 98735 Uturoa, *date de commencement de l'exploitation* : 1er septembre 2010 ;

N° TPI 10 1426 A, Rodrigue Franck Tauraatua Ahutoru, réparateur de cycles ou de pneumatiques, *nom commercial* : Atelier Taunui, Tevaitoa, 98735 Tumaraa, *date de commencement de l'exploitation* : 30 août 2010 ;

N° TPI 10 1427 A, Thierry Hervé Bitrou, pose en menuiserie, *nom commercial* : Menuiserie CIRA Nui, servitude Matete, immeuble Laitame, BP 52946, 98716 Pirae, *date de commencement de l'exploitation* : 1er octobre 2010 ;

N° TPI 10 1428 A, Kenny Ra'ihau Chanseau, loueur en main-d'œuvre, PK 3,600, côté mer, BP 73, 98735 Uturoa, *date de commencement de l'exploitation* : 26 août 2010 ;

N° TPI 10 1429 A - n° TAHITI 694422, Tereva Maurice Chazette, cuisine à emporter et marchand forain, *nom commercial* : Snack Tereva, Rotoava, BP 26, 98763 Fakarava, *date de commencement de l'exploitation* : 31 décembre 2010 ;

N° TPI 10 1430 A, Georges Miko Clauss, loueur en main-d'œuvre, *nom commercial* : Tahiti - Tahaa, Apu, côté mer, Poutoru, Tahaa, BP 854, 98735 Uturoa, *date de commencement de l'exploitation* : 27 août 2010 ;

N° TPI 10 1431 A, Bruno René Joseph Derel, consultant, Les Hauts de Mahinarama, lot n° 4, BP 110399, 98709 Mahina, *date de commencement de l'exploitation* : 6 septembre 2010 ;

N° TPI 10 1432 A, Mathieu Gilles Dupont, travaux en tous genres, Miri Miri, Tevaitoa, côté mer, BP 1636, 98735 Uturoa, *date de commencement de l'exploitation* : 26 août 2010 ;

N° TPI 10 1433 A, Larry Julien Matahiani Langy, réparation, dépannage, installation informatique, *nom commercial* : Easytech Tahiti, lotissement Chin Foo, lot n° 23, 98719 Taravao, *date de commencement de l'exploitation* : 1er octobre 2010 ;

N° TPI 10 1434 A, Marthe Tahiauitoua Heilani Pepe, *nom d'usage* : Tura, livreur, *nom commercial* : Koi-Hovare, lotissement Temauri village, bâtiment J, logement n° 118, Titioro BP 41261, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 9 septembre 2010 ;

N° TPI 10 1435 A, Moana Ennio Simon, électricien, *nom commercial* : Entreprise d'Electricité Simon Moana, PK 14, lotissement Vaiopu, lot n° 34, Punaauia, BP 8009 98719 Taravao, *date de commencement de l'exploitation* : 6 septembre 2010 ;

N° TPI 10 1436 A, Etienne Teanomai, jardinier, PK 4,200, côté montagne, Avera, Irvai, BP 1123, 98735 Uturoa, *date de commencement de l'exploitation* : 1er septembre 2010 ;

N° TPI 10 1437 A, Jimmy Triboulat, loueur en main-d'œuvre, PK 1,500, côté montagne, quartier Tonoï, BP 594, 98735 Uturoa, *date de commencement de l'exploitation* : 25 août 2010 ;

N° TPI 10 1438 A, Alice Tuuraa, couture en chambre, *nom commercial* : Alice Couture, PK 22,500, côté montagne, quartier Pito, BP 330410, 98711 Paea, *date de commencement de l'exploitation* : 1er octobre 2010 ;

N° TPI 10 1439 A - n° TAHITI 690644, Marie-Louise Maeva Tupai, *nom d'usage* : Temauri, nettoyage et entretien des locaux, *nom commercial* : Entreprise Tamatoa, Patio, côté montagne, 98733 Tahaa, *date de commencement de l'exploitation* : 1er septembre 2010 ;

N° TPI 10 1440 A - n° TAHITI 593798, Nephi Turoa, pâtisserie commune, *nom commercial* : Chez Nef, PK 5,500, côté montagne, quartier Tereva, Saint-Hilaire, BP 61723, 98704 Faa'a, *date de commencement de l'exploitation* : 8 septembre 2010.

13 septembre 2010

N° TPI 10 1441 A - n° TAHITI 668699, Bélanda Arui, *nom d'usage* : Fariua, loueur en main-d'œuvre, PK 13, côté montagne, servitude Lequerre, BP 381302, 98718 Punaauia, *date de commencement de l'exploitation* : 10 septembre 2010 ;

N° TPI 10 1442 A, James Poetete Ihopu, artisanat, *nom commercial* : Tahaoa Spot Arts, Omoa, 98740 Fatu Hiva, *date de commencement de l'exploitation* : 14 septembre 2010 ;

N° TPI 10 1443 A, Lovina Raimana Marae, pâtisserie commune, *nom commercial* : Raimana Nui, PK 17,500, côté montagne, 98707 Papenoo, *date de commencement de l'exploitation* : 6 septembre 2010 ;

N° TPI 10 1444 A, Milou Mihimana Heimoana Maraiauria, bûcheron, PK 46, côté montagne, 98720 Faaone, *date de commencement de l'exploitation* : 15 septembre 2010 ;

N° TPI 10 1445 A, Herlyne Picard, studio d'enregistrement, *nom commercial* : Sholai Productions, PK 16,500, côté montagne, quartier Temaruata, BP 381504, 98718 Punaauia, *date de commencement de l'exploitation* : 10 septembre 2010 ;

N° TPI 10 1446 A - n° TAHITI 394981, Lutoviko Siakinuu, travaux du bâtiment, *nom commercial* : Technimaisons, PK 22,700, côté montagne, BP 10762, 98711 Paea, *date de commencement de l'exploitation* : 13 septembre 2010 ;

N° TPI 10 1447 A, Linda Temzi, graphiste, *nom commercial* : Art Now, rue Dumont-d'Urville, résidence Fare Ata, Orovini, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 1er octobre 2010.

14 septembre 2010

N° TPI 10 1448 A - n° TAHITI 172130, Christine Heirani Moerai Bourgeois, *nom d'usage* : Teraiharoa, travaux du bâtiment, *nom commercial* : Entreprise Terai Haroa, PK 39,200, côté montagne, Hitia'a O Te Ra, BP 4558, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 13 septembre 2010 ;

N° TPI 10 1449 A, Ghislain Roger Yvon Duriez, plomberie, gaz et sanitaire, *nom commercial* : GPS, PK 20,200, côté mer, quartier Lou Chao, BP 10884, 98711 Paea, *date de commencement de l'exploitation* : 13 septembre 2010 ;

N° TPI 10 1450 A, Nelson Junior Tereva Garbutt, loueur en main-d'œuvre, lotissement Haumaru n° 1, côté montagne, Afaahiti, BP 7110 98719 Taravao, *date de commencement de l'exploitation* : 13 septembre 2010 ;

N° TPI 10 1451 A, Renata Emmanuelle Jamet, importatrice, *nom commercial* : Red Fashion, PK 21,900, côté mer, BP 10488, 98711 Paea, *date de commencement de l'exploitation* : 1er octobre 2010 ;

N° TPI 10 1452 A, Paulina Tiarerautara Maifano, entretien et nettoyage des locaux, PK 4,800, côté mer, quartier Faataura, 98704 Faa'a, *date de commencement de l'exploitation* : 1er septembre 2010 ;

N° TPI 10 1453 A, Franck Monier Richmond, jardinier, *nom commercial* : Manu Ura Jardinages, PK 27,200, côté montagne, 98711 Paea, *date de commencement de l'exploitation* : 13 septembre 2010 ;

N° TPI 10 249 B, Covecolor Hi Tech, société à responsabilité limitée au capital de 2 000 000 F CFP fixe, 4, rue Jean-Gilbert, BP 1659, 98713 Papeete, *gérant associé* : Jean-Louis Bertrand Tamatoa Tracqui, toutes opérations pouvant concerner directement ou indirectement l'importation, l'exportation, l'achat, la vente, la location, le service après vente, l'échange, la fabrication, l'installation, la distribution, la réparation, la consignation, l'emmagasinage, le warrantage, le transport de tous produits, marchandises et objets de toutes natures et de toutes provenances et plus particulièrement tous articles se rapportant à l'audiovisuel et aux services réseaux de télécommunication et multimédia ; la vente en gros, demi-gros et détail de tous articles en rapport avec ces activités ; toutes opérations, représentations, commissions relativement à ces produits, marchandises, matériels et objets, et généralement toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser l'exploitation ou le développement, *date de commencement de l'exploitation* : 14 septembre 2010 ;

N° TPI 10 179 C, Chrysalidocarpus, société civile de participation au capital de 100 000 F CFP fixe, lotissement Les Mamaias, lot n° 85, pic Vert, Faa'a, BP 9182, Motu Uta, 98715 Papeete, *gérant associé* : Antoine Guy Marie Amaury Venot, l'acquisition et la gestion de toutes valeurs mobilières, parts d'intérêt et droits mobiliers, la prise de participation directe ou indirecte dans quelque proportion que ce soit, dans toute société créée ou à créer quels que soient leur forme et leur objet, par voie de création de sociétés de participation à leur constitution ou à l'augmentation de capital de sociétés existantes ou encore par voie d'achat de titres ou autrement. La participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet sera susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de fusions, de sociétés en participation ou de groupements d'intérêt économique, et généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires pourvu qu'elles ne mettent pas en cause le caractère civil de la société, *date de commencement de l'exploitation* : 6 septembre 2010 ;

N° TPI 10 180 C, D 3 S, société civile au capital de 100 000 F CFP fixe, PK 14,500, côté montagne, BP 380610, Tamanu, 98717 Punaauia, *cogérants associés* : Didier Jean-Louis Santiago et Sophie Beccard, *nom d'usage* : Santiago, l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature ; la mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects. L'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains dépendant de l'actif social ; la vente ou l'attribution aux associés des biens meubles et immeubles devenus inutiles à la société, et généralement toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en faciliter la réalisation, *date de commencement de l'exploitation* : 26 août 2010.

15 septembre 2010

N° TPI 10 1454 A, Anne Contal, *nom d'usage* : Horent, couture pour dames en chambre, *nom commercial* : Annapi Couture, lotissement Jeune ménage, lot n° 27, Mahina, BP 58, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 4 septembre 2010 ;

N° TPI 10 1455 A, Elisabeth Régine François, *nom d'usage* : Naveau, véhicule de restauration, PK 27,300, côté montagne, Tiahura, Haapiti, BP 1746, 98728 Moorea-Maiao, *date de commencement de l'exploitation* : 30 septembre 2010 ;

N° TPI 10 1456 A, Araia Ella Marere, esthéticienne itinérante, *nom commercial* : Araia Esthétique, rue Frédéric-Gadiot, Pirae, BP 140035, 98701 Arue, *date de commencement de l'exploitation* : 1er janvier 2011 ;

N° TPI 10 1457 A - n° TAHITI 765529, Jean-François Maurice Mezières, mécanicien et réparateur, PK 19,500, côté mer, Paea, BP 43017, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 1er octobre 2010 ;

N° TPI 10 1458 A, Tahitoa Roger Matahi Montaron, travaux en tous genres, *nom commercial* : Montaron Services, PK 19,100, côté montagne, Paea, BP 1537, 98718 Punaauia, *date de commencement de l'exploitation* : 14 septembre 2010 ;

N° TPI 10 1459 A, Teraimateata Tahito, lavage de voitures, vallée Papeava, lot n° 30, Mission, 98714 Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 15 août 2010 ;

N° TPI 10 1460 A, Temaniti Alex Tetuaiteroi, jardinier, *nom commercial* : Jardin Kini, PK 38,500, côté montagne, quartier Taharuu, BP 120485, 98712 Ppara, *date de commencement de l'exploitation* : 15 septembre 2010 ;

N° TPI 10 1461 A, Guerino Marama Toofa, travaux du bâtiment, PK 32,500, côté montagne, Papara, BP 41970, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 1er octobre 2010 ;

N° TPI 10 1462 A, Vanessa Vitalini, loueur en main-d'œuvre, *nom commercial* : Jungle, PK 8,500, côté montagne, Afareaitu, BP 4145, 98728 Moorea-Maiaio, *date de commencement de l'exploitation* : 13 septembre 2010 ;

N° TPI 10 250 B, Stock Système, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP fixe, PK 5,600, servitude Faretetorea, BP 140865, 98701 Arue, *gérante associée* : Christine Paule Mireille Saverino, tant en France qu'à l'étranger, la création, l'acquisition, la location, l'importation ou l'exportation, la prise en location-gérance, l'utilisation ou le négoce de tous procédés ou équipements de transport ou à vocation logistique ou de transit ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ; la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières et dans toutes entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, de nature à favoriser son extension ou son développement, *date de commencement de l'exploitation* : 1er septembre 2010.

16 septembre 2010

N° TPI 10 1463 A, Juliette Allouf, artisanne en produits locaux et loueur en main-d'œuvre, PK 33,500, côté mer, quartier Varari, BP 371, 98728 Moorea-Maiaio, *date de commencement de l'exploitation* : 1er octobre 2010 ;

N° TPI 10 1464 A, Christine Cheung, travaux en tous genres et travaux hydrauliques, *nom commercial* : Te Vaima, PK 27,500, côté montagne, servitude Léontieff, BP 1531, 98703 Punaauia, *date de commencement de l'exploitation* : 1er octobre 2010 ;

N° TPI 10 1465 A, Maria Aukara Aurélia Ennemoser, cuisine à emporter, *nom commercial* : Snack Eugénie, aéroport, côté mer, BP 5, 98781 Takaroa, *date de commencement de l'exploitation* : 2 novembre 2010 ;

N° TPI 10 1466 A, Mirianne Christine Eymard, *nom d'usage* : Miege, loueur de moyens de transport, *nom commercial* : Pacific Road 98, Prince-Hinoi, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 5 novembre 2010 ;

N° TPI 10 1467 A - n° TAHITI 822643, Haynd Amour Rai Paul Frogier, véhicule de restauration, *nom commercial* : Tatahi, PK 20,800, côté montagne Paopao, BP 1626, 98728 Moorea-Maiaio, *date de commencement de l'exploitation* : 1er août 2010 ;

N° TPI 10 1468 A - n° TAHITI 337782, Karl Distephano Teva Terahitarii, négociant, PK 4,500, côté mer, BP 140106, 98701 Arue, *date de commencement de l'exploitation* : 14 septembre 2010 ;

N° TPI 10 1469 A, Monique Lilloux, *nom d'usage* : Bennett, négociante et import, *nom commercial* : Mairipehe Import, PK 44,300, côté montagne, centre commercial Mairipehe, Mataiea, BP 283, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 13 septembre 2010 ;

N° TPI 10 1470 A, Tino Tereopa Manate, construction et réparation de bateau, PK 16,800, côté montagne, quartier Maruapo, 98717 Punaauia, *date de commencement de l'exploitation* : 15 septembre 2010 ;

N° TPI 10 1471 A, Lucia Clara Martinez Carmona, pharmacien non importateur, lotissement Miri, immeuble Eeva, appartement n° B 5, BP 13049, 98717 Punaauia, *date de commencement de l'exploitation* : 1er septembre 2010 ;

N° TPI 10 1472 A, Patrick Morelle, négociant, *nom commercial* : La Gamelle, PK 12,500, côté montagne, lotissement Higgins, BP 380722, 98718 Punaauia, *date de commencement de l'exploitation* : 1er novembre 2010 ;

N° TPI 10 1473 A, Tehau Oscar Alfred Nordman, mécanographe et informatique, *nom commercial* : Nordman.com, PK 9,100, côté mer, quartier Vernaoudon, BP 110169, 98709 Mahina, *date de commencement de l'exploitation* : 1er octobre 2010 ;

N° TPI 10 1474 A, Lionel Jean-Marie Malo Perrigault, charpentier en bois, pose et réparation de matériels électroménagers, Taiohae, BP 547, 98742 Nuku Hiva, *date de commencement de l'exploitation* : 31 août 2010 ;

N° TPI 10 1475 A, Marc Pierre Sienkiewicz, travaux en tous genres, *nom commercial* : Entreprise Sienkiewicz Marc, PK 16, côté mer, quartier Vaihere, Papetoai, Moorea, BP 1012, 98703 Punaauia, *date de commencement de l'exploitation* : 1er septembre 2010 ;

N° TPI 10 1476 A, Firmin Taupotini, construction et réparation de pirogues et bateaux, Taiohae, BP 87, 98742 Nuku Hiva, *date de commencement de l'exploitation* : 3 septembre 2010 ;

N° TPI 10 1477 A, Raiyen Teamo, loueur en main-d'œuvre, face à l'école Mamatai, quartier Drollet, BP 8271, 98702 Faa'a, *date de commencement de l'exploitation* : 8 septembre 2010 ;

N° TPI 10 1478 A, Tahurai Vetea Tehaamoana, travaux en tous genres, *nom commercial* : Vetea Services, PK 32, côté montagne, BP 120075, 98712 Papara, *date de commencement de l'exploitation* : 9 septembre 2010 ;

N° TPI 10 1479 A - n° TAHITI 547208, Brenda Tahianohopu Tihoni, cuisine à emporter, *nom commercial* : Chez Mamamy, PK 23,500, côté montagne, Haapiti, BP 140820, 98701 Arue, *date de commencement de l'exploitation* : 1er octobre 2010 ;

N° TPI 10 1480 A, Victor Teva Tuteirihia, entretien et réparation de bateau, *nom commercial* : Vic Boat Services, PK 48,500, côté montagne, Faaone, BP 5824, 98716 Pirae, *date de commencement de l'exploitation* : 30 septembre 2010 ;

N° TPI 10 1481 A, Cyril Sébastien Teva Urima, travaux du bâtiment, *nom commercial* : Tevarii Ent., PK 30,500, côté montagne, quartier Tiamao, Papara, BP 10915, 98711 Paea, *date de commencement de l'exploitation* : 1er octobre 2010 ;

N° TPI 10 181 C, ATVM, société civile au capital de 200 000 F CFP fixe, PK 9, résidence Taina, 98718 Punaauia, *gérant associé* : Antony Ching, l'acquisition, la mise en valeur, l'administration, l'exploitation, la prise à bail, la location en totalité ou en partie de tous immeubles bâtis ou non bâtis ; toute division et appropriation desdits immeubles bâtis et non bâtis, ainsi que l'édification de toutes constructions sur ces terrains ou immeubles, toutes améliorations ; l'aménagement de tous immeubles, leur location ; l'administration, la location et l'exploitation desdits biens, immeubles, et généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société, *date de commencement de l'exploitation* : 16 septembre 2010.

17 septembre 2010

N° TPI 10 1482 A, Thierry Henri André Blanchard, travaux en tous genres, Pirae, Faaone, quartier Sachet, fare n° 1, côté mer, BP 51560, 98716 Pirae, *date de commencement de l'exploitation* : 17 septembre 2010 ;

N° TPI 10 1483 A, Marie-Rose Titaina Bohl, activités de banques de données, *nom commercial* : Cyber Bohl, rue Tefaatau, 98716 Pirae, *date de commencement de l'exploitation* : 1er octobre 2010 ;

N° TPI 10 1484 A, Titaina Christelle Henriette Damidot, nourrice, *nom commercial* : Tatitita, PK 4, côté mer, Yacht club, 98701 Arue, *date de commencement de l'exploitation* : 13 septembre 2010 ;

N° TPI 10 1485 A - n° TAHITI 348706, Giovanni Temehani Lehartel, petit producteur d'électricité d'origine photovoltaïque, PK 35.600, côté montagne, BP 12246, 98712 Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 1er janvier 2011 ;

N° TPI 10 1486 A, Silvestre Ieremia Mahana, loueur en main-d'œuvre, *nom commercial* : Bobby, PK 29.500, côté mer, 98712 Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 17 septembre 2010 ;

N° TPI 10 1487 A, Teva Mickaël Mataitai-Hiro, vente en gros ou en détail de boissons d'alimentation à emporter, *nom commercial* : Magasin du Port, Rikitea, 98755 Gambier, *date de commencement de l'exploitation* : 31 octobre 2010 ;

N° TPI 10 1488 A, Hélène Maeva Pohue-Tupua, *nom d'usage* : Bernardino, loueur en main-d'œuvre, *nom commercial* : Vaihotu Services, résidence Mitirapa, lotissement Nordhoff, BP 7251, 98719 Taravao, *fondateur* : Tinitua Wilson James Bernardino, né le 12 août 1959 à Papeete (98), résidence Mitirapa, lotissement Nordhoff, 98719 Taravao, *date de commencement de l'exploitation* : 16 septembre 2010 ;

N° TPI 10 1489 A - n° TAHITI 926519, Alph Ariinoho Poroi, démarcheur, route du pic Rouge, servitude Van Bastolaer, BP 9261, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 16 septembre 2010 ;

N° TPI 10 1490 A, Hortensia Vaianu Tani, vente de services divers, quartier Peirsegaale, pointe Vénus, Mahina, BP 9641, 98715 Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 16 septembre 2010 ;

N° TPI 10 1491 A - n° TAHITI 488825, Teano Patrick Teata Tehariki, négociant et importateur en produits divers, *nom commercial* : Cash Affaires, PK 3.800, côté mer, quartier Tehaamatai, Faa'a, BP 42127, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 1er novembre 2010 ;

N° TPI 10 1492 A, Jeanine Turere Teihoarii, *nom d'usage* : Torohia, vente ambulante de plats d'origine végétale et jus de fruits frais, *nom commercial* : Chez Moetahi, 99727 Papeari, *date de commencement de l'exploitation* : 16 septembre 2010 ;

N° TPI 10 1493 A, Clara Mirinoa Tehinatereaha Terega, marchande foraine, 98767 Hao, *date de commencement de l'exploitation* : 16 septembre 2010 ;

N° TPI 10 1494 A, Vaiarii Eric Vonbalou, tatouage, *nom commercial* : Vaiura Tattoo Shop, avenue Georges-Clemenceau, immeuble Chalon, Mamao, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 17 septembre 2010.

20 septembre 2010

N° TPI 10 1495 A, Astrid Mareva Bernard, services divers, immeuble Lebihan, Hamuta, 98716 Pirae, *date de commencement de l'exploitation* : 17 septembre 2010 ;

N° TPI 10 1496 A - n° TAHITI 877480, Angélique Blanchemanche, dessinatrice, *nom commercial* : Ngye Consulting, route du tombeau du Roi, Arue, BP 21649, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 17 septembre 2010 ;

N° TPI 10 1497 A, Tevai Michel Maiiau, infographe et graphiste, *nom commercial* : Aimbis Studio, PK 4, route du Plateau, BP 7092, 98719 Afaahiti, *date de commencement de l'exploitation* : 1er octobre 2010 ;

N° TPI 10 1498 A, Pierre Alphonse Meyrand, loueur en main-d'œuvre, rue Wallis, Fariipiti, BP 9766, 98715 Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 1er octobre 2010 ;

N° TPI 10 1499 A, Marie-Ange Rehua, massage traditionnel, *nom commercial* : La Rose, Patutoa, Tepihaa 1, côté mer, Papeete, BP 63248, 98704 Faa'a, *date de commencement de l'exploitation* : 6 septembre 2010 ;

N° TPI 10 1500 A, Yves Taaviri, jardinage, *nom commercial* : Turiana Travaux, Mamao Aivi, Papeete, BP 51598, 98716 Pirae, *date de commencement de l'exploitation* : 1er octobre 2010 ;

N° TPI 10 1501 A, Estelle Taruoura, *nom d'usage* : Meyrand, snack pizzeria, *nom commercial* : Pizzeria Vaimario, Avatoru, Rangiroa, BP 9766, 98715 Papeete, *origine du fonds* : reçu en location-gérance, *propriétaire précédente* : Liliane Teiva, RCS de Papeete n° TPI 31 951 A (n° TAHITI 181958), *titre et date du journal d'annonces légales* : Les Nouvelles de Tahiti, le 17 septembre 2010, *date de commencement de l'exploitation* : 1er octobre 2010 ;

N° TPI 10 251 B, Tamata E-Commerce, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP fixe, rue Edouard-Ahne, immeuble Aorai, BP 41768 Fare Tony, 98713 Papeete, *cogérants* : Bruno Georges Jean Fabre et Nathalie Elisabeth Chateau, l'importation, l'achat, la distribution, la représentation, la commission, la vente en gros, demi-gros ou au détail de tous produits, matériels et logiciels informatiques, et plus généralement de tout matériel électronique et de bureau et de tout ce qui s'y rapporte ; l'étude, la conception, la préparation, la création et la réalisation de projets et programmes informatiques ou sites webs, l'entretien, la maintenance matérielle et logicielle dans le domaine informatique, l'audit, et plus généralement toutes prestations de services liées au conseil en matière informatique ; l'organisation de cours et de stages destinés à la formation des utilisateurs des produits et matériels vendus par la société ; la fourniture d'accès à internet, la création et l'exploitation de services en ligne sur internet ; la participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, notamment celles dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de fusions, d'alliances, de groupements d'intérêt économique, de sociétés en participations, et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières de nature mobilière ou immobilière se rattachant à l'objet défini ci-dessus et susceptibles d'en faciliter la réalisation ou le développement, *date de commencement de l'exploitation* : 1er octobre 2010 ;

N° TPI 10 252 B, Eureka Process Development, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP fixe, résidence Le Paradis, lot n° 10, Mahina, BP 698, 98713 Papeete, *gérante associée unique* : Françoise Marie-Jeanne Casta, toutes opérations et prestations de services relatives à l'assistance aux particuliers, aux entreprises, à tout organisme privé ou public, notamment en matière de gestion, de management et de stratégie ; la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations, entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social ; l'acquisition ou la location de tous immeubles construits ou non ; et généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, et de nature à en faciliter la réalisation, *date de commencement de l'exploitation* : 7 septembre 2010 ;

N° TPI 10 253 B, Tamata Holding, société par actions simplifiée au capital de 5 000 000 F CFP fixe, rue Edouard-Ahne, immeuble Aorai, BP 41768, Fare Tony, 98713 Papeete, *président* : Bruno Georges Jean Fabre, *commissaire aux comptes titulaire* : SEG Audit, rue Marcq-Blond-de-Saint-Hilaire, BP 20805, 98713 Papeete, société à responsabilité limitée, RCS de Papeete n° TPI 05 85 B (n° TAHITI 732032), *commissaire aux comptes suppléant* : Jean-Christophe Touron, la propriété et la gestion de toutes participations dans toutes sociétés quelle qu'en soit la forme ; l'achat, la

vente de tous titres, actions, parts de sociétés, la participation par tous moyens à toutes sociétés créées ou à créer, quel qu'en soit l'objet ; toutes opérations financières relatives à l'acquisition et la gestion des participations ; la réalisation d'opérations de trésorerie avec les sociétés contrôlées, directement ou indirectement, sous forme d'avances en compte courant, de prêts, etc ; la participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, notamment celles dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de fusions, d'alliances, de groupements d'intérêt économique, de sociétés en participations, et, généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, de nature mobilière ou immobilière se rattachant à l'objet défini ci-dessus et susceptibles d'en faciliter la réalisation ou le développement, *date de commencement de l'exploitation* : 1er octobre 2010.

21 septembre 2010

N° TPI 10 1502 A, Vaiana Ahupu, massage traditionnel, PK 6,500, côté montagne, quartier Timi, Heiri, 98702 Faa'a, *date de commencement de l'exploitation* : 21 septembre 2010 ;

N° TPI 10 1503 A, Myriam Lyliane Yvonne Douchet, secrétariat, résidence Ching Foo, Titioro, BP 9462, CMP RIMAP/CMR/SAP/CNE Taxy, 98715 Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 20 septembre 2010 ;

N° TPI 10 1504 A, Murvyn Haumani, traducteur, plateau du pic Rouge, près de l'antenne télé Tipaerui, BP 1224, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 20 septembre 2010 ;

N° TPI 10 1505 A - n° TAHITI 379985, Ravahere Emiliane Leclerc, *nom d'usage* : Manuireva, négociante sur le marché, BP 91, 98769 Makemo, *date de commencement de l'exploitation* : 1er octobre 2010 ;

N° TPI 10 1506 A, Marie Mahanora, nettoyage et entretien des locaux, quartier Taiatua, face de l'école primaire, Pamatai, BP 60970, 98702 Faa'a, *date de commencement de l'exploitation* : 1er janvier 2011 ;

N° TPI 10 1507 A - n° TAHITI 764845, Tetua Marii, *nom d'usage* : Moeroa, coiffure itinérante, *nom commercial* : Moeroa Tetua, 3e maison, derrière Gaston Lo, Heiri, BP 60554, 98702 Faa'a, *date de commencement de l'exploitation* : 20 septembre 2010 ;

N° TPI 10 1508 A, Taina Aurélie Monfouga, *nom d'usage* : Hareuta, esthéticienne itinérante, *nom commercial* : Taina Esthétique, PK 39,200, route de la Carrière, BP 120793, 98712 Papara, *date de commencement de l'exploitation* : 15 octobre 2010 ;

N° TPI 10 1509 A, David Michel Remusat, bureau de publicité, réalisation d'affiches, flyers, montages photos sur ordinateur, *nom commercial* : D. Maker, quartier Fare Rau Ape, résidence le Belvédère n° 4, Pirae, BP 140727, 98701 Arue, *date de commencement de l'exploitation* : 1er octobre 2010 ;

N° TPI 10 1510 A, Tematai Teta Fauziah Tane, snack restaurant, *nom commercial* : Snack Mikimiki, au village, BP 125, 98769 Makemo, *date de commencement de l'exploitation* : 1er octobre 2010 ;

N° TPI 10 1511 A, Alexandre Moana Te Ping, fabrication de bijoux, *nom commercial* : Hawaiki Pearl Desings, quartier Vaitaporo, BP 362, 98735 Uturoa, *date de commencement de l'exploitation* : 1er octobre 2010 ;

N° TPI 10 1512 A - n° TAHITI 457192, Mistinguett Matarii Tuhahetua, *nom d'usage* : Tupea, transport de personnes, *nom commercial* : Matarii Assistance, PK 24,200, côté montagne, Tiarei, BP 140807, 98701 Arue, *date de commencement de l'exploitation* : 1er décembre 2010 ;

N° TPI 10 1513 A - n° TAHITI 828889, Tehani Ludmilla Poerava Teihotua, *nom d'usage* : Setefano, import, *nom commercial* : Prestige Import, PK 17,750, côté mer, servitude Mauna-Bennett, BP 381752, 98718 Punaauia, *date de commencement de l'exploitation* : 1er octobre 2010 ;

N° TPI 10 254 B, LC Polynésie, société à responsabilité limitée, PK 9,500, côté montagne, Afareaitu, Moorea, BP 44842, Fare Tony, 98713 Papeete, *cogérants associés* : Georges Liao et Nelson Heiarii Chung, tous les métiers du bâtiment (travaux en tous genres), et plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales se rattachant à l'objet sus indiqué ou tout autre objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement, *date de commencement de l'exploitation* : 15 septembre 2010.

22 septembre 2010

N° TPI 10 1514 A, Xavier Bourg, travaux en tous genres, PK 8,500, côté montagne, quartier Paraoro, BP 3502, 98728 Moorea-Maiao, *date de commencement de l'exploitation* : 1er octobre 2010 ;

N° TPI 10 1515 A - n° TAHITI 165001, Lise Bettie Mata Cowan, institut de beauté, *nom commercial* : Hanaiti Esthétique, PK 9,500, côté montagne, immeuble Taurua, BP 112040, 98709 Mahina, *date de commencement de l'exploitation* : 30 avril 2010 ;

N° TPI 10 1516 A, Taaroa Victor Faretahua, travaux en tous genres, quartier Vaitaporo, chez Martine-Tetuanui, 98735 Uturoa, *date de commencement de l'exploitation* : 8 septembre 2010 ;

N° TPI 10 1517 A, Jean-Baptiste Leao-Kitu, soudeur, PK 8,600, côté montagne, lotissement Auffray, BP 1141, 98703 Punaauia, *date de commencement de l'exploitation* : 1er octobre 2010 ;

N° TPI 10 1518 A, Manutahi Steeve Li, travaux du bâtiment, logement n° 12, Punavai, BP 1421, 98703 Punaauia, *date de commencement de l'exploitation* : 1er octobre 2010 ;

N° TPI 10 1519 A, Fainau Singoala Mairiro, *nom d'usage* : Sulpice, vente de services divers, PK 8, côté montagne, route du Centre Te Tiare, BP 13575, 98717 Punaauia, *date de commencement de l'exploitation* : 1er octobre 2010 ;

N° TPI 10 1520 A, Paméla Roti Poerava Peni, *nom d'usage* : Tetuanui, négoce/import en produits divers, *nom commercial* : Ze Bookstore, chemin Perry, face à la mairie, Hamuta, BP 51066, 98716 Pirae, *date de commencement de l'exploitation* : 27 septembre 2010 ;

N° TPI 10 1521 A, Poevai Marie-Thérèse Peters, véhicule de restauration, *nom commercial* : Chez Heivahere, PK 4,800, côté mer, quartier Johnston, Faa'a, BP 44225, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 1er octobre 2010 ;

N° TPI 10 1522 A, Warren Tauhere Taerea-Hioe, menuisier, *nom commercial* : Menuiserie Warren, Haamene, quartier Taamina, BP 223, 98734 Tahaa, *date de commencement de l'exploitation* : 9 septembre 2010 ;

N° TPI 10 1523 A, Tepoe Wong Sang, *nom d'usage* : Teriitehau, marchande ambulante, au village, 98769 Makemo, *date de commencement de l'exploitation* : 6 septembre 2010 ;

N° TPI 10 255 B, Les 3 P, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 500 000 F CFP fixe, résidence Hinarehi Piti, BP 380833, Tamanu, 98717 Punaauia, *gérant associé unique* : Gaël Christel Willy André, la création, l'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, l'installation et l'exploitation directe ou indirecte de

tous snacks, plats à emporter et notamment de tous véhicules de restauration ambulants et boissons hygiéniques ; la construction, l'installation, l'aménagement, la prise à bail à court et à long terme avec ou sans promesse de vente, de tous immeubles bâtis ou non bâtis, pouvant servir d'une manière quelconque aux besoins et affaires de la société, ainsi que de tous fonds de commerce, véhicules, matériels, objets mobiliers, denrées, produits, marchandises et objets de toutes natures ainsi que de tous établissements industriels, commerciaux et tous comptoirs ; la participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, notamment celles dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de fusions, d'alliances, de groupements d'intérêts économique ou de sociétés en participation, et généralement toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser l'exploitation ou le développement, *date de commencement de l'exploitation* : 28 septembre 2010 ;

N° TPI 10 256 B, Les Elevages de Papara, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP fixe, PK 32,800, côté montagne, BP 120942, 98712 Papara, *gérante associée* : Sandra Hinarii Piu, en Polynésie française, en France et à l'étranger, l'élevage de volailles et les activités annexes liées au secteur avicole comme l'importation, la fabrication, la transformation, la distribution et la vente en gros ou en détail des produits locaux frais, précuits, cuisinés, surgelés et congelés et plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles ou commerciales ou industrielles se rattachant à l'objet sus-indiqué, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement ; la participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription ou de rachat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance ou d'association en participation ou de groupement d'intérêt économique ou de location-gérance, *date de commencement de l'exploitation* : 1er septembre 2010 ;

N° TPI 10 257 B, Pacalusol, société à responsabilité limitée au capital de 200 000 F CFP fixe, Fare Ute, BP 9080, Motu Uta, 98715 Papeete, *cogérants associés* : Jean-Christophe Pierre Abel Puaud et Frédéric Louis Bernard Turconi, la production, le stockage, le transfert et la vente d'électricité et tous produits dérivés à partir d'énergies renouvelables et, dans ce domaine, la recherche, l'expérimentation, les études, l'ingénierie et la maîtrise d'œuvre, l'assistance technique et le conseil ; la réalisation d'infrastructures, l'acquisition et la location de tous biens et matériels destinés à la production, au transfert et à la commercialisation d'électricité et des produits dérivés ; la création, l'acquisition sous toutes ses formes, la propriété, l'organisation, l'exploitation, la location comme bailleur ou preneur de tous fonds, établissements, se rapportant aux activités spécifiées de quelque nature et sous quelque forme que ce soit ; l'acquisition, sous toutes ses formes, la construction, l'aménagement, l'installation, la propriété, l'administration et la gestion, la location comme bailleur ou comme preneur, à court ou long terme, de tous immeubles ou structures bâtis ou non, pouvant servir, d'une manière quelconque, aux besoins et aux affaires de la société ; la participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés

nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription ou de rachat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance ou d'association en participation ou de groupement d'intérêt économique ou de location-gérance, et, plus généralement, la réalisation de toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou pouvant en favoriser la réalisation ou/et le développement, *date de commencement de l'exploitation* : 22 septembre 2010 ;

N° TPI 10 258 B, Pacific Sud Expertise, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP fixe, route de Moria, Sainte-Amélie, BP 20478, 98713 Papeete, *cogérants associés* : Alain Gaget et Eric François Roger Fruneau, en Polynésie française, en France et à l'étranger, le conseil en bâtiment, toutes opérations d'expertise d'expert IARD (incendie, accident, risques divers) bâtiment, bateau, matériel génie civile et industriel, tout acte de conseil, toutes études de marché et toutes opérations financières, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement au champ de compétence des experts associés ou salariés et compatible avec la déontologie de la profession ; la participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription ou de rachat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance ou d'association en participation ou de groupement d'intérêt économique ou de location-gérance, *date de commencement de l'exploitation* : 1er octobre 2010 ;

N° TPI 10 182 C, Pacalu Immo, société civile au capital de 100 000 F CFP fixe, Fare Ute, BP 9080, Motu Uta, 98715 Papeete, *cogérants associés* : Jean-Christophe Pierre Abel Puaud et Frédéric Louis Bernard Turconi, l'acquisition et l'édification de toutes constructions ; l'acquisition de tous biens immeubles, meubles et objets mobiliers nécessaires à l'exploitation de son activité ; la mise en valeur, l'administration, la gestion, la prise à bail, la location et l'exploitation desdits biens, ainsi que la vente en totalité ou par fractions, avant ou après achèvement, des constructions y édifiées ; l'aliénation de tout ou partie desdits biens par voie d'échange ou de vente, d'apport en société ou cession de droit au bail ; tous emprunts nécessaires à la réalisation de l'objet social, conférer toutes garanties, cautionnements et hypothèques à la sûreté d'engagements des associés ; la participation de la société par tous moyens à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social, et plus généralement toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, et à tous objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en favoriser la réalisation et le développement, pourvu qu'elles ne portent pas atteinte au caractère civil de la société, *date de commencement de l'exploitation* : 22 septembre 2010.

23 septembre 2010

N° TPI 10 1524 A, Jean-Paul Bessière, démarcheur, résidence Mahana, appartement n° 8, au-dessus de l'université, BP 13795, 98717 Punaauia, *date de commencement de l'exploitation* : 6 septembre 2010 ;

N° TPI 10 1525 A, Rita Taiana Davezac, *nom d'usage* : Maimaro, couture pour dames en chambre, *nom commercial* : Rita Couture, motu Toopua, BP 824, 98730 Bora Bora, *date de commencement de l'exploitation* : 20 septembre 2010 ;

N° TPI 10 1526 A, Jimmy Pino de Preester, jardinage, quartier Tiipoto, Nunue 2, BP 90, Titihauri, 98730 Bora Bora, *date de commencement de l'exploitation* : 1er octobre 2010 ;

N° TPI 10 1527 A, Marie Chantal Claire Jeanne Gabossi, loueur en main-d'œuvre, quartier Teariki, fare Joël-Hahe, Vaiare, BP 3238, 98728 Moorea-Maiao, *date de commencement de l'exploitation* : 20 septembre 2010 ;

N° TPI 10 1528 A, Grégory Le Mauguen, plomberie, *nom commercial* : Le Mauguen Plomberie, vallée des Ananas, quartier Soi Louk, fare n° 1, Moorea-Maiao, *date de commencement de l'exploitation* : 20 septembre 2010 ;

N° TPI 10 1529 A, Tihemu Mama, travaux en tous genres, Faanui, BP 691, 98730 Bora Bora, *date de commencement de l'exploitation* : 1er octobre 2010 ;

N° TPI 10 1530 A - n° TAHITI 518068, Manua Niva, travaux du bâtiment, Avatoru, BP 26, 98775 Rangiroa, *date de commencement de l'exploitation* : 1er octobre 2010 ;

N° TPI 10 1531 A, Daniel Alfred Porcheron, pension de famille, promenade en mer, *enseigne* : Bora Bora Fishing Paradise Lodge, Faanui, BP 185, 98730 Bora Bora, *date de commencement de l'exploitation* : 1er octobre 2010 ;

N° TPI 10 1532 A, Armand Xavier Quentric, exploitation d'une officine de pharmacie, *enseigne* : Pharmacie Taiarapu-Taravao, PK 60, côté montagne, angle de la route territoriale n° 2 et de la rue Teva i Tai, Taravao, BP 120609, 98712 Pajara, *date de commencement de l'exploitation* : 1er septembre 2010 ;

N° TPI 10 1533 A, Leila Tumaria Tara, *nom d'usage* : Tuera, marchande foraine, PK 8,650, côté montagne, BP 114, 98725 Vairao, *date de commencement de l'exploitation* : 12 mai 2010 ;

N° TPI 10 1534 - n° TAHITI 219535, Gatien Tuitete Tauatetua, loueur en main-d'œuvre, *nom commercial* : Tuiana, PK 10,500, côté montagne, quartier Toaoru, BP 11615, 98709 Mahina, *date de commencement de l'exploitation* : 22 septembre 2010 ;

N° TPI 10 1535 A, Teriitutea Teriipaia, travaux en tous genres, *nom commercial* : Entreprise Taahio, quartier Taahio Rahi, côté montagne, Anau, 98730 Bora Bora, *date de commencement de l'exploitation* : 1er octobre 2010 ;

N° TPI 10 1536 A, Arlette Murial Trafton, *nom d'usage* : Brinckfieldt, location d'appareils, *nom commercial* : In Phase, PK 7,100, quartier Brinckfieldt, Arue, BP 50760, 98716 Pirae, *date de commencement de l'exploitation* : 1er octobre 2010 ;

N° TPI 10 259 B, Frivoles, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP fixe, centre commercial Tamanu Iti, lot n° 16, 98718 Punaauia, *gérante associée unique* : Sylvie Géraldine Colette Gamonet, *nom d'usage* : Coia, la vente de chaussures, accessoires mode et fantaisie, maillots de bains femmes (sandales plates, ballerines, sacs de plage et lunettes solaires...) ainsi que l'achat et la vente de tous types de vêtements, chaussures et accessoires ; la participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités, et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, *date de commencement de l'exploitation* : 1er septembre 2010 ;

N° TPI 10 260 B, L 422, société à responsabilité limitée au capital de 200 000 F CFP fixe, route de Sainte-Amélie, Papeete, BP 14145, 98701 Arue, *gérant associé* : Tino Jean-Baptiste U, l'achat, la prise à bail ou la location de tous

terrains et propriétés foncières de toute nature ; la conception, l'édification et la réalisation de tous travaux relatifs à la construction d'immeubles collectifs ou individuels à usage d'habitation, professionnel ou commercial, et toutes annexes et dépendances ; la réalisation de toutes prospections, recherches et études pour tous travaux de bâtiment, l'aménagement intérieur, la décoration et la mise en valeur d'immeubles à usage d'habitation ou autres ; l'importation, le transport, le stockage, la vente en gros et au détail de tous matériaux de construction ; la commercialisation, sous toutes ses formes, et notamment la vente, en totalité ou par fractions, avant ou après achèvement, des immeubles édifiés par la société ; la location des lots en stock dans l'attente de leur vente ; la réalisation, la gestion ou l'administration, pour son compte ou pour le compte de tiers, de tout morcellement ou lotissement ; l'exécution ou la maîtrise d'ouvrage de tous travaux de viabilité et de voirie ; pour la réalisation des opérations ci-dessus, la conclusion de toutes conventions de sous-traitance, contrats, promotion immobilière et de maîtrise d'œuvre déléguée ; l'acquisition, la prise à bail de tous immeubles bâtis ou non bâtis ; la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations, entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social, et généralement toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini et à tous objets similaires ou connexes, *date de commencement de l'exploitation* : 8 septembre 2010 ;

N° TPI 10 261 B, Te Matohei, société en nom collectif au capital de 500 000 F CFP fixe, lieudit Vaitaporo, 98735 Uturoa, *cogérants associés* : André François Joseph Girard, Heiarii Thierry Girard et Patrick Charles Leininger, l'acquisition d'un terrain sis à Uturoa (Raiatea), lieudit Vaitaporo, dépendant de la terre Hopa dite aussi Farapapai, d'une superficie d'environ 240 000 mètres carrés, destiné à être loti en vue de la commercialisation par lot ; l'acquisition de tous terrains destinés à l'extension du lotissement ; la construction sur les terrains lotis de petits collectifs à usage d'habitation ; la commercialisation des terrains lotis bâtis ou non bâtis ; tous emprunts bancaires destinés à financer les travaux d'aménagement et d'équipement en vue de la réalisation du lotissement conformément aux règles d'urbanisme en vigueur, et en général toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus défini, *date de commencement de l'exploitation* : 23 septembre 2010 ;

N° TPI 10 183 C, Mouea, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP fixe, PK 3,400, résidence Tamahana, Arue, BP 10388, 98711 Paea, *gérante associée* : Poerava Freya Richmond, l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature ; la mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects ; la construction de tous bâtiments à usage commercial, d'habitation et autres ; l'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains dépendant de l'actif social ; tous emprunts nécessaires à la réalisation de l'objet social, conférer toutes garanties, cautionnements et hypothèques à la sûreté d'engagements des associés ; la vente ou l'attribution aux associés de biens meubles ou immeubles devenus inutiles à la société, et généralement, toutes opérations de nature mobilière ou immobilière pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes, *date de commencement de l'exploitation* : 23 septembre 2010 ;

N° TPI 10 184 C, Teremai Vaihana 2, société civile au capital de 100 000 F CFP fixe, 11, avenue Pouvanaa-a-Oopa, 98714 Papeete, *gérant associé* : Jean Heiarii Lot, en Polynésie française; l'acquisition, la vente, la mise en valeur, l'administration, l'exploitation, la prise à bail, la location en totalité ou en partie de tous immeubles bâtis ou non bâtis ; toute division et appropriation desdits immeubles bâtis et non bâtis, ainsi que l'édification de toutes constructions sur ces terrains ou immeubles, toutes améliorations ; l'aménagement de tous immeubles, leur location ; l'administration, la location et l'exploitation desdits biens immeubles ; la vente, en totalité ou par fractions, des immeubles construits avant ou après leur achèvement ; l'obtention de toutes ouvertures de crédits et prêts permettant la réalisation de l'objet social ; toutes les opérations mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet précité ; la participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet sera susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de fusions, de sociétés en participation ou de groupements d'intérêt économique, et généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires, *date de commencement de l'exploitation* : 23 septembre 2010 ;

N° TPI 10 185 C, Terii Miri, *nom commercial* : Terii Miri, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP fixe, le Lotus, 3e avenue C 32 et C 33, 98718 Punaauia, *gérant associé* : Olivier Jean Clinton Bréaud, en Polynésie française, l'acquisition, la mise en valeur, l'administration, l'exploitation, la prise à bail, la location en totalité ou en partie de tous immeubles bâtis ou non bâtis ; toute division et appropriation desdits immeubles bâtis et non bâtis, ainsi que l'édification de toutes constructions sur ces terrains ou immeubles, toutes améliorations ; l'aménagement de tout lotissement ; l'aménagement de tous immeubles, leur location ; l'administration, la location et l'exploitation desdits biens, immeubles ; l'aliénation de tout ou partie desdits immeubles bâtis ou non bâtis devenus inutiles à la société ; l'acquisition, la construction, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers, ainsi que toutes opérations de défiscalisations ou d'aide à l'investissement immobilier ; l'obtention de toutes ouvertures de crédits et prêts permettant la réalisation de l'objet social ; toutes les opérations mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet précité ; la participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet sera susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de fusions, sociétés en participation ou groupements d'intérêt économique, et généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires, *date de commencement de l'exploitation* : 23 septembre 2010 ;

N° TPI 10 186 C, Atihiva, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP fixe, PK 52,800, lotissement Vaiata, Papeari, BP 7109, Taravao, 98719 Hitia'a O Te Ra, *gérant associé* : Dominique Akhiong Wong, l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature ; la mise en valeur

desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects ; la construction de tous bâtiments à usage commercial, d'habitation et autres ; l'administration, la gestion, la location, et l'exploitation de tous immeubles et terrains dépendant de l'actif social ; tous emprunts nécessaires à la réalisation de l'objet social, toutes garanties, cautionnements et hypothèques à la sûreté d'engagements des associés ; la prise de participation dans toutes sociétés (sous quelque forme que ce soit) ; la gestion de ces participations ; la vente ou l'attribution aux associés de biens meubles ou immeubles devenus inutiles à la société, et généralement, toutes opérations de nature financière, mobilière ou immobilière pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes, *date de commencement de l'exploitation* : 23 septembre 2010.

24 septembre 2010

N° TPI 10 1537 A, Béatrice Tahia Hauata-Tahiata, *nom d'usage* : Teriiorai, nettoyage et entretien de locaux, Mataura, Tubuai, BP 45130, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 1er octobre 2010 ;

N° TPI 10 1538 A, Steeves Taura Mooroo, tatoueur, avenue Georges-Clemenceau, immeuble Chalon, Mamao, BP 90001, 98715 Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 17 septembre 2010 ;

N° TPI 10 1539 A, Roger Jean Joseph Munoz, consultant, Punaauia, BP 40352, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 1er octobre 2010 ;

N° TPI 10 1540 A - n° TAHITI 168823, Daria Ponoatua Rangipuni Teto, PK 31,600, A/C Tiki village, Haapiti, Moorea, BP 1957, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 1er octobre 2010 ;

N° TPI 10 1541 A - n° TAHITI 305185, Elke Diana Vaite Urarii, *nom d'usage* : Pambrun, maison d'éditions, *nom commercial* : Puna Honu, PK 9,600, côté montagne, quartier Teariki, Teavaro, BP 3258, 98728 Moorea-Maiao, *date de commencement de l'exploitation* : 1er octobre 2010 ;

N° TPI 10 262 B, Tahiti Services Maritime Agency, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP fixe, route du Belvédère, Hamuta, BP 5529, 98716 Pirae, *cogérants associés* : Véronique Yolina Tiarenuui Hugon et Lionel Alfred Maw Philipp, l'exploitation de toute agence maritime, la représentation de toute compagnie maritime dans le territoire, la consignation et l'affrètement de navires ; la participation de la société à toute entreprise ou société créée ou à créer pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tout objet similaire ou connexe, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social, et ce, par tout moyen, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de fusion de sociétés en participation ou de groupement d'intérêt économique ; la prise à bail et l'acquisition de tout bien meuble ou immeuble ; les emprunts auprès de banques publiques ou de particuliers nécessaires à la réalisation de son objet social, et généralement toute opération industrielle ou artisanale, commerciale ou financière, mobilière ou immobilière pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tout objet similaire ou connexe ; l'acquisition de tout fond de commerce relatif directement ou indirectement à l'objet social ; la société peut recourir, en tout lieu, à tout acte ou opération de quelque nature et importance qu'ils soient, dès lors qu'ils concourent ou peuvent concourir, facilitent ou peuvent faciliter la réalisation des activités visées ci-dessus ou qu'ils permettent de sauvegarder, directement ou indirectement, les intérêts industriels, commerciaux ou financiers de la société ou des entreprises avec lesquelles elle

est en relation d'affaire, *date de commencement de l'exploitation* : 20 septembre 2010 ;

N° TPI 10 187 C, Mauarii 4, société civile immobilière au capital de 50 000 F CFP fixe, rue Frédéric-Gadiot, BP 50667, 98716 Pirae, *gérant associé* : Jim Kenny Rotui Temau, l'acquisition, et la propriété de tous biens meubles et immeubles et objets mobiliers ; la prise à bail, la mise en valeur, l'administration, la location et l'exploitation des biens meubles et immeubles ; toute division et appropriation desdits immeubles ainsi que l'édification de toutes constructions à usage d'habitation, commercial, professionnel ou industriel sur ces immeubles ; l'aliénation de tout ou partie desdits biens, meubles ou immeubles par voie d'échange ou de vente, d'apport en société ou cession de droit au bail ; les emprunts auprès de banques publiques ou privées ou de particuliers nécessaires à la réalisation de son objet social, avec garantie hypothécaire ou nantissement de tous biens meubles ou immeubles appartenant à la société ; tous placements de capitaux sous toutes formes que ce soit, y compris l'acquisition ou la souscription de toutes actions, obligations, parts sociales, et généralement toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société, *date de commencement de l'exploitation* : 12 août 2010 ;

N° TPI 10 188 C, Mauarii 5, société civile immobilière au capital de 50 000 F CFP fixe, rue Frédéric-Gadiot, BP 50667, 98716 Pirae, *gérant associé* : Jim Kenny Rotui Temau, l'acquisition, et la propriété de tous biens meubles et immeubles et objets mobiliers ; la prise à bail, la mise en valeur, l'administration, la location et l'exploitation des biens meubles et immeubles ; toute division et appropriation desdits immeubles ainsi que l'édification de toutes constructions à usage d'habitation, commercial, professionnel ou industriel sur ces immeubles ; l'aliénation de tout ou partie desdits biens, meubles ou immeubles par voie d'échange ou de vente, d'apport en société ou de cession de droit au bail ; les emprunts auprès de banques publiques ou privées ou de particuliers nécessaires à la réalisation de son objet social, avec garantie hypothécaire ou nantissement de tous biens meubles ou immeubles appartenant à la société ; tous placements de capitaux sous toutes formes que ce soit, y compris l'acquisition ou la souscription de toutes actions, obligations, parts sociales, et généralement toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société, *date de commencement de l'exploitation* : 12 août 2010 ;

N° TPI 10 189 C, Société 131, société civile au capital de 200 000 F CFP fixe, PK 9, côté montagne, résidence Taina, BP 380051, Tamanu, 98718 Punaauia, *cogérants associés* : Vairea Marie Colombani et Sylvain Michel Philippe Lucas, en Polynésie française, l'acquisition, la mise en valeur, l'administration, l'exploitation, la prise à bail, la location en totalité ou en partie de tous immeubles bâtis ou non bâtis ; toute division et appropriation desdits immeubles bâtis ou non bâtis, ainsi que l'édification de toutes constructions sur ces terrains ou immeubles, toutes améliorations ; l'aménagement de tous immeubles, leur location ; l'administration, la location et l'exploitation desdits biens immeubles ; l'aliénation de tout ou partie desdits immeubles bâtis ou non bâtis devenus inutiles à la société ; tous emprunts nécessaires à la réalisation de l'objet social ; la participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet sera susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social

et par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de fusions, de sociétés en participation ou de groupements d'intérêt économique, et généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires, *date de commencement de l'exploitation* : 31 août 2010.

27 septembre 2010

N° TPI 10 1542 A, Jean-Marie Manava Asine, mécanicien, *nom commercial* : Entreprise Manavai, Oremu III, lot n° 811, côté montagne, BP 61342, 98702 Faa'a, *date de commencement de l'exploitation* : 24 septembre 2010 ;

N° TPI 10 1543 A, David Hiamoeukuha Kohumoetini, marchand forain, *nom commercial* : Snack Matarii, Hamuta, lot n° 70, 98716 Pirae, *date de commencement de l'exploitation* : 1er octobre 2010 ;

N° TPI 10 1544 A - n° TAHITI 323428, Amélie Pura Lenoir, *nom d'usage* : Tinomoe, travaux de construction et négociante, *nom commercial* : Raihani Construction, Ahurei, côté montagne, 98751 Rapa, *date de commencement de l'exploitation* : 1er décembre 2010 ;

N° TPI 10 1545 A, Viktoria Strakova, *nationalité* : slovaquie, loueur en main-d'œuvre, quartier Tapotofarerani, motu Temae, 98728 Moorea-Maiao, *date de commencement de l'exploitation* : 9 août 2010 ;

N° TPI 10 1546 A - n° TAHITI 549923, Catherine Teatareva Takotua-Williams, *nom d'usage* : Tehahe, travaux en tous genres, *nom commercial* : Tuputetai Travaux, lotissement social 6, Puatehu, Titioro, Papeete, BP 51963, 98716 Pirae, *date de commencement de l'exploitation* : 2 novembre 2010 ;

N° TPI 10 1547 A, Marceline Tinomana, *nom d'usage* : Mateha, marchande ambulante, Motu Oopu, Anau, BP 500, 98730 Bora Bora, *date de commencement de l'exploitation* : 20 septembre 2010.

28 septembre 2010

N° TPI 10 1548 A, Adrienne Mere Gertrude Knappe, *nom d'usage* : Dourlet, commissionnaire transitaire, *nom commercial* : AKD Transit, quartier Arbelot, Pamatai, BP 61130, 98702 Faa'a, *date de commencement de l'exploitation* : 1er janvier 2011 ;

N° TPI 10 1549 A, Patrick Bernard Mamis, plomberie et installations sanitaires, *nom commercial* : Patrick Plombier, *date de commencement de l'exploitation* : 1er octobre 2010 ;

N° TPI 10 1550 A, Gustave Heimana Tarano, travaux du bâtiment, *nom commercial* : GT Services, PK 27,500, côté montagne, quartier Maraa, Paea, BP 20227, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 1er octobre 2010 ;

N° TPI 10 1551 A, Nathalie Teavai, bureau de secrétariat itinérant, quartier Maraetefau, Titioro, Papeete, BP 60681, 98702 Faa'a, *date de commencement de l'exploitation* : 1er septembre 2010 ;

N° TPI 10 1552 A, Norma Laura Tefetunui Temauri, *nom d'usage* : Chong, massage, lotissement Les Chalets de Pater, Pirae, BP 62883, 98702 Faa'a, *date de commencement de l'exploitation* : 20 septembre 2010 ;

N° TPI 10 1553 A, Steve Marius Timiona Tetaria, mécanicien réparateur, lotissement, fare n° B 33, côté mer, BP 11899, 98709 Mahina, *date de commencement de l'exploitation* : 27 septembre 2010 ;

N° TPI 10 1554 A, Jean-Claude Louis Gabriel Vitalis, vente de services divers, *nom commercial* : Cloc Stud, lotissement Oviri, lot n° 51, Mahina, BP 20226, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 1er octobre 2010 ;

N° TPI 10 1555 A, Andy Moanatea Winchester, bijoutier, PK 4,500, côté montagne, avant le stade Ganivet, quartier Mai, BP 63214, 98702 Faa'a, *date de commencement de l'exploitation* : 1er octobre 2010.

29 septembre 2010

N° TPI 10 1556 A, Sylvain Fizes, importation, quartier Taac, Pamatai, Faa'a, BP 40824, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 28 septembre 2010 ;

N° TPI 10 1557 A, Ken Teaitu Lai, loueur en main-d'œuvre, *nom commercial* : Aio Entreprise, PK 10,500, côté montagne, quartier Tepori, Faite, BP 381775, 98717 Punaauia, *date de commencement de l'exploitation* : 26 septembre 2010 ;

N° TPI 10 1558 A, Louis Antoine Marie Joseph François Laplane, photographe ambulancier, lotissement Aute 2, domaine Walker 51269, 98716 Pirae, *date de commencement de l'exploitation* : 1er octobre 2010 ;

N° TPI 10 1559 A, Alison Charlotte Sandetie Leclerc, importation et négoce de produits divers, *nom commercial* : Degriff Tahiti, résidence Punavai Nui, lot n° 79, Punaauia, BP 41648, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 1er octobre 2010 ;

N° TPI 10 1560 A - n° TAHITI 324020, Sandro Ly, organisateur et producteur de spectacles, *nom commercial* : Prod. Events Management, Auac, PK 2,500, côté mer, Faa'a, BP 20061, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 28 septembre 2010 ;

N° TPI 10 1561 A - n° TAHITI 079608, Patrick Mao, électricien, *nom commercial* : Entreprise d'électricité Mao, Erima, lot n° 18 G, BP 140205, 98701 Arue, *date de commencement de l'exploitation* : 1er octobre 2010 ;

N° TPI 10 1562 A, Paul Tiihiva Mercier, marchand forain, PK 8,500, côté montagne, Outumaoro, 98717 Punaauia, *date de commencement de l'exploitation* : 1er octobre 2010 ;

N° TPI 10 1563 A - n° TAHITI 785998, Dominique Camille Marthe Temarama Mozelle, *nom d'usage* : Hyvernats, bureau de secrétariat, Fare Rau Ape, quartier Hamuta, BP 51289, 98716 Pirae, *date de commencement de l'exploitation* : 1er octobre 2010 ;

N° TPI 10 1564 A, Manolito Manuel Antonio Sobral Gaifem, *nom commercial* : Poemanuia.com, Les Vallons d'Atima, lot n° 26, BP 112122, 98709 Mahina, *date de commencement de l'exploitation* : 10 octobre 2010 ;

N° TPI 10 1565 A, Albert Simeona Tauraatua, élagage, rue Tuterai-Tane-Tauraatua, BP 51333, 98716 Pirae, *date de commencement de l'exploitation* : 1er novembre 2010.

30 septembre 2010

N° TPI 10 1566 A - n° TAHITI 913186, Laurent Bernard Croissy, négociant en fruits et légumes et produits divers, *nom commercial* : French Service, route de la pointe Vénus, quartier Villierme, BP 112266, 98709 Mahina, *date de commencement de l'exploitation* : 1er octobre 2010 ;

N° TPI 10 1567 A, Cécile Teoro Helme-Estall, *nom d'usage* : Pere, négociante et boulangerie, *nom commercial* : Mariposa, quartier Ohomo, Takume, BP 62248, 98702 Faa'a, *date de commencement de l'exploitation* : 3 octobre 2010 ;

N° TPI 10 1568 A, Tearii Denis Magyari, photographe ambulancier, résidence du Lotus, n° 41, BP 2560, 98703 Punaauia, *date de commencement de l'exploitation* : 1er octobre 2010 ;

N° TPI 10 1569 A - n° TAHITI 551747, Isabelle Moeata Maltère, *nom d'usage* : Fariki, garderie d'enfants, *nom commercial* : Garderie éveil et artiste, PK 38, côté mer, terre Miriata, Fareae, 98712 Pajara, *date de commencement de l'exploitation* : 1er octobre 2010 ;

N° TPI 10 1570 A - n° TAHITI 485508, Samuel Otomimi, travaux en tous genres, *nom commercial* : Entreprise 3 T, Mission catholique, vallée Tepapa n° 47, BP 42696, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 1er octobre 2010 ;

N° TPI 10 1571 A, Claudine Tiare Patu, masseur traditionnel, *nom commercial* : Entreprise Tiare, quartier Bambridge, Hamuta, Pirae, BP 13113, 98717 Punaauia, *date de commencement de l'exploitation* : 20 septembre 2010 ;

N° TPI 10 1572 A, Serge Taurarii Ozanne Rochette, négociant en voiture, *nom commercial* : Ken Occaz, *date de commencement de l'exploitation* : 10 septembre 2010 ;

N° TPI 10 1573 A - n° TAHITI 671271, Colson Heiarii A Teraiharoa Teraiharoa, travaux du bâtiment, *nom commercial* : Entreprise Teroonuiatea, PK 39,200, côté montagne, Hitia'a, BP 4558, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 1er octobre 2010 ;

N° TPI 10 1574 A, Jean-Paul Tehau Tikare, loueur en main-d'œuvre, *nom commercial* : JP Services, PK 4,800, côté montagne, quartier Tavararo, Faa'a, BP 4965, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 1er octobre 2010 ;

N° TPI 10 1575 A, Gustave Randal Tuiho, loueur en main-d'œuvre, *nom commercial* : Entreprise Maruapo, PK 16,800, côté montagne, servitude Rey, quartier Maruapo, BP 380868, 98718 Punaauia, *date de commencement de l'exploitation* : 1er décembre 2010 ;

N° TPI 10 1576 A, Ahuura Denise Uraina, travaux de construction, *nom commercial* : Laachiri, Mission, rue Victor, vallons, lot n° 4, BP 21240, 98713 Papeete, *date de commencement de l'exploitation* : 29 septembre 2010.

MODIFICATIONS

2 juin 2009

N° 96'1866 A - 26343 A, Mataae Rangimakea, lotissement Maire Nui, Tautira, BP 7509, 98719 Taravao, inscription modificative de personnes physiques avec publication au JOPF ;

N° 93 710 A - 21061 A, Paul Chagne, chemin vicinal de Taunoa, 98713 Papeete, inscription modificative de personnes physiques avec publication au JOPF.

4 juin 2009

N° 85 149 A - 12787 A, Christian Huang, PK 2,500, lotissement Ada, Toahotu, BP 280, 98713 Papeete, inscription modificative de personnes physiques avec publication au JOPF.

8 juin 2009

N° 00 653 A - 36921 A, Micheline Jeanneret épouse Grange, immeuble Hereiti-Gold, 98719 Taravao, inscription modificative de personnes physiques avec publication au JOPF.

9 juin 2009

N° 97 1868 A - 29193 A, Célestin Mauahiti, BP 779 Vaitape, 98730 Bora Bora, inscription modificative de personnes physiques avec publication au JOPF.

15 juin 2009

N° 00 1415 A - 37684 A, Jean-Pierre Teniarahi-Tavaearii, Anau, BP 308 Vaitape, 98730 Bora Bora, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF.

16 juin 2009

N° 99 1713 A - 35427 A, Jean Harrys, Apataki, BP 13, 98762 Arutua, inscription modificative de personnes physiques avec publication au JOPF ;

N° 04 928 A - 45597 A, Joël Reymond, BP 51085, 98716 Pirae, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF.

18 juin 2009

N° 02 842 A - 40763 A, Christian Bernard, BP 43037, Fare Tony, 98713 Papeete, inscription modificative de personnes physiques avec publication au JOPF.

22 juin 2009

N° 03 1166 A - 43456 A, Mara Aitamai, BP 13089, 98718 Punaauia, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF.

23 juin 2009

N° 99 433 A - 34152 A, Anario Maono, PK 47,200, côté montagne, BP 15202, 98726 Mataiea, inscription modificative de personnes physiques avec publication au JOPF.

24 juin 2009

N° 99 962 A - 34681 A, Yannick Wong Hen, PK 95, domaine de Paparua, BP 8314, 98719 Hitia'a O Te Ra, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 95 259 A - 23108 A, Louis Tinirau, PK 4, côté mer, quartier Apooiti, BP 1492, Raiatea, 98735 Uturoa, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF.

25 juin 2009

N° 95 1345 A - 24 193 A, Didier Terihaunui, PK 8,500, côté mer, Taputapuataea, BP 572, 98735 Uturoa, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF.

26 juin 2009

N° 55 25 A - 686 A 55, Jacques Leou, avenue du Chef-Vairaatoa, BP 200, 98713 Papeete, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF.

1er juillet 2009

N° 02 151 A - 40072 A, Patira Tehina, BP 380726, Tamanu, 98717 Punaauia, inscription modificative de personnes physiques avec publication au JOPF ;

N° 03 396 A - 42686 A, Roger Le Thien Hiep, BP 2476, 98717 Punaauia, inscription modificative de personnes physiques avec publication au JOPF.

2 juillet 2009

N° 99 2294 A - 36002 A, David Librati, 18, avenue Bruat, immeuble Manava, 2e étage, local E, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF.

7 juillet 2009

N° 03 381 A - 42671 A, Philomène Tamarii épouse Pahuatini, vallée Meau, Taiohae, 98742 Nuku Hiva, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF.

8 juillet 2009

N° 02 1672 A - 41693 A, André Lequeux, route de l'église Mont Tabor, Erima, 98701 Arue, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF.

9 juillet 2009

N° 91 114 A - 18454 A, Firmin Teissier, PK 34, côté montagne, vallée Moruu, Haapiti, 98728 Moorea, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 97 1908 A - 29233 A, Ruita Flores, Rairua, BP 41, 98750 Raivavae, inscription modificative de personnes physiques avec publication au JOPF.

10 juillet 2009

N° 02 1720 A - 41741 A, William Wilgoz, PK 20,200, côté montagne, Papetoai, BP 3355, Temae, 98728 Moorea, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 99 1554 A - 35 272 A, Maeva Brodien épouse Flohr, PK 12,500, côté montagne, pont Ahonu, BP 11204, 98709 Mahina, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF.

15 juillet 2009

N° 93 188 A - 20 540 A, John Urima, PK 10, côté mer, Pueu, BP 8011, 98719 Taravao, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF.

16 juillet 2009

N° 03 1459 A - 43748 A, Apitone Tokotuu, PK 24,600, côté montagne, servitude Vaitiare, 98711 Paea, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF.

17 juillet 2009

N° 01 1042 A - 39146 A, Pascal Charpentier, Matavai, lot n° 36, Mahina, BP 52179, 98716 Pirae, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF.

22 juillet 2009

N° 95 652 A - 23500 A, Louise Temaiana, PK 5, côté montagne, quartier Tavana-Aubry, Faa'a, BP 40373, 98713 Papeete, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 03 1606 A - 43895 A, Lucien Stauffer, quartier Walker, Pirae, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 7881 A - 8018 A, Ionatana Teiri, PK 6, côté mer, Patae, Afareaitu, 98728 Moorea, inscription modificative de personnes physiques avec publication au JOPF ;

N° 02 314 A - 40 235 A, Julien Tiiahau, Kauehi, BP 11612, 98709 Mahina, inscription modificative de personnes physiques avec publication au JOPF.

24 juillet 2009

N° 00 68 C - 7742 C, Bel Air 2000, SNC au capital de 100 000 F CFP, centre Vaima, bureau n° 102, BP 4546 Papeete, réduction de capital de 338 500 000 F CFP, par remboursement et annulation de 3 384 parts (assemblée générale mixte du 2 juillet 2009) ; modification de la valeur des parts (décision de l'associé unique du 2 juillet 2009) ; cession d'une part sociale à la société Spip (acte du 2 juillet 2009) ; transformation de la société en nom collectif, transfert du siège social (assemblée générale extraordinaire du 2 juillet 2009). Pour régularisation, la société néo-calédonnienne d'ingénierie et de participation a démissionné de ses fonctions de cogérante à effet au 31 décembre 2003, aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale en date du 28 juin 2004 ;

N° 00 1718 A - 37987 A, Yves Airima, PK 19,800, côté mer, BP 10069, 98711 Paea, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 02 559 A - 40 480 A, Vanessa Charrier épouse Lacour, Avera, BP 87, Moerai, 98753 Rurutu, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 94 931 A - 22431 A, Yannick Le Gall, PK 13,600, côté mer, 98718 Punaauia, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF.

27 juillet 2009

N° 94 583 A - 22083 A, Tehei Temae, 98784 Tureia, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF.

29 juillet 2009

N° 04 964 A - 45633 A, Tania Parker épouse Fougerousse, PK 13,800, côté montagne, quartier Ahui, 98722 Tautira, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF.

30 juillet 2009

N° 04 1236 A - 2 A 04, Garenn Guegan, PK 39,200, côté mer, lotissement Pura, 98712 Papara, inscription modificative de personnes physiques avec publication au JOPF ;

N° 83 346 A - 11 376 A, Taefitu Touaitahuata, Vaitahu, Tahuata, BP 5210, 98716 Pirae, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 95 572 A - 23420 A, Jean Fareua, Parea, BP 336, Fare, 98731 Huahine, inscription modificative de personnes physiques avec publication au JOPF.

6 août 2009

N° 00 247 A - 36515 A, Constantin Kahueinui, BP 189, 98741 Hiva Oa, inscription modificative de personnes physiques avec publication au JOPF ;

N° 04 2 A - 44726 A, Marie-Thérèse Tehaamoana épouse Deligny, Atuona, BP 289, 98741 Hiva Oa, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF.

7 août 2009

N° 98 3066 A - 32368 A, Jean-Louis Taimana, Titioro, quartier Tauraa, 98716 Pirae, inscription modificative de personnes physiques avec publication au JOPF.

10 août 2009

N° 87 404 A - 14 859 A, Eric Amo, rue du Commandant-Destremeau, BP 106, 98713 Papeete, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF.

13 août 2009

N° 97 1242 A - 27767 A, Gilbert Tahuhuterani, PK 8,500, côté mer, Outumaoro, 98718 Punaauia, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF.

18 août 2009

N° 80 132 A - 9230 A, Benjamin Tissan, BP 51, Patio, 98733 Tahaa, inscription modificative de personnes physiques avec publication au JOPF ;

N° 98 1096 A - 30 416 A, Tara Tetaa épouse Atae, BP 20386, 98713 Papeete, inscription modificative de personnes physiques avec publication au JOPF.

19 août 2009

N° 74 16 A - 5 362 A, Liouchinecho Lau Sau épouse Wong, 73, avenue Georges-Clemenceau, 98714 Papeete, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 99 1144 A - 34 863 A, Shing Hong Tai, BP 14301, 98701 Arue, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 02 814 A - 40735 A, Terea Taruia épouse Tinomoe, au village, BP 4, 98761 Arutua, inscription modificative de personnes physiques avec publication au JOPF.

20 août 2009

N° 96 641 A - 25119 A, Alice Teikiteepupuni épouse Kimitete, BP 101 Taiohae, 98742 Nuku Hiva, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 02 1737 A - 41758 A, Marc Decian, BP 43217, Fare Tony, 98713 Papeete, inscription modificative de personnes physiques avec publication au JOPF.

21 août 2009

N° 02 1356 A - 41 277 A, Laurent Mousset, PK 14, immeuble Chanlin, 1er étage, n° 101, 98718 Punaauia, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF.

25 août 2009

N° 90 693 A - 18088 A, Mitena Tapatu, PK 13,500, côté montagne, derrière le temple protestant, 98718 Punaauia, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF.

28 août 2009

N° 93 840 A - 21 191 A, Arthur Tokoragi, Saint-Hilaire, BP 6002, 98702 Faa'a, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 95 732 A - 23580 A, Ernest Maino, Puurai, face EDT, 98702 Faa'a ;

N° 99 2559 A - 36267 A, Claudine Morin Larochette, BP 61822, 98702 Faa'a ;

N° 93 188 A - 20540 A, John Urima, PK 10, côté mer, Pueu, BP 8011, 98719 Taravao, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF.

31 août 2009

N° 03 437 A - 42 727 A, Laurent Crosasso, BP 9678, Motu Uta, 98714 Papeete, inscription modificative de personnes physiques avec publication au JOPF.

1er septembre 2009

N° 91 301 A - 18 640 A, Sui-Lane Pang, PK 9,500, côté mer, baie de Cook, Paopao, 98728 Moorea, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 97 148 A - 26676 A, Gustave Changues, PK 23, côté montagne, Paea, BP 804, 98713 Papeete, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF.

2 septembre 2009

N° 02 1401 A - 41322 A, Philippe Temanuanua, Patio, 98733 Tahaa, inscription modificative de personnes physiques avec publication au JOPF.

3 septembre 2009

N° 94 1081 A - 22580 A, Charles Teevaeva Touaitahuata, né le 5 août 1954, résidence Nordhoff, n° 6, Miti Rapa, 98724 Toahotu, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 98 4073 A - 33 373 A, Charles Moana Touaitahuata, né le 21 octobre 1979, résidence Nordhoff, n° 46, Miti Rapa, 98724 Toahotu, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF.

8 septembre 2009

N° 97 1694 A - 29019 A, Marcel Paro, quai des Ferries, Vaiare, BP 440, Maharepa, 98728 Moorea, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF.

10 septembre 2009

N° 80 132 A - 9230 A, Benjamin Tissan, BP 51, Patio, 98733 Tahaa, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF.

15 septembre 2009

N° 98 109 B - 6630 B, Pacific Emballages, SARL au capital de 1 000 000 F CFP, PK 4,500, quartier Tavana-Liais, Saint-Hilaire, Faa'a, BP 4578, Papeete, par décision extraordinaire, les associés ont validé le protocole du 22 juin 2009 et modifié les articles 3, 6 et 7 des statuts avec mise à jour. M. Alain Lan San n'est plus associé ni directeur.

16 septembre 2009

N° 88 293 A - 15714 A, Jean-Pierre Tetuanui, PK 9, Paopao, 98728 Moorea, inscription modificative de personne physique avec publication au JOFP.

17 septembre 2009

N° 02 76 B - 8811 B, Pharmacie de Papara, SNC au capital de 243 836 362 F CFP, PK 36,500, côté montagne, centre commercial, Apatea, Papara, il résulte d'un acte reçu par Me Bernard Restout, notaire associé de la SCP Office notarial Calmet-Restout-Delgrossi, titulaire d'un office notarial à Papeete, le 1er septembre 2009, les modifications suivantes aux mentions antérieurement publiées : *Ancienne mention* : 1 - *Associés tenus indéfiniment des dettes sociales* : Mme Brigitte Anne Bourger ; M. Frédéric Haddad. 2 - *Gérance* : Mme Brigitte Bourger et M. Frédéric Haddad susnommés. *Nouvelle mention* : 1 - *Associé indéfiniment responsable* : M. Frédéric Haddad ; 2 - *Gérant* : M. Frédéric Haddad ;

N° 87 19 B - 3032 B, Chin Loy et Cie, SNC au capital de 30 000 000 F CFP, Fare Ute, BP 1986, Papeete, fermeture de l'établissement secondaire sis avenue Prince-Hinoui ainsi que les activités correspondantes (boursier et la patente de négociant) à compter du 30 septembre 2009. Conserve uniquement le point de vente sis à Fare Ute qui est le siège de la société ;

N° 02 268 B - 9129 B, Mokai, SARL au capital de 1 000 000 F CFP, Atuona, Hiva Oa, BP 9073, Motu Uta, Papeete, il résulte d'un acte reçu par Me Bernard Restout, notaire associé de la SCP Office notarial Calmet-Restout-Delgrossi, titulaire d'un office notarial à Papeete, le 28 août 2009 que M. Olivier Amaru a démissionné de ses fonctions de gérant à compter du même jour ;

N° 02 76 B - 8811 B, Pharmacie de Papara, SNC au capital 243 836 362 F CFP, PK 36,500, côté montagne, centre commercial, Apatea, Papara, il résulte du procès-verbal des décisions de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 31 août 2009 que le capital social a été réduit de 120 000 000 F CFP pour le ramener de 363 836 362 F CFP par voie de remboursement des 120 000 000 parts numérotées de 122 018 182 à 242 018 181.

21 septembre 2009

N° 75 16 B - 629 B, Katiu Perles, SC au capital de 10 000 000 F CFP, Katiu, Tuamotu, BP 1334, Papeete, par acte sous seing privé en date du 15 novembre 2005, il a été procédé à la cession de parts sociales au profit de Mme Mélanie Mairau, cette dernière devenant ainsi actionnaire majoritaire avec 1380 parts composant le capital social, à la nomination de Mme Mélanie Mairau pour une durée illimitée en tant que gérante suite à la démission de M. Michel Yip ;

N° 88 58 C - 3482 C, Noël, SCI au capital de 6 000 000 F CFP, lotissement Jay, Arue, BP 4561, Papeete, aux termes de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 21 janvier 2009, il a été décidé la dissolution anticipée de la société. Le siège de la liquidation a été fixé au siège social actuel, BP 4561, Papeete. Mme Paulette Kwong a été nommée liquidatrice de la société, et ce à compter de ce jour.

22 septembre 2009

N° 99 19 C - 6985 C, Paradis du Lotus, SCI au capital de 100 000 F CFP, résidence Les Balcons du Lotus, appartement n° 41 C, Punaauia, cession de parts et de créance par M. et Mme Jean-Claude Burg à M. Marc-Antoine Srkala, aux termes d'un acte aux minutes de la société civile professionnelle Office notarial Calmet-Restout-Delgrossi, titulaire d'un office notarial à Papeete, le 21 août 2009. Transfert du siège et changement de la gérance.

23 septembre 2009

N° 94 86 B - 5129 B, Vini Immobilier, EURL au capital de 1 000 000 F CFP, quartier Juventin, Tipaerui, BP 806, Papeete, adjonction d'une activité pour réaliser les transferts de ses clients.

28 septembre 2009

N° 00 108 C - 7875 C, Watertower Investments, SC au capital de 200 000 F CFP, parcelle B de la terre Tetauaru 2, Haapiti, Moorea, il résulte du procès-verbal des décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 26 juin 2009 que es associés ont décidé d'étendre les activités de la société à la garantie d'engagement des associés directement ou indirectement, à titre de caution, et par remise en gage des biens composant l'actif social ;

N° 97 127 C - 6487 C, SCI Chong, SCI au capital de 150 000 000 F CFP, 32, avenue du Chef-Vairaatoa, Papeete, aux termes d'un acte sous seings privés en date du 16 juin 2009, la société Chong Aming SNC a cédé 3 000 parts sociales à M. David Chong Tsen Chong et 3 000 parts sociales à M. Jonas Chong Tsen Chong. Aux termes d'un acte sous seings privés en date du 12 août 2009, la SNC Chong Aming a cédé 5 911 parts sociales à M. Jean Champ, 5991 parts sociales à M. Joseph Champ, 5 991 parts sociales à M. Gnit Fa Chong et 5 991 parts sociales à M. Xavier Champ.

29 septembre 2009

N° 87 163 B - 3266 B, Vidéo Télé Service, SARL au capital de 1 000 000 F CFP, PK 12, côté montagne, BP 380041 Tamanu, Punaauia, aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 11 septembre 2009, modification de l'article 2 des statuts concernant l'objet social : importation et vente de remorques et fourgons utilitaires ;

N° 97 149 B - 6232 B, Somari, SARL au capital de 1 000 000 F CFP, rue des Remparts, BP 3921 Papeete, modification d'enseigne commerciale : *Ancienne mention* : L'Hyper aux chaussures. *Nouvelle mention* : Gemo.

2 octobre 2009

N° 02 269 B - 8691 B, Société de transformation et d'extraction de Mataiea, SARL au capital de 1 000 000 F CFP, PK 45,300, côté montagne, Mataiea, suivant assemblée générale extraordinaire du 1er septembre 2009, il a été décidé de ne pas dissoudre la société. Lors de la même assemblée, il a été décidé d'augmenter le capital social de 20 000 000 F CFP pour le porter à 21 000 000 F CFP, puis de réduire le capital social à 1 000 000 F CFP.

5 octobre 2009

N° 99 30 B - 6973 B, Batipose, SARL au capital de 1 000 000 F CFP, route de Tavararo, BP 62451, Faa'a, aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 9 septembre 2009, il a été décidé de nommer M. Jean-Michel Murcia, nouveau gérant en remplacement de Mlle Fabienne Viole, démissionnaire.

6 octobre 2009

N° 03 15 B - 9184 B, Polynésie Auto Center, SARL au capital de 1 000 000 F CFP, PK 3,500, côté mer, Afaahiti, BP 8422, Taravao, Hitia'a O Te Ra, mise en sommeil de la société à compter du 31 décembre 2005 ;

N° 03 211 B - 9594 B, Tahiti Springs, SARL au capital de 1 000 000 F CFP, Fare Ute, BP 44039, Fare Tony, Papeete, mise en sommeil de la société à compter du 6 octobre 2009.

13 octobre 2009

N° 94 126 B - 5204 B, Concassage de Polynésie, SAS au capital de 5 000 000 F CFP, zone industrielle de la Punaruu, Punaauia, BP 3569, Papeete, aux termes du procès-verbal

des décisions extraordinaires de l'associé unique du 1er septembre 2009, il a été décidé l'augmentation de capital de la société de 4 000 000 F CFP pour le porter à 5 000 000 F CFP, la transformation de la société en société par actions simplifiée à compter de ce jour. Cette transformation entraîne la publication des mentions suivantes : *Ancienne mention : Forme : Société à responsabilité limitée. Nouvelle mention : Forme : Société par actions simplifiée. Ancienne mention : Capital : Le capital est fixé à 1 000 000 F CFP ; Nouvelle mention : Capital : Le capital est fixé à 5 000 000 F CFP ; Administration : Ancienne mention : Gérance : M. François Gabella ; Nouvelle mention : Président : La société FG Investissements, représentée par M. François Gabella ; Commissaire aux comptes titulaire : La SEG Audit ; Commissaire aux comptes suppléant : M. Jean-Christophe Touron ;*

N° 00 131 C - 7957 C, SCI Manava Construction, SC au capital de 120 000 F CFP, lotissement Lichon, lot n° 10, Punaauia, aux termes d'un acte reçu au rang des minutes de Me Bruggmann, notaire à Papeete, le 16 septembre 2009, M. Emmanuel Fiumarella a donné sa démission de ses fonctions de gérant. La société est désormais gérée et administrée par Mlle Marie-Françoise Fiumarella.

15 octobre 2009

N° 02 268 B - 9129 B, Mokai, SARL au capital de 1 000 000 F CFP, Atuona, Hiva Oa, BP 9073, Motu Uta, Papeete, il résulte d'un acte reçu par Me Dominique Calmet, notaire associé de la SCP Office notarial Calmet-Restout-Delgrossi, le 2 octobre 2009, que M. Théodore Tairui a démissionné de ses fonctions de gérant de la société.

16 octobre 2009

N° 04 928 A - 45597 A, M. Joël Reymond, BP 51085, 98716 Pirae, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF.

19 octobre 2009

N° 02 206 B - 9051 B, Polynesian Tahiti Noni, SARL au capital de 1 000 000 F CFP, route du lycée professionnel de Taravao, Taravao, BP 2725 Papeete, que la société n'a jamais eu aucune activité depuis son immatriculation, et que M. Mike Pedron déclare la mise en sommeil de la société pour compter rétroactivement du jour de son immatriculation, soit le 31 octobre 2002.

22 octobre 2009

N° 03 213 C - 9553 C, SCI Sun Valley, SC au capital de 100 000 F CFP, cité de l'Air, Tahiti-Airport motel, BP 60113, Faa'a, aux termes d'un acte reçu par Me Philippe Clemencet, notaire à Papeete le 10 juillet 2009, M. Philippe Jean-Marie Vedel a démissionné de ses fonctions de gérant de la SCI Tutehau. A compter du jour de l'acte, M. Didier Marama Jacques Arnould demeurant à Pirae, rue Temarii, quartier Golaz, a été nommé gérant aux lieu et place de M. Philippe Vedel pour une durée illimitée. Aux termes du même acte, le siège social a été transféré de Papeete, lots n° 7 et n° 8 de la terre Puaa (partie) pour être fixé à Faa'a, cité de l'Air, Tahiti-Airport Motel, BP 60113, 98703 Faa'a, et la dénomination sociale a été changée. La société est maintenant dénommée SCI Sun Valley ;

N° 99 1144 A - 34863 A, Shing Hong Tai, BP 143001, 98701 Arue, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF.

23 octobre 2009

N° 98 212 B - 6761 B, Kia Ora Cruises, SARL au capital de 1 000 000 F CFP, Tiputa, Rangiroa, BP 4607 Papeete, il résulte d'un acte reçu par Me Dominique Calmet, notaire

associé de la SCP Office Notarial Calmet-Restout-Delgrossi, le 13 octobre 2009, les modifications suivantes aux mentions antérieurement publiées : *Ancienne mention : Gérant : M. Noël Molinaro. Nouvelle mention : Gérant : Mlle Mihiarii Tokoragi.*

26 octobre 2009

N° 92 65 C - 4546 C, Tai Thai, SCI au capital de 200 000 F CFP, 140, rue du Commandant-Destrebeau, Paofai, BP 545, Papeete, par décision collective unanime en date à Papeete du 5 avril 2009, les associés ont décidé de changer la dénomination sociale : *Ancienne mention : Société civile immobilière La Cigogne. Nouvelle mention : Société civile immobilière Tai Thai ;*

N° 79 25 B - 1066 B, Aline Parfumerie, SARL au capital de 5 000 000 F CFP, centre commercial Fare Tony, BP 3896, Papeete, l'assemblée générale extraordinaire du 8 octobre 2009 a décidé la dissolution anticipée volontaire de la société à compter de cette même date. Mme Sylvie Geng, demeurant à Punaauia, a été nommée en qualité de liquidateur. Le siège de la liquidation est fixé à Punaauia, le Lotus, BP 3896, 98713 Papeete ;

N° 02 181 B - 8999 B, Mendana, SNC au capital de 100 000 F CFP, passage Cardella, immeuble Norman Hall, BP 21266, Papeete, aux termes d'un acte sous seing privé en date du 26 juin 2009, M. Christian Kalinowski, associé en nom, a cédé à Mlle Maire Thommelin la part sociale qu'il détenait dans la société Mendana.

2 novembre 2009

N° 03 23 C - 9195 C, Para-Gliss, SARL au capital de 100 000 F CFP, zone industrielle de la Punaruu, BP 380456 Tamanu, Punaauia, aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 26 octobre 2009, il a été décidé de la liquidation volontaire de la SARL Para-Gliss. M. Raymond Bonnet a été nommé liquidateur de la société.

3 novembre 2009

N° 88 58 C - 3482 C, Noël, SCI au capital de 6 000 000 F CFP, lotissement Jay, Arue, BP 4561, Papeete, aux termes de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 5 octobre 2009, il a été décidé la clôture de la liquidation de la société et ce, à compter de ce jour ;

N° 91 113 B - 4280 B, La Vie Pacifique, EURL au capital de 1 000 000 F CFP, rue Emile-Martin, quartier du Commerce, Papeete, suivant décision de l'associé unique du 21 août 2009, il a été décidé de transférer le siège social à rue Emile-Martin, quartier du Commerce, Papeete.

5 novembre 2009

N° 03 50 B - 9259 B, Icaque, SNC au capital de 238 660 F CFP, fermeture de l'établissement secondaire en Polynésie française à compter du 31 octobre 2009.

6 novembre 2009

N° 74 69 B - 599 B, Etablissement Asin, SARL au capital de 5 000 000 F CFP, fermeture de l'établissement secondaire de l'enseigne Tahiti Cycles Mahina, sis à Mahina, face Champion, à compter du 30 novembre 2009.

9 novembre 2009

N° 00 310 B - 8018 B, Rava'Ai Rau 5, SNC au capital de 200 000 F CFP, Fare Ute, Papeete, BP 14654, Arue, lors de l'assemblée générale extraordinaire du 28 août 2009, les associés ont décidé l'agrément d'un tiers en qualité de nouvel associé, l'agrément de cession de parts détenues par la SA AC 2 P, la démission du gérant la SA AC 2 P et la nomination d'un nouveau gérant. Les articles 8 et 17 des statuts ont été modifiés en conséquence ;

N° 02 2 C - 8706 C, MM, SCI au capital de 190 000 F CFP, PK 28,600, Maiao, BP 1812 Papetoai, Moorea, au terme de l'assemblée générale mixte du 19 octobre 2009, les associés ont convenu de réduire le capital social de 78 300 000 F CFP pour le porter de 78 490 000 F CFP à 190 000 F CFP par l'annulation de 78 300 parts ;

N° 97 190 B - 6310 B, Tamanu Profiles, EURL au capital de 1 000 000 F CFP, zone industrielle de la Punaruu, Punaauia, BP 1826, Papeete, mise en sommeil à compter du 30 novembre 2009.

12 novembre 2009

N° 96 4 D - 6061 D, Tahiti Hotu, GIE au capital de 80 000 F CFP, Motu Uta, BP 9038, Papeete, arrêt des activités depuis le 1er janvier 2001.

20 novembre 2009

N° 96 135 B - 5902 B, Bois et Créations, SARL au capital de 1 000 000 F CFP, zone industrielle de Tipaerui, BP 20974, Papeete, suite à la démission de M. Roger Maichele de ses fonctions de gérant, la nouvelle gérance est représentée par M. Thomas Anthony. Suite à la cession de parts sociales de M. Roger Maichele à M. Thomas Anthony, le capital social de 1 000 000 F CFP est détenue à 100 % par M. Thomas Anthony ;

N° 96 1448 A - 25925 A, Wai Lim Wong, route de l'Hippodrome, 98716 Pirae, inscription modificative de personnes physiques avec publication au JOPF.

2 décembre 2009

N° 99 1144 A - 34863 A, Shing Hong Tai, BP 14301, 98701 Arue, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF.

4 décembre 2009

N° 02 22 B - 8724 B, Tuatiraa Ito, SNC au capital de 162 221 763 F CFP, 20, boulevard des Italiens, Paris, aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 10 novembre 2009, il a été décidé la nomination de M. Thierry Trouillet en qualité de nouveau gérant de la société, aux lieu et place de M. Alban Ellacott, démissionnaire.

9 décembre 2009

N° 89 65 C - 3719 C, Colbert, SCP au capital de 100 000 F CFP, boulevard Pomare, centre Paofai, Papeete, aux termes d'une décision de l'associé unique en date du 19 novembre 2009, la dissolution de la SCP Colbert a été prononcée conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du code civil ;

N° 02 40 B - 8752 B, Bati Services, SARL au capital de 1 000 000 F CFP, résidence Anuanua, lot n° 9, Tipaerui, Papeete, BP 52094, Pirae, mise en sommeil de la société à compter du 31 décembre 2009 ;

N° 93 83 B - 4790 B, Hotu Export, SARL au capital de 1 000 000 F CFP, 82, rue du Général-de-Gaulle, BP 42482, Fare Tony, Papeete, par décision du 20 novembre 2009, M. Michel Miclo, associé unique de la SARL Hotu Export, a décidé la dissolution anticipée de ladite société.

10 décembre 2009

N° 98 429 A - 29 749 A, Annette Haiti épouse Germa, Faaroa, BP 769, 98735 Uturoa, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF.

11 décembre 2009

N° 99 359 B - 7411 B, Centre Médical de Mamao, EURL au capital de 26 000 000 F CFP, 95, avenue Georges-Clemenceau, BP 40010 Fare Tony, Papeete, en raison de l'affectation du résultat 2008, les capitaux propres sont

devenus inférieurs à la moitié du capital social. Selon l'assemblée générale extraordinaire du 1er septembre 2009, l'assemblée décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société ;

N° 02 22 B - 8724 B, Tuatiraa Ito, SNC au capital de 162 221 763 F CFP, 20, boulevard des Italiens, Paris, dissolution sans liquidation qui prendra effet par la transmission universelle du patrimoine de la SNC Tuatiraa Ito au profit de la société TEP, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° 2613 B.

14 décembre 2009

N° 03 49 B - 9257 B, BIG CE, SNC au capital de 100 000 F CFP, 22, rue Nansouty, immeuble Fara, Papeete, BP 60034, Faa'a, mise en sommeil de la société à compter du 1er janvier 2009.

16 décembre 2009

N° 85 141 B - 2500 B, Mu Yau Kau et Cie, SNC au capital de 1 000 000 F CFP, vallée de la Mission, Papeete, BP 5604, Pirae, suppression de l'activité de fabricant de glaces et sorbets à compter du 31 décembre 2009 ;

N° 95 43 C - 5633 C, Leman, SC au capital de 100 000 F CFP, motu Temae, BP 157 Maharepa, Moorea, aux termes d'un acte reçu par Me Bernard Bruggmann, notaire à Papeete, le 23 octobre 2009, M. Alain Gérard Edmond Kerebel, a cédé la totalité de ses parts sociales, à savoir 5 parts de 1 000 F CFP chacune, numérotées de 96 à 100 qu'il détenait dans la SCI Leman. Audit acte Mme Joseline Annette Michelle Kerebel née Barbot a été nommée gérante en remplacement de Mme Frida Temake Faura, démissionnaire. Le siège social a été fixé à Moorea, motu Temae, BP 157, 98728 Maharepa, Moorea.

28 décembre 2009

N° 99 1515 A - 35233 A, Norbert Hio, centre Vaima, 98713 Papeete, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF.

4 janvier 2010

N° TPI 02 194 C - n° TAHITI 613166, Poeva III, société à responsabilité limitée au capital de 200 000 F CFP fixe, lotissement Hitiura, Hamuta, 98716 Pirae, aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 7 juillet 2009, il a été décidé la transformation de la société Poeva III en société à responsabilité limitée, *événements CFE* : 13 M, modification de la forme juridique ou du statut particulier, modification d'une société civile avec publicité au JOPF et dépôt d'acte.

5 janvier 2010

N° TPI 01 89 C - n° TAHITI 590661, Heipoe, société civile aquacole au capital de 180 000 F CFP fixe, 98761 Arutua, Tuamotu, aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 17 décembre 2009, il a été décidé la dissolution anticipée de la société et la nomination de Mme Tehina Ellis épouse Vincent en qualité de liquidatrice. Le siège de la liquidation a été fixé à BP 50073, Pirae, *événements CFE* : 22 M, dissolution de la personne morale, modification d'une société civile avec publicité au JOPF et dépôt d'acte.

6 janvier 2010

N° TPI 98 224 B - n° TAHITI 459156, Tahiti Shell Necklaces, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP fixe, PK 10, côté montagne, Punaauia, BP 1089, 98713 Papeete, aux termes d'une délibération en date du 2 décembre 2009, l'assemblée générale a décidé la dissolution sans liquidation par application de l'article 1844-5 du code civil avec transmission

universelle du patrimoine de la société, *événements CFE* : 22 M, dissolution de la personne morale, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte.

7 janvier 2010

N° TPI 96 45 B - n° TAHITI 359808, Tahiti Black Pearls Jewelry, société en nom collectif au capital de 200 000 F CFP fixe, boulevard Pomare V, BP 2274, 98713 Papeete, cessation totale temporaire d'activité à compter du 7 janvier 2010, *événements CFE* : 40 M, cessation totale d'activité de l'entreprise sans disparition de la personne morale, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° TPI 95 112 B - n° TAHITI 326058, SNC Rupe Rupe, *nom commercial* : Rupe Rupe Immobilier, société en nom collectif au capital de 500 000 F CFP fixe, avenue Georges-Clemenceau, BP 197, 98713 Papeete, mise en sommeil de la société au 31 décembre 2009, *événements CFE* : 40 M, cessation totale d'activité de l'entreprise sans disparition de la personne morale, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte.

12 janvier 2010

N° TPI 90 81 B - n° TAHITI 211946, Daniel Siu et Compagnie, société en nom collectif au capital de 100 000 F CFP fixe, avenue Georges-Clemenceau, BP 1605, 98713 Papeete, il résulte d'un acte sous seing privé à Papeete du 23 septembre 2009, déposé au rang des minutes de la société civile professionnelle "Office notarial Calmet-Restout-Delgrossi", titulaire d'un office notarial à Papeete, 415, boulevard Pomare, le 16 octobre 2009, les modifications suivantes : MM. Philip Siu et Teva Siu ont cédé la totalité de leurs parts au profit de M. Daniel Siu, désormais unique associé ; M. Daniel Siu est nommé unique gérant de la société suite à la démission de M. Philip Siu, de ses fonctions de cogérant, *événements CFE* : 15 M, modification du capital social, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° TPI 88 65 B - n° TAHITI 170910, Scoop, société à responsabilité limitée au capital de 21 200 000 F CFP fixe, quartier Fariipiti, immeuble Wallisa, BP 5670, 98713 Papeete, aux termes d'un acte sous seings privés du 16 décembre 2009, la SA SMPP-SOGEBA représentée par M. Robert Bernut a cédé 8 parts sociales à M. Christian Robert, 16 parts sociales à M. Patrice Guirao et 16 parts sociales à M. Gilles Redon. L'assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2009 a autorisé cette cession et agréé MM. Patrice Guirao et Gilles Redon en qualité de nouveaux associés à compter du jour où la cession sera signifiée à la société (dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social). Le même jour, l'assemblée générale décide sous réserve de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé à compter du jour où cette cession sera rendu opposable à la société, *événements CFE* : 15 M, modification du capital social, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte.

13 janvier 2010

N° TPI 03 7 B - n° TAHITI 648253, Iris, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP fixe, 95, avenue Georges-Clemenceau, Papeete, BP 50014, 98716 Pirae, mise en sommeil de la société à compter du 1er janvier 2009, *événements CFE* : 40 M, cessation totale d'activité de l'entreprise sans disparition de la personne morale, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° TPI 01 177 B - n° TAHITI 597054, American Security Development, société à responsabilité limitée au capital de 2 000 000 F CFP fixe, 45, rue Tepano-Jaussen, BP 1195, 98713 Papeete, cessation temporaire d'activité à compter du 1er janvier 2009, *événements CFE* : 40 M, cessation totale d'activité de l'entreprise sans disparition de la personne morale, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° TPI 00 139 B - n° TAHITI 549717, Synergie Pacific, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP fixe, rue Lagarde, 98714 Papeete, aux termes d'une décision collective en date du 18 novembre 2009 et d'un acte de cession de parts sociales, les statuts ont été modifiés afin de tenir compte de la nouvelle répartition du capital social, *événements CFE* : 15 M, modification du capital social, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° TPI 67 31 B - n° TAHITI 028548, Cefa, société en nom collectif au capital de 50 000 000 F CFP fixe, Saint-Amélie, motel Mahina Tea, BP 17, 98713 Papeete, aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 28 décembre 2009, il a été décidé la mise en sommeil de la société à compter de ce jour, *événements CFE* : 40 M, cessation totale d'activité de l'entreprise sans disparition de la personne morale, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° TPI 85 2 C - n° TAHITI 113126, Marina Moorea, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP fixe, Fare Ute, BP 9009, 98713 Papeete, aux termes d'une assemblée générale mixte du 23 décembre 2009, il a été décidé la modification statutaire relative à la nomination de M. Jules Changues en qualité de gérant, pour une durée illimitée, *événements CFE* : 99 M, correction ou complément d'une formalité, modification d'une société civile avec publicité au JOPF et dépôt d'acte.

15 janvier 2010

N° TPI 00 66 B - n° TAHITI 540930, Images et Passion, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP fixe, centre commercial Le Lotus, Punaauia, BP 2898, 98713 Papeete, mise en sommeil de la société à compter du 23 octobre 2009, *événements CFE* : 40 M, cessation totale d'activité de l'entreprise sans disparition de la personne morale, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° TPI 98 54 B - n° TAHITI 432591, Raiatea Motors, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP fixe, Uturoa, Raiatea, BP 342, 98713 Papeete, aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 5 janvier 2010, il a été décidé de la mise en sommeil de l'activité sans disparition de la personne morale, *événements CFE* : 40 M, cessation totale d'activité de l'entreprise sans disparition de la personne morale modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte.

19 janvier 2010

N° TPI 95 55 C - n° TAHITI 325597, Rava Pearls, société civile au capital de 2 000 000 F CFP fixe, 98781 Takarua, Tuamotu, modification d'activité de l'établissement principal de la société à compter du 18 janvier 2010. Ancienne activité : la perliculture. Nouvelle activité : l'agriculture, 67 M, modification des activités de l'établissement, modification d'une société civile avec publicité au JOPF et dépôt d'acte.

20 janvier 2010

N° RCS Paris - n° TAHITI 028399, Allianz Vie, société anonyme, 87, rue de Richelieu, 75002 Paris 02, établissement secondaire immatriculé au registre du commerce et des

sociétés au n° TPI 59 3 B, rue Dumont-d'Urville, face au collège Pomare IV, BP 4452, 98713 Papeete, aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 28 mai 2009, il a été décidé l'adoption d'une nouvelle dénomination sociale de la société : "Allianz Vie" en remplacement de "Assurances Générales de France Vie", *événements CFE* : 10 M, modification de l'identification de la personne morale, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° RCS Paris - n° TAHITI 302216, Allianz Iard, société anonyme, 87, rue de Richelieu, 75002 Paris 02, établissement secondaire immatriculé au registre du commerce et des sociétés au n° TPI 94 104 B, rue Dumont-d'Urville, immeuble Sienne, BP 4452, 98713 Papeete, aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 28 mai 2009, il a été décidé le changement de dénomination de la société à compter du 14 septembre 2009 : *Ancienne mention* : AGF Iart. *Nouvelle mention* : Allianz Iard, *événements CFE* : 10 M, modification de l'identification de la personne morale, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte.

21 janvier 2010

N° RCS Nanterre - n° TAHITI 548958, Régie Inter Océans, société anonyme, 64-70, avenue Jean-Baptiste Clément, 92100 Boulogne-Billancourt, établissement secondaire immatriculé au registre du commerce et des sociétés au n° TPI 00 130 B, rue des Remparts, immeuble Tereora, BP 584, 98713 Papeete, changement d'adresse de l'établissement, de l'immeuble Shangrilla, rue Clappier à l'immeuble Tereora, rue des Remparts à compter du 18 septembre 2009 et désignation de M. Alain Bervas en tant que nouveau fondé de pouvoir en remplacement de M. Michel Yonker, à compter du 18 août 2009, *événements CFE* : 56 M, transfert d'un établissement, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte.

28 janvier 2010

N° TPI 99 131 C - n° TAHITI 527978, Villa La Capucine, société civile immobilière au capital de 300 000 F CFP fixe, lotissement Te Tavake, côté montagne, BP 13616, 98717 Punaauia, aux termes d'un acte reçu par Me Dominique Calmet, notaire associé à Papeete, le 15 décembre 2009, M. Serge Villet a donné l'intégralité de ses parts dans la SCI Villa La Capucine, soit 300 parts constituant le capital social, à Mme Nathalie Villet épouse Brunet. Aux termes dudit acte, Mme Nathalie Brunet a été nommée gérante de cette société aux lieu et place de M. Serge Villet, démissionnaire, *événements CFE* : 15 M, modification du capital social, modification d'une société civile avec publicité au JOPF et dépôt d'acte.

1er février 2010

N° TPI 98 297 B - n° TAHITI 302216, SARL Tikitech Motion, *nom commercial* : Nati Ora, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP fixe, résidence Te Tavake, lot n° 171, Punaauia, BP 62516, 98702 Faa'a, aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 29 décembre 2009, il a été décidé la dissolution de la société par décision volontaire des associés et la nomination de M. Aldo Vongue en qualité de liquidateur. L'adresse de la liquidation est fixée BP 62516, Faa'a, 22 M, dissolution de la personne morale, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte.

9 février 2010

N° TPI 02 149 B, Résidence Anavai, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP fixe, boulevard Pomare, centre Paofai, 98714 Papeete, aux termes

d'une assemblée générale extraordinaire du 10 décembre 2009, il a été décidé la mise en sommeil de la société à compter du 21 décembre 2009 sans qu'il en résulte la disparition de la personnalité morale, 40 M, cessation totale d'activité de l'entreprise sans disparition de la personne morale, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte.

12 février 2010

N° TPI 97 184 B - n° TAHITI 408690, Lai Woa Aluminium de Polynésie, société à responsabilité limitée au capital de 30 000 000 F CFP fixe, quartier Nuutania, Faa'a, BP 21518, 98713 Papeete, par acte sous seing privé en date du 5 avril 2001, Mme Liliale Laine a cédé à M. Jimmy Lai 12 parts lui appartenant, *événements CFE* : 15 M, modification du capital social, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° TPI 03 351 C - n° TAHITI 660514, SCI Taerea, société civile immobilière au capital de 210 000 F CFP fixe, PK 4,500, côté montagne, 98701 Arue, par acte reçu aux minutes de Me Bernard Bruggmann, le 8 décembre 2009, M. et Mme Gaston Taerea ont cédé la totalité de leurs parts sociales, à Mme Chantal Taerea et MM. Cédric et Laurent Taerea. L'article 7 du capital social a été modifié en conséquence. M. Macco Taerea a été nommé gérant de la société en remplacement de M. Patrice Taerea, démissionnaire, *événements CFE* : 15 M, modification du capital social, modification d'une société civile avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 01 32 B, BC Distribution, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, ouverture d'un établissement complémentaire de négoce (vin et spiritueux) sis à Papeete, boulevard Pomare, immeuble Sincère à compter du 1er juin 2010, inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF.

15 février 2010

N° TPI 02 271 B - n° TAHITI 613018, Wong Hen, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP fixe, angle des rue du 22-septembre et des Halles, BP 239, 98713 Papeete, aux termes d'un acte de donation-partage reçu par Me Dominique Dubouché, le 16 décembre 2009, M. Roger Vongue a fait donation à son fils M. Gilles Moana Vongue des 100 parts sociales d'un montant nominal de 10 000 F CFP chacune dans la société Wong Hen EURL, *événements CFE* : 15 M, modification du capital social, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte.

16 février 2010

N° TPI 02 130 B - n° TAHITI 631556, Fiduciaire Chanzi, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP fixe, rue du Commandant-Chesse, 98714 Papeete, il résulte du procès-verbal des décisions de l'associé unique du 12 mai 2009, la modification du siège social sis rue du Commandant-Chesse, Papeete, *événements CFE* : 11, transfert du siège de l'entreprise, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° TPI 98 174 B - n° TAHITI 446799, Manu Patia, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP fixe, rue du Commandant-Chesse, Papeete, BP 10041, 98711 Paea, mise en sommeil de la société à compter du 16 février 2010, *événements CFE* : 40 M, cessation totale d'activité de l'entreprise sans disparition de la personne morale, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte.

17 février 2010

N° TPI 91 33 B - n° TAHITI 225987, Etablissements Robert, société à responsabilité limitée au capital de

10 000 000 F CFP fixe, avenue du Commandant-Destremau, BP 1047, 98713 Papeete, il résulte du procès-verbal des décisions de l'associé unique du 15 janvier 2010, la dissolution sans liquidation de la société à compter du 31 janvier 2010, *événements CFE* : 22 M, dissolution de la personne morale, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte.

18 février 2010

N° TPI 87 139 B - n° TAHITI 157461, Les Laboratoires Orina, société à responsabilité limitée au capital de 22 000 000 F CFP fixe, angle des rues Colette et Cardella, immeuble Moux, Papeete, BP 6938, 98702 Faa'a, aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 31 décembre 2009, il a été décidé l'augmentation de capital de 2 000 000 F CFP à 22 000 000 F CFP par création de 2 000 parts nouvelles de 10 000 F CFP nominale, chacune, *événements CFE* : 15 M, modification du capital social, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte.

22 février 2010

N° TPI 92 90 C - n° TAHITI 258657, Tamarii Vaiare, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP fixe, Vaiare, 98728 Moorea-Maiao, aux termes du procès-verbal des décisions de l'associé unique du 5 février 2010, il a été décidé d'étendre l'objet social aux cautionnements réel et hypothécaire à la sûreté des emprunts et engagements des associés. L'article 3 des statuts relatif à l'objet social a été modifié en conséquence, *événements CFE* : 67 M, modification des activités de l'établissement, modification d'une société civile avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° TPI 99 10 B - n° TAHITI 489534, Société d'électricité, de plomberie et de transport, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP fixe, Uturoa, Raiatea, BP 130019, 98717 Punaauia, mise en sommeil de la société à compter du 31 décembre 2009, *événements CFE* : 40 M, cessation totale d'activité de l'entreprise sans disparition de la personne morale, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte.

25 février 2010

N° TPI 99 64 B - n° TAHITI 498428, Cipac Tahiti, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP fixe, PK 3,500, côté mer, servitude Handerson, BP 14161, 98701 Arue, aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 5 décembre 2008, il a été décidé le transfert du siège social au PK 3,500, côté mer, servitude Handerson, Arue, Tahiti, *événements CFE* : 11 M, transfert du siège de l'entreprise, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte.

17 mars 2010

N° TPI 88 65 B - n° TAHITI 170910, Scoop, société à responsabilité limitée au capital de 21 200 000 F CFP fixe, quartier Fariipiti, immeuble Wallisa, BP 5670, 98713 Papeete, l'assemblée générale extraordinaire du 26 février 2010 a décidé d'augmenter le capital social de 19 000 000 F CFP par incorporation directe du report à nouveau au capital, pour le porter de 1 000 000 F CFP à 20 000 000 F CFP, *événements CFE* : 15 M, modification du capital social, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte.

18 mars 2010

N° TPI 02 40 B - n° TAHITI 620559, Bati Services, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP fixe, résidence Anuanua, lot n° 9, Tipaerui, Papeete, BP 52094, 98716 Pirae, reprise d'activité travaux du bâtiment à compter du 1er mars 2010. Par décision du

11 février 2010, l'associé unique a transféré le siège social au 1er mars 2010. *Ancienne mention* : Faa'a. *Nouvelle mention* : Tipaerui, *événements CFE* : 11 M, transfert du siège de l'entreprise, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte.

6 avril 2010

N° TPI 88 293 A - n° TAHITI 169599, Jean-Pierre Tetuanui Tetuanui, *nom commercial* : Restaurant Chez Jean-Pierre, PK 9, Paopao, 98728 Moorea-Maiao, suppression de l'activité de transport de personnes et du nom commercial Transport Tetuanui à compter du 1er février 2010, garde uniquement l'activité de restauration, *événements CFE* : 62 P, suppression partielle d'activité, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF.

21 avril 2010

N° TPI 01 176 B - n° TAHITI 597419, Tahiti Zoom, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP fixe, PK 6,300, côté mer, Afareaitu, BP 4118, Vaiare, 98728 Moorea-Maiao, pour régularisation : par acte sous seing privé du 15 mai 2007, la SARL Bora Bora Sun a cédé la totalité de ses parts sociales à M. Gilles Loubeyre, gérant de la société comme stipulé dans les statuts constitutifs. Suite à l'assemblée générale extraordinaire en date du 31 mars 2010, il a été décidé la nomination de Mlle Alix Desmarchelier en qualité de nouvelle gérante. M. Gilles Loubeyre a démissionné de la gérance suite à une cession de 50 parts sociales réparties comme suit : 40 parts à M. Denis Laxenaire et 10 parts à Mlle Alix Desmarchelier, *événements CFE* : 35 M, modification relative aux dirigeants d'une SARL ou d'une société de capitaux, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte.

28 avril 2010

N° TPI 99 1515 A - n° TAHITI 513093, Norbert Hio, *nom commercial* : Tahiti Kun, centre Vaima, 98714 Papeete, fermeture du siège de l'établissement à Punaauia, PK 8, côté montagne à compter du 31 décembre 2009. Maintien de l'établissement unique sis au centre Vaima, Papeete (pour régularisation au 10 janvier 2010), maintien des activités (décorateur à la main, négociant et bijoutier), *événements CFE* : 99 P, correction ou complément d'une formalité, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF.

21 mai 2010

N° TPI 88 65 B - n° TAHITI 170910, Scoop, société à responsabilité limitée au capital de 21 200 000 F CFP fixe, quartier Fariipiti, immeuble Wallisa, BP 5670, 98713 Papeete, aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 19 mars 2010, le capital a été augmenté de 1 200 000 F CFP pour être porté de 20 000 000 F CFP à 21 200 000 F CFP et ont été nommés en qualité de commissaire titulaire de la société, SEG Audit, et en qualité de commissaire aux comptes suppléant M. Jean-Christophe Touron, *événements CFE* : 15 M, modification du capital social, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte.

9 juin 2010

N° TPI 96 641 A - n° TAHITI 361766, Alice Teikiteepupuni, *nom d'usage* : Kimitete, *nom commercial* : Snack Tuhiva, BP 101, Taiohae, 98742 Nuku Hiva, pour régularisation : adjonction des activités de snack et de traiteur au nom commercial Snack Tuhiva à compter du 14 mai 2009, maintien des autres activités, *événements CFE* : 61 P, adjonction d'activité, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF.

21 juin 2010

N° TPI 05 50 C - n° TAHITI 728519, Teipo, société civile immobilière au capital de 180 000 F CFP fixe, servitude Vaiata, BP 140198, 98701 Arue, aux termes d'un acte dressé par Me Clemencet, notaire à Papeete, le 14 mai 2010, M. Stello Lagardé a démissionné de ses fonctions de gérant de ladite société et Mlle Michèle Pousset a été nommée en qualité de nouvelle gérante, *événements CFE* : 35 M, modification relative aux dirigeants d'une SARL ou d'une société de capitaux, modification d'une société civile avec publicité au JOPF et dépôt d'acte.

20 juillet 2010

N° TPI 99 82 B - n° TAHITI 500504, Tahiti Jeunesse, *nom commercial* : Odyssey, société par actions simplifiée au capital de 5 000 000 F CFP fixe, 17, place Notre-Dame, BP 20654, 98713 Papeete, aux termes de l'assemblée générale ordinaire des associés en date du 27 mai 2010, l'assemblée générale décide de nommer Mme Paulette Kuk Sing, gérante de société, épouse de M. Eugène Kwong, en qualité de directrice générale de la société pour une durée non limitée, à compter du jour de sa nomination, en remplacement de M. Pascal Kwong, démissionnaire, *événements CFE* : 35 M, modification relative aux dirigeants d'une SARL ou d'une société de capitaux, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte.

22 juillet 2010

N° TPI 08 84 C - n° TAHITI 861237, SCI Manahotu, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP fixe, route des Maraîchers, quartier Teiva, Pamatai, BP 62795, 98702 Faa'a, aux termes d'un acte reçu par Me Dominique Dubouch, notaire à Papeete, le 21 juin 2010, M. Gaston Tetuanui et M. Taivini Tetuanui ont cédé à M. Teiva Tetuanui, 33 parts qu'ils possédaient dans la société. Les statuts ont été modifiés en conséquence, *événements CFE* : 15 M, modification du capital social, modification d'une société civile avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° TPI 99 4 B - n° TAHITI 487793, Poly Meubles, société à responsabilité limitée au capital de 15 000 000 F CFP fixe, immeuble Le Bihan, Pirae, BP 1313, 98713 Papeete, délibérant en application de l'article L. 223-42 du code de commerce, l'assemblée générale extraordinaire en date du 23 juin 2010 a décidé qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la société, *événements CFE* : 25 M, continuation malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° TPI 76 84 B - n° TAHITI 051219, Léon Chalons et Cie, *nom commercial* : Imex, société en nom collectif au capital de 5 000 000 F CFP fixe, allée Pierre-Loti, BP 2614, 98713 Papeete, aux termes d'une décision en date du 30 avril 2010, l'assemblée générale a décidé de nommer M. Ronald Chalons en qualité de cogérant ; l'assemblée générale extraordinaire du 30 avril 2010 décide de modifier l'article 13 des statuts comme suit : Art. 13. — *Gérance : Désignation* : La société est gérée par un ou plusieurs gérants désignés pour une durée indéterminée, *événements CFE* : 35 M, modification relative aux dirigeants d'une SARL ou d'une société de capitaux, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° TPI 83 107 B - n° TAHITI 095802, Société polynésienne d'intervention électromécanique et frigorifique, *sigle* : SPIEMEF, société par actions simplifiée au capital de 5 000 000 F CFP fixe, PK 14,500, côté montagne, face au centre commercial, BP 380610, Tamanu, 98717 Punaauia, il résulte de l'assemblée générale extraordinaire du 22 juin 2010 dont un exemplaire a été enregistré au rang des

minutes de la SCP Calmet-Restout-Delgrossi le 2 juillet 2010 et du rapport de M. Frédéric Delsol, commissaire à la transformation, que la société a été transformée en société par actions simplifiée à compter du 2 août 2010 et que M. Cyril Nicolas a été nommé président de la société, *événements CFE* : 13 M, modification de la forme juridique ou du statut particulier, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° TPI 03 297 B - n° TAHITI 687319, SARL Tahiti Cruises, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP fixe à associé unique, 27, chemin vicinal de Taunoa, BP 9274, Motu Uta, 98715 Papeete, l'assemblée générale extraordinaire du 25 juin 2010 délibérant en application de l'article L. 223-42 du code de commerce, a décidé qu'il n'y a pas lieu à dissolution de la société, *événements CFE* : 25 M, continuation malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° TPI 92 15 B - n° TAHITI 244699, Yune Tung, société anonyme au capital de 307 500 000 F CFP fixe, zone industrielle de Fare Ute, Vaiava, 98714 Papeete, l'assemblée générale du 26 juin 2010 a nommé en qualité de commissaire aux comptes titulaire M. Vincent Law et en qualité de commissaire aux comptes suppléant la SCP Redon-Pelloux-Chaize-Mu Si Yan-Lis pour une durée de 6 exercices prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015, *événements CFE* : 35 M, modification relative aux dirigeants d'une SARL ou d'une société de capitaux, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte.

23 juillet 2010

N° TPI 08 191 C - n° TAHITI 877878, Marairea, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP fixe, Pamatai, BP 6592, 98702 Faa'a, suite au procès-verbal de l'assemblée générale du 7 juin 2010, il a été décidé la transformation de la société de société civile immobilière en société à responsabilité limitée et le transfert du siège social à Pamatai, BP 6592, 98702 Faa'a, *événements CFE* : 13 M, modification de la forme juridique ou du statut particulier, modification d'une société civile avec publicité au JOPF et dépôt d'acte.

26 juillet 2010

N° TPI 83 63 B - n° TAHITI 092924, Relais Mahana, société anonyme au capital de 46 553 760 F CFP fixe, Parea, 98731 Huahine, il résulte des décisions de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 28 juin 2010, la continuation de l'activité sociale en application de l'article L. 225-248 du code de commerce et la nomination de la société Sin Tung Hing Matériaux de Constructions, société anonyme au capital de 185 130 000 F CFP, dont le siège est à Papeete, Fare Ute, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° 322 B, en qualité de nouvel administrateur pour six exercices, dont le représentant permanent est M. Gérard Siu, *événements CFE* : 25 M, continuation malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital, *événements CFE* : 35 M, modification relative aux dirigeants d'une SARL ou d'une société de capitaux, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° TPI 04 320 B - n° TAHITI 726869, Idefixe, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP fixe à personnel variable, centre commercial Tainui, BP 12915, 98712 Papara, pour compter du 1er juillet 2010 : radiation de l'activité d'importateur, *événements CFE* : 12 M, modification des principales activités de l'entreprise ou de l'objet d'un GEIE, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte.

27 juillet 2010

N° TPI 04 162 C - n° TAHITI 706796, Ono Nui, société civile au capital de 100 000 F CFP fixe, PK 16,800, côté mer, Punaauia, BP 51112, 98716 Pirae, aux termes d'un acte reçu par Me Rapady, notaire, agissant en qualité de salarié de Me Bruggmann, le 26 mars 2010, M. Pascal Mietlicki et Mlle Elodie Mietlicki ont cédé la totalité des parts sociales qu'ils détenaient dans la SCI Ono Nui au profit de M. Daniel Mietlicki, et Mlle Nathalie Nivet et M. Christophe Nivet ont cédé la totalité des parts sociales qu'ils détenaient dans la SCI Ono Nui à Mme Danièle Mietlicki, née Castanet. Audit acte, Mlle Nathalie Nivet a démissionné de ses fonctions de gérant, M. Daniel Mietlicki devenant seul gérant. M. et Mme Daniel Mietlicki, agissant en qualité d'associés uniques ont décidé de fixer le siège social à Punaauia, PK 16,800, côté mer, BP 51112, 98716 Pirae, *événements CFE* : 15 M, modification du capital social, modification d'une société civile avec publicité au JOPF et dépôt d'acte.

28 juillet 2010

N° TPI 03 26 B - n° TAHITI 650713, Tahiti Or et Perles, *nom commercial* : Tahiti Or et Perles, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP fixe, 387, boulevard Pomare, BP 40194, 98713 Papeete, aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 4 juin 2010, il a été décidé la dissolution anticipée de la société à partir du 30 juin 2010 et sa liquidation amiable sous le régime conventionnel. M. Ronan Carrigy a été nommé en qualité de liquidateur et l'article 5 des statuts relatif à la durée de la société est modifié, *événements CFE* : 22 M, dissolution de la personne morale, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° TPI 94 40 B - n° TAHITI 294314, Tikiphone, société par actions simplifiée au capital de 1 301 196 000 F CFP fixe, centre Vainia, 98714 Papeete, par arrêté n° 2556 PR du 26 mai 2010, M. Moana Tatarata a été nommé en qualité de président du conseil d'administration de l'OPT. En conséquence, M. Moana Tatarata est désormais le représentant du président de la SAS Tikiphone à compter de la même date, *événements CFE* : 35 M, modification relative aux dirigeants d'une SARL ou d'une société de capitaux, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte.

29 juillet 2010

N° TPI 88 86 B - n° TAHITI 174227, Société Tahitienne des Oléoduc, *sigle* : STDO, société par actions simplifiée au capital de 10 000 000 F CFP fixe, Fare Ute, BP 64, 98715 Papeete, l'assemblée générale, statuant en application de l'article L. 225-248 du code de commerce, a décidé, après avoir entendu la lecture du rapport du président, qu'il n'y avait pas lieu de prononcer la dissolution anticipée de la société, nonobstant l'existence de pertes faisant apparaître un actif net inférieur à la moitié du capital social, *événements CFE* : 25 M, continuation malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° TPI 64 31 B - n° TAHITI 024794, Somstat, société par actions simplifiée au capital de 6 000 000 F CFP fixe, aéroport de Tahiti-Faa'a, 98704 Faa'a, l'assemblée générale des actionnaires, réunie à titre extraordinaire le 25 juin 2010, statuant en application de l'article L. 225-248 du code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu de prononcer la dissolution anticipée de la société, *événements CFE* : 25 M, continuation malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte.

30 juillet 2010

N° TPI 98 204 B - n° TAHITI 451559, Pinctada, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP fixe, lotissement Aute IV, lot n° 3, Pirae, BP 1554, 98713 Papeete, l'assemblée générale extraordinaire du 27 décembre 2009 a décidé la dissolution anticipée de la société. M. Francis Laine a été nommé comme liquidateur et le siège de la liquidation est fixé à BP 51760, 98716 Pirae, *événements CFE* : 22 M, dissolution de la personne morale, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte.

2 août 2010

N° TPI 03 170 B - n° TAHITI 669812, Les Balcons du pic Rouge, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP fixe, pic Rouge, 98714 Papeete, cessation totale temporaire d'activité à compter du 27 juillet 2010, *événements CFE* : 99 M, correction ou complément d'une formalité, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° TPI 06 99 C - n° TAHITI 775072, SCI Kayla, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP fixe, résidence Auti, route de Fare Rau Ape, Pirae, BP 3060, 98713 Papeete, mise en sommeil de la société à compter du 30 juillet 2010, *événements CFE* : 99 M, correction ou complément d'une formalité, modification d'une société civile avec publication au JOPF et dépôt d'acte ;

N° TPI 09 29 B - n° TAHITI 896362, SARL Te Manu Piafau, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP fixe, zone industrielle de Papara, Papara, BP 40726, 98713 Papeete, cessation totale temporaire à compter du 27 juillet 2010, *événements CFE* : 99 M, correction ou complément d'une formalité, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° TPI 08 111 B - n° TAHITI 862193, Vini Edition, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP fixe, PK 5, côté montagne, immeuble Terraininamu, Faa'a, BP 41940, 98713 Papeete, mise en sommeil de la société à compter du 31 juillet 2010, *événements CFE* : 99 M, correction ou complément d'une formalité, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte.

3 août 2010

N° TPI 08 4 B - n° TAHITI 848168, Polynesia Fine Arts, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP fixe, galerie commerciale Fare Tony, BP 44870, Fare Tony, 98713 Papeete, mise en sommeil de la société à compter du 1er août 2010, *événements CFE* : 99 M, correction ou complément d'une formalité, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° TPI 10 9 B - n° TAHITI 931329, DPE, société à responsabilité limitée au capital de 1 500 000 F CFP fixe à associé unique, lotissement Green Vallée Nui, lot n° 89, Punaauia, BP 6109, 98702 Faa'a, adjonction de l'activité de travaux en tous genres (T14) à compter du 2 août 2010, *événements CFE* : 12 M, modification des principales activités de l'entreprise ou de l'objet d'un GEIE, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte.

4 août 2010

N° TPI 99 85 B - n° TAHITI 501791, The Black Pearl Gem Company, *sigle* : BPGC, *nom commercial* : Moorea Visitors bureau - Tahia Collins - Tahia Exquisite Tahitian Pearls, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP fixe, PK 24,500, côté montagne, Haapiti, 98728 Moorea-Maiao, adjonction d'une enseigne commerciale "Tahia Exquisite Tahitian Pearls" à compter du 3 août 2010, *événements CFE* : 14 M, modification du nom commercial, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° TPI 09 44 B - n° TAHITI 894337, Couleur Cacao, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP fixe, route de Afaahiti, atelier-relais n° 14, BP 7344, Taravao, 98719 Hitia'a O Te Ra, aux termes d'une assemblée générale ordinaire du 20 mai 2010, Mme Sarah Vessiere épouse Bourgeon a été nommée en qualité de cogérante. Aux termes du procès-verbal du 20 mai 2010, l'associé unique a agréé la cession de parts entre M. Laurent Bourgeon et Mme Sarah Vessiere épouse Bourgeon, de 50 parts sociales numérotées de 51 à 100, *événements CFE* : 35 M, modification relative aux dirigeants d'une SARL ou d'une société de capitaux, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° TPI 07 340 C - n° TAHITI 844829, SCI Ourson, société civile immobilière au capital de 48 000 F CFP fixe, Tevaitoa, BP 464, 98735 Uturoa, Raiatea, aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 16 juillet 2010, il a été décidé la nomination de Mme Jeanne-Marie Delahay épouse Orsel en qualité de nouvelle gérante en remplacement de M. Francis Orsel, démissionnaire, *événements CFE* : 35 M, modification relative aux dirigeants d'une SARL ou d'une société de capitaux, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte.

5 août 2010

N° 91 129 B - n° TAHITI 238196, Pacific Ortho, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 4 000 000 F CFP fixe, rue Tihoni-Tefaatau, 98716 Pirae, suppression d'un local à usage d'entrepôt, à Arue, PK 4,500, route d'Erima le 30 juillet 2010, *événements CFE* : 99 M, correction ou complément d'une formalité, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° TPI 08 136 B, Créative TV, *nom commercial* : Tahiti. TV - Nouméa. TV, société à responsabilité limitée au capital de 700 000 F CFP fixe, PK 15, côté mer, BP 381356, Tamanu, 98718 Punaauia, aux termes de l'assemblée générale du 2 juin 2009, les associés ont décidé la non-dissolution de la société et aux termes de l'assemblée générale du 17 juin 2010, les associés ont ajouté un deuxième nom commercial, *événements CFE* : 25 M, continuation, malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte.

6 août 2010

N° TPI 09 8 B - n° TAHITI 890830, Arena, *nom commercial* : Brasserie des Gobelets, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP fixe, rue Dumont-d'Urville, BP 40036, 98713 Papeete, l'assemblée générale mixte du 28 juin 2010 a décidé de la non-dissolution de la société malgré la perte de la moitié du capital social, *événements CFE* : 25 M, continuation malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° TPI 09 40 B - n° TAHITI 894279, Café Verde, société à responsabilité limitée au capital de 200 000 F CFP fixe, angle de l'avenue Bruat et boulevard Pomare, centre Bruat, BP 9083, Motu Uta, 98715 Papeete, l'assemblée générale mixte a décidé de la non-dissolution de la société malgré la perte de plus de la moitié du capital social, *événements CFE* : 25 M, continuation malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° TPI 08 175 B - n° TAHITI 439362, EURL Cardiles Alain, *nom commercial* : EURL Cardiles Alain, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP fixe, PK 10, côté montagne, Paopao, BP 114, 98713 Papeete, suivant assemblée générale mixte du 22 juin 2010, l'associé unique a pris la décision de ne pas dissoudre

la société, malgré la perte de plus de la moitié du capital social au 31 décembre 2009, *événements CFE* : 25 M, continuation malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° TPI 07 296 B, Société Polynésienne de Bricolage, *nom commercial* : M. Bricolage, société par actions simplifiée au capital de 5 000 000 F CFP fixe, PK 6,400, côté mer, Heiri, 98704 Faa'a, par assemblée générale du 29 avril 2010, les associés ont pris acte de la démission de M. Guillaume Ubinger en qualité de président et ont décidé de nommer, en qualité de nouveau président, M. Charles Ubinger, M. Stéphane Gavietto conserve son poste de directeur général, *événements CFE* : 35 M, modification relative aux dirigeants d'une SARL ou d'une société de capitaux, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° TPI 09 188 B - n° TAHITI 911636, Pacific Energies SA, société anonyme au capital de 4 500 000 F CFP fixe, immeuble Te Ava Uta 3, Faa'a, BP 1065, 98717 Punaauia, mise en sommeil de la société à compter du 4 août 2010, *événements CFE* : 99 M, correction ou complément d'une formalité, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° TPI 98 93 B - n° TAHITI 437590, Pacific Alu Industrie, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 CFP fixe, Fare Ute, 98714 Papeete, il résulte d'un acte reçu par Me Restout, notaire associé de la SCP Calmet-Restout-Delgrossi, le 5 juillet 2010, que M. Eric Minardi a démissionné de ses fonctions de gérant à compter du même jour, *événements CFE* : 35 M, modification relative aux dirigeants d'une SARL ou d'une société de capitaux, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° TPI 97 159 B - n° TAHITI 406470, Océane de Services, *sigle* : ODS, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP fixe, vallée de Hamuta, BP 50468, 98716 Pirae, aux termes d'une décision de l'associé unique en date du 13 juin 2010, il a été décidé de nommer en qualité de gérant de la société, M. Tauarii Taputuarai, ce pour une durée indéterminée, en remplacement de M. Fernand Timau, démissionnaire, à compter du 1er juillet 2010 et l'extension de l'objet social à la production et à la vente d'énergie électrique, *événements CFE* : 35 M, modification relative aux dirigeants d'une SARL ou d'une société de capitaux, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte.

9 août 2010

N° TPI 10 154 B - n° TAHITI 948448, Urba +, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP fixe, PK 9, côté montagne, vallée Hotutea, Afareaitu, Moorea, BP 42590, Fare Tony, 98713 Papeete, suivant acte aux minutes de M. Dominique Dubouch, notaire à Papeete le 4 juin 2010, la société Urba + a acquis de la société Urba Bet un fonds de commerce de bureau d'études techniques, *événements CFE* : 63 M, acquisition du fonds par l'exploitant, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° TPI 09 96 B - n° TAHITI 898155, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP fixe, PK 2,100, côté montagne, Toahotu, 98724 Hitia'a O Te Ra, arrêt de l'activité d'importation à compter du 4 août 2010 et conserve comme seule activité le négoce, *événements CFE* : 12 M, modification des principales activités de l'entreprise ou de l'objet d'un GEIE, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° TPI 08 258 A - n° TAHITI 796003, Alain René Marie Paulin, *nom commercial* : Entreprise Paulin, quartier Oliver, lot n° 7, BP 70492, 98719 Taravao, modification d'activité à compter du 4 août 2010. *Ancienne mention* : Travaux en tous genre. *Nouvelle mention* : Carreleur, modification de l'adresse du siège social et du domicile : Quartier Oliver, lot n° 7, BP 70492, Taravao, *événements CFE* : 67 P, modification des activités de l'établissement, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° RCS de Paris - n° TAHITI 030601, Compagnie IBM France, société par actions simplifiée, 17, avenue de l'Europe, 92270 Bois-Colombes, établissement secondaire immatriculé au RCS de Papeete n° TPI 69 7 B, adresse de l'établissement secondaire : centre Paofai, 2e étage, BP 527, 98713 Papeete, changement de forme juridique en société par actions simplifiée de du siège social de la maison mère ; changement de représentant : *Ancienne mention* : M. Tony Mudry. *Nouvelle mention* : M. Alain Desmazures, *événements CFE* : 13 M, modification de la forme juridique ou du statut particulier, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° TPI 96 60 B - n° TAHITI 359273, Majamat, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP fixe, front de mer, quai Galliéni, BP 20969, 98713 Papeete, suivant décision du 26 juillet 2010, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la société sans liquidation par transmission universelle du patrimoine, 22 M, dissolution de la personne morale, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° TPI 09 187 B - n° TAHITI 911644, Raromatai Ferry, *nom commercial* : King Tamatoa, société par actions simplifiée au capital de 20 400 000 F CFP fixe, centre Pua-Pahonu, Fare Ute, BP 9048, Motu Uta, 98715 Papeete, aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2010, il a été pris acte de la démission de M. Guillaume Poignand du Fontenieux aux fonctions de directeur général et la nomination de M. Alain-Kim Than Trong aux dites fonctions à compter du 1er juillet 2010, *événements CFE* : 35 M, modification relative aux dirigeants d'une SARL ou d'une société de capitaux, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° TPI 08 179 B - n° TAHITI 870253, Dream Yacht Tahiti, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 1 800 000 F CFP fixe, c/o Archipels Croisières, Opunohu, Papetoai, 98728 Moorea-Maiao, aux termes d'un acte reçu au rang des minutes de Me Bruggmann, notaire à Papeete, le 9 juillet 2010, M. Loïc Bonnet a cédé au profit de la Banque de Polynésie une part sociale dans le capital de la société, *événements CFE* : 15 M, modification du capital social, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° TPI 05 1952 A - n° TAHITI 760546, Isidore Picard, PK 51 Faaone, 98720 Hitia'a O Te Ra, adjonction de l'activité d'import à compter du 4 août 2010, *événements CFE* : 61 P, adjonction d'activité, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF.

10 août 2010

N° TPI 10 959 A - n° TAHITI 949404, Victoria Marie Claire Lannon, résidence Patahau, appartement n° 2, cité de l'Air, Faa'a, BP 2836, 98703 Punavai, changement de domicile et de siège de l'établissement à compter du 4 août 2010. *Ancienne adresse* : Lotissement Miri, immeuble Eeva, bâtiment B, appartement n° B 5, BP 13049, 98717 Punaauia. *Nouvelle adresse* : Résidence Patahau, appartement n° 2, cité de l'Air, BP 2836, 98703 Punavai, Punaauia, *événements CFE* : 11 P, transfert de l'entreprise, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° TPI 06 65 B - n° TAHITI 766352, Aquanet, société à responsabilité limitée au capital de 11 950 000 F CFP fixe, servitude Boubée, Pirae, BP 14398, 98701 Arue, aux termes des décisions du 18 mai 2010, l'associé unique a décidé de nommer M. Tito Mendes en qualité de cogérant, *événements CFE* : 35 M, modification relative aux dirigeants d'une SARL ou d'une société de capitaux, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° TPI 01 88 B - n° TAHITI 582296, Ivanhoe Services, *nom commercial* : Ivanhoe Service, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP fixe, Papetoai, 98728 Moorea-Maiao, mise en sommeil de la société à compter du 9 août 2010, *événements CFE* : 99 M, correction ou complément d'une formalité, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° TPI 05 1142 A - n° TAHITI 633982, Ghislaine Taina Taero, *nom d'usage* : Doom, Titioro, près du centre hydraulique, côté montagne, 98713 Papeete, adjonction de l'activité de nettoyage et entretien des locaux à l'enseigne Fara Hei à compter de ce jour. Suppression de l'activité de négociant en produits alimentaires à compter de ce jour, *événements CFE* : 67 P, modification des activités de l'établissement, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° TPI 03 171 B - n° TAHITI 669911, Coco Pizza, *nom commercial* : Coco Pizza - Eric le Pâtissier, société à responsabilité limitée au capital de 1 100 000 F CFP fixe, PK 12,500, côté montagne, BP 13536, 98717 Punaauia, adjonction de l'enseigne commerciale "Eric le Pâtissier" et de la boîte postale 13536, 98717 Punaauia, *événements CFE* : 14 M, modification du nom commercial, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° TPI 08 158 B - n° TAHITI 867937, Uramoae Pêche, société à responsabilité limitée au capital de 200 000 F CFP fixe, Papetoai, BP 1444, 98728 Moorea-Maiao, mise en sommeil de la société à compter du 9 août 2010, *événements CFE* : 99 M, correction ou complément d'une formalité, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte.

11 août 2010

N° TPI 85 222 B - n° TAHITI 126862, Les Gaz de Polynésie - GAZPOL, *nom commercial* : Air Liquide Polynésie, société anonyme au capital de 89 600 000 F CFP fixe, vallée de Tipaerui, BP 632, 98713 Papeete, aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 15 octobre 2009, il a été décidé de nommer M. Jacques Cutayar en qualité d'administrateur en remplacement de M. Henri Israël. Aux termes de l'assemblée générale annuelle du 10 mai 2010, il a été décidé de renouveler le mandat des commissaires aux comptes, *événements CFE* : 35 M, modification relative aux dirigeants d'une SARL ou d'une société de capitaux, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° TPI 06 28 B - n° TAHITI 764019, Océania Optique, *sigle* : OO, *nom commercial* : Océania Optique, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 000 F CFP fixe, rue du-5-Mars, Paofai, Papeete, BP 330082, 98711 Paea, aux termes de l'assemblée extraordinaire du 14 juin 2010, les associés ont décidé de nommer Mme Stéphanie Rousselot en qualité de gérante en remplacement de M. Clément Bart, démissionnaire, *événements CFE* : 35 M, modification relative aux dirigeants d'une SARL ou d'une société de capitaux, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° TPI 07 347 B - n° TAHITI 846130, High Performance Cleaning, société à responsabilité limitée au capital de 200 000 F CFP fixe, Titioro, domaine Chin Foo, BP 9734, 98715 Papeete, mise en sommeil de la société à compter du

10 août 2010, *événements CFE* : 99 M, correction ou complément d'une formalité, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° TPI 09 89 B, La Seigneurie Tahiti, société par actions simplifiée au capital de 35 000 000 F CFP fixe, zone industrielle, PK 6,300, Heiri, 98704 Faa'a, par assemblée générale ordinaire du 2 mai 2009, l'assemblée a approuvé la nomination de MM. Olivier Bouin, Stéphane Beaucourt, Franck Cieur, François Hede, Charles Ubinger et Robert Dimicheli en qualité de membres du comité de direction pour une durée de 3 ans. Par assemblée générale mixte du 25 juin 2010, les actionnaires ont approuvé le renouvellement du mandat de M. Olivier Bouin en qualité de président. Enfin aux termes de l'assemblée générale mixte du 25 juin 2010, les associés ont décidé, en application de l'article L. 227-10 du code de commerce, qu'il n'y avait pas lieu de dissoudre la société, *événements CFE* : 35 M, modification relative aux dirigeants d'une SARL ou d'une société de capitaux, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° TPI 08 5 B - n° TAHITI 848192, Wiart-Gazzano, société en nom collectif au capital de 100 000 F CFP fixe, servitude Temaeco, BP 40387, 98713 Papeete, aux termes d'une délibération en date du 15 juillet 2010, l'assemblée générale extraordinaire a décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel. Elle a nommé comme liquidateur M. Bertrand Wiart. Le siège de la liquidation est fixé à Pirae, immeuble Van Bastolaer, BP 40387, Fare Tony, Papeete, *événements CFE* : 22 M, dissolution de la personne morale, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° TPI 05 173 B - n° TAHITI 740787, High Performance Tuning, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 000 F CFP fixe, quartier Vaininiore, Papeete, BP 110483, 98709 Mahina, adjonction d'une enseigne commerciale High Performance Customs à compter du 10 août 2010, *événements CFE* : 60 M, modification de l'identification (enseigne...) de l'établissement, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° TPI 07 1954 A - n° TAHITI 847814, Teamo Fabien Fabien, *nom commercial* : Sexy Island, Tipaerui, quartier Juventin, servitude Vaimora 3, côté montagne, BP 40638, Fare Tony, 98713 Papeete, ouverture d'un établissement secondaire de négoce en alimentation générale à l'enseigne Magasin Raro, sis à Tikehau à compter du 1er septembre 2010, *événements CFE* : 61 P, adjonction d'activité, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF.

12 août 2010

N° TPI 08 1969 A - n° TAHITI 887216, Hervé Charles Valentin Neubert, *nom commercial* : Pension Hotu, pension Hotu, quartier Tuherahera, 98778 Tikehau, adjonction de l'activité de location de moyens de transport (5 jets ski et 1 bateau) à l'enseigne Mama Jet à compter du 10 août 2010, nomination de M. Alexandre Neubert en qualité de fondé de pouvoir, *événements CFE* : 61 P, adjonction d'activité, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° TPI 09 1999 A - n° TAHITI 407379, Steven Heimata Chang Yuk Shan, *nom commercial* : RC New Car, PK 12,500, quartier Ahui, 98722 Tautira, modification du nom commercial à compter du 12 août 2010. *Ancien nom commercial* : Carross Api. *Nouveau nom commercial* : RC New Car., *événements CFE* : 14 P, modification du nom commercial, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° TPI 03 379 A - n° TAHITI 084459, Robert (fils) Vannes, Super Mahina, BP 11368, 98709 Mahina, adjonction de l'activité boulangerie pâtisserie à compter du 11 août 2010 à l'enseigne "Boulangerie-Pâtisserie Aito, suppression de l'activité de marchand forain à compter de ce jour, *événements CFE* : 61 P, adjonction d'activité, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° TPI 92 122 B - n° TAHITI 254243, Tahiti Sports, société anonyme au capital de 126 000 000 F CFP fixe, zone industrielle de Fare Ute, BP 62, 98713 Papeete, ouverture d'un magasin à l'enseigne Tahiti Marine, exploité à Papeete, avenue Georges-Clemenceau, Mamao, *événements CFE* : 99 M, correction ou complément d'une formalité, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° TPI 03 2374 A - n° TAHITI 338178, Mélissa Heipua Firuu, *nom commercial* : Pension Terama, quartier Farauru, côté montagne, 98732 Maupiti, pas de création de nouvelle activité mais séparation des établissements avec leurs enseignes distinctes : Pension de famille à l'enseigne Pension Terama, sis au motu Tuavai, 98732 Maupiti et négociant et licence de débit de boissons à l'enseigne Magasin Koki, sis à Farauru, 98732 Maupiti, *événements CFE* : 99 P, correction ou complément d'une formalité, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF.

13 août 2010

N° TPI 58 1 B - n° TAHITI 023598, Air Tahiti, *nom commercial* : Air Tahiti, société anonyme au capital de 2 760 000 000 F CFP fixe, aéroport de Tahiti, Faa'a, BP 314, 98713 Papeete, par courrier en date du 13 octobre 2009, la société Air France a nommé en qualité de représentant permanent M. Jean Chassaing en remplacement de M. Jean-Daniel Allouch. Par courrier en date du 30 novembre 2009, la société Moana Nui a nommé en qualité de représentant permanent M. Claude Girard, en remplacement de M. Joël Allain. Par arrêté n° 2396 CM du 22 décembre 2009, la Polynésie française est représentée par M. Louis Frébault en remplacement de M. Moehau Teriitahi. Aux termes de l'assemblée générale ordinaire du 24 juin 2010, il a été décidé de nommer en qualité de commissaire aux comptes titulaire la SCP Redon-Pelloux-Chaize-Mu Si Yan-Lis en remplacement de M. Patrick Ancel et en qualité de commissaire aux comptes suppléant M. Gilles Redon en remplacement de M. Patrick Chaîne, *événements CFE* : 35 M, modification relative aux dirigeants d'une SARL ou d'une société de capitaux, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° TPI 91 95 B - n° TAHITI 234260, Bora Bora Navettes, société anonyme au capital de 160 000 000 F CFP fixe, aéroport de Tahiti-Faa'a, Faa'a, BP 314, 98713 Papeete, aux termes du conseil d'administration du 30 mai 1995, il a été décidé de nommer Mme Hélène Pothier en qualité de représentant de la commune de Bora Bora en remplacement de Mme Miriama Tetuaura, décédée. Aux termes du conseil d'administration du 4 juin 1996, il a été décidé de nommer Mme Lucie Virassamy en remplacement de Mme Hélène Pothier, en qualité de représentant de la commune de Bora Bora. Aux termes du conseil d'administration du 7 juin 2001, il a été décidé de nommer M. Adonis Tiatia en remplacement de Mme Lucie Virassamy, en qualité de représentant de la commune de Bora Bora. Aux termes du conseil d'administration du 28 mai 2010, il a été décidé de nommer M. Gaston Tong Sang en remplacement de M. Adonis Tiatia, en qualité de représentant de la commune de Bora Bora, *événements CFE* : 35 M, modification relative aux dirigeants d'une SARL ou d'une société de capitaux modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° TPI 59 2 B - n° TAHITI 016691, Société Hôtel Tahiti, sigle : SHT, *nom commercial* : Hilton Hôtel Tahiti, société anonyme au capital de 1 000 000 000 F CFP fixe, Auae, Faa'a, BP 416, 98713 Papeete, aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 26 avril 2010, il a été décidé de réduire le capital social de 700 000 000 F CFP, par imputation sur les pertes et annulation des actions anciennes, puis d'augmenter le capital de 1 000 000 000 F CFP, par l'émission au pair de 100 000 actions nouvelles de 10 000 F CFP chacune, intégralement libérées. L'article 6 des statuts a été modifié en conséquence, *événements CFE* : 15 M, modification du capital social, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 98 62 B du 12 février 1998, Polypress Imprimerie, société à responsabilité limitée, suite à l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2006, la SCP Redon-Pelloux-Chaize-Mu Si Yan-Lis a été nommée en qualité de commissaire aux comptes titulaire et M. Karl Lis a été nommé en qualité de commissaire aux comptes suppléant, inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF ;

N° TPI 03 208 B - n° TAHITI 674449, MF Production, société par actions simplifiée au capital de 20 000 000 F CFP fixe, allée Pierre-Loti, Titioro, BP 568, 98713 Papeete, suite à un acte reçu aux minutes de la SCP Calmet-Restout-Delgrossi le 17 juin 2010, la société a vendu à la société Prodistrib, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° 10 129 B, une branche de son fonds de commerce relative à la fabrication, la commercialisation, le négoce et la distribution de biscuits apéritifs extradés et tous produits et dérivés à base de maïs, *événements CFE* : 99 M, correction ou complément d'une formalité, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° TPI 09 236 A - n° TAHITI 836734, Cédric Christian Claude Marie Morin, *nom commercial* : Stratégie Conseils, Punavai, lot n° 12, 98717 Punaauia, adjonction de l'activité de snack à l'enseigne "Banana Café", sis à Bora Bora à compter du 1er décembre 2010, *événements CFE* : 61 P, adjonction d'activité, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° TPI 10 1129 A - n° TAHITI 408120, Frédéric Cyril Kong Yek Phan, *nom commercial* : Tehanai Jardinage, PK 7,900, côté montagne, Outumaoro, lot n° 47, résidence Green Vallée, Punaauia, BP 44525, Fare Tony, 98713 Papeete, suppression de l'activité d'importateur, adjonction de l'activité de travaux en tous genres à compter du 1er septembre 2010 et adjonction du nom commercial Tehanai Jardinage, *événements CFE* : 67 P, modification des activités de l'établissement, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° TPI 10 130 B, Bolognese et Lin, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP fixe, résidence Teava Uta, 98704 Faa'a, suivant acte reçu le 30 juin 2010 par Me Restout, notaire associé de la SCP Calmet-Restout-Delgrossi, la société a acquis de la société Tahiti's World Handycraft, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° 3131 B, le fonds de commerce de curios et d'artisanat importé et local, exploité à Papeete, 183, boulevard Pomare, moyennant le prix de 14 500 000 F CFP. L'entrée en jouissance a été fixée au 1er juillet 2010, 63 M, acquisition du fonds par l'exploitant, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° TPI 08 192 B - n° TAHITI 871517, Les Petits Ventres Traiteur, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP fixe, rue Dumont-d'Urville, n° 129, BP 4185, 98713 Papeete, transfert, désignation de l'exploitant et changement d'enseigne de la licence de débit de

boissons de 4e classe (dossier n° 223-2010 AA/IDV), *événements CFE* : 99 M, correction ou complément d'une formalité, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° TPI 68 7 B - n° TAHITI 029355, Air Moorea, société anonyme au capital de 353 000 000 F CFP fixe, aéroport de Tahiti, Faa'a, BP 6019, 98702 Faa'a, l'assemblée générale mixte des actionnaires du 24 juin 2010 a décidé de ne pas procéder à la dissolution anticipée de la société, *événements CFE* : 25 M, continuation malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° TPI 68 7 B - n° TAHITI 029355, Air Moorea, société anonyme au capital de 353 000 000 F CFP fixe, aéroport de Tahiti-Faa'a, BP 6019, 98702 Faa'a, par décision du 1er juillet 2010, le conseil d'administration a nommé M. Manate Vivish en qualité de directeur général en remplacement de M. Olivier Hamonic, *événements CFE* : 35 M, modification relative aux dirigeants d'une SARL ou d'une société de capitaux, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° TPI 00 67 B - n° TAHITI 540443, Bora Bora Nui, *nom commercial* : Hilton Bora Bora Nui Resort & Spa, société anonyme au capital de 900 000 000 F CFP fixe, immeuble Mananui, Auae, 98704 Faa'a, aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 26 avril 2010, les actionnaires ont décidé de réduire le capital social de 900 000 000 F CFP par imputation sur les pertes puis de l'augmenter de 900 000 000 F CFP par l'émission au pair de 90 000 actions nouvelles de 10 000 F CFP chacune, intégralement libérées par compensation de créances. L'article 7 a été modifié en conséquence, *événements CFE* : 15 M, modification du capital social, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° TPI 10 129 B - n° TAHITI 944546, Prodistrib, société à responsabilité limitée au capital de 1 500 000 F CFP fixe, vallée de Tipaerui, 98714 Papeete, suivant acte reçu le 17 juin 2010 par Me Bernard Restout, notaire associé de la SCP Calmet-Restout-Delgrossi, la société Prodistrib a acquis de la société MF Production, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° 9590 B, la branche de son fonds de commerce relative à la fabrication, la commercialisation, le négoce et la distribution de biscuits apéritifs extrudés et tous produits et dérivés à base de maïs. L'entrée en jouissance a été fixée au 1er juillet 2010, *événements CFE* : 99 M, correction ou complément d'une formalité, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte.

16 août 2010

N° TPI 00 341 B - n° TAHITI 571158, Société de Développement de Moorea, *nom commercial* : Moorea Ferry - Moorea Express, société à responsabilité limitée au capital de 150 000 000 F CFP fixe, Vaiare, Moorea, 98728 Moorea-Maiao, par assemblée générale extraordinaire du 6 juillet 2010, il a été décidé la continuité de l'exploitation (L. 223-42 du code de commerce), *événements CFE* : 25 M, continuation malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° TPI 85 75 B - n° TAHITI 116889, Société Océanienne pour les Matériaux Aluminium, société à responsabilité limitée au capital de 36 000 000 F CFP fixe, vallée de Tipaerui, BP 11, 98713 Papeete, suivant délibération de l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2010, les associés ont décidé de nommer M. Teiva Godefroy en qualité de cogérant, *événements CFE* : 35 M, modification relative aux dirigeants d'une SARL ou d'une société de capitaux,

modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° TPI 79 52 B - n° TAHITI 061978, Océanie Pneus Auto Service, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 10 000 000 F CFP fixe, vallée de Tipaerui, BP 2328, 98713 Papeete, par décisions de l'actionnaire unique en date du 28 juin 2010, il a été pris acte de la démission de ses fonctions de président de M. Laurent Perez en date du 9 mars 2010, celle d'office de M. François Martin de ses fonctions de directeur général et la nomination de la SC Mape Nui en qualité de président, *événements CFE* : 35 M, modification relative aux dirigeants d'une SARL ou d'une société de capitaux, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° TPI 08 219 B - n° TAHITI 874511, L'insolite, *nom commercial* : L'insolite, société à responsabilité limitée au capital de 500 000 F CFP fixe, lotissement Te Anuhe, lot n° 63, Mahinarama, Mahina, BP 20061, 98713 Papeete, aux termes d'un acte reçu par Me Jeanne Lollichon, notaire salarié de la SCP Villet-Chan, notaires associés à Punaauia, en date du 25 juillet 2010, la société L'insolite a vendu à la société L'aquarium, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° 10 107 B, son fonds de commerce de snack-restaurant à l enseigne "L'insolite", sis et exploité à Papeete, boulevard Pomare, résidence Paofai, avec entrée en jouissance à compter du jour de l'acte, *événements CFE* : 99 M, correction ou complément d'une formalité, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° TPI 10 107 B - n° TAHITI 942268, L'aquarium, société à responsabilité limitée au capital de 500 000 F CFP fixe, PK 10,800, côté montagne, vallée de Matatia, Punaauia, BP 21814, 98713 Papeete, aux termes d'un acte reçu par Me Jeanne Lollichon, notaire salarié de la SCP Villet-Chan, notaires associés à Punaauia, en date du 25 juillet 2010, la société L'aquarium a acquis de la société L'insolite, son fonds de commerce de snack-restaurant à l enseigne "L'insolite", sis et exploité à Papeete, boulevard Pomare, résidence Paofai, avec entrée en jouissance à compter du jour de l'acte, *événements CFE* : 63 M, acquisition du fonds par l'exploitant, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° TPI 09 347 B - n° TAHITI 929877, CLG Conseil, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP fixe, centre Vaima, bureau n° 105, BP 44014, Fare Tony, 98713 Papeete, mise en sommeil de la société à compter du 13 août 2010, *événements CFE* : 99 M, correction ou complément d'une formalité, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° TPI 05 27 B - n° TAHITI 725911, OMR, *nom commercial* : OMEGA, société à responsabilité limitée au capital de 800 000 F CFP fixe, vallée de Tipaerui, route du pic Vert, BP 20010, 98713 Papeete, aux termes de l'assemblée générale du 2 juin 2010, les associés ont décidé de transférer le siège social avec mise à jour des statuts, *événements CFE* : 11 M, transfert du siège de l'entreprise, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° TPI 98 179 B - n° TAHITI 446682, Torea Island Management, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP fixe, Vairao, BP 14677, 98701 Arue, aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 28 juillet 2010, l'associé unique a nommé M. Teari Taputuarai en qualité de gérant en remplacement de M. Tutehaurii Suhas, *événements CFE* : 35 M, modification relative aux dirigeants d'une SARL ou d'une société de capitaux, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte.

17 août 2010

N° TPI 08 1624 A - n° TAHITI 845453, Donna Teihotu, *nom d'usage* : Davril, *nom commercial* : Massage Dorina, PK 32,630, côté montagne, Varari, 98728 Moorea-Maiao, suppression de l'activité de tatouage à compter du 19 juillet 2010, *événements CFE* : 62 P, suppression partielle d'activité, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° TPI 94 707 A - n° TAHITI 305409, Félix Mahinui Ganaua Roiro, suppression de l'activité de cuisine à emporter depuis juillet 1994 (jamais exploité), *événements CFE* : 62 P, suppression partielle d'activité, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° TPI 05 1169 A - n° TAHITI 744649, Laurent Didier Hunsicker, Taunua, n° 136, quartier Pekin, 98713 Papeete, adjonction de l'activité de négociant-importateur en produits divers (alimentation générale et autres) à l enseigne Magasin Lolo à compter de ce jour dont le siège social d'établissement est à Vaiare, route du CJA Moorea, *événements CFE* : 61 P, adjonction d'activité, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF.

18 août 2010

N° TPI 07 66 B - n° TAHITI 814012, Tumiti, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP fixe, motu Omiro, Apataki, 98761 Arutua, Tuamotu, mise en sommeil de la société et arrêt des activités depuis le 28 mars 2010, *événements CFE* : 99 M, correction ou complément d'une formalité, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° TPI 09 1756 A - n° TAHITI 876631, Franck Raymond Maurice Aubert, *nom commercial* : M2P, PK 2,500, côté mer, Tiaia, fare Titifa, Maharepa, BP 3390, Temae, 98728 Moorea-Maiao, pour régularisation : adjonction de l'activité de travaux en tous genres à compter du 21 octobre 2009. Nouvelle boîte postale : BP 3390 Temae. Transfert d'adresse du domicile et du siège social à Tiaia, Maharepa, *événements CFE* : 61 P, adjonction d'activité, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° TPI 04 93 B - n° TAHITI 698951, Tahiti Nui Développement, *nom commercial* : Hôtel Tahiti Nui, société par actions simplifiée au capital de 5 000 000 F CFP fixe, rue des Ecoles, BP 302, 98713 Papeete, adjonction de l'activité de bar-dancing à compter du 17 août 2010, *événements CFE* : 12 M, modification des principales activités de l'entreprise ou de l'objet d'un GEIE, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° TPI 10 216 A - n° TAHITI 935668, Teva Edgar Faataha, *nom commercial* : Mihiura, PK 10,700, côté montagne, quartier Atima, 98709 Mahina, modification d'activité à l enseigne "Mihiura" à compter du 18 août 2010. *Ancienne activité* : import. *Nouvelle activité* : négociant en produits textiles et divers, *événements CFE* : 67 P, modification des activités de l'établissement, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° TPI 67 32 A - n° TAHITI 028134, Billy Moïse Ruta, PK 28,300, côté mer, Haapiti, 98728 Moorea-Maiao, adjonction de l'activité de loueur de salle à compter du 17 août 2010 à l enseigne "Chez Billy", *événements CFE* : 61 P, adjonction d'activité, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° TPI 06 1149 A - n° TAHITI 786582, Marcellina Linaud, *nom d'usage* : Lo Siou, Punavai Nui, lot n° 100, Punaauia, BP 1663, 98713 Papeete, transfert de l'entreprise au domicile à compter du 6 août 2010. *Ancienne adresse* : Angle des rues Edouard-Ahne et Frère-Alain, 98713 Papeete. *Nouvelle adresse* : Punavai Nui, lot n° 100 Punaauia, BP 1663, 98713 Papeete, *événements CFE* : 11 P, transfert de l'entreprise, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° TPI 07 27 A - n° TAHITI 193094, Jean-Bernard Taliercio, *nom commercial* : Tahiti Immo, 10, avenue Bruat, 98714 Papeete, ouverture d'un établissement secondaire à compter du 18 août 2010, sis à avenue Pomare à l'enseigne "Tahiti Immo", *événements CFE* : 54 P, ouverture d'un nouvel établissement, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° TPI 01 13 B - n° TAHITI 572834, Marine Services, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP fixe, centre commercial de Bora Bora, BP 220, Vaitape, 98730 Bora Bora, aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 22 février 2010, suite à la démission de M. Cédric Dufour de ses fonctions de gérant, il a été décidé de nommer M. Alain Loussan en qualité de nouveau gérant, *événements CFE* : 35 M, modification relative aux dirigeants d'une SARL ou d'une société de capitaux, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° TPI 88 33 B - n° TAHITI 167023, Te Vairupe, société par actions simplifiée, associé unique au capital de 8 000 000 F CFP fixe, rue Wallis, immeuble Chougues, Papeete, BP 5685, 98716 Pirae, par décision du 18 juin 2010, l'actionnaire unique, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du code civil, a prononcé la dissolution anticipée de la société sans liquidation avec transmission universelle du patrimoine, *événements CFE* : 22 M, dissolution de la personne morale, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte.

19 août 2010

N° TPI 96 249 B - n° TAHITI 385393, Pacific Motors, société à responsabilité limitée au capital de 74 000 000 F CFP fixe, avenue Georges-Clemenceau, Mamao, BP 722, 98713 Papeete, il a été décidé la mise en sommeil de l'activité de la société sans disparition de la personne morale à compter du 1er juillet 2010, *événements CFE* : 99 M, correction ou complément d'une formalité, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° TPI 09 231 A - n° TAHITI 529677, Sandra Hinanui Jeangerard, *nom commercial* : Go Smooth, dans l'enceinte même du collège Anne-Marie-Javouhey, BP 40786, 98714 Papeete, transfert de l'entreprise depuis le 1er septembre 2009. Ancienne adresse : avenue du Commandant Destremeau, face du collège de Tipaerui, 98714 Papeete. Nouvelle adresse : dans l'enceinte même du collège Anne-Marie-Javouhey, BP 40786, 98714 Papeete (nouveau loyer : 30 000 F CFP mois), *événements CFE* : 11 P, transfert de l'entreprise, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° TPI 10 640 A - n° TAHITI 942664, Richard Tauriataea Teiri, *nom commercial* : Magasin Tamara, BP 54, 98769 Makemo, adjonction d'un second établissement de négociant en alimentation et divers à l'enseigne "Magasin Team D'jeun's" à compter du 15 septembre 2010, *événements CFE* : 61 P, adjonction d'activité, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° TPI 10 797 A - n° TAHITI 946202, Poeura Marie-Thérèse Hart, *nom commercial* : 662 Ride Shop From Tahiti, quartier Temaeo, Fariipiti, Papeete, BP 14224, 98701 Arue, adoption de l'enseigne commerciale à compter du 19 août 2010 "662 Ride Shop From Tahiti". Pour régularisation : j'ai commencé mon activité le 13 août 2010 et non le 1er juillet 2010, *événements CFE* : 14 P, modification du nom commercial, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° TPI 10 1157 A - n° TAHITI 953034, Teve Dérick Teihotu, *nom d'usage* : Teihotu-Lamberty, *nom commercial* : Canada Billards, Pamatai, chemin Marcillac, côté montagne,

BP 6509, 98702 Faa'a, adjonction de l'activité d'installateur d'alarme à compter du 18 août 2010, nomination de Mme Eulalie Lamberty en qualité de fondé de pouvoir à compter du 18 août 2010, *événements CFE* : 61 P, adjonction d'activité, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF.

20 août 2010

N° TPI 98 62 B - n° TAHITI 433276, Polypress, *nom commercial* : Polypress Imprimerie, société par actions simplifiée au capital de 34 200 000 F CFP fixe, rue Albert-Leboucher, Papeete, BP 60038, 98703 Faa'a, il résulte des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2010, dont un exemplaire a été déposé au rang des minutes de l'office notarial Calmet-Restout-Delgrossi, le 21 juillet 2010, que la société a été transformée en société par actions simplifiée à compter du 30 juin 2010 et a adopté les statuts de la société sous sa nouvelle forme, *événements CFE* : 13 M, modification de la forme juridique ou du statut particulier, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° TPI 69 44 B - n° TAHITI 031948, Compagnie Agricole de Tahiti, société anonyme au capital de 90 000 000 F CFP fixe, PK 4,500, 98701 Arue, il résulte du procès-verbal des décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 8 juin 2007 que le capital social a été augmenté de 25 000 000 F CFP par l'émission à 10 000 F CFP de 5 000 actions nouvelles de 5 000 F CFP de valeur nominale chacune, soit avec une prime d'émission de 5 000 F CFP par action, intégralement souscrites et libérées par compensation avec des créances, liquides et exigibles sur la société. Le capital social est fixé à la somme de 90 000 000 F CFP, divisé en 18 000 actions de 5 000 F CFP chacune, *événements CFE* : 15 M, modification du capital social, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° TPI 80 60 B - n° TAHITI 068847, Société d'aquaculture du Pacifique, *sigle* : Aquapac, société anonyme au capital de 55 900 000 F CFP fixe, PK 10, chemin vicinal n° 1, Vairao, BP 7020, 98719 Hitia'a O Te Ra, aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 19 mars 2010, le capital social a été réduit de 53 750 000 F CFP par imputation sur les pertes, puis augmenté de 55 900 000 F CFP par l'émission au pair de 5 590 actions nouvelles de 10 000 F CFP chacune, entièrement et intégralement libérées en numéraire. L'article 6 des statuts a été modifié en conséquence, *événements CFE* : 15 M, modification du capital social, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° TPI 00 6 B - n° TAHITI 534339, Auto Express Faa'a, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP fixe, Auae, Faa'a, BP 306, 98713 Papeete, l'assemblée générale du 8 juillet 2010, en application de l'article 1844-5 du code civil, a décidé de dissoudre la société avec transmission universelle du patrimoine, *événements CFE* : 22 M, dissolution de la personne morale, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° TPI 04 299 B - n° TAHITI 723379, Auto Express Titioro, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP fixe, Titioro, allée Pierre-Loti, BP 9094, motu Uta, 98715 Papeete, l'assemblée générale du 8 juillet 2010, en application de l'article 1844-5 du code civil, a décidé de dissoudre la société avec transmission universelle du patrimoine, *événements CFE* : 22 M, dissolution de la personne morale, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° TPI 00 148 B - n° TAHITI 550996, Auto Express Arue, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP fixe, face au centre commercial Continent, 98701 Arue, l'assemblée générale du 8 juillet 2010, en application de

l'article 1844-5 du code civil, a décidé de dissoudre la société avec transmission universelle du patrimoine, *événements CFE* : 22 M, dissolution de la personne morale modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° TPI 76 44 B - n° TAHITI 049437, Performance Autos, *nom commercial* : Tahiti Motor Yetsing, société anonyme au capital de 48 915 000 F CFP fixe, rue Paul-Bernière, BP 51564, 98716 Pirae, le conseil d'administration, réuni le 7 mai 2010, a pris acte de la nomination de M. Raoul Cerange en qualité de représentant de la société Domafi en remplacement de M. Pierre Henri Legrand. L'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2010 a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la société bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social, *événements CFE* : 25 M, continuation malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° TPI 06 1457 A - n° TAHITI 792580, Nicolas Toimata Plichart, *nom commercial* : Waza B, PK 19,600, côté mer, quartier Brander, Haapiti, Moorea, BP 40651, 98713 Papeete. Nouvelle domiciliation : PK 19,600, côté mer, quartier Brander, c/o Guyot Céline Atiha, Moorea, modification du nom commercial en Waza B ; suppression du nom commercial Meka Com, conservation de l'activité principale de créateur de site à compter du 1er août 2010, *événements CFE* : 14 P, modification du nom commercial, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° TPI 03 250 B - n° TAHITI 680959, Sypos Tahiti, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP fixe, immeuble Reo Hiti, 98714 Papeete, aux termes d'un acte reçu par Me Dominique Dubouch, notaire à Papeete le 3 août 2010, contenant cession de parts par M. Toanui Raimbault au profit de M. Stéphane Douence, M. Toanui Raimbault a démissionné de ses fonctions de cogérant, *événements CFE* : 15 M, modification du capital social, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte.

23 août 2010

N° TPI 06 392 A - n° TAHITI 613679, Kelvin Yune, Saint-Hilaire, BP 60477, 98703 Faa'a, adoption de l'enseigne commerciale "Koncept" à compter de ce jour avec siège d'établissement à domicile à Saint-Hilaire, Faa'a, *événements CFE* : 60 P, modification de l'identification (enseigne...) de l'établissement, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF.

24 août 2010

N° TPI 09 1941 A - n° TAHITI 926139, Miléna Florianne Siffert, *nom commercial* : Ric'Occasions, PK 18,600, côté montagne, vallée Papehuc, Paea, BP 2831, 98703 Faa'a, fin de location au 31 juillet 2010, radiation de l'activité de restaurant snack au 31 juillet 2010 à l'enseigne L'Obélix, adjonction de l'activité de négociant en produits divers (voitures et autres) à compter du 1er août 2010, sis vallée Papehuc, PK 18,600, côté montagne, Paea, *événements CFE* : 67 P, modification des activités de l'établissement, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° TPI 09 616 A - n° TAHITI 901306, Alain Jean Marie Henri Ble, *nom commercial* : Electronique de la Presqu'île, PK 4, côté mer, quartier Hapairai, BP 8315, 98719 Taravao, transfert de l'entreprise à compter du 4 août 2010. Ancienne adresse : PK 1,200, quartier Butscher, Tevihonu, 98719 Taravao. Nouvelle adresse : PK, 4, côté mer, quartier Hapairai, BP 8315, 98719 Taravao, *événements CFE* : 11 P, transfert de l'entreprise, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° TPI 88 65 B - n° TAHITI 170 910, Scoop, société à responsabilité limitée au capital de 21 200 000 F CFP fixe, quartier Fariipiti, immeuble Wallisa, BP 5670, 98713 Papeete, aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 1er juin 2010, il a été décidé de modifier le siège social sis à immeuble Wallisa, quartier Fariipiti, Papeete, *événements CFE* : 11 M, transfert du siège de l'entreprise, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° 98 212 B du 30 juillet 1998, Kia Ora Cruises, société à responsabilité limitée, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte, inscription modificative de personne morale avec publication au JOPF.

25 août 2010

N° TPI 93 56 C - n° TAHITI 273730, Société de Participations Frédéric-Siu, société civile professionnelle au capital de 700 000 F CFP fixe, PK 9,600, 98718 Punaauia, suite à l'assemblée générale extraordinaire du 29 juillet 2010, il a été décidé la nomination de M. Daniel Siu et Mme Linda Siu en qualité de nouveaux cogérants, *événements CFE* : 35 M, modification relative aux dirigeants d'une SARL ou d'une société de capitaux, modification d'une société civile avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° TPI 07 1896 A - n° TAHITI 350843, Paul William Louis David Merker, *nom commercial* : O Gato Comeu, Tiahura, côté mer, lotissement Quesnot, n°45, Haapiti, 98728 Moorea-Maiao, suppression de l'activité de négociant depuis le 12 décembre 2007, *événements CFE* : 62 P, suppression partielle d'activité, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° TPI 07 650 A - n° TAHITI 819268, Eric Philippe Terainui Morou, *nom commercial* : Terainui Tours, Haamene, côté mer, terre Vaipua 3, 98734 Tahaa, adjonction de l'activité de "autres activités récréatives" (excursion en montagne) à l'enseigne Tahaa Safari Tours, *événements CFE* : 61 P, adjonction d'activité, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° TPI 09 2050 A - n° TAHITI 929794, Céline Cyril Anne Lanoe, PK 12, servitude Tumahai, BP 2352, 98703 Punaauia, modification d'activité à compter du 23 août 2010. Ancienne activité : dessinatrice en bâtiment. Nouvelle activité : ensemblier, décorateur et paysagiste. Changement d'adresse du domicile qui est maintenant servitude Tumahai 1, *événements CFE* : 67 P, modification des activités de l'établissement, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° TPI 09 590 A - n° TAHITI 804310, Théodore Paiatua Maurirere, *nom commercial* : Tini-Tau Construction, PK 10,900, côté mer, quartier Vaitaio, 98721 Pueu, modification de l'enseigne commerciale en Tere-Hau Construction à compter du 24 août 2010, *événements CFE* : 60 P, modification de l'identification (enseigne...) de l'établissement, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° TPI 10 154 A - n° TAHITI 934133, Anoir Michel Barrouillet, résidence Oviri, lot n° 42, 98709 Mahina, adoption de l'enseigne JPA Elec à compter du 24 août 2010. Changement du régime fiscal en réel trimestriel, *événements CFE* : 60 P, modification de l'identification (enseigne...) de l'établissement modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° TPI 00 1452 A - n° TAHITI 563213, Tearere Ariitu, *nom d'usage* : Morou, Faaaha, BP 184, Haamene, 98733 Tahaa, suppression de l'activité d'excursion en montagne et des enseignes Tahaa Safari Tours-Terainui Tours. Garde l'activité unique de loueur de moyens de transport, *événements CFE* : 62 P, suppression partielle d'activité, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF.

26 août 2010

N° TPI 08 768 A - n° TAHITI 863555, Anne-Elodie Manuella Salza-Bonpays, *nom commercial* : Elo Esthétique Belle et Zen, PK 12,800, côté montagne, immeuble Pothier, Punaauia, BP 43006, Fare Tony, 98713 Papeete, changement du siège d'établissement sis PK 12,800, côté montagne, immeuble Pothier, Punaauia (loyer 28 500 F CFP mensuel, superficie de 18 mètres carrés), *événements CFE* : 11 P, transfert de l'entreprise, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° TPI 08 930 A - n° TAHITI 419192, Josette Rosa Vahineriitetanoiterai Ellacott, *nom d'usage* : Wohler, *nom commercial* : Raiherehira, PK 18,600, côté montagne, 98711 Paea, suppression de l'activité "import" à compter du 24 août 2010, *événements CFE* : 62 P, suppression partielle d'activité, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° TPI 98 14 A - n° TAHITI 319871, Jean-Paul Lo You, *nom commercial* : Chez Jean-Paul, PK 23,200, côté montagne, servitude Pito-Brillant, Paea, BP 12504, 98712 Papara, changement du siège social à compter du 25 août 2010 à Paea, PK 23,200, côté montagne, servitude Pito Brillant. L'intéressé vend également de la limonade à emporter, *événements CFE* : 56 P, transfert d'un établissement, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF.

27 août 2010

N° TPI 09 1833 A - n° TAHITI 925032, Toaura Floralie Piere, Toerau, côté montagne, BP 566, 98730 Bora Bora, sur les deux boutiques en activité, suppression de la boutique Floralie et conserve uniquement la boutique Vavea Shop à compter du 11 août 2010, *événements CFE* : 80 P, fermeture d'un établissement, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° TPI 10 1070 A - n° TAHITI 951574, Calina Tefaaite, PK 37, côté mer, quartier Fareatai, Opoa, 98735 Taputapuataea, modification de la date de début d'activité à compter du 27 août 2010. Ancienne date : 1er septembre 2010. Nouvelle date : 1er janvier 2011, *événements CFE* : 29 P, autre modification concernant la personne, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° TPI 09 278 B - n° TAHITI 921809, Polynésie Transit, société en nom collectif au capital de 1 000 000 F CFP fixe, immeuble Mananui, Auae, Faa'a, BP 416, 98713 Papeete, suivant acte reçu le 17 août 2010 par Me Bernard Restout, notaire associé de la SCP Calmet-Restout-Delgrossi, la société Polynésie Transit a acquis de M. Thiam Min Alfred Lee, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° 5591 A le fonds de commerce relatif aux activités de commissionnaire en douane connu sous l'enseigne Lee Transit, exploité à Papeete, rue du Maréchal-Foch. L'entrée en jouissance a été fixée au 30 août 2010, *événements CFE* : 63 M, acquisition du fonds par l'exploitant, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° TPI 08 37 B - n° TAHITI 852269, Moanatea, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP fixe, PK 8,500, côté montagne, servitude Tapaheehé, Punaauia, BP 43029, Fare Tony, 98713 Papeete, mise en sommeil de la société à compter du 26 août 2010, *événements CFE* : 99 M, correction ou complément d'une formalité, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte ;

N° TPI 88 420 A - n° TAHITI 107219, Martin Julien Vescovali, *nom commercial* : Vesco Sculptures, BP 588, 98735 Uturoa, suppression de l'activité de commissionnaire en affaires locales à compter du 31 juillet 2010, maintien de l'activité de fabrication d'objets divers en bois, *événements CFE* : 62 P, suppression partielle d'activité, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° TPI 05 1198 A - n° TAHITI 655233, Ramon Heitiare Teriipaia, Patio, 98733 Tahaa, adjonction de l'activité de travaux et réparation de bateaux et pirogues à compter du 5 août 2010, *événements CFE* : 61 P, adjonction d'activité, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° TPI 06 947 A - n° TAHITI 639906, Catherine Simone Lucette Daniel, *nom d'usage* : Pelle, *nom commercial* : Kiki, PK 6,600, côté montagne, Avera, BP 1688, 98735 Uturoa, changement de domicile personnel à compter du 27 août 2010, Avera, PK 6,600, côté montagne, BP 1688, Uturoa, *événements CFE* : 16 P, modification du domicile personnel, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° TPI 06 1595 A - n° TAHITI 795559, Vainui Ghislain Tepahoto, 98735 Uturoa, adjonction de l'activité de transport de marchandises et autres à compter du 11 août 2010, *événements CFE* : 61 P, adjonction d'activité, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° TPI 06 1703 A - n° TAHITI 797191, Jean-Noël Hiro, *nom commercial* : Entreprise Hiro, Tehurui, côté mer, 98735 Tehurui - 98735 Uturoa, modification d'activité à compter du 12 août 2010. Ancienne activité : travaux en tous genres - travaux de terrassement. Nouvelle activité : travaux du bâtiment - travaux de terrassement, *événements CFE* : 67 P, modification des activités de l'établissement, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° TPI 07 909 A - n° TAHITI 825299, Jean-Pierre Manea, *nom commercial* : Heiariki Jardinage, Avera, côté montagne, 98735 Taputapuataea, suppression de l'activité de bûcheron à compter du 31 juillet 2010, conserve son activité de jardinage à l'enseigne Heiariki Jardinage, *événements CFE* : 62 P, suppression partielle d'activité, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF.

30 août 2010

N° TPI 08 1073 A - n° TAHITI 316919, Ralphe Lionel Matapo, *nom commercial* : MR Constructions, lotissement Te Tavake, côté montagne, 98717 Punaauia, adjonction de l'activité d'organisateur de manifestations et de foires à l'enseigne "FEB Organisation" à compter de ce jour, *événements CFE* : 61 P, adjonction d'activité, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° TPI 05 1986 A - n° TAHITI 227470, Tekuahaauti Louise Raioha, *nom d'usage* : Teikiteetini, vallée Pakiu, 98742 Nuku Hiva, suppression de l'activité de conditionneur de produits à compter du 27 juillet 2010, *événements CFE* : 62 P, suppression partielle d'activité, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° TPI 06 2131 A - n° TAHITI 721357, Anatini Huvéke, Taipivai - 98742 Nuku Hiva, adjonction de l'activité de snack-restaurant à l'enseigne Snack-Resto Vaipiko à compter du 1er décembre 2010, *événements CFE* : 61 P, adjonction d'activité, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° TPI 07 1932 A - n° TAHITI 847244, Nathalie Inès Cécile Burette, *nom d'usage* : Laurence, *nom commercial* : Elna Pearl, PK 20,800, côté mer, lotissement Vaiana, lot n° 13, Haapiti, 98728 Moorea-Maiao, suppression de l'activité d'artisan à l'enseigne "Nat Créations" et adjonction de l'activité de bijouterie à l'enseigne "Elna Pearl" à compter de ce jour, *événements CFE* : 67 P, modification des activités de l'établissement, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF.

31 août 2010

N° TPI 08 487 A - n° TAHITI 858209, Joëlle Temarii, *nom d'usage* : Algret, *nom commercial* : Tahit'iles, PK 35,500, quartier derrière la cuisine centrale, 98712 Papanu, modification de l'activité à compter du 30 août 2010. Ancienne activité : couture en boutique, toute couture. Nouvelle activité : couture pour dame en chambre, *événements CFE* : 67 P, modification des activités de l'établissement, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF ;

N° TPI 10 1091 A - n° TAHITI 951905, Yasmina Erudith Tania Garbutt, *nom commercial* : Chez Minamina, PK 11, côté montagne, servitude Assaud, BP 381128, 98718 Punaauia, adjonction des activités de débit de boissons, licence de 8e classe (AUT n° 1182 PRAA/IDV du 25 août 2010) et de pâtisserie à compter du 1er septembre 2010, *événements CFE* : 61 P, adjonction d'activité, modification d'une personne physique avec publicité au JOPF.

1er septembre 2010

N° TPI 10 114 B - n° TAHITI 942284, Pacific Mousse, *nom commercial* : Pacific Mousse, société à responsabilité limitée au capital de 3 000 000 F CFP fixe, PK 4,500, côté mer, chemin face au magasin Dora, BP 6491, 98702 Faa'a, mise en sommeil de la société à compter du 27 août 2010, *événements CFE* : 99 M, correction ou complément d'une formalité, modification d'une société commerciale avec publicité au JOPF et dépôt d'acte.

RADIATIONS

2 juin 2009

N° 02 1645 A - 41 666 A, Nicole Lécuyer épouse Grenot, BP 3007, Temae, 98728 Moorea, *date d'effet* : 31 mai 2009.

3 juin 2009

N° 92 1072 A - 20 349 A, Edgar Ah Scha, Avatoru, 98776 Rangiroa, *date d'effet* : 1er juin 2009 ;

N° 93 641 A - 20 993 A, Temata Mervin épouse Petis, Tiputa, 98776 Rangiroa, *date d'effet* : 1er juin 2009 ;

N° 86 734 A - 14 206 A, Guy Boisson, Avatoru, 98776 Rangiroa, *date d'effet* : 1er juin 2009 ;

N° 00 1045 A - 37314 A, Gréta Spitz épouse Nenon, BP 6653, 98704 Faa'a, *date d'effet* : 22 mai 2009 ;

N° 03 2125 A - 44415 A, Jacques Tetopata, PK 24,800, côté montagne, 98711 Paea, *date d'effet* : 31 mai 2009.

4 juin 2009

N° 85 561 A - 13 198 A, Robert Foucaud, BP 62168, 98704 Faa'a, *date d'effet* : 3 juin 2009 ;

N° 96 466 A - 24 944 A, Franck Maifano, Varari, Haapiti, 98728 Moorea, *date d'effet* : 3 juin 2009 ;

N° 98 25 A - 29 345 A, Laurent Yan, BP 1658, 98713 Papeete, *date d'effet* : 3 juin 2009 ;

N° 00 1652 A - 37 921 A, Jean Peley, BP 1001, Vaitape, *date d'effet* : 31 mai 2009.

5 juin 2009

N° 00 637 A - 36 905 A, Romual Segaud, BP 3101, Temae, Paopao, 98728 Moorea, *date d'effet* : 31 mai 2009.

8 juin 2009

N° 99 879 A - 34 598 A, Romeo Tauraa, BP 106, 98713 Papeete, *date d'effet* : 1er avril 1999 ;

N° 77 45 A - 7 204 A, Apimeleta Teinauri, quartier Tauamao, Moerai, 98753 Rurutu, *date d'effet* : 1er janvier 2009.

9 juin 2009

N° 93 881 A - 21 232 A, Puhiaivaiti Ariitai, BP 553, 98735 Uturoa, *date d'effet* : 31 mai 2009 ;

N° 01 925 A - 39 029 A, Tumataaroa Tauaroa, Vaitape, 98730 Bora Bora, *date d'effet* : 9 juin 2009 ;

N° 03 235 A - 42 525 A, Eddy Bonardi, PK 9, côté mer, Fareroi, 98709 Mahina, *date d'effet* : 28 janvier 2009.

10 juin 2009

N° 00 236 A - 36 504 A, Félix Maituitu, vallée de Fautaua, lot n° 3, 98716 Pirae, *date d'effet* : 9 juin 2009 ;

N° 03 1696 A - 43 986 A, Tetua Teuhi, Amaru, 98767 Hao, *date d'effet* : 1er janvier 2008 ;

N° 03 1753 A - 44 043 A, Agnès Hitiura épouse Choung Fat, BP 13617, 98718 Punaauia, *date d'effet* : 1er mars 2009 ;

N° 04 1203 A - 45 872 A, Nathalie Paofai, PK 16,400, côté mer, 98719 Hitia'a O Te Ra, *date d'effet* : 31 mai 2009.

11 juin 2009

N° 01 906 A - 39010 A, Pieue Maifano, BP 413, 98713 Papeete, *date d'effet* : 30 avril 2009.

12 juin 2009

N° 85 4 A - 12 642 A, Jean Henri Vane, lotissement Heiri, lot n° 56, 98704 Faa'a, *date d'effet* : 12 juin 2009 ;

N° 85 143 A - 12 781 A, Paul Asin, BP 4461, 98713 Papeete, *date d'effet* : 31 mars 2009 ;

N° 93 798 A - 21 149 A, Teamaru Tuata, PK 2,800, côté montagne, Auae, 98704 Faa'a, *date d'effet* : 31 décembre 2003 ;

N° 74 46 - 5481 A, Ernest Chii Koon Yau, allée Bain-Loti, quartier Lucas, 98714 Papeete, *date d'effet* : 30 juin 2009 ;

N° 02 601 A - 40 522 A, Antonio Pou, BP 51866, 98716 Pirae, *date d'effet* : 1er juillet 2007.

15 juin 2009

N° 97 1205 A - 27 730 A, Zelmir Mataoa épouse Puputauki, Ahe, BP 6424, 98704 Faa'a, *date d'effet* : 12 juin 2009.

16 juin 2009

N° 78 72 A - 7 981 A, Jean Wong Chou, Saint-Hilaire, lotissement Tehapatoa, BP 63046, 98702 Faa'a, *date d'effet* : 1er janvier 2009 ;

N° 94 792 A - 22292 A, Taniera Vahine, PK 15,100, côté montagne, Afareaitu, 98728 Moorea, *date d'effet* : 15 juin 2009 ;

N° 78 84 A - 8031 A, Ernest Ah Chong, 96, avenue du Commandant-Chessé, à Fariipiti, BP 2170, 98714 Papeete, *date d'effet* : 1er juillet 2005 ;

N° 97 1179 A - 27 704 A, Moïse Tetua, PK 7,100, face Hôtel Bel Air, 98704 Faa'a, *date d'effet* : 15 juin 2009 ;

N° 04 1132 A - 45801 A, Valentine Peretia épouse Mateatua-Tupua, BP 400, 98713 Papeete, *date d'effet* : 15 juin 2009.

17 juin 2009

N° 96 41 A - 24 528 A, Teriirere Atiu épouse Punaa, PK 6,300, quartier Snow, 98704 Faa'a, *date d'effet* : 16 juin 2009 ;

N° 03 938 A - 43 228 A, Leila Durietz, BP 8266, 98719 Taravao, *date d'effet* : 11 juin 2009 ;

N° 04 976 A - 45 645 A, Ferdinand Tehei, PK 12,400, côté montagne, 98718 Punaauia, *date d'effet* : 16 juin 2009.

18 juin 2009

N° 85 674 A - 13 311 A, Alfred Doom, Vaitape, 98730 Bora Bora, *date d'effet* : 12 juin 2009 ;

N° 92 276 A - 19 558 A, Paheru Bazien née Dexter, 98776 Avatoru, Rangiroa, *date d'effet* : 1er octobre 2001 ;

N° 03 1970 A - 44 260 A, Martine Mancel épouse Alibert, BP 3657, Temae, 98728 Moorea, *date d'effet* : 15 juin 2009.

19 juin 2009

N° 99 2461 A - 36 169 A, Murielle Maraetefau, Apataki, 98761 Arutua, *date d'effet* : 18 juin 2009 ;
 N° 02 22 33 A - 42 253 A, Anne Pavaouau épouse Teapiki, Hanavave, 98740 Nuku Hiva, *date d'effet* : 17 avril 2008.

22 juin 2009

N° 70 28 A - 36 71 A, Jean Lao, PK 4,500, côté montagne, 98704 Faa'a, *date d'effet* : 19 juin 2009 ;
 N° 04 565 A - 45 289 A, Marylène Dexter épouse Boue, PK 5, lotissement Tehapatoa n° 5, Faa'a, BP 20617, 98713 Papeete, *date d'effet* : 1er avril 2009.

23 juin 2009

N° 71 34 A - 4122 A, Georges Haapuea, PK 12,600, côté montagne, 98718 Punaauia, *date d'effet* : 31 juillet 2008 ;
 N° 04 1913 A - 865 A 04, Barbara Suchard, Nunue 2, Vaitape, BP 234, 98730 Bora Bora, *date d'effet* : 19 juin 2009.

24 juin 2009

N° 94 1298 A - 22 796 A, Bernadette Tehuiotoa épouse Teuira, Vaiaau, Tumaraa, BP 298, 98735 Uturoa, *date d'effet* : 1er août 2002 ;
 N° 03 2273 A - 44 563 A, Emma Putaratara épouse Tagarua, Amanu, 98767 Hao, *date d'effet* : 26 octobre 2005.

25 juin 2009

N° 83 523 A - 11 551 A, Robert Withers, route Tuteraitane, quartier Boubée, 98716 Pirae, *date d'effet* : 30 juin 2009 ;
 N° 98 526 A - 29 846 A, Jacques Patrick Roche, PK 11,500, côté montagne, 98718 Punaauia, *date d'effet* : 1er janvier 2009 ;
 N° 03 464 A - 42 754 A, Paul Teataoterani, Puurai, face EDT, quartier Tuuhia, 98704 Faa'a, *date d'effet* : 31 décembre 2006.

26 juin 2009

N° 99 774 A - 34 493 A, Tefara Meama, PK 50, Papeari, 98727 Teva I Uta, *date d'effet* : 23 juin 2009 ;
 N° 00 1126 A - 37 395 A, Didier Joly, PK 14,200, résidence Tianina, BP 381608, 98718 Punaauia, *date d'effet* : 25 juin 2009.

1er juillet 2009

N° 01 535 A - 38639 A, Georges Mischler, PK 3,900, côté montagne, 98728 Moorea, *date d'effet* : 1er juillet 2009.

2 juillet 2009

N° 02 841 A - 40 762 A, Véronique Labbé, PK 17,200, côté mer, BP 381648, 98717 Punaauia, *date d'effet* : 1er juillet 2009 ;
 N° 97 1406 A - 27931 A, Bernard Martin, Club hippique l'Eperon, BP 50690, 98716 Pirae, *date d'effet* : 1er juillet 2009 ;
 N° 02 215 A - 40 136 A, Stéphane Rossoni, Conservatoire artistique, BP 3197, 98714 Papeete, *date d'effet* : 1er juillet 2009 ;
 N° 02 62 A - 39 983 A, Temarama Teahamai, PK 6,500, côté montagne, Heiri, BP 61706, 98702 Faa'a, *date d'effet* : 1er juillet 2009.

3 juillet 2009

N° 04 1646 A - 553 A 04, Michel Froment, BP 7705, 98720 Faaone, *date d'effet* : 1er juillet 2009 ;
 N° 86 662 A - 14 134 A, Angélo Haretahi, PK 35,500, côté montagne, quartier Farauo, n° 21, 98712 Pajara, *date d'effet* : 20 avril 2009 ;
 N° 01 1614 A - 39718 A, Marcelle Renvoyé, PK 14,600, côté mer, Tautira, BP 7514, 98719 Taravao, *date d'effet* : 15 novembre 2006.

6 juillet 2009

N° 00 1398 A - 37 667 A, Pascal Nolgrove, PK 21,500, Papetoai, 98728 Moorea, *date d'effet* : 30 juin 2009 ;
 N° 03 1908 A - 44 198 A, Marlène Temorere épouse Tanguy, rue Anthony-Bambridge, 98716 Pirae, *date d'effet* : 31 décembre 2006 ;
 N° 04 1589 A - 455 A 04, Taoahere Amaru, 98781 Takarua, *date d'effet* : 30 mai 2008.

8 juillet 2009

N° 03 1528 A - 43 817 A, Angélo Tirao, PK 9, lotissement Tirao, BP 110473, 98709 Mahina, *date d'effet* : 7 juillet 2009.

9 juillet 2009

N° 02 744 A - 40 665 A, Marie Clark épouse Graffe, Avatoru, Rangiroa, BP 3406, 98713 Papeete, *date d'effet* : 8 juillet 2009 ;
 N° 97 110 A - 26 638 A, Pierre Dioux, pic Vert, résidence Mamaia, lot n° 25, BP 40422, 98713 Papeete, *date d'effet* : 31 juillet 2009 ;
 N° 01 641 A - 38745A, Soakimi Lakina, PK 24,500, côté montagne, BP 10272, 98711 Paea, *date d'effet* : 8 juillet 2009 ;
 N° 03 1896 A - 44 186 A, Jerry Wong, Puurai, lot n° 212, BP 62378, 98702 Faa'a, *date d'effet* : 8 juillet 2009.

10 juillet 2009

N° 82 437 A - 10 804 A, Robert Roger Aumeran, Mataura, BP 64, 98754 Tubuai, *date d'effet* : 21 avril 2009 ;
 N° 00 208 A - 36 476 A, Carmen Morata épouse Prudent, PK 19,800, Atiha, quartier Brander, 98728 Moorea, *date d'effet* : 6 juillet 2009.

13 juillet 2009

N° 55 25 A - 686 A 55, Jacques Léou, avenue du Chef-Vairaatoa, BP 200, 98713 Papeete, *date d'effet* : 30 avril 2009.

15 juillet 2009

N° 03 106 A - 42 396 A, Johanna Mu San, BP 14024, 98701 Arue, *date d'effet* : 13 juillet 2009 ;
 N° 04 1952 A - 904 A 04, Fortuné Tuaiva, PK 53,900, côté mer, 98727 Papeari, *date d'effet* : 30 juillet 2006 ;
 N° 93 1092 A - 21 443 A, Edouard Williams, lotissement Tepapa, n° 19, Mission, 98714 Papeete, *date d'effet* : 30 juin 2009.

16 juillet 2009

N° 93 604 A - 20 956 A, Jean Holtzinger, Vetea, BP 52007, 98716 Pirae, *date d'effet* : 15 juillet 2009 ;
 N° 01 1702 A - 39 806 A, Jean-Pierre Kiihapaa, Tautira, PK 15,200, côté montagne, 98722 Hitia'a O Te Ra, *date d'effet* : 15 juillet 2009 ;
 N° 98 378 A - 29 698 A, Pascal Richard, Vaitape, BP 582, 98730 Bora Bora, *date d'effet* : 15 juillet 2009.

17 juillet 2009

N° 97 1144 A - 27669 A, Guillaume Mahaa, Vaiuru, côté montagne, BP 1, 98750 Raivavae, *date d'effet* : 26 juin 2009 ;
 N° 97 1307 A - 27 832 A, Hutia Taaroa, lotissement Teivi Honu, lot n° 15, 98709 Taravao, *date d'effet* : 16 juillet 2009 ;
 N° 03 1048 A - 43338 A, Tumatarii Teriipaia, PK 5,500, côté montagne, Saint-Hilaire, 98704 Faa'a, *date d'effet* : 1er janvier 2008.

20 juillet 2009

N° 78 6 A - 7642 A, Alphonse Lau Tsen Fook, Tipaerui, BP 4095, 98713 Papeete, *date d'effet* : 30 juin 2009 ;
 N° 02 842 A - 40 763 A, Christian Bernard, angle de l'avenue du Commandant-Chessé, BP 43037, 98713 Papeete, *date d'effet* : 30 juin 2009 ;

N° 97 1465 A - 27 990 A, Manutea Teuira, PK 22, vallée de Orofero, BP 10895, 98711 Paea, *date d'effet* : 31 juillet 2009 ;

N° 98 624 A - 29944 A, Alain Vicart, PK 18,700, côté montagne, Paea, BP 2552, 98713 Papeete, *date d'effet* : 17 juillet 2009.

21 juillet 2009

N° 97 1689 A - 29014, Kham Sisengchanh, BP 61543, 98704 Faa'a, *date d'effet* : 30 juin 2009 ;

N° 01 724 A - 38828 A, Yannick Bellais, 98761 Apataki, *date d'effet* : 31 décembre 2002 ;

N° 04 1211 A - 45 880 A, Marc Durietz, route du Belvédère, 98716 Pirae, *date d'effet* : 31 décembre 2008 ;

N° 98 1960 A - 31 279 A, Yves Teriitahi, PK 10,500, côté montagne, 98721 Pueu, *date d'effet* : 20 juillet 2009 ;

N° 99 983 A - 34 702 A, Julien Mai, PK 5, côté montagne, Maharepa, 98728 Moorea, *date d'effet* : 20 juillet 2009 ;

N° 02 627 A - 40 548 A, Joseph Teupoo, PK 6,100, côté montagne, Heiri, Piafau, 98702 Faa'a, *date d'effet* : 20 décembre 2000.

22 juillet 2009

N° 97 197 A - 26 725 A, Faahira Maiti, PK 6,500, côté montagne, Patae, Afareaitu, 98728 Moorea, *date d'effet* : 22 juillet 2009.

23 juillet 2009

N° 96 1916 A - 26 393 A, Médéric Kaimuko, BP 180, Atuona, 98741 Hiva Oa, *date d'effet* : 17 juillet 2009 ;

N° 02 541 A - 40 462 A, Karine Liu, cité Grand, lotissement Mozelle, BP 5997, 98716 Pirae, *date d'effet* : 31 décembre 2008.

24 juillet 2009

N° 93 1058 A - 21 409 A, Jacques Isnard, Nunue, BP 25, 98730 Bora Bora, *date d'effet* : 30 juin 2009 ;

N° 99 2190 A - 35 898 A, Jean-Yves Tani, Moerai, 98753 Rurutu, *date d'effet* : 31 juillet 2009.

27 juillet 2009

N° 02 242 A - 40 163 A, Aromaiterai Grand, avant la salle omnisports de Avera, 98735 Raiatea, *date d'effet* : 21 février 2008 ;

N° 98 2624 A - 31 926 A, Poia Huitoofa, PK 47,800, côté montagne, 98726 Mataiea, *date d'effet* : 27 juillet 2009.

28 juillet 2009

N° 75 121 A - 6 326 A, Gérard Leroi, PK 3,500, côté mer, Avera, BP 3, 98735 Uturoa, *date d'effet* : 30 juin 2009 ;

N° 93 1115 A - 21 466 A, Jocelyne Gap épouse Ariiveheataiteraipoiri, PK 54, côté mer, quartier Goupil, Papeari, BP 12377, 98712 Papara, *date d'effet* : 27 juillet 2009 ;

N° 98 4051 A - 33 351 A, Miguel Mimart, PK 12,500, vallée Ahonu, 98709 Mahina, *date d'effet* : 27 juillet 2009.

29 juillet 2009

N° 85 628 A - 13 265 A, Victor Gatto, BP 2880, 98713 Papeete, *date d'effet* : 1er juillet 2009 ;

N° 96 1052 A - 25530 A, Mearau Harea, PK 19,500, côté montagne, Paea, BP 330468, 98711 Paea, *date d'effet* : 31 décembre 1996 ;

N° 77 52 A - 7241 A, Daniel Duprat, PK 29, côté mer, BP 12710, 98712 Papara, *date d'effet* : 28 juillet 2009.

30 juillet 2009

N° 66 10 A - 2076 A, Ki Fou Ling, BP 172, 98713 Papeete, *date d'effet* : 29 juillet 2009 ;

N° 00 892 A - 37 160 A, John Ellacott, BP 291, Vaitape, 98730 Bora Bora, *date d'effet* : 20 juillet 2009 ;

N° 03 593 A - 42 883 A, Khing Fat Gaston Ching, PK 24,500, côté montagne, 98711 Paea, *date d'effet* : 29 juillet 2009.

31 juillet 2009

N° 95 431 A - 23 279 A, Teaiiki Kamia, Omoa, 98740 Fatu Hiva, *date d'effet* : 21 avril 2009 ;

N° 98 1420 A - 30 740 A, Léonie Hanere épouse Isnard, Nunue, BP 25, 98730 Bora Bora, *date d'effet* : 24 juillet 2009 ;

N° 03 2336 A - 44 626 A, Guillaume Blouin, PK 19,100, côté mer, lotissement Tetoë, Fare n° B 1, 98711 Paea, *date d'effet* : 10 décembre 2003 ;

N° 03 501 A - 42 791 A, Christian Toa, Tapuamu, 98733 Tahaa, *date d'effet* : 31 juillet 2009.

3 août 2009

N° 94 55 A - 21 557 A, Jacques Dupont, PK 19, côté mer, 98711 Paea, *date d'effet* : 31 décembre 1994.

4 août 2009

N° 04 1742 A - 674 A 04, Tayana Mahinui, *date d'effet* : 3 août 2009 ;

N° 81 55 A - 9787 A, Alfred Terevaura, BP 1401, 98735 Uturoa, *date d'effet* : 30 juin 2009 ;

N° 99 2153 A - 35 861 A, Valérie Rey, PK 30, côté mer, Papara, BP 16, 98713 Papeete, *date d'effet* : 31 juillet 2009.

5 août 2009

N° 81 503 A - 10 235 A, Joseph Mariteragi, quartier Mariteragi, Pamatai, 98704 Faa'a, *date d'effet* : 4 août 2009 ;

N° 88 585 A - 16006 A, Casanova Reva, Nunue, 98730 Bora Bora, *date d'effet* : 30 juin 2009 ;

N° 01 95 A - 38 199 A, Bouazza Bensenouci, Sainte-Amélie, Papeete, BP 6554, 98702 Faa'a, *date d'effet* : 31 juillet 2009 ;

N° 03 1699 A - 43 989 A, Mareva Jordan, Faanui, Bora Bora, BP 2531, 98713 Papeete, *date d'effet* : 31 juillet 2009 ;

N° 01 1475 A - 39 579 A, Jean Paro, Vaipae, 98744 Ua Huka, *date d'effet* : 4 août 2009.

6 août 2009

N° 99 175 A - 33 894 A, Taurua Tavaitai, PK 5, côté montagne, BP 47, Maharepa, 98728 Moorea, *date d'effet* : 31 juillet 2007 ;

N° 02 1071 A - 40992 A, Tuieriki Tetai épouse Ipu, Aivi, Mamao, servitude Garnier, BP 1640, 98713 Papeete, *date d'effet* : 5 août 2009 ;

N° 04 540 A - 45 264 A, Katia Mare épouse Avae, Hauti, BP 15, 98753 Rurutu, *date d'effet* : 21 juillet 2009.

7 août 2009

N° 97 1905 A - 29 230 A, Clovis Tumarae, Rairua, Mahanatoa, 98750 Raivavae, *date d'effet* : 6 août 2009 ;

N° 99 2243 A - 35 951 A, Elisa Bellais, PK 3,600, côté montagne, quartier Temaeva, BP 62553, 98702 Faa'a, *date d'effet* : 6 août 2009.

10 août 2009

N° 83 722 A - 11 751 A, Yolande Tamu épouse Zena, rue Tavihaurua, 98719 Taravao, *date d'effet* : 5 août 2009 ;

N° 98 898 A - 30 218 A, Inka Kaiser épouse Guines, Punavai Nui, immeuble Manulia, n° 304, 98718 Punaauia, *date d'effet* : 1er juin 2005 ;

N° 02 1859 A - 41 881 A, Fabien Jolif, pointe Vénus, quartier Helme, 98709 Mahina, *date d'effet* : 7 août 2009.

11 août 2009

N° 04 1790 A - 736 A 04, Ranie Teata, Les Balcons de Tepapa, lot n° 29, Mission, 98713 Papeete, *date d'effet* : 14 août 2009 ;

N° 95 613 A - 23 461 A, Fareua Haupuni, Haraue, 98754 Tubuai, *date d'effet* : 9 juillet 2009 ;

N° 99 1187 A - 34 906 A, Elsa Pito, PK 9,800, côté montagne, face Carrefour, 98718 Punaauia, *date d'effet* : 13 mai 2009.

12 août 2009

N° 93 466 A - 20 818 A, Serge Vallier, atelier-relais Taravao, BP 8329, 98719 Hitia'a O Te Ra, *date d'effet* : 11 août 2009 ;

N° 04 603 A - 45 327 A, Steeve Goujon, quartier Vairaraha, côté montagne, 98726 Mataiea, *date d'effet* : 10 août 2009.

13 août 2009

N° 02 1951 A - 41 972 A, Vitore Tehau, avenue Régent-Paraita, 98713 Papeete, *date d'effet* : 12 août 2009.

14 août 2009

N° 99 2014 A - 35 727 A, Jean-Luc Tiihiva, Haapu, BP 519, 98731 Huahine ;

N° 01 29 A - 38 133 A, José Monzon, PK 22,100, côté mer, BP 1600, Papetoai, 98728 Moorea, *date d'effet* : 13 août 2009 ;

N° 03 1125 A - 43415 A, Théodore Rua, Fitii, Huahine, BP 181, 98735 Uturoa, *date d'effet* : 30 juin 2009.

18 août 2009

N° 96 1229 A - 25 706 A, Léa Tehaamaru épouse Tetuanui, Tapuamu, 98733 Tahaa, *date d'effet* : 1er janvier 1996 ;

N° 98 2050 A - 31 369 A, Edouard Tauhiro, PK 23, côté montagne, 98708 Tiarei, *date d'effet* : 14 août 2009 ;

N° 00 1591 A - 37 860 A, One Hitinui Tokorangi, 98772 Napuka, *date d'effet* : 8 août 2003.

19 août 2009

N° 84 483 A - 12260 A, Laurent Tuera, PK 45, côté montagne, quartier Tatarata, 98720 Faaone, *date d'effet* : 25 juin 2005 ;

N° 88 591 A - 16 012 A, Napoléo Tialetagi, PK 32,500, côté montagne, 98712 Papara, *date d'effet* : 31 décembre 2008 ;

N° 02 1870 A - 41 892 A, Nilton Alexandre, PK 18,300, côté mer, Atiha, Haapiti, 98728 Moorea, *date d'effet* : 17 août 2009.

20 août 2009

N° 92 310 A - 19 591 A, Rosalie Chimin, Puamau, 98741 Hiva Oa, *date d'effet* : 1er janvier 2009 ;

N° 89 560 A - 16 994 A, Tynema Napuauhi, Puamau, 98741 Hiva Oa, *date d'effet* : 13 août 2009 ;

N° 91 445 A - 18 783 A, Thierry Manafenuaroa, Oremu, lot n° 708, 98704 Faa'a, *date d'effet* : 30 novembre 1997.

21 août 2009

N° 01 704 A - 38 808 A, Valentine Teriirere épouse Hikutini, PK 4,800, côté montagne, BP 60269, 98702 Faa'a, *date d'effet* : 20 août 2009.

25 août 2009

N° 04 1490 A - 323 A 04, Angélo Chin, PK 4,700, Saint-Hilaire, BP 61173, 98702 Faa'a, *date d'effet* : 31 août 2009 ;

N° 95 967 A - 23 815 A, Tuiti Moearo épouse Tatarata, 98784 Tureia, *date d'effet* : 31 décembre 2000 ;

N° 00 290 A - 36 558 A, Reva Tokoragi épouse Hiti, Raroia, 98769 Makemo, *date d'effet* : 21 août 2009.

26 août 2009

N° 03 2115 A - 44 405 A, Yves Rua, Puurai, quartier Tuuhia, 98704 Faa'a, *date d'effet* : 5 novembre 2003.

27 août 2009

N° 00 721 A - 36 989 A, Pascal Delannoy, BP 2632, Punavai, 98718 Punaauia, *date d'effet* : 31 août 2009 ;

N° 02 2191 A - 42 211 A, Madeleine Royer, BP 1541 Papetoai, 98728 Moorea, *date d'effet* : 26 août 2009.

28 août 2009

N° 04 1930 A - 882 A 04, Anthony Punua, BP 229, Vaitape, 98730 Bora Bora, *date d'effet* : 26 mars 2008 ;

N° 99 2299 A - 36 007 A, Temataha Lenoir épouse Teriamarama, Oremu, n° 821, BP 8573, Puurai, 98702 Faa'a, *date d'effet* : 31 août 2009 ;

N° 03 1466 A - 43 755 A, Anne Prouteau épouse Legendre, BP 381523, 98717 Punaauia, *date d'effet* : 27 août 2009.

31 août 2009

N° 85 145 A - 12 783 A, Thomas Miley, PK 32, côte mer, Haapiti, 98728 Moorea, *date d'effet* : 1er juillet 2005 ;

N° 87 509 A - 14 962 A, Claude Charton, BP 50471, 98716 Pirae, *date d'effet* : 28 août 2009 ;

N° 94 521 A - 22 021 A, Joseph Ami, BP 65, Avatoru, 98775 Rangiroa, *date d'effet* : 1er septembre 2009 ;

N° 98 4012 A - 33 312 A, Jeannot Fauatia, Fitii, BP 200, 98731 Huahine, *date d'effet* : 31 juillet 2009.

2 septembre 2009

N° 86 756 A - 14 227 A, Luc Izquierdo, Raiatea, BP 318, 98735 Uturoa, *date d'effet* : 26 août 2009 ;

N° 02 1994 A - 42 015 A, Nancy Flore, BP 61814, 98702 Faa'a, *date d'effet* : 10 septembre 2009.

3 septembre 2009

N° 98 2139 A - 31 455 A, Rodolph Tauaroa, PK 10,500, côté montagne, BP 222, Afareaitu, 98728 Moorea, *date d'effet* : 22 juillet 2008 ;

N° 03 1582 A - 43 871 A, Charlotte Titihauri, PK 11,300, côté montagne, 98718 Punaauia, *date d'effet* : 2 septembre 2009.

4 septembre 2009

N° 75 43 A - 5932 A, Georges Wong Yen, PK 18,500, côté montagne, 98718 Punaauia, *date d'effet* : 31 août 2009 ;

N° 98 450 A - 29770 A, Berthe Tufariu épouse Alvera, 98781 Takaroa, *date d'effet* : 31 août 2009.

8 septembre 2009

N° 97 855 A - 27 383 A, Armand Avae, PK 24,500, côté montagne, 98718 Punaauia, *date d'effet* : 7 septembre 2009 ;

N° 00 334 A - 36602 A, Christian Kong Yek Fhan, BP 61857, 98702 Faa'a, *date d'effet* : 31 août 2009 ;

N° 01 322 A - 38 426 A, Jean-Pierre Druinaud, lot n° 76, quartier SOCREDO, 98709 Mahina, *date d'effet* : 1er novembre 2005.

9 septembre 2009

N° 88 584 A - 16 005 A, Daniel Fatupua, PK 5, côté montagne, quartier Rauzy, 98704 Faa'a, *date d'effet* : 31 décembre 2008 ;

N° 98 1743 A - 31 063 A, Félix Temariiauma, Haapiti, 98728 Moorea, *date d'effet* : 7 septembre 2009 ;

N° 99 1219 A - 34 938 A, Jean-Michel Guinebert, PK 16,200, côté mer, Haapiti, 98728 Moorea, *date d'effet* : 31 août 2009 ;

N° 01 759 A - 38863 A, Zacharie Ohu, 98771 Manihi, *date d'effet* : 30 avril 2009 ;

N° 03 1825 A - 44115 A, Sui Ming Lau, PK 5, côté mer, Faa'a, BP 4721, 98713 Papeete, *date d'effet* : 31 août 2009.

12 septembre 2009

N° 03 248 C - 9628 C, Te Ava Iti 2, SCI au capital de 1 000 000 F CFP, passage Cardella, immeuble Norman Hall, BP 21226, Papeete.

21 octobre 2009

N° 97 1242 A - 27 767 A, Gilbert Tahuhuterani, PK 8,500, côté mer, Outumaoro, 98718 Punaauia, date d'effet : 20 octobre 2009.

20 novembre 2009

N° 74 16 A - 5 362 A, Liouchinecho Lau Sau épouse Wong, 73, avenue Georges-Clemenceau, 98714 Papeete, date d'effet : 31 octobre 2009.

24 décembre 2009

N° 03 54 C - 9247 C, Sun Boosie, SCP au capital de 100 000 F CFP, quartier Caisson, Pirae, BP 3557, Papeete.

30 décembre 2009

N° 07 1375 A, Pascale Desprets épouse Caillet, lotissement Chin Foo, route de Vetea, 98716 Pirae, date d'effet : 23 septembre 2009.

31 décembre 2009

N° 07 208 A, Michel Guerin, PK 50,200, côté mer, 98727 Teva I Uta, date d'effet : 30 décembre 2009.

11 janvier 2010

N° 01 101 B du 11 juin 2001, Moe Moe'a Piti, société en nom collectif, 14, avenue Jean-Medecin, 06000 Nice.

19 février 2010

N° 02 22 B du 21 mars 2002, Tuatiraa Ito, société en nom collectif, 20, boulevard des Italiens, 75009, Paris 09.

1er mars 2010

N° TPI 89 65 C - n° TAHITI 194597, Colbert, société civile de participation au capital de 100 000 F CFP fixe, boulevard Pomare, centre Paofai, 98714 Papeete.

17 mars 2010

N° TPI 93 83 B - n° TAHITI 271320, Hotu Export, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP fixe, 82, rue du Général-de-Gaulle, BP 42482 Fare Tony, 98713 Papeete.

26 mars 2010

N° TPI 91 33 B - n° TAHITI 225987, Etablissements Robert, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 000 F CFP fixe, avenue du Commandant-Destreameu, BP 1047, 98713 Papeete

31 mars 2010

N° 96 1616 A - n° TAHITI 378026 du 3 mars 2010, Gaëtan Tahiva Tehau, travaux en tous genres, PK 11,300, côté montagne, Vairao, BP 7632, 98719 Hitia'a O Te Ra.

3 juin 2010

N° TPI 00 1415 A - n° TAHITI 562678 du 31 mars 2010, Jean-Pierre Teua Teniarahi-Tavaearii, jardinage, nom commercial : JP Vert, Anau, BP 308, Vaitape, 98730 Bora Bora.

2 août 2010

N° 85 20 A - n° TAHITI 113316 du 10 janvier 1987, Béatrice Georgina Manutahi, artisane, nom commercial : Manouche, PK 22,300, côté montagne, quartier Brillant, BP 10125, 98711 Paea ;

N° 09 34 B - n° TAHITI 892869, Maohi Nett', nom commercial : Maohi Nett', entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP fixe, PK 22, côté montagne, quartier Orofero, Paea, BP 40729, Fare Tony, 98713 Papeete.

9 août 2010

N° TPI 08 361 A - n° TAHITI 187740 du 4 août 2010, Anne-Marie Kimchou, nom d'usage : Wolher, nom commercial : Annie Couture, côté mer, 98724 Toahotu, Hitia'a O Te Ra ;

N° TPI 08 499 A - n° TAHITI 858381 du 6 août 2010, Laurent Gérard Paul Vauthier, nom commercial : Laurent Vauthier, vallée de Papehuet, côté montagne, 98711 Paea ;

N° TPI 09 1633 A - n° TAHITI 921205 du 6 août 2010, James Horomea Bennett, nom commercial : Le Paysage d'Anavai, PK 12,500, servitude Deligny II, 98717 Punaauia ;

N° TPI 09 2028 A - n° TAHITI 929091 du 6 août 2010, Laurent Moeava Tixier, négociant alimentaire et produits divers, PK 2,800, servitude Amiot, 98704 Faa'a ;

N° TPI 10 128 A - n° TAHITI 768903, Adrien Robert Teraiano O'Connor, élagage et jardinage, nom commercial : Keaone, PK 20,500, lotissement Tepuhapa n° 27, 98711 Paea ;

N° TPI 03 1878 A - n° TAHITI 677799 du 6 août 2010, Bernard Marcel Charles Vauthier, négociant et commissionnaire, enseigne : LVMP, PK 18,500, vallée de Papehuet, BP 13044, 98717 Punaauia ;

N° TPI 07 1169 - n° TAHITI 651125 du 1er septembre 2007, Hugues Teihuevanaka Maifano, côté mer, Ahe, 98771 Manihi ;

N° TPI 03 207 B - n° TAHITI 674515, Urba - BET, sigle : Urba, nom commercial : BET-Urba, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP fixe, 17, cours de l'Union-Sacrée, BP 21595, 98713 Papeete.

10 août 2010

N° TPI 08 1232 A - n° TAHITI 146126 du 30 mai 2009, Michel Folliot de Fierville, nom commercial : Moana Rahi, Mahinarama, lotissement Hitira'a Mahana, côté montagne, 98709 Mahina ;

N° TPI 08 2051 A - n° TAHITI 400341 du 9 août 2010, Teikipahatoua Daniel Tetohu, nom commercial : Tani Services, Nahoata, lot n° 79, 98716 Pirae ;

N° TPI 09 417 A - n° TAHITI 383802 du 31 juillet 2010, Katherine Timiia Malakai, nom commercial : Timiia Centre de bien-être, PK 40,900, côté mer, quartier Faatautia, 98705 Hitia'a ;

N° TPI 09 428 A - n° TAHITI 897942 du 9 août 2010, Jyle Rainui Patu, nom commercial : Taareu Entreprise, PK 28,900, côté montagne, 98719 Hitia'a O Te Ra ;

N° TPI 09 1256 A - n° TAHITI 914002 du 6 janvier 2010, Jean Gilles Zekalia Toofa, nom commercial : Entreprise, PK 41,700, Atimaono 3, lot n° 10, 98726 Mataiea ;

N° TPI 09 2077 A - n° TAHITI 835009 du 1er mars 2010, Henri Riaria, nom commercial : Marakuru, Ahurei, 98751 Rapa ;

N° TPI 10 682 A - n° TAHITI 304949 du 9 août 2010, Ine Mako Tehuitua, Avatoru, BP 38, 98735 Uturoa ;

N° TPI 05 65 A - n° TAHITI 178194 du 27 juillet 2010, Cyril Terogomaihi Sfiligoj, négociant sur le marché (produits locaux), nom commercial : Hotu Fenua, Arue, PK 4,900, Erima, côté montagne, 98701 Arue ;

N° TPI 06 2024 A - n° TAHITI 492173 du 9 août 2010, Steve Uramoae, nom commercial : Entreprise Teamotuaitau, PK 22,500, côté montagne, Papetoai, 98728 Moorea-Maiao ;

N° TPI 07 528 A - n° TAHITI 564773 du 31 juillet 2010, Marjorie Vaitiare Teaurua, nom d'usage : Liegard, nom commercial : Salon Tianoa, PK 4,500, centre commercial Carrefour, 98701 Arue.

11 août 2010

N° TPI 08 1137 A - n° TAHITI 302406 du 10 août 2010, Sandra Raimata Maro, *nom d'usage* : Maro-Rio, *nom commercial* : Sand' Design, Afareaitu, quartier Terai, côté montagne, 98728 Moorea-Maiao ;

N° TPI 09 147 A - n° TAHITI 893305 du 30 juin 2010, Guillaume Jean-Pierre Baigts, immeuble Marina, lotissement Riser 2, bâtiment A, 98717 Punaauia ;

N° TPI 98 933 A - n° TAHITI 154401 du 30 juillet 2010, Henriette Tetuanui, *nom d'usage* : Banner, *nom commercial* : Délices de la Presqu'île, rue Ferdinand-Lucas, 98719 Taravao ;

N° TPI 07 1151 A - n° TAHITI 829796 du 1er janvier 2009, Mareva Flores, *nom commercial* : Tongia AA, quartier Pararaki, à Haurei, 98751 Rapa.

12 août 2010

N° TPI 09 50 B - n° TAHITI 895268, Globe, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 200 000 F CFP fixe, PK 22, servitude Gournac, Paea, BP 130088, 98718 Punaauia ;

N° TPI 08 899 A - n° TAHITI 866293 du 16 juillet 2010, Patricia Muriel Gaule, *nom d'usage* : Binard, *nom commercial* : Kai Taha, Taiohae, BP 528, 98742 Nuku Hiva ;

N° TPI 09 404 A - n° TAHITI 897553 du 11 août 2010, Haumata Tearatapapa Joana Tereroa, *nom d'usage* : Fat, *nom commercial* : Chez Joana, PK 44,500, côté montagne, 98726 Mataiea ;

N° TPI 09 928 A - n° TAHITI 100511 du 11 août 2010, René Ange Eloi Teriaumoana Peyrolle, *nom commercial* : Tuimata R & C, lotissement Te Ou'a Toru, côté montagne, n° 16, 98717 Punaauia ;

N° TPI 10 1045 A - n° TAHITI 950964 du 9 août 2010, Jean-Claude Teva Rauber, *nom commercial* : Quincaillerie Papetoai, PK 23,800, côté montagne, Papetoai, BP 1144, 98728 Moorea-Maiao ;

N° TPI 68 32 A - n° TAHITI 029108 du 31 décembre 2008, Edwin Teraiharoa, *nom commercial* : One Chicken, Paopao, 98728 Moorea-Maiao ;

N° TPI 92 534 A - n° TAHITI 251876 du 1er mars 2007, William Tiave Harrys, *enseigne* : Vaitaihani, Auae, PK 3, côté montagne, quartier Souky, 98704 Faa'a ;

N° TPI 05 247 A - n° TAHITI 503201 du 31 juillet 2010, Marie-Thérèse Jouette, *nom commercial* : Te Vahine Esthétique, Hamuta, quartier Tauraa, 98716 Pirae ;

N° TPI 07 539 A - n° TAHITI 242347 du 11 août 2010, Francky Ieremia Tehaamaru, *nom commercial* : Iteraera, au village, côté mer, 98770 Makemo.

13 août 2010

N° TPI 09 330 A - n° TAHITI 797753 du 12 août 2010, Vetea Roger Terorotua, *enseigne* : Tropic Fish, *nom commercial* : Vetearii Services, Avatoru, 98775 Rangiroa ;

N° TPI 09 587 A - n° TAHITI 900928 du 31 juillet 2010, Florian Jean Gauguelin, Patae, PK 6,500, côté montagne, Afareaitu, 98728 Moorea-Maiao ;

N° TPI 09 1660 A - n° TAHITI 323428 du 15 janvier 2010, Amélie Pura Lenoir, *nom d'usage* : Tinomoe, Ahurei, 98751 Rapa ;

N° TPI 09 1733 A - n° TAHITI 922898 du 12 août 2010, Tepuna Didier Tehaaura, vallée de Titioro, résidence Timiona 1, Papaora, lot n° 17, 98713 Papeete ;

N° TPI 10 40 A - n° TAHITI 931527 du 12 août 2010, Andrew Tetuanui Anahoa, *nom commercial* : MJ Travaux, PK 22, vallée de Orofero, 98711 Paea ;

N° TPI 10 549 - n° TAHITI 344440 du 31 juillet 2010, Céline Simeton, roulotte, *nom commercial* : Tatie & Co, 98735 Uturoa ;

N° TPI 10 607 A - n° TAHITI 231779 du 31 août 2010, Angéline Titaina Hauata, Pahure, côté montagne, BP 58, 98733 Tahaa ;

N° TPI 10 1021 A - n° TAHITI 950451 du 5 juillet 2010, Béatrice Noma Itchner, *nom d'usage* : Mendiola, Faie, BP 498, 98731 Huahine ;

N° TPI 81 439 A - n° TAHITI 076208 du 31 décembre 2009, Gérard Christian Geoffroy, *enseigne* : Entreprise Geoffroy, PK 39, côté mer, lotissement Pitate, n° 37, BP 12288, 98712 Papara ;

N° TPI 92 15 A - n° TAHITI 242834 du 29 avril 2010, Florée Pater, *nom d'usage* : Bryant, *enseigne* : Chez Pater Tepori, Haapiti, quartier Tiahura, 98728 Moorea-Maiao ;

N° TPI 02 960 A - n° TAHITI 559690 du 31 juillet 2010, Angéline Tiare Sham-Koua, *nom commercial* : Roulotte Tiare, Tonoï, BP 443, 98735 Uturoa ;

N° TPI 07 1900 A - n° TAHITI 846493 du 31 juillet 2010, Hinano Stéphanie Tetaurira, Hipu, côté mer, 98733 Tahaa.

16 août 2010

N° TPI 09 187 A - n° TAHITI 893982 du 11 août 2010, Otu Willy Butscher, *nom commercial* : Butscher Construction, PK 8,700, 98721 Pueu ;

N° TPI 10 12 A - n° TAHITI 339796 du 13 août 2010, Bill Etienne Tehare Heuea, *nom commercial* : Chez Papinou & Maminou, PK 12,500, servitude Tehei, 98717 Punaauia ;

N° TPI 10 981 A - n° TAHITI 949719 du 31 juillet 2010, Romain Gilbert Hervé, décorateur audiovisuel, Saint-Hilaire, quartier Bordes, Faa'a, BP 21756, 98713 Papeete ;

N° TPI 10 1184 A - n° TAHITI 953711 du 3 août 2010, Juanita Mata Teriitahi, *nom commercial* : Rangi Surf, BP 417, 98775 Rangiroa ;

N° TPI 79 30 A - n° TAHITI 060392 du 31 août 2010, Victor Chene, *enseigne* : Dyna Lectric - Dyna, avenue du Chef-Vairaatoa, BP 272, 98713 Papeete ;

N° TPI 99 1757 A - n° TAHITI 517839 du 30 août 2008, Jean Yves Aviu, Pirae, BP 62596, 98704 Faa'a, 98726 Teva I Uta ;

N° TPI 06 238 A - n° TAHITI 170654 du 12 août 2010, Edithé Utia, *nom d'usage* : Barthélémy, *nom commercial* : Huiata Créations, PK 13, Maatea, côté montagne, 98728 Afareaitu, Moorea.

17 août 2010

N° TPI 08 1552 A - n° TAHITI 878025 du 16 août 2010, Wilhelmine Mariuga Krause, *nom commercial* : Neheiti Art, PK 19,100, servitude Amatahiapo, côté montagne, BP 1180, 98703 Punaauia ;

N° TPI 04 988 A - n° TAHITI 403287 du 16 août 2010, Edmond Eritaia Tehahe, *enseigne* : ED Construction, Faa'a, lotissement Puurai, n° 253, côté montagne, BP 43050, Fare Tony, 98713 Papeete ;

N° TPI 07 1171 A - n° TAHITI 830166 du 1er octobre 2007, Stanley Teuira Teuanua Natua, *nom commercial* : Entreprise EHS Construction, lotissement social Teroma 2, côté montagne, logement n° 28, 98704 Faa'a ;

N° TPI 07 1531 A - n° TAHITI 372136 du 16 août 2010, Georges Punuarii Feung, *nom commercial* : Entreprise Feung, PK 38,200, côté montagne, lotissement Torea, 98712 Papara.

18 août 2010

N° TPI 09 707 A - n° TAHITI 903062 du 17 août 2010, Léopold Romuald Teaveura Parker, *nom commercial* : Parker Consulting, Puurai, lot n° 485, côté montagne, 98704 Faa'a ;

N° TPI 05 862 A - n° TAHITI 486514 du 17 août 2010, Rosine Reretua Marurai, *nom d'usage* : Taureré, PK 6,300, lotissement Ata, lot n° 27, 98704 Faa'a.

19 août 2010

N° TPI 10 7 A - n° TAHITI 361709 du 18 août 2010, Dolorès Francine Rootuehine, *nom d'usage* : Sulpice, *nom commercial* : Hana Ima Nuku-Mo'o'o, 98744 Ua Huka ;

N° TPI 06 491 A - n° TAHITI 450361 du 18 août 2010, Lewis Heifara Shan, *nom commercial* : Travaux Consulting, PK 6,500, côté montagne, lotissement Vaitereia, Heiri, 98702 Faa'a ;

N° TPI 07 1318 A - n° TAHITI 253260 du 16 août 2010, Brunot Mauiarii Ariitai, *nom commercial* : Mauiarii Constructions, lotissement Hamutà, côté montagne, logement social n° 53, 98716 Pirae.

20 août 2010

N° TPI 88 33 B - n° TAHITI 167023, Te Vairupe, société par actions simplifiée au capital de 8 000 000 F CFP fixe à associé unique, rue Wallis, immeuble Chougue, Papeete, BP 5685, 98716 Pirae ;

N° TPI 08 41 A - n° TAHITI 849034 du 15 janvier 2010, Bertrand Gnouk Sane Moana, *nom commercial* : Moana Sound, PK 50,200, côté mer, 98727 Teva I Uta ;

N° TPI 09 207 A - n° TAHITI 893628 du 19 août 2010, Cyril Hippolyte Lehartel, 98769 Makemo ;

N° TPI 10 994 A - n° TAHITI 226613 du 19 août 2010, Jean-Paul Galenon, *nom commercial* : Ka Hei, PK 13,800, côté montagne, Maatea, Afareaitu, BP 4218 Vaiare, 98728 Moorea-Maiao ;

N° TPI 04 1728 A - n° TAHITI 719278 du 18 août 2010, Christian Joseph Roger Weislocker, *nom commercial* : Pacific Info, PK 6,100, côté mer, quartier Helme, Faa'a, BP 1726, 98703 Punaauia, disparition ;

N° TPI 05 1045 A - n° TAHITI 576041 du 1er mai 2010, Johanna Turou Tuehe Tave, *nom d'usage* : Rua, *nom commercial* : Mitihue Vahitu.Takapoto, 98718 Takapoto ;

N° TPI 07 203 A - n° TAHITI 429373 du 19 août 2010, Teau Tefau Taiemoearo, *nom d'usage* : Mahiti, *nom commercial* : Tiare Apetahi, lotissement Fautaua val, lot n° 42, 98716 Pirae ;

N° TPI 07 1627 A - n° TAHITI 606798 du 19 août 2010, Teharetua Aurore Teururai, *nom d'usage* : Heitaa, *nom commercial* : Iaora Clean, PK 17,500, côté montagne, Papenoo, 98707 Hitia'a O Te Ra.

23 août 2010

N° TPI 08 1925 A - n° TAHITI 550376 du 31 juillet 2010, Manarii Etienne Lenoir, *nom commercial* : Entreprise Tainui, PK 33,900, côté montagne, 98712 Papara ;

N° TPI 07 253 A - n° TAHITI 440834 du 20 août 2010, Gilles Vainui Avaemai, *nom commercial* : AG Entreprise de peintures en finition et d'enduit, PK 6,500, côté montagne, quartier Tehoro, 98721 Hitia'a O Te Ra ;

N° TPI 07 1454 A - n° TAHITI 467753 du 1er mai 2010, Jacques Haoatai, Faanui, côté mer, 98730 Bora Bora ;

N° TPI 97 581 A - n° TAHITI 398107 du 20 août 2010, Alain Diter, *nom commercial* : Tahiti Aquaculture Management - Travaux Agencement et Maçonnerie, Teroma, n° 43, BP 62170, 99702 Faa'a.

24 août 2010

N° TPI 09 363 A - n° TAHITI 897082 du 23 août 2010, Raihau Calmin Pihatarioe, *nom commercial* : Calmin Crêpe, logement social n° 1, Teroma, 98704 Faa'a ;

N° TPI 10 95 A - n° TAHITI 652867 du 21 août 2010, Noelline Teriitetoofa, *nom commercial* : Etudes Techniques et Sociales, Teroma 2, bâtiment D, n° 27, 98702 Faa'a ;

N° TPI 10 334 A - n° TAHITI 937904 du 23 août 2010, Cynthia Tarona Elisa Jamet, *nom d'usage* : Pouira, *nom commercial* : Suny Car, Avatoru, 98775 Rangiroa ;

N° TPI 10 616 A - n° TAHITI 900464 du 15 avril 2010, Jean-Christophe Pierre Drouard, *nom commercial* : Fenuapratique.Com, Fare Rau Ape, rue Bel Air Ho'e, BP 5583, 98716 Pirae ;

N° TPI 05 1528 A - n° TAHITI 503755 du 31 août 2010, Iriaura François Neagle, Hamuta, lot n° 36, 98716 Pirae ;

N° TPI 06 509 - n° TAHITI 773499 du 23 août 2010, Alain Serge Fleur, PK 21,900, côté montagne, 98711 Paea ;

N° TPI 06 600 A - n° TAHITI 775130 du 23 août 2010, Henri Olivier Serge Valery Mauger, *nom commercial* : IL'M Tahiti, PK 8, résidence Te Hau, côté montagne, 98718 Punaauia.

25 août 2010

N° TPI 08 130 A - n° TAHITI 850750 du 24 août 2010, Hamilton Raivaru Mervin, PK 8, côte montagne, Afareaitu, 98728 Moorea-Maiao ;

N° TPI 08 133 A - n° TAHITI 344671 du 24 août 2010, Dorens Rodo Tuitete - Van Cam, *nom commercial* : Deluxe Black Pearl Jewellery, PK 2,500, côté montagne, Auae, quartier Van Cam, côté montagne, 98704 Faa'a ;

N° TPI 08 707 A - n° TAHITI 862649 du 24 août 2010, Aroma Lucie Taitua Tautu-Pea, *nom commercial* : Taitua Créations, PK 11,900, côté montagne, BP 380296 Tamanu, 98717 Punaauia ;

N° TPI 08 1675 A - n° TAHITI 880336 du 24 août 2010, Reynold Matahi Teaotea, *nom commercial* : Teaotea Elec, PK 38,500, côté mer, Papara, BP 41420, 98713 Papeete ;

N° TPI 09 1241 A - n° TAHITI 913830 du 24 août 2010, Leina Nihau Bella Teheura, PK 22,200, côté montagne, servitude Bremond, 98711 Paea ;

N° TPI 10 259 A - n° TAHITI 936427 du 15 février 2010, Jacques Huetz, au village de Niutahi, 98762 Apataki ;

N° TPI 10 410 A - n° TAHITI 823401 du 24 août 2010, Micheline Jeanne Poltavtseef, *nom commercial* : Jardins Poltavtseef, PK 10,500, côté mer, quartier Butscher, BP 110890, 98709 Mahina ;

N° TPI 10 930 A - n° TAHITI 620864 du 19 août 2010, Hyngride Tumata Lo Sam Kieou, *nom d'usage* : Teriitaumihau, rue Afarerii, Pirae, BP 1599, 98713 Papeete ;

N° TPI 10 1033 A - n° TAHITI 950840 du 24 août 2010, Naupootiu Hyaceinthe Teiho, *nom d'usage* : Dourche, Hauts du Tira, bâtiment N, lot n° 83, Mission, BP 42678, 98713 Papeete ;

N° TPI 06 1697 A - n° TAHITI 796680 du 24 août 2010, Vaimiti Anna Teatiu, esthéticienne, Taiohae, côté montagne, 98742 Taiohae, 98742 Nuku Hiva ;

N° TPI 07 290 A - n° TAHITI 337113 du 23 août 2010, James Armand Brander, *nom commercial* : Manureva Services, Atiha, PK 19,800, côté mer, quartier Brander, Haapiti, 98728 Moorea-Maiao.

26 août 2010

N° TPI 08 1402 A - n° TAHITI 875542 du 25 août 2010, Joyce Teheinui Marie-Rolande Frogier, *nom commercial* : Entreprise Teuataha, Tuamotu, 98769 Makemo ;

N° TPI 09 1907 A - n° TAHITI 926709 du 25 août 2010, Hereiti Cécilia de Guigne, *nom commercial* : Hereana, PK 18,500, côté montagne, lotissement Zeimet, 98711 Paea ;

N° TPI 10 333 A - n° TAHITI 368597 du 25 août 2010, Maima Mu, *nom d'usage* : Peter, *nom commercial* : Maima Mu Transport, pointe Vénus, quartier Tehani, BP 11032, 98709 Mahina.

27 août 2010

N° TPI 08 168 A - n° TAHITI 851634 du 26 août 2010, Céline Propeck, rue Cook, immeuble Les Petits Gauquins, 98713 Papeete ;

N° TPI 08 226 A - n° TAHITI 685859 du 30 septembre 2009, Roland Teuira Frogier, *nom commercial* : Magasin Froier Paul, Tuamotu, côté mer, 98769 Makemo ;

N° TPI 09 216 A - n° TAHITI 894436 du 26 août 2010, Christian Heimanu Tematafaarere, *nom commercial* : Meihau Design Confection, Tipaerui, quartier Juventin, servitude Vaimora 4, 98713 Papeete ;

N° TPI 10 305 A - n° TAHITI 627661 du 31 juillet 2010, Rodrigue Pahutini Hikutini, *nom commercial* : Pahutini Va'a, immeuble Te Hoa, studio n° 15, 98716 Pirae ;

N° TPI 10 834 A - n° TAHITI 947390 du 26 août 2010, Sylvie Julienne Suzanne Pastre, *nom d'usage* : André, consultante en communication, *nom commercial* : Sylapol, Punavai Nui, lot n° 18, allée H, BP 13993, 98717 Punaauia ;

N° TPI 06 2012 A - n° TAHITI 617159 du 13 août 2010, Maruae Ahara, Taputapuataea, côté montagne, 98735 Taputapuataea ;

N° TPI 07 494 A - n° TAHITI 815670 du 31 août 2010, Armand Maihuti Ly, travaux en tous genres, *nom commercial* : Elec Plus, lotissement Opaerahi, côté montagne lot n° 11, 98709 Mahina ;

N° TPI 07 1796 A - n° TAHITI 844324 du 31 juillet 2010, Vainui Ricardo Teriitaohia, *nom commercial* : Taina, Faaroa, côté montagne, 98735 Taputapuataea.

30 août 2010

N° TPI 08 1231 A - n° TAHITI 871939 du 25 août 2010, Isaac Hatani Flores, *nom commercial* : Ita Créations, Fenua Aihere, côté mer, 98722 Hitia'a O Te Ra ;

N° TPI 08 2026 A - n° TAHITI 888347 du 26 août 2010, Caroline Moea Mana, *nom d'usage* : Tairio, *nom commercial* : HN, PK 14,200, lotissement Vaiopu 1, n° 22, 98718 Punaauia ;

N° TPI 09 459 A - n° TAHITI 280479 du 31 décembre 2009, Milton Clinton Chapman, PK 42,800, côté montagne, 98726 Mataiea ;

N° TPI 09 552 A - n° TAHITI 900407 du 1er avril 2009, Miriame Tanya Kaiha, *nom commercial* : G-Web, quartier Colombel, route de Nuutania, 98704 Faa'a ;

N° TPI 09 745 A - n° TAHITI 404509 du 27 août 2010, Joseph Aita, PK 4,850, route de Tavararo, 98702 Faa'a ;

N° TPI 09 1673 A - n° TAHITI 922062 du 27 août 2010, Tautua Gustave Pahio, *nom commercial* : Ent. Keaval, quartier Tefaatau, rue Gadiot, 98716 Pirae ;

N° TPI 09 2026 A - n° TAHITI 929075 du 27 août 2010, Willy Pea, *nom commercial* : Entreprise de Soudure Willy, Fariipiti, avenue Régent-Paraita, 98714 Papeete ;

N° TPI 10 33 A - n° TAHITI 931469 du 15 janvier 2010, Maiarii Naomie Teraimateata a Tino a Teihotaata, *nom commercial* : Snack Maireva, Rotoava, 98763 Fakarava ;

N° TPI 10 485 A - n° TAHITI 280586 du 25 août 2010, Josiane Patetepa Maopi, *nom d'usage* : Teura, PK 2,100, côté montagne, 98719 Afaahiti ;

N° TPI 96 48 A - n° TAHITI 117127 du 27 août 2010, Thierry Georges Hippolyte Hoarai Fougerousse, Arue, 98701 Arue.

31 août 2010

N° TPI 08 769 A - n° TAHITI 863563 du 31 mai 2010, Vaiarii Jean-Raymond Suhas, *nom commercial* : BS 2 Bora Sound System, Anau, Bora Bora, BP 1497, 98735 Uturoa ;

N° TPI 10 802 A - n° TAHITI 946269 du 30 août 2010, Jacky Tavita, lotissement Nahoata, n° 82, 98716 Pirae ;

N° TPI 10 916 A - n° TAHITI 602839 du 30 août 2010, Fasan Chong, Super Mahina, lot n° 177, Mahina, BP 758, 98713 Papeete ;

N° TPI 03 2198 A - n° TAHITI 348946 du 30 août 2010, Augustin Taaviri, *enseigne* : Hanihei, *nom commercial* : Kuraora Services - Hanihei, BP 67, 98761 Arutua ;

N° TPI 06 1655 A - n° TAHITI 497099 du 30 août 2010, Hio Maui Tevaearai, *nom commercial* : Chez Maui, route des Ananas, quartier Tevaearai, côté montagne, 98728 Paopao, 98728 Moorea-Maiao ;

N° TPI 07 318 A - n° TAHITI 812289 du 30 août 2010, Elmina Mareva Lee Tham, *nom d'usage* : Tiaihau, *nom commercial* : Magasin Haurani, Mataiva, au village, côté mer, 98777 Rangiroa.

14 septembre 2010

N° TPI 99 240 B - n° TAHITI 511360, Asia Pacific Trading, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP fixe à associé unique, 11, rue Charles-Viénot, BP 1509, 98713 Papeete ;

N° TPI 99 184 B - n° TAHITI 511642, Camus, *nom commercial* : Camus, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP fixe, rue du Docteur-Cassiau, immeuble Tereua, 98714 Papeete ;

N° TPI 99 1 B - n° TAHITI 485078, Galerie d'art Faaturuma, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP fixe, immeuble Vaiete, front de mer, BP 2642, 98713 Papeete ;

N° TPI 99 244 B - n° TAHITI 511816, Cinecom Publicité, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP fixe, immeuble Fare Tony, 3e étage, bureau n° 301, 98714 Papeete ;

N° TPI 99 395 B - n° TAHITI 530097, SARL Ocean World, société à responsabilité limitée au capital de 1 010 000 F CFP fixe, PK 19, quartier Montaron, 98711 Paea ;

N° TPI 99 34 B - n° TAHITI 493999, Centre industriel de Tipaerui, *nom commercial* : CIT, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP fixe, vallée de Tipaerui, 98714 Papeete ;

N° TPI 99 128 B - n° TAHITI 505784, CTSP Surveillance, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP fixe, résidence Le Lotus, BP 130154, 98717 Punaauia ;

N° TPI 99 188 B - n° TAHITI 508291, Air Lagon, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 000 F CFP fixe, aéroport de Fakarava, BP 380542 Tamanu, 98717 Punaauia ;

N° TPI 99 84 B - n° TAHITI 502039, Pacific Concept, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP fixe, PK 24, côté mer, BP 10407, 98711 Paea ;

N° TPI 99 257 B - n° TAHITI 514349, Loisirs Photo Vidéo Moorea, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP fixe, Club Med, Moorea, Haapiti, 98728 Moorea-Maiao.

23 septembre 2010

N° TPI 00 6 B - n° TAHITI 534339, Auto Express Faa'a, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP fixe, Auae, Faa'a, BP 306, 98713 Papeete ;

N° TPI 00 148 B - n° TAHITI 550996, Auto Express Arue, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP fixe ;

N° TPI 04 299 B - n° TAHITI 723379, Auto Express Titioro, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP fixe, Titioro, allée Pierre-Loti, BP 9094, Motu Uta, 98715 Papeete.

28 septembre 2010

N° TPI 99 379 B - n° TAHITI 577739, Vaituoru, *nom commercial* : Snack Vaituoru, société en nom collectif au capital de 1 000 000 F CFP fixe, PK 17,500, 98707 Hitia'a O Te Ra, PK 17,500, 98707 Hitia'a O Te Ra ;

N° TPI 99 178 B - n° TAHITI 508150, Pacific Fast Ferries, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP fixe, boulevard Pomare V, centre Paofai, BP 470, 98713 Papeete ;

N° TPI 99 70 B - n° TAHITI 498873, Société de Transports Teuanua, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP fixe, quartier Buchin, c/o Snack Roti No Fautaua, Titioro, 98714 Papeete ;

N° TPI 99 105 C - n° TAHITI 522862, Moana Hei, société civile aquacole au capital de 100 000 F CFP fixe, Rotoava, Fakarava, BP 380388, Tamanu, 98717 Punaauia ;

N° TPI 99 14 B - n° TAHITI 490193, Huahine 2000, *nom commercial* : Huahine Excursions.com, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP fixe, Fare, BP 156, 98731 Huahine ;

N° TPI 99 19 B - n° TAHITI 492892, SNC MG Import 2000, société en nom collectif au capital de 8 120 000 F CFP fixe, rue des Poilus-Tahitiens, immeuble Artemise, BP 4645, 98713 Papeete.

Fait à Papeete, le 28 octobre 2010.

La greffière,
Mérine LE GALL.

**Etude de Mes Philippe CLEMENCET,
Alexandrine CLEMENCET et Jean-Philippe PINNA
Notaires associés à Papeete (île de Tahiti),
85, rue du Commandant-Destremeau**

Avis de constitution

Suivant acte reçu par Me Alexandrine CLEMENCET, notaire associé de la société civile professionnelle dénommée Office notarial Philippe CLEMENCET, Alexandrine CLEMENCET et Jean-Philippe PINNA, titulaire d'un office notarial à la résidence de Papeete (île de Tahiti), 85, rue du Commandant-Destremeau le 3 mai 2012, il a été constitué une société dont les caractéristiques suivent :

Forme : Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée.

Dénomination : CHIN TERRASSEMENTS.

Capital social : Deux cent mille francs CFP (200 000 F CFP), divisé en 100 parts de deux mille francs CFP (2 000 F CFP) chacune, entièrement souscrites, numérotées de 1 à 100 attribuées à l'associé unique.

Siège social : Faa'a (98704), Pamatai, quartier Farii.

Objet social : La société a pour objet, en Polynésie française, tous travaux de terrassements, l'achat et la location de tout matériel servant à la réalisation desdits terrassements, les emprunts auprès de tous établissements financiers, et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

Durée : 99 ans.

Gérance : M. Jean-Yves CHIN, entrepreneur, demeurant à Faa'a (98704) Pamatai, quartier Farii, né à Papeete, le 22 novembre 1967, célibataire.

Cession de parts sociales : Les parts peuvent être cédées ou transmises librement par l'associé unique. En cas de pluralité d'associés, les cessions entre associés et leurs descendants ou ascendants, ainsi qu'au bénéfice du conjoint d'un associé, sont libres. Les autres sont soumises à l'agrément de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales.

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Immatriculation : La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Pour avis,
Le notaire.

**Me Valana TANG
Avocat au barreau de Papeete**

SGB HOLDINGS TAHITI
Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL)
Capital social : 100 000 F CFP
Siège social : Immeuble Atimatai, avenue du Prince-Hinoui,
BP 44599, Fare Tony, 98713 Papeete

Avis de constitution

Aux termes d'actes sous seings privés en date du 24 avril 2012 à Papeete, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée.

Dénomination : SGB HOLDINGS TAHITI.

Nom commercial : Les acheteurs d'or du Pacifique.

Siège social : Immeuble Atimatai, avenue du Prince-Hinoui, BP 44599, Fare Tony, 98713 Papeete.

Objet social : L'achat et le rachat d'or et de métaux précieux. Plus généralement une activité de bijoutier impliquant l'achat et la vente de bijoux. La société peut en outre accomplir toutes les opérations financières, commerciales, civiles, immobilières ou mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et de nature à favoriser son extension ou son développement.

Durée : 99 années.

Capital : 100 000 F CFP.

Gérance : M. Ryan KNOTT, né le 14 juin 1971 à Los Angeles, Californie, Etats-Unis, de nationalité américaine, demeurant 16, Cape Woodbury Drive, Newport Beach, CA 92660 Etats-Unis.

Cessions de parts : Les parts sociales sont librement transmises par l'associé unique

Immatriculation : Au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Pour avis,
Le représentant légal.

Cabinet de Me James LAU
Angle des rues Lagarde et Général-de-Gaulle
BP 1415 Papeete, Tahiti

SARL LABEL NETTOYAGE
Société à responsabilité limitée
au capital de 100 000 F CFP
PK 12,700, servitude Tessler, Punaauia, BP 380418
Tamanu
RCS n° TPI 08 234 B

Avis de constitution

Il résulte des décisions de l'assemblée générale extraordinaire des associés qui s'est tenue le 29 mars 2012 :

- la dissolution anticipée de la société avec effet à compter du 30 mars 2012 ;
- la fixation du siège de la liquidation au siège social de la société ;
- la nomination de MM. Serge MAILION et Alain BROUSSIN, demeurant BP 380418, Tamanu, Punaauia, en qualité de liquidateur.

La correspondance, les actes et documents concernant la liquidation doivent être notifiés à l'adresse du siège de la liquidation. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Pour avis,
Me James LAU.

**SARL FOURNITURE INFORMATIQUE
ET BUREAUTIQUE TAHITI, sigle : FIBT**
Siège : Te Maru Ata n° 28, Punaauia
RCS n° 7201 B - n° TAHITI T 509786

Avis de fin d'activité de la SARL FIBT

En assemblée extraordinaire en date du 7 mai 2012 à Te Maru Ata n° 28, Punaauia, il a été décidé de mettre fin à l'activité de la SARL FIBT au 15 juin 2012.

Il a été décidé de nommer M. Yanik LANNUZEL, demeurant à Te Maru Ata n° 28, à Punaauia, tél. : 79 25 50, comme liquidateur unique. A ce titre il a les pleins pouvoirs de décision.

Une assemblée de clôture se tiendra le 15 juin 2012 au siège de la société.

Toutes demandes d'informations doivent lui être formulées à l'adresse de la société, par mail à ccy33@hotmail.com ou par téléphone au (689) : 79 25 50.

Le gérant,
M. Yanik LANNUZEL.

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE PAPEETE**

Avis de constitution

Aux termes d'un acte reçu par Me Julien CHAN, notaire associé à Punaauia le 18 avril 2012, enregistré à Papeete le 19 avril 2012, folio 155, bordereau 4910/2, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société à responsabilité limitée.

Dénomination : AC ASSURANCES PACIFIQUE.

Siège social : Papeete, rue des Remparts.

Objet social : Toutes opérations, prestations et activités en tant que mandataire de compagnies d'assurances, et en général tout ce qui touche aux assurances et aux courtages en assurances. La création, l'acquisition, la mise ou la prise en gérance de tous fonds de commerce ayant pour objet les activités sus-visées. La prise à bail, la construction et l'acquisition de tous biens meubles ou immeubles. L'emprunt auprès de tous établissements bancaires ou de crédit de toutes sommes nécessaires à la réalisation de l'objet social.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Apport en nature : Le fonds de cabinet de courtage d'assurances à l'enseigne PACIFIC MARINE ASSUR, exploité à Papeete, 11, avenue du Prince-Hinoui, et pour lequel il est identifié à l'ITSTAT sous le n° TAHITI 341800, apporté pour sa valeur de 9 000 000 F CFP.

Apport en numéraire : Néant.

Capital : 9 000 000 F CFP, divisé en 900 parts de 10 000 F CFP chacune entièrement libérées.

Gérance : MM. Georges Hip Leong CHAN, agent d'assurance, époux de Mme Christiane LANGLOIS, demeurant à Punaauia (Tahiti), PK 11,400 côté montagne, Tiana Village 1, et Frédéric Jean Marcel ARMANDI, demeurant à Mahina, lotissement Mahinarama, lot n° 82.

Immatriculation : Au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Cession de parts : Les parts sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des tiers non associés qu'avec le consentement des associés statuant en assemblée générale extraordinaire.

Avis d'apport de fonds de commerce

L'insertion qui précède tient lieu d'avis d'apport prescrit par l'article 7 de la loi du 17 mars 1909.

Dans les dix jours de l'insertion qui renouvellera le présent avis et qui sera effectuée au *Journal officiel* de la Polynésie française, les créanciers de rapporteur doivent faire la déclaration de leur créance au greffe du tribunal mixte de commerce de Papeete.

Le présent avis est publié sous la condition de l'intervention de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Pour dernière insertion,
Le greffier en chef
du tribunal mixte de commerce.

Me Olivier GUILLOUX
Avocat au barreau de Papeete

Avis de constitution

Suivant acte sous seing privé en date du 19 août 2011, enregistré à Papeete le 26 août 2011, il a été constitué une société dont les caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : ECOMAR TAHITI.

Forme : Société à responsabilité limitée.

Capital social : 100 000 F CFP, divisé en 100 parts de 1 000 F CFP chacune, réparties entre les associés en proportion de leurs apports respectifs.

Siège social : Quartier Amoe, emplacement G32, Mahina.

Objet social : L'exportation et importation, la négociation, l'acquisition, le transport, la vente et la distribution de produits de la mer, crustacés, fruits de mer et perles. Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes. La participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements. Tous actes ou opérations de quelque nature et importance qu'ils soient, dès lors qu'ils concourent ou peuvent concourir, facilitent ou peuvent faciliter la réalisation des activités visées ci-dessus ou qu'ils permettent de sauvegarder, directement ou indirectement, les intérêts commerciaux ou financiers de la société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relations d'affaires.

Durée : 99 années.

Gérance : La société a pour gérant M. Benoît TCHEPIDJAN.

Cession de parts sociales : Les parts sociales sont cessibles ou transmissibles entre associés uniquement, toute autre cession est soumise à l'agrément préalable obtenu par décision unanime des associés.

Immatriculation : La société sera immatriculée au registre du commerce et de sociétés de Papeete.

Pour avis,
Me Olivier GUILLOUX.

Me Olivier GUILLOUX
Avocat à la cour

Avis de constitution

Suivant acte sous seing privé en date du 7 mai 2012, il a été constitué une société dont les caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : ENJOY TAHITI.

Forme : Société à responsabilité limitée.

Capital social : 100 000 F CFP, divisé en 100 parts de 1 000 F CFP chacune, réparties entre les associés en proportion de leurs apports respectifs.

Siège social : Quartier Laughlin, route de Teroma, 98704 Faa'a.

Objet social : L'édition, la distribution et la vente de livres et publications de toute nature, quels que soient le genre, la forme, le support, la présentation ou la périodicité. La création, la reproduction, la diffusion et la représentation par tous moyens et suivants tous procédés techniques, de toute œuvre littéraire, artistique, scientifique ou éducative, et d'une manière générale de toute œuvre de l'esprit, la photographie. L'imprimerie en général de tous documents, l'étude et la préparation, l'organisation de revues périodiques, comme concessionnaire, agent ou autrement, la publicité sur tous supports, notamment revues, périodiques et journaux. Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes. La participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements. Tous actes ou opérations de quelque nature et importance qu'ils soient, dès lors qu'ils concourent ou peuvent concourir, facilitent ou peuvent faciliter la réalisation des activités visées ci-dessus ou qu'ils permettent de sauvegarder, directement ou indirectement, les intérêts commerciaux ou financiers de la société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relations d'affaires.

Durée : 99 années.

Gérance : La société a pour gérant M. Eric DHAENENS.

Cession de parts sociales : Les parts sociales sont cessibles ou transmissibles entre associés uniquement, toute autre cession est soumise à l'agrément préalable obtenu par décision unanime des associés

Immatriculation : La société sera immatriculée au registre du commerce et de sociétés de Papeete.

Pour avis,
Me Olivier GUILLOUX.

Mes Julien CHAN et Jeanne LOLLICHON
Notaires associés
BP 13019 Moana Nui, 98717 Punaauia

Avis de constitution

Aux termes d'un acte reçu par Me Julien CHAN, notaire associé à Punaauia, le 9 mai 2012, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société civile immobilière.

Dénomination : ANIEI.

Siège social : Paopao (Moorea), lotissement Vaipipiha, lot n° 8B.

Objet social : L'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non de tous terrains et propriétés foncières de toute nature, ainsi que tous biens mobiliers. La mise en valeur desdits immeubles terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects. La construction de tous bâtiments à usage commercial, d'habitation et autres. L'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles dépendant de l'actif social. Et généralement toutes opérations civiles se rapportant directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Apport en nature : Néant.

Apport en numéraire : 180 000 F CFP.

Capital : 180 000 F CFP, divisé en 180 parts de 1 000 F CFP chacune.

Gérance : Mme Vahine TEIKITUHAAHAA, demeurant à Moorea-Maiao, Tiaia, PK 3,500, côté montagne.

Immatriculation : Au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Cession de parts : Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. La cession à d'autres personnes quelles qu'elles soient, nécessite la décision unanime des associés.

Pour avis et mention,
Me Julien CHAN, notaire associé.

**SCP Office notarial Philippe CLEMENCET,
Alexandrine CLEMENCET et Jean-Philippe PINNA**
Titulaires d'un office notarial
85, rue du Commandant-Destremau, Papeete, Tahiti

GESCO

Société à responsabilité limitée
au capital de 100 000 F CFP
Siège social : Papeete, immeuble Fare Tony
(BP 40556 Fare Tony, 98713 Papeete)
RCS de Papeete n° 12 30 B

Nomination d'un cogérant
(Décision unanime du 30 avril 2012)

Ancienne mention

Gérance : M. Jean-Bernard TALIERCIO, demeurant à Punaauia, Miri.

Nouvelle mention

Gérance : MM. Jean-Bernard TALIERCIO, demeurant à Punaauia, Miri, et Jean-Claude POTIRON, demeurant au lotissement Te Maru Ata.

Pour avis,
La gérance.

MOSS FLUID3
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 000 F CFP
Siège social : Marina Taina, Punaauia
RC Papeete : TPI 00 306 - B

Par décision en date du 6 avril 2012, les associés ont décidé de modifier la date de clôture de l'exercice social.

L'exercice commencera le 1er juillet et se terminera le 30 juin de chaque année. La société établira en conséquence des comptes clos le 30 juin 2012.

Les modifications résultant des décisions ci-dessus sont les suivantes :

Art. 5. – Exercice social

Nouvelle mention

L'exercice social commence le 1er juillet et se termine le 30 juin de chaque année.

*Pour avis,
La gérance.*

**Etude de Me Dominique DUBOUCH,
notaire à Papeete**

Avis de constitution

Aux termes d'un acte reçu par Me Dominique DUBOUCH, notaire à Papeete, le 3 mai 2012, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société civile immobilière.

Dénomination : Nadine.

Siège social : Paopao, Moorea, BP 172, 98728 Maharepa.

- la mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects ;
- la construction de tous bâtiments à usage commercial, d'habitation et autres ;
- l'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains dépendant de l'actif social ;
- tous emprunts nécessaires à la réalisation de l'objet social, conférer toutes garanties, cautionnements et hypothèques à la sûreté d'engagements des associés ;
- la vente ou l'attribution aux associés de biens meubles ou immeubles devenus inutiles à la société.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Apports en numéraires : 100 000 F CFP.

Apports en nature : néant.

Capital : 100 000 F CFP, divisé en 100 parts de 1 000 F CFP chacune.

Gérance : M. Jean Pierre MUSSE et Mme Nadine MARCOCCHI, demeurant à Paopao, Moorea.

Immatriculation : Au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Cession de parts : Toutes les cessions sont soumises à l'agrément des trois-quarts des associés.

*Pour avis,
Me Dominique DUBOUCH, notaire.*

**Mes Julien CHAN et Jeanne LOLLICHON
Notaires associés
BP : 13019, 98717 Punaaula, Moana Nui**

Avis de constitution

Aux termes d'un acte reçu par Me Julien CHAN, notaire associé à Punaaula, le 4 mai 2012, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société civile immobilière.

Dénomination : JLC LT 2012.

Siège social : Papara, PK 31, côté mer.

Objet social :

- l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature ;
- la mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects ;
- la construction de tous bâtiments à usage commercial, d'habitation et autres ;
- l'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains dépendant de l'actif social ;
- tous emprunts sous quelque forme que ce soit, nécessaires à la réalisation de l'objet social, toutes garanties, cautionnements et hypothèques à la sûreté des engagements des associés ou des tiers ;
- la vente ou l'attribution aux associés de biens meubles ou immeubles devenus inutiles à la société ;
- et généralement, toutes opérations de nature mobilière ou immobilière pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au RCS de Papeete.

Apport en nature : Néant.

Apport en numéraire : 180 000 F CFP.

Capital : 180 000 F CFP divisés en 180 parts de 1 000 F CFP chacune.

Gérance : M. Christian LY THAM, commerçant, et Mme Jacqueline CHONG, gérante de sociétés, son épouse, demeurant ensemble à Papeete, Vairaatoa, quartier Adams.

Immatriculation : Au RCS de Papeete.

Cession de parts : Les parts sociales sont librement cessibles entre associés et au profit de tout descendant du cédant. En revanche, pour les autres cessions, elles ne peuvent être cédées qu'avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

*Pour avis et mention,
Me Julien CHAN, notaire associé.*

**Mes Julien CHAN et Jeanne LOLLICHON
Notaires associés
BP : 13019, 98717 Punaaula, Moana Nui**

Avis de constitution

Aux termes d'un acte reçu par Me Julien CHAN, notaire associé à Punaaula, le 4 mai 2012, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : TAHITI GLACE PAPARA.

Dénomination : Société à responsabilité limitée.

Siège social : Papara, PK 31, côté mer.

Objet social :

- l'exploitation d'un fonds de commerce de négociant et d'alimentation générale ;
- toutes opérations commerciales et, notamment, l'achat, l'importation, l'exportation, le transit, la consignation, le stockage, l'emmagasinage, la représentation, la commission, le warrantage, le transport, la manutention, l'échange et la vente en gros, demi-gros et au détail de tous produits, matériaux, matériels, marchandises diverses, denrées et objets de toute nature et de toutes provenances.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au RCS de Papeete.

Apport en nature : Néant.

Apport en numéraire : 180 000 F CFP.

Capital : 180 000 F CFP divisés en 180 parts de 1 000 F CFP chacune.

Gérance :

- Mme Jacqueline CHONG, gérante de sociétés, épouse de M. Christian LY THAM, demeurant à Papeete, Vairaatoa, quartier Adams ;

- et M. Christophe Ioane LY THAM, gérant de société, demeurant à Papeete, Fariipiti, quartier Adams, célibataire.

Immatriculation : Au RCS de Papeete.

Cession de parts : Les parts sociales ne peuvent être cédées qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales, sauf les cessions entre associés, ou au profit des descendants ou ascendants, qui sont libres.

Pour avis et mention,
Me Julien CHAN, notaire associé.

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE PAPEETE

Dépôt de l'état des créances

1 - Avis de dépôt de l'état des créances de la SARL SORAYA TAHITI, RCS de Papeete : RCS 08 200B, siège social : résidence Manini n° 26, Pamatai.

Dépôt de l'état des créances au tribunal mixte de commerce de Papeete où les réclamations seront recevables dans un délai de trente jours à compter de la date de la présente publication.

2 - Avis de dépôt de l'état des créances de la SARL BBSI, RCS de Papeete : 06 237 B, siège social : avenue du Prince-Hinoi, Papeete.

Dépôt de l'état des créances au tribunal mixte de commerce de Papeete où les réclamations seront recevables dans un délai de trente jours à compter de la date de la présente publication.

3 - Avis de dépôt de l'état des créances de M. François Pierre Bernard PALIER à l'enseigne ALL TECH, RCS de Papeete : 03 1223 A, ancien RCS 43 513 A, adresse : la résidence Les Hauts de Matatia, Punaauia.

Dépôt de l'état des créances au tribunal mixte de commerce de Papeete où les réclamations seront recevables dans un délai de trente jours à compter de la date de la présente publication.

4 - Avis de dépôt de l'état des créances de l'EURL SEA HORSE, RCS de Papeete : 7 959 B, siège social : gare maritime, BP 30, Uturoa.

Dépôt de l'état des créances au tribunal mixte de commerce de Papeete où les réclamations seront recevables dans un délai de trente jours à compter de la date de la présente publication.

5 - Avis de dépôt de l'état des créances de la SARL MC DISTRIBUTIONS au sigle : MCD, RCS de Papeete : 5 507 B, siège : route Exotica, Puurai, PK 4,500, Faa'a.

Dépôt de l'état des créances au tribunal mixte de commerce de Papeete où les réclamations seront recevables dans un délai de trente jours à compter de la date de la présente publication.

6 - Avis de dépôt de l'état des créances de M. Mathias MYLLE à l'enseigne MYLLE ENSEIGNES, RCS de Papeete : 20 547 A, adresse : quartier Paparoa II, Taravao.

Dépôt de l'état des créances au tribunal mixte de commerce de Papeete où les réclamations seront recevables dans un délai de trente jours à compter de la date de la présente publication.

7 - Avis de dépôt de l'état des créances de M. Jacques Ki Sang YEUN à l'enseigne ENTREPRISE HAUTEI, RCS de Papeete : 051830 A, adresse : Papara, PK 35, côté mer.

Dépôt de l'état des créances au tribunal mixte de commerce de Papeete où les réclamations seront recevables dans un délai de trente jours à compter de la date de la présente publication.

8 - Avis de dépôt de l'état des créances de la société KONEKTING, forme : SARL, siège social : BP 44577, Fare Tony, 98713 Papeete.

Dépôt de l'état des créances au tribunal mixte de commerce de Papeete où les réclamations seront recevables dans un délai de trente jours à compter de la date de la présente publication.

9 - Avis de dépôt de l'état des créances de la SARL BEST HOME SERVICE, RCS de Papeete : 6102 B, BP 51124, 98716 Pirae.

Dépôt de l'état des créances au tribunal mixte de commerce de Papeete où les réclamations seront recevables dans un délai de trente jours à compter de la date de la présente publication.

10 - Avis de dépôt de l'état des créances de la SARL LA PETITE ILE, RCS de Papeete : 3682 B, siège social : Mamao, avenue Georges-Clemenceau.

Dépôt de l'état des créances au tribunal mixte de commerce de Papeete où les réclamations seront recevables dans un délai de trente jours à compter de la date de la présente publication.

11 - Avis de dépôt de l'état des créances de LA MUTUELLE INTERPROFESSIONNELLE DE POLYNESIE FRANÇAISE, RCS de Papeete : N° TAHITI RCS 302497, siège social : Tiarapu-Ouest à Vairao, PK 12,900, côté mer.

Dépôt de l'état des créances au tribunal mixte de commerce de Papeete où les réclamations seront recevables dans un délai de trente jours à compter de la date de la présente publication.

12 - Avis de dépôt de l'état des créances de Mme Marie-Catherine Frédérique WOLFF épouse TAHIATA à l'enseigne MAGASIN TINO, RCS de Papeete : 25 592 A, BP 62618, 98702 Faa'a.

Dépôt de l'état des créances au tribunal mixte de commerce de Papeete où les réclamations seront recevables dans un délai de trente jours à compter de la date de la présente publication.

13 - Avis de dépôt de l'état des créances de la SARL SOCIETE D'EXPLOITATION DU PARKING FAA'A, RCS de Papeete : 05 187 B, siège social : PK 6,500, côté mer, quartier Bennett, Faa'a.

Dépôt de l'état des créances au tribunal mixte de commerce de Papeete où les réclamations seront recevables dans un délai de trente jours à compter de la date de la présente publication.

14 - Avis de dépôt de l'état des créances de la SARL TOP MICRO, RCS de Papeete : 96 186 B (ancien RCS n° 5967 B) (N° TAHITI 377481), siège social : Fare Ute, immeuble Lecaill, BP 51615, 98716 Pirae.

Dépôt de l'état des créances au tribunal mixte de commerce de Papeete où les réclamations seront recevables dans un délai de trente jours à compter de la date de la présente publication.

**EURL KYAL COMPTA
ET PRESTATIONS ADMINISTRATIVES**
Au capital de 20 000 F CFP
Siège social : Résidence Meherio, Papeete

Avis de constitution

Au terme d'un acte sous seing privé du 20 avril 2012 pour une durée de 99 ans, à compter de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, l'activité exercée sera la gestion comptable des petites et moyennes entreprises et la prestation de services administratifs divers et variés.

La SEP ALKIN a été nommée gérante de la société au cours d'une assemblée générale et ce pour une durée indéterminée.

La société est en cours d'immatriculation.

*Pour avis,
La gérance.*

**Etude de Mes Philippe CLEMENCET,
Alexandrine CLEMENCET et Jean-Philippe PINNA,
notaires associés à Papeete (île de Tahiti)
85, rue du Commandant-Destrebeau**

Avis de constitution

Suivant acte reçu par Me Jean-Philippe PINNA, notaire associé de la société civile professionnelle dénommée "Office notarial Philippe CLEMENCET, Alexandrine CLEMENCET et Jean-Philippe PINNA", titulaire d'un office notarial à la résidence de Papeete (île de Tahiti) 85, rue du Commandant-Destrebeau, en date du 10 mai 2012, a été constituée une société civile ayant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société civile.

Dénomination : TAKUME PEARL PRODUCERS.

Capital social : 200 000 F CFP divisés en 100 parts de 2 000 F CFP chacune attribuées aux associés en proportion de leurs apports.

Siège social : TAKUME (98787), Ohomo, BP 16.

Objet social :

- l'installation et l'exploitation de fermes perlières et, plus généralement, tout ce qui se rattache à la culture des perles ;
- l'achat, la vente, la collecte, l'élevage, le greffage des nacres et huîtres perlières, et la production de produits perliers ;
- l'acquisition, la concession, la prise à bail, la mise en valeur de tous terrains, parcelles de terre ou zones maritimes nécessaires à la réalisation de l'objet ;
- et, généralement toutes opérations civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement, à cet objet ou susceptibles d'en favoriser le développement, et ne modifiant pas le caractère civil de la société.

Durée : 99 ans.

Gérance : M. Bruno Tehei MAETZ, perliculteur, demeurant à Takume (98787), Ohomo (BP 16), et Mme Gilda Tirita VAIHO, fonctionnaire, épouse de M. Bruno Tehei MAETZ, demeurant à Takume (98787), Ohomo (BP 16).

Cession de parts sociales : Les parts sont librement cessibles entre associés, conjoints d'eux, ascendants ou descendants desdits associés, toutes les autres cessions sont soumises à l'agrément préalable de la collectivité des associés donné par une décision extraordinaire.

Immatriculation : La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

*Pour avis,
Le notaire.*

ANNONCES DIVERSES

ASSOCIATION HOTUTU NO VAIARI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(9 avril 2012)

Président	: LO André
Vice-présidents	: PIHAATAE Georges AITAMAI Noël
Secrétaire	: TRAVERS Heinarii
Secrétaire adjoint	: TERIITAHU Patrick
Trésorière	: PIHAATAE Loaina
Trésorière adjointe	: VONGEY Laïza

ASSOCIATION TUTELGER

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(25 avril 2012)

Président	: REICHART Jules
Vice-président	: SLOWINSKI Philippe
Secrétaire	: PENI Eugène
Secrétaire adjointe	: RILOS Chantal
Trésorier	: BELLI Armand
Trésorière adjointe	: PATOIS Mareva
Assesseurs	: MARCO François LEBOUCHER Patrick

COOPERATIVE DE L'ECOLE PRIMAIRE DE FAAAHA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(19 avril 2012)

Président : PETER Alain
Secrétaire : IRIHAU Hiriata
Trésorier : TETUANUI-TEMATARU Potihua

AERO-CLUB DES ILES SOUS-LE-VENT

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(24 avril 2012)

Président : NECTOUX Jean-Claude
Secrétaire : INCAMPS Marc
Trésorier : MAZET Moana

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE TUREIA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(30 mars 2012)

Président : BRANDER Tane
Vice-président : TANGAROA Humbert
Secrétaire : TEMAË Honoura
Secrétaire adjointe : BRANDER Lorna
Trésorière : BRANDER Teponi
Trésorière adjointe : ARAI Manava

ASSOCIATION FAMILLE MARIE-JEUNESSE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(15 février 2012)

Président : LII Joseph
Secrétaire : COTE Geneviève
Trésorier : CLOUTIER Donald

ASSEMBLEE SPIRITUELLE LOCALE DES BAHAI'S DE PAPEETE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(20 avril 2012)

Présidente : CHIN Fai
Vice-président : TAMAHAHE Robin
Secrétaire : PAARI Diane
Secrétaire adjoint : TEINAURI Philippe
Trésorière : PAARI-TEMAURI Joséphine
Trésorière adjointe : CARAWIANE Teurahara
Assesseurs : BEA Béatrice
BERNADINO Elvina
AURAA Patricia

ASSOCIATION TE HOTU ORA O TE NUNAA MAOHI (HONM)

MODIFICATION DU BUREAU :
(5 mai 2012)

Président : MANOI Tuatini
Vice-président : TUAHINE François
Secrétaire : MANOI Lowina
Trésorière : PLANELLES Rose
Assesseur : LAI Georges

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE PRIMAIRE PEKAHI TAMANUI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(18 avril 2012)

Présidente : TAIMANA Ruita
Vice-présidente : CORNEC Honorine
Secrétaire : PUNU Philo
Secrétaire adjointe : FARAURU Puava
Trésorière : LUCAS Cinthya
Trésorière adjointe : ARAI Céline

ASSOCIATION TAHITI NUI PACIFIC GAMES "TNPG" anciennement dénommée ASSOCIATION TAHITI NUI-NOUVELLE-CALEDONIE 2011 "TAHITI NUI-NC 2011"

Modification de statuts
(3 mars 2012)

L'association a aussi pour objet la promotion de l'évènement sportif des Jeux du Pacifique.

Les articles 3 et 6 ont été modifiés.

ASSOCIATION HULA VAHINE LOISIRS

Modification de statuts

Le siège social est fixé à Uturoa, Raiatea.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(17 mars 2012)

Présidente : HART Annick
Secrétaire : HART Thérésa
Trésorière : MOETERAURI Kalua

ASSOCIATION TE VAHINE ORI NO MATAIREA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(19 mars 2012)

Présidente : CHAN Maeva
Vice-présidente : TSIN TSIN Clara
Secrétaire : MARO Luz
Secrétaire adjointe : NOHO Murielle
Trésorière : DEANE Diana
Trésorière adjointe : HIGNARD Falakika
Assesseurs : KIMITETE Laina
TEAVAE Titaina

ASSOCIATION COMMERÇANTS DU MARCHÉ DE PIRAE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(1er avril 2012)

Présidente : CHONVANT Martine
Vice-président : RAUSCHER Hans
Secrétaire : YAU YINE Bernadette
Secrétaire adjointe : TEHEIPUARI Maire
Trésorière : HART Jeannine
Trésorier adjoint : HOARAU Alain

ASSOCIATION TE VAHINE AHE MARU

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(24 avril 2012)

Présidente : RICHMOND Tatehau
Vice-présidente : MAIFANO Célestine
Secrétaire : FAAFAATUA Sonia
Secrétaire adjointe : POROI Maryvonne
Trésorière : MATA Judy
Trésorière adjointe : FAREEA Ruita

**ASSOCIATION COOPERATIVE HAKAHAU
(COMMENSAUX-INTERNAT)**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(12 avril 2012)

Président : KAIHA Jacob
Secrétaire : KOHUMOETINI Christophe
Trésorier : HIKUTINI Guy

ASSOCIATION SPORTIVE REVA NUI AC

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(2 mai 2012)

Président : COLOMBANI Roland
Vice-président : DEVENDEVILLE Eric
Secrétaire : COWAN Larry
Secrétaire adjoint : CHAUSSOY Heimata
Trésorier : IEREMIA Jean-Luc
Trésorière adjointe : PERETAU Célestine

ERRATUM

La présente annonce remplace celle parue au JOPF n° 18 du 3 mai 2012, page 2698.

**ASSOCIATION DES ANCIENS LEGIONNAIRES
DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(21 janvier 2012)

Président : SMAIL Pierre
Vice-président : MARTIN César
Secrétaire : CARILLO Joël
Secrétaire adjoint : OLIN Pascal
Trésorier : CARILLO Joël
Trésorier adjoint : OLIN Pascal
Porte-drapeau : PIRAS Luigi
Porte-drapeau suppléant : VAITU Joël

ASSOCIATION SPORTIVE SCOLAIRE USEP DE PAREA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(2 mai 2012)

Président : ARMERO Antoine
Secrétaire : TEIVA Manuia
Trésorier : TEAHA Emere

ERRATUM

La présente annonce remplace celle parue au JOPF n° 17 du 26 avril 2012, page 2529.

**LA FEDERATION D'ASSOCIATIONS DE RETRAITES
DE L'ETAT, CIVILS ET MILITAIRES,
EN POLYNESIE FRANÇAISE FARE PF**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(8 mars 2012)

Président : CARILLO Joël
Vice-présidente : THEAU Sonia
Secrétaire : LEVESQUE Philippe
Secrétaire adjointe : BENNETT Gloria
Trésorier : WOJTYCZKA Roland
Trésorier adjoint : JAFFRY Roger
Contrôleurs aux comptes : LANCELLE Marguerite
DONCHE Alain
Administrateurs : LACOMBE Pierre
TEPAVA Agnès
LUCAS Edouard
CHENE-TAAITOA Emile
MAPUNA Clément
BLANCHINET Guy
JESTIN Jean-Yves

ASSOCIATION OROPATUA A TAHUTINI*Modification de statuts*

Le siège social est situé à Pirae, Hamuta, lot 14.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(31 mars 2012)

Président : HAUATA Cyrille
Vice-présidents : MARITERAGI Henri
IOTUA Louis
Secrétaire : LUCAS Régina
Secrétaire adjointe : METUA Soraya
Trésorier : HAMBLIN Teiva
Trésorière adjointe : TCHANG Carmélita
Commissaire aux comptes : NANAI Josette

ASSOCIATION SPORTIVE TAHAA NUI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(30 avril 2012)

Président d'honneur : BAMBRIDGE John
Présidente : ARIOEHAU Nathalie
Vice-président : PAIA Steeve
Secrétaire : BANBRIDGE Dolorès
Secrétaire adjoint : SARCIAUX Tini
Trésorier : ELLIS Ariimanu
Trésorier adjoint : TINORUA Wilson

ASSOCIATION FAMILIALE DES HERITIERS DE MANATE*Modification de statuts*

Le siège social est situé à Faa'a, route de Puurai, PK 4,500, quartier Tuuhia.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(21 janvier 2012)

Présidente d'honneur : PIU Marthe
Présidente : MATE Yvanne
Vice-président : MOOROA Maxime
Secrétaire : PIU Heipua
Trésorière adjointe : TAINANUARII Vaea
Trésorière : MONNIER Gilda
Trésorière adjointe : TAIARUI Edna
Asseseurs : RAVATUA Philippe
GERMAIN Marielle
COSTA Hinano
RAVATUA Gary

ASSOCIATION SPORTIVE BANQUE DE POLYNESIE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(16 février 2012)

Président : THUNOT John
Vice-président : PENI Haunui
Secrétaire : NETI Eimeo
Trésorier : SENGUES Hans
Trésorière adjointe : ARIPEU Marcelle

MEDEF POLYNESIE FRANÇAISE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(4 avril 2012)

Président : TAPETA-SERVONNAT Luc
Vice-présidents : DESVAUX de MARIGNY Daniel
PROIA Guillaume
Trésorier : DOCK Frédéric

ASSOCIATION ARTISANALE TIARE HINANO

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(24 mars 2012)

Président d'honneur : TAAE Jules
Présidente : TAAE Reitapu
Secrétaire : MANUEL Léonie
Secrétaire adjointe : MANUEL Magali
Trésorier : TAAE Alfred
Trésorière adjointe : AITAMAI Sylvie

ASSOCIATION TE UI TAURE'A NO OROFARA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(15 avril 2012)

Président d'honneur : DEANE Gustave
Présidente : DEWEERDT Titaua
Secrétaire : TAUFÀ Régina
Trésorière : AH-SCHA Venance
Asseseurs : TAMATI Jean-Marie
AA André
TEAHUOTOGA Emélie

ASSOCIATION MOUNA NUI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(23 mars 2012)

Président : TUIEINUI Henri
Secrétaire : PAHUTOTI Hinanui
Trésorier : TUIEINUI Elie

ASSOCIATION DE TENNIS DE TABLE DE NUKU HIVA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(24 mars 2012)

Président : TEHAAMOANA Joseph
Vice-président : TEVENINO Rogatien
Secrétaire : FOURNIER Louise
Trésorier : TETOHU Gabriel
Asseseurs : TEVENINO Louisa
TEATIU Oscarina

ASSOCIATION TE AHO NO TE FENUA
"LE SOUFFLE DU PAYS"

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(14 avril 2012)

Présidente : MARERE Maeva
Secrétaire : VAN BASTOLAER Taeaetua
Trésorier : FAATUARAI Tinimano
Mandataire financier : LUCAS-MARBACH
Jean-Jacques

ASSOCIATION TEVAI TOTEIPO

Modification de statuts

L'association a aussi pour objet :

- d'organiser et participer aux manifestations artisanales en Polynésie française et à l'étranger ;
- de participer à divers événements à caractère folklorique, culturel, horticole, agricole, sportif, touristique et autres tels que salons nautiques, festivals, foires, journées de la jeunesse, journées de la pêche, en Polynésie française et à l'étranger ;
- de vendre les produits horticoles et agricoles ;
- d'aider les autorités responsables à prendre des mesures de protection et de sauvegarde de l'artisanat local ;
- de faciliter l'achat et l'utilisation en commun de matériels et produits nécessaires à l'exercice de la profession.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(20 mars 2012)

Présidente : CHALONS Marguerite
Secrétaire : RUA Siméon
Trésorier : CHALONS Jean-Marie
Membre : TAVERE Jean-Pierre

**ASSOCIATION TE MAU HUA'AI MERE TAHUTINI-TERII
ET CHASSAGNOL**

(Récépissé n° 152 DRCL du 28 avril 2012)

Extraits de statuts

Il est constitué le 14 avril 2012 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée TE MAU HUA'AI MERE TAHUTINI-TERII ET CHASSAGNOL.

Elle a pour but principal de regrouper tous les membres de l'association afin de consolider et de retrouver les liens et degrés de parenté qui les unissent, et ainsi se connaître.

Elle se fixe aussi comme objectifs :

- d'établir une généalogie exacte et précise d'une succession ;
- de faire des recherches en biens immobiliers et mobiliers appartenant aux ancêtres ;
- de recueillir tous les documents dans les services concernés (tribunal, cadastre, notaire et mairie) ;
- d'organiser si possible des déplacements pour faire aboutir les recherches sus-citées et de rencontrer d'autres parents ;
- d'organiser, de collaborer ou de participer à l'organisation de fêtes, concours et autres manifestations à caractère folklorique, culturel, artisanal et corporatif.

Son siège social est fixé à Vairao, PK 12, côté mer.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	TAUATITI Hélène
Vice-présidente	:	TCHANG Antonina
Secrétaire	:	TERII Vairea
Secrétaire adjoint	:	RAURAHU Eugène
Trésorière	:	TETUMU Ghislaine
Trésorière adjointe	:	TAUATITI Heïmiri
Assesseurs	:	TERII Jean-Pierre TCHANG Benjamin ROCHETTE Mere

ASSOCIATION ANAPU TEAM MAHAENA

(Récépissé n° 134 DRCL du 24 avril 2012)

Extraits de statuts

L'ASSOCIATION ANAPU TEAM MAHAENA, fondée le mercredi 18 avril 2012 à la mairie de Mahaena, a pour objet :

- le rassemblement et la distraction des jeunes par l'animation et l'écoute musicale à partir de car bass ;
- l'organisation des concours et manifestations musicales diverses, en faveur des jeunes dans les conditions de volume sonore acceptable et dans le respect de la population vivant à proximité de l'espace musical ;
- la sensibilisation, l'éducation et la prévention des jeunes pratiquant l'activité musicale de car bass, des risques de surdités à moyen et long terme dus à une écoute musicale à volume sonore excessivement forte et violente ;
- le développement des activités culturelles et socio-éducatives en faveur de la jeunesse par la diffusion musicale à partir de car bass ;

- la transmission des valeurs musicales aux jeunes ;
- l'organisation de sorties et de voyages ayant pour buts de resserrer les liens entre ses membres ;
- la participation à toutes manifestations dans un but de promouvoir l'activité musicale du fenua ;
- le soutien moral, social et éducatif et la prévention des jeunes contre les comportements à risques (drogue, alcool, tabac) ;
- l'organisation de soirées d'animations musicales (anniversaire, boom, bal, dîner-dansant).

Son siège social est fixé à Mahaena, au PK 32,500, côté montagne.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	TAVI Terai
Vice-président	:	GERLING Taiapa
Secrétaire	:	TIARE Anapa
Secrétaire adjoint	:	BARBOS Michael
Trésorier	:	TOM SING VIEN Raiarii
Trésorier adjoint	:	REREAO Marurai
Assesseurs	:	GERLING Tamatoa VAATETE Mickael POUIRA Jean-Yves POUIRA Taumataura VAHAPATA Lionel TCHOUNG YAO Scolerman

ASSOCIATION TAUREVA MODEL CLUB

(Récépissé n° 182 DRCL du 3 mai 2012)

Extraits de statuts

Il est fondé le 30 mars 2012 une association régie par la loi de 1901 ayant pour titre ASSOCIATION TAUREVA MODEL CLUB.

Cette association a pour objet :

- l'initiation et le perfectionnement de la construction et du pilotage de tous aéronefs radiocommandés (avions, hélicoptères, drones...), libres (avions moteur caoutchouc, avions à commandes automatiques...) ou retenus (vol circulaire, ballon retenu par un câble...);
- l'initiation et le perfectionnement de la construction et de la conduite de modèles naviguant radiocommandés (bateaux, voiliers...) et modèles roulant radiocommandés (voitures, motos...);
- l'organisation d'activités ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre ses membres.

Elle a son siège social au PK 16,800, quartier Rey, Punaauia.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	REY Raitini
Secrétaire	:	UNG André
Trésorier	:	YEE Fabien

ASSOCIATION TERAÏ HAU*(Récepissé n° 186 DRCL du 7 mai 2012)*

Extraits de statuts

L'association TERAÏ HAU, fondée le 22 avril 2012, a pour objet :

- de participer et d'organiser des journées corporatives ;
- d'organiser des sorties ;
- d'organiser des fêtes ;
- divers frais familiaux.

Son siège social est situé à Faa'a, Puurai, quartier Petea, lot n° 250.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente : TETIAMANA Leila
 Secrétaire : HIOE Poehere
 Trésorière : TETIAMANA Leila

ASSOCIATION TE ARORA'A (LE DEFI)*(Récepissé n° 197 DRCL du 9 mai 2012)*

Extraits de statuts

Il est fondé le 20 avril 2012 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et dénommée ASSOCIATION TE ARORA'A (LE DEFI).

TE ARORA'A est un mouvement unitaire qui concourt à l'expression du suffrage universel, au sens de l'article 4 de la Constitution. Ses valeurs sont celles de l'humanisme qui place l'Homme au centre de son action. TE ARORA'A s'engage à promouvoir les idéaux républicains et le développement durable par l'édification d'une démocratie de responsabilité dans la vie politique comme dans la vie économique et sociale. A cet effet, il s'attachera à défendre l'intérêt général contre les intérêts particuliers et/ou partisans. Les adhérents de TE ARORA'A s'engagent à respecter le règlement intérieur annexé aux présents statuts. Ils respectent ses choix politiques et ses décisions statutaires.

Son siège est fixé 67, rue Clappier.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président : TEROROTUA Ronald
 Vice-président : TEAOTEA Emile
 Secrétaire : MOHI Mareva
 Trésorière : CHING Vairea

ASSOCIATION JEUNESSE DU EKALEZIA CHERISETIANO DE PAPEARI*(Récepissé n° 191 DRCL du 7 mai 2012)*

Extraits de statuts

L'ASSOCIATION JEUNESSE DU EKALEZIA CHERISETIANO DE PAPEARI, fondée le 22 avril 2012, a pour buts :

- de poursuivre avant tout au sein de son église puis dans toute la Polynésie française le développement de la personnalité des jeunes gens au point de vue physique, culturel et social ;
- leur formation civique et leur épanouissement spirituel les préparent à devenir des hommes et des femmes qui répondent à leur vocation en servant Dieu et leurs semblables dans l'esprit de l'Evangile ;
- dans la conviction que ce programme peut se réaliser seulement par une transformation radicale et profonde de l'homme naturel, œuvre de la grâce de Dieu, librement acceptée ;
- elle peut étendre son action dans l'organisation de manifestations culturelles, sportives et spirituelles ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre ses membres, décidée par les membres de bureau ;
- elle espère et reconnaît être le témoin et le messager de l'histoire de la culture de son peuple ;
- elle s'interdit toute discussion à caractère politique, professionnel ou syndical ;
- l'Association Jeunesse du Ekalesia Cherisetiano de Papeari considère comme sa première tâche de faire connaître à ses membres, la personne et les enseignements de Jésus-Christ.

Le siège est fixé à Papeari au PK 53,200, côté mer.

Sa durée est indéterminée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur : VAN BASTOLAER Victor
 Présidente : TEPA Angèle
 Vice-président : PAIEA Maurice
 Secrétaire : PIHAATAE AHUTORU Vaihere
 Secrétaire adjointe : PEA Georgina
 Trésorière : PAIEA Tevaita
 Trésorière adjointe : PEA Tama
 Assesseurs : SPIES Heaiata
 TEPA Manarii

ASSOCIATION LES AMIS DE POERAVA*(Récepissé n° 92 DRCL du 18 avril 2012)*

Extraits de statuts

Il est constitué le 16 mars 2012, conformément à la loi du 1er juillet 1901, l'ASSOCIATION LES AMIS DE POERAVA.

Elle a pour objet l'organisation de toute manifestation commerciale ou intellectuelle (foire, congrès, journées promotionnelles, expositions, animations, etc.).

Son siège est situé à la boutique Elegencia, au centre Vaima, Papeete, Tahiti.

Sa durée est indéterminée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente : AUDHUY-RAULT Brigitte
 Vice-présidente : MAAMAATUAIAHUTAPU Anaïs
 Secrétaire : PRUDENZANO Christophe
 Trésorier : HO WAN Luc
 Assesseurs : GARCIA Christophe
 TEIHOTAATA Fabiola

ASSOCIATION TE MANU KOTIOTIO
(Récepissé n° 181 DRCL du 3 mai 2012)

Extraits de statuts

Il est constitué le 18 avril 2012 l'ASSOCIATION TE MANU KOTIOTIO régie par la loi du 1er juillet 1901.

L'association a pour but principal d'organiser, de participer, de promouvoir, de représenter, de défendre et de regrouper les intérêts des artisans et tous les membres de l'association de la commune de Takarua, Teavaroa.

L'association se fixe aussi comme objectifs :

- de participer aux manifestations artisanales en Polynésie française et à l'étranger ;
- de participer à divers événements à caractère folklorique, culturel, horticole, sportif, touristique et autres tels que salons nautiques, festivals, foires, journées de la jeunesse, journées de la pêche, en Polynésie française et à l'étranger ;
- de lutter contre la concurrence des produits d'importation ;
- d'encourager la production et la vente d'objets d'artisanat local ;
- d'aider les autorités responsables à prendre des mesures de protection et de sauvegarde de l'artisanat local ;
- d'adapter les productions aux exigences du marché ;
- de faciliter l'achat et l'utilisation en commun de matériels et produits nécessaires à l'exercice de la profession ;
- d'aider à la poursuite des progrès moral et professionnel de ses membres.

Son siège est situé à Takarua, Teavaroa.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	TEKURIO Punua
Vice-président	:	TEHINA Teuraivaea
Secrétaire	:	TEHINA Heimataura
Trésorière	:	TEHINA Tevahineaimana
Trésorière adjointe	:	TEHINA Désirée
Asseseurs	:	HURI Gisèle
		CHIN-CHI-EN Richard
Membres	:	TEHINA Herenui
		CHIN-CHI-EN Christian

ASSOCIATION TEREONE BEACH SOCCER
(Récepissé n° 156 DRCL du 28 avril 2012)

Extraits de statuts

Il est fondé le 18 avril 2012 l'ASSOCIATION TEREONE BEACH SOCCER régie par la loi de 1901.

Cette association a pour objet :

- de développer la pratique d'activités physiques, sportives et de loisirs sur sable, dans la commune de Pajara, à

travers l'organisation de tournois, de compétitions et de séances d'initiation... ;

- de promouvoir notamment l'activité beach soccer ;
- de mettre en valeur le plateau sportif de Taharuu et notamment le site de beach soccer [nettoyage, aménagements ou mise en place de structures (tribunes, vestiaires, modules de sports extrêmes...), entretien régulier] ;
- de favoriser la cohésion entre les membres de l'association ;
- de mettre en œuvre des actions avec et en faveur des populations issues des quartiers "défavorisés" de Pajara.

Son siège est situé à Pajara, PK 39, côté mer.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	POROI Charles
Vice-président	:	TAIARUI Heimanu
Secrétaire	:	ROTA Jean-Claude
Secrétaire adjoint	:	TEIHOTU Keiran
Trésorier	:	BESSERT Matairea
Trésorier adjoint	:	LEHARTEL Thierry

ASSOCIATION FAMILIALE TEOTAHU A TERIIMEARAU
(Récepissé n° 130 SAISLV du 11 avril 2012)

Extraits de statuts

Il est formé le 20 février 2012 l'ASSOCIATION FAMILIALE TEOTAHU A TERIIMEARAU régie selon les dispositions de la loi du 1er juillet 1901.

L'association a pour but de rassembler tous les héritiers de TEHAAMANATUAPOURA A TERIIMEARAU et de TEOTAHU A TERIIMEARAU sans distinction de religion, de culture, d'appartenance politique, d'ethnie. De resserrer les liens entre les diverses souches familiales existantes et les diverses associations qui œuvrent pour le bien de la famille. Elle a pour objet de représenter et de défendre auprès de toutes autorités et organismes publics ou privés les intérêts matériels, immobiliers, moraux, emplois et études de ces membres.

Son siège est situé à Maupiti.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	:	TEHAAMANA Eriata
Président	:	TEMANIHI James
Vice-présidents	:	MOHI Vernadau.
		PAHUIRI Mihimana
Secrétaire	:	MAUAHITI Bernard
Secrétaire adjointe	:	MAUAHITI Vahinerii
Trésorière	:	YEE-ON Yvanna
Trésorière adjointe	:	YEE-ON Nora
Asseseurs	:	TANOVA Rémi
		TEIHOTU Arama

LOTO NATIONAL

LOTO NATIONAL N° 55 Tirage du lundi 7 mai 2012 : 12 13 21 26 46 Numéro chance : 10		
	NOMBRE de grilles gagnantes	GAINS (en F CFP)
5 bons numéros et numéro chance.....	0	0
5 bons numéros.....	0	0
4 bons numéros.....	504	142 040
3 bons numéros.....	21 125	1 002
2 bons numéros.....	283 979	525
N° chance gagnant.....	227 101 grilles à 250 F CFP remboursées	
Joker + : 3 341 989		

LOTO NATIONAL N° 56 Tirage du mercredi 9 mai 2012 : 18 26 32 36 41 Numéro chance : 4		
	NOMBRE de grilles gagnantes	GAINS (en F CFP)
5 bons numéros et numéro chance.....	0	0
5 bons numéros.....	2	14 873 389
4 bons numéros.....	395	162 076
3 bons numéros.....	17 365	1 587
2 bons numéros.....	253 221	775
N° chance gagnant.....	452 220 grilles à 250 F CFP remboursées	
Joker + : 9 535 098		

LOTO NATIONAL N° 57 Tirage du samedi 12 mai 2012 : 6 19 20 22 34 Numéro chance : 5		
	NOMBRE de grilles gagnantes	GAINS (en F CFP)
5 bons numéros et numéro chance.....	0	0
5 bons numéros.....	0	0
4 bons numéros.....	678	193 054
3 bons numéros.....	32 906	1 169
2 bons numéros.....	475 562	572
N° chance gagnant.....	882 757 grilles à 250 F CFP remboursées	
Joker + : 6 952 178		

KENO

Lundi 7 mai 2012

1er tirage

Jackpot : 6 40 57 13 – Joker + : 3 223 338

3	7	9	18	24	29	31	32	36	40
41	46	47	50	53	61	63	64	68	70

Multiplicateur : x 4

2e tirage

Jackpot : 3 15 85 45 – Joker + : 3 341 989

2	3	4	7	9	13	15	19	20	22
32	33	58	59	60	62	63	66	68	70

Multiplicateur : x 3

Mardi 8 mai 2012

1er tirage

Jackpot : 4 90 76 67 – Joker + : 3 701 588

2	10	13	14	20	21	23	26	28	32
37	38	41	44	47	58	64	65	66	70

Multiplicateur : x 1

2e tirage

Jackpot : 3 06 39 48 – Joker + : 7 244 453

3	5	7	11	14	15	19	32	36	43
48	53	56	59	61	62	63	64	65	69

Multiplicateur : x 3

Mercredi 9 mai 2012

1er tirage

Jackpot : 6 77 60 70 – Joker + : 2 868 553

5	10	12	14	20	22	23	24	27	29
30	36	39	44	45	54	55	58	59	65

Multiplicateur : x 2

2e tirage

Jackpot : 0 10 48 36 – Joker + : 9 535 098

10	12	14	16	19	20	23	31	33	35
39	40	46	47	48	52	55	57	61	65

Multiplicateur : x 2

Jeudi 10 mai 2012

1er tirage

Jackpot : 6 38 43 28 – Joker + : 9 486 041

3	4	5	6	12	26	33	34	37	41
42	43	45	47	50	53	55	58	65	67

Multiplicateur : x 2

2e tirage

Jackpot : 3 57 84 69 – Joker + : 3 891 902

4	6	7	20	21	24	26	31	33	37
38	43	45	48	50	60	63	65	67	70

Multiplicateur : x 1

Vendredi 11 mai 2012

1er tirage

Jackpot : 7 57 08 11 – Joker + : 5 092 774

1	3	6	8	9	10	12	18	19	22
36	38	46	48	50	51	54	60	63	66

Multiplicateur : x 3

2e tirage

Jackpot : 9 25 72 92 – Joker + : 2 488 153

2	7	9	11	16	19	22	26	29	30
36	38	43	45	47	48	49	53	59	65

Multiplicateur : x 3

Samedi 12 mai 2012

1er tirage

Jackpot : 2 34 91 97 – Joker + : 3 784 663

1	5	7	8	12	19	20	23	36	40
45	54	55	60	61	63	65	67	68	70

Multiplicateur : x 10

2e tirage

Jackpot : 8 33 29 07 – Joker + : 6 952 178

3	5	7	9	11	12	18	21	22	28
38	41	44	50	51	56	58	60	67	68

Multiplicateur : x 2

Dimanche 13 mai 2012

1er tirage

Jackpot : 6 90 79 35 – Joker + : 5 447 711

2	3	12	19	20	21	24	27	32	33
35	36	40	45	46	50	61	62	65	66

Multiplicateur : x 2

2e tirage

Jackpot : 6 41 29 52 – Joker + : 4 886 250

4	6	10	11	13	15	16	18	21	22
25	28	36	41	42	48	56	59	60	69

Multiplicateur : x 1

EURO MILLIONS

Mardi 8 mai 2012

3 21 34 38 48



Bons numéros	Bonnes étoiles	Nombre de gagnants en France	Nombre de gagnants en Europe	Gains (pour 250 F CFP)
5+	☆☆	0	0	0
5+	☆	1	6	19 607 637
5		1	4	9 803 818
4+	☆☆	11	92	213 126
4+	☆	104	769	22 303
4		204	1 292	13 269
3+	☆☆	336	2 500	4 892
2+	☆☆	5 870	36 321	1 551
3+	☆	5 486	32 818	1 634
3		8 699	55 541	1 622
1+	☆☆	32 559	189 424	835
2+	☆	76 554	470 297	906
2		134 348	810 554	536
Joker + : 7 244 453				

Vendredi 11 mai 2012

1 13 17 38 44



Bons numéros	Bonnes étoiles	Nombre de gagnants en France	Nombre de gagnants en Europe	Gains (pour 250 F CFP)
5+	☆☆	0	0	0
5+	☆	3	7	29 540 155
5		1	9	7 658 556
4+	☆☆	13	50	689 260
4+	☆	218	1 024	29 439
4		598	2 460	12 255
3+	☆☆	420	2 165	9 940
2+	☆☆	6 574	31 766	3 114
3+	☆	10 787	49 112	1 921
3		26 709	115 858	1 372
1+	☆☆	33 209	164 958	1 694
2+	☆	159 770	727 917	1 038
2		390 578	1 717 386	441
Joker + : 2 488 153				

Vient de paraître

POLYNESIE FRANÇAISE



**CODE
DES IMPÔTS**

(Mise à jour au 1er février 2012)

Ministère de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi,
en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle,
des réformes administratives et de la fonction publique

Direction des impôts et des contributions publiques
11, rue du Commandant-Destremeau, BP 80, 98713 Papeete
Tel : 46.13.13 – Fax : 46.13.00 – Email : directiondesimpots@dcp.gov.pf

Prix TTC : 5 733 F CFP